

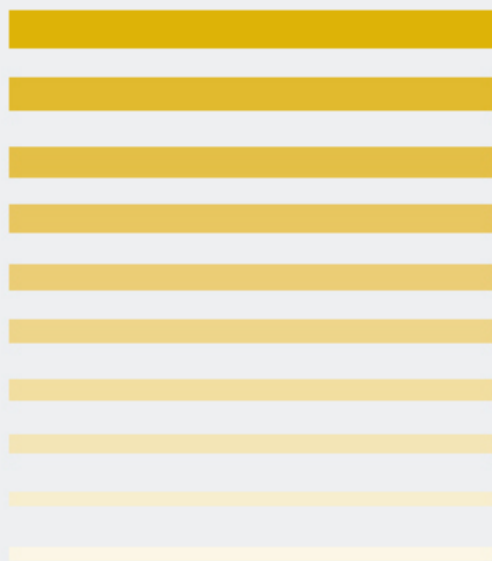


# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 49

10 décembre 2015



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>96</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>133</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

<b>5. Institutions financières</b>	<b>140</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>149</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>416</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>483</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>489</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

## 9.4 Autres décisions

### Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience pro forma
2015-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel Salanon et Daniel Salanon Industries inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2015-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marcel Paiement, 9319-9271 Québec inc., La Financiere Prêtbec ltée et Prêtbec ltée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Requête en divulgation de preuve	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2011-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégin et Helga Leuthe Parties intimées  Helga Leuthe Parties intimées  TD Canada Trust Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Hanh-Bao Lam  ALDD	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et demande en cessation d'occuper	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2011-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties intimées</p> <p>Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause</p> <p>Labelle, Marquis inc. Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2011-031 2012-045	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Claude Lemay, Claude Lemay Consultant inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Pierre Perreault Partie intimée</p> <p>Daniel L'Heureux Partie intimée</p> <p>9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. Parties intimées</p> <p>Barbara Bernier Partie intimée</p> <p>Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francis, Banque Nationale du Canada, TD Canada Trust et Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Houle Gendron, Avocats</p> <p>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Brouillard, Bibeau, Garipey &amp; Associés</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2014-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Donald Murphy, Services financiers D.D.A. & Associés inc., Diane Beauchamp et Les Services financiers Donald Murphy & Associés inc. Parties intimées  Banque Laurentienne du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2015-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Renée Morier et Sylvain Milette Parties intimées	Schurman, Longo, Grenier			
	Raymond Morier, Marie Fenez Parties intimées	M <sup>e</sup> Julio Peris			
	Alain Beauchamp, Jeanne Brulée et Gestion Brulé-Beauchamp Et Fils Inc. Parties intimées	Fréchette, avocats s.n.			
	Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec Inc. et Beauchamp Gestion Et Construction Inc. Parties intimées	Pelletier & Cie Avocats			
	Caisse Desjardins de Joliette, Investia Services Financiers Inc., Desjardins Valeurs Mobilières, Banque Nationale du Canada, RBC Dominion Securities et RBC Direct Investing Parties mises en cause				



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Investissements Nubia inc., Georges Pierre JR et Marie-Esther Dumond Parties intimées	Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l.			
	Serge St-Martin Partie intimée	Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l			
	Banque Tangerine Partie mise en cause				

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCURÉURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2010-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Carol McKeown, Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc., Meadow Vista Financial Corp., McKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, McKeown Baboon business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust Parties intimées</p> <p>Richardson GMP Limited Partie mise en cause</p> <p>FIN-XO Valeurs mobilières et Patrimoine Hollis, Desjardins Valeurs Mobilières, TD Canada Trust et Canaccord Capital Corporation Parties mises en cause</p>	<p>Bédard Poulin, avocats, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Legal Logik inc.</p> <p>LCM avocats inc.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. Partie intimée  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et ordonnance d'empêcher l'accès d'un site Internet	Conférence préparatoire
14 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
16 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
18 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées  Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées  Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers    Houle Gendron, Avocats   Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Conférence préparatoire

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 décembre 2015 – 10 h 00					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
11 janvier 2016 – 14 h 00					
2015-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Paul Azeff et Korin Bobrow Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Greenspoon Bellemare, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense	Audience au fond
12 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Paul Azeff et Korin Bobrow Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Greenspoon Bellemare, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-022	Charles Abikhzer Partie demanderesse  Autorité des marchés financiers Partie intimée	El Masri Avocat Inc.  Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience au fond
13 janvier 2016 – 14 h 00					
2015-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Paul Azeff et Korin Bobrow Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Greenspoon Bellemare, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense	Audience au fond
14 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées  Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dentons Canada LLP  Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
14 janvier 2016 – 14 h 00					
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dunton, Rainville	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées  Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dentons Canada LLP  Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
19 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. Partie intimée  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
20 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. Partie intimée  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M <sup>e</sup> Vital Julien			
22 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M <sup>e</sup> Vital Julien			
26 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M <sup>e</sup> Vital Julien			





## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. Partie intimée  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
28 janvier 2016 – 14 h 00					
2011-021	Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties requérantes  Autorité des marchés financiers Partie intimée  Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause  Labelle, Marquis inc. Partie intervenante	BCF, s.e.n.c.r.l.  Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 février 2016 – 14 h 00					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné</p> <p>Létourneau Gagné</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Audience pro forma
8 février 2016 – 9 h 30					
2014-020	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karatbars International GMBH Partie intimée</p> <p>Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Davies Ward Phillips &amp; Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l</p>	Claude St Pierre	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte</p>	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 février 2016 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
22 février 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Drolet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Représentations sur sanctions	Audience au fond
14 mars 2016 – 9 h 30					
2015-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Broker Force Insurance inc. Partie intimée  Guy Bernard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.  Dentons Canada s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, d'ordonnance de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 mars 2016 – 9 h 30					
2015-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, d'ordonnance de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond
	Broker Force Insurance inc. Partie intimée	Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.			
	Guy Bernard Partie intimée	Dentons Canada s.e.n.c.r.l.			
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pierre Gévry Partie intimée  Jean-Claude Vachon Partie intimée  Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.  Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
9 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
10 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
	Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Sheahan et associés S.E.N.C.			
12 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
	Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Sheahan et associés S.E.N.C.			

8 décembre 2015

## 2.2 DÉCISIONS

### BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-029

DÉCISION N° : 2015-029-001

DATE : Le 30 octobre 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

#### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**MYLÈNE FAFARD (personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances)**, domiciliée au [...], Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) [...];

Partie intimée

et

**IAN HARVEY**, domicilié au [...], Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) [...];

et

**TD CANADA TRUST**, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCES EX PARTE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS ET DE MESURE PROPRE AU RESPECT DE LA LOI** [art. 93, 94 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 249, 250, 265 et 266, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1]

---

M<sup>e</sup> Annie Fortin et M<sup>e</sup> Steeven Plante  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

2015-029-001

PAGE : 2

Dates d'audience : 30 octobre 2015

2015-029-001

PAGE : 3

---

**DÉCISION**  
**(MOTIFS DÉTAILLÉS À SUIVRE)**

---

**HISTORIQUE**

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 29 octobre 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard et des mis en cause Ian Harvey et TD Canada Trust;
- des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard.

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> et des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>.

[3] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, selon lequel le Bureau peut prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>4</sup>.

[4] Le 30 octobre 2015, le Bureau a tenu une audience *ex parte* afin d'entendre, au mérite, la demande de l'Autorité.

[5] Lors de cette audience, l'Autorité a amendé sa demande initiale. Une copie de la demande amendée et de l'affidavit est jointe à la présente.

[6] Compte tenu de la nécessité de rendre rapidement une décision, le Bureau a prononcé dans un premier temps le dispositif suivant et dans un second temps, il rendra les motifs détaillés à l'appui de cette décision.

**DISPOSITIF**

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V.1-1.

<sup>3</sup> Préc., note 1.

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2, r.1.

2015-029-001

PAGE : 4

**CONSIDÉRANT** qu'une preuve prépondérante a été présentée par l'Autorité à l'effet qu'il existe des motifs impérieux justifiant une intervention immédiate du Bureau afin de protéger l'intérêt public, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>5</sup> et des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>6</sup> :

**ACCUEILLE** la demande amendée de l'Autorité des marchés financiers;

**INTERDIT** à l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer toute opération sur valeurs;

**INTERDIT** à l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer l'activité de conseiller, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup>;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre heures, de retirer tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et le site Internet <http://imfconsultant.wix.com>, en vue d'exercer l'activité de courtier et/ou l'activité de conseiller et/ou un placement au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup>;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession, dont notamment dans le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

**ORDONNE** au mis en cause Ian Harvey de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession dans le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

**ORDONNE** à la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de ou pour l'intimée Mylène Fafard, notamment dans le compte portant le numéro [...];

**ORDONNE** à la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de ou pour le mis en cause Ian Harvey, dans le compte portant le numéro [...];

<sup>5</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>6</sup> RLRQ, c. V.1-1.

<sup>7</sup> *Id.*

<sup>8</sup> *Id.*

2015-029-001

PAGE : 5

En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les parties qu'elles ont une période de quinze jours pour déposer au Bureau un avis de leur contestation, afin que puisse être tenue une audience relative à la présente décision, le cas échéant.

Il appartient alors aux parties de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent déposer un avis de leur contestation, le cas échéant. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>9</sup>, les ordonnances de blocage entrent en vigueur le 30 octobre 2015 et le resteront pour une période de 120 jours se terminant le 26 février 2016, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme. Les ordonnances d'interdiction entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées, soit le 30 octobre 2015, et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

---

<sup>9</sup> Préc., note 2.



**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-029  
DÉCISION N° : 2015-029-001  
DATE DES MOTIFS : Le 18 novembre 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**MYLÈNE FAFARD (personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances),**  
domiciliée au [...], Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) [...];

Partie intimée

et

**IAN HARVEY,** domicilié au [...], Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) [...];

et

**TD CANADA TRUST,** banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

Parties mises en cause

---

**MOTIFS DE LA DÉCISION RENDUE LE 30 OCTOBRE 2015**

---

**HISTORIQUE**

2015-029-001

PAGE : 2

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 29 octobre 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard et des mis en cause Ian Harvey et TD Canada Trust;
- des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard.

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> et des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>.

[3] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, selon lequel le Bureau peut prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>4</sup>.

[4] Le 30 octobre 2015, le Bureau a tenu une audience *ex parte* afin d'entendre, au mérite, la demande de l'Autorité. Lors de cette audience, l'Autorité a amendé sa demande initiale.

[5] Compte tenu de la nécessité - afin de protéger l'intérêt public - de rendre rapidement une décision dans le cadre de la présente affaire, le Bureau a accueilli, le 30 octobre 2015, la demande amendée de l'Autorité et a rendu une décision<sup>5</sup>. Le Bureau indiqua alors qu'il déposerait subséquemment les motifs détaillés à l'appui de cette décision, ce que le présent document contient, en plus de reproduire le dispositif de la décision rendue le 30 octobre 2015.

[6] Le Bureau reproduit ci-après les allégués de la demande amendée de l'Autorité :

**« L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION CE QUI SUIT:**

## **I. INTRODUCTION**

1. Par la présente, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») de bien vouloir :

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V.1-1.

<sup>3</sup> Préc., note 1.

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2, r.1.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fafard et al.*, QCBDR (Montréal), n° 2015-029-001, 30 octobre 2015, M<sup>e</sup> Cristel.

2015-029-001

PAGE : 3

- Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard (ci-après « **Fafard** »), faisant notamment affaire sous la dénomination IM Finances (ci-après « **IM** »);
- Prononcer une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs à l'encontre de Fafard;
- Ordonner à Fafard, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre heures, de retirer tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et le site Internet <http://imconsultant.wix.com>, en vue d'exercer l'activité de courtier et/ou de conseiller et/ou un placement au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- Prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de Fafard afin que celle-ci ne se départisse pas, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- Prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de l'intimée Fafard et du mis en cause Ian Harvey afin que ceux-ci ne retirent pas de fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

et ce, pour les motifs énoncés ci-après.

## II. LES PARTIES

### A) LA DEMANDERESSE

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après « **LVM** ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après « **LAMF** »);

### B) L'INTIMÉE

3. L'intimée Fafard est une personne physique résidant à Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec;
4. Fafard est propriétaire d'une entreprise individuelle enregistrée au Registre des entreprises du Québec (« **REQ** ») sous le numéro 2270369210, cette entreprise faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, le tout, tel qu'il appert de l'extrait du REQ **pièce D-1**;

2015-029-001

PAGE : 4

5. Selon les informations déclarées au REQ, IM est une entreprise individuelle qui a été immatriculée le 19 septembre 2014, dont l'activité déclarée est « sociétés de prêts à la consommation »;
6. Le profil LinkedIn de Fafard, **pièce D-2**, fait mention d'IM;
7. Selon l'information publiée sur cette page LinkedIn, en date du 20 août 2015, Fafard travaillerait à titre d'agente service aux membres chez Desjardins et aurait travaillé à titre de représentante aux ventes chez EVO Canada et en design intérieur chez L. Décor;
8. Toujours selon cette page LinkedIn, Fafard serait présentement inscrite à une formation en comptabilité au Collège Rosemont;
9. Le rapport Équifax de Fafard indique qu'elle est présentement à l'emploi de Garda et que son emploi précédent était chez L. Décor, le tout tel qu'il appert du rapport Équifax et de la page Web [www.clubsociallecontact.com](http://www.clubsociallecontact.com), **pièce D-3, en liasse**;
10. Selon le registre publié par l'Office de la protection du consommateur (ci-après « OPC »), **pièce D-4**, Fafard détiendrait un permis à titre de « Prêteur d'argent » auprès de l'OPC, et ce, depuis le 5 janvier 2015;
11. L'intimée Fafard ainsi que son entreprise individuelle IM ne détiennent actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert des attestations d'absence de droit de pratique, **pièce D-5, en liasse**;
12. L'intimée Fafard et/ou son entreprise individuelle IM n'ont pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus ou encore, bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt émis par l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation en vertu de l'article 295 LVM, **pièce D-6**;

### III. LES FAITS

#### a) Les annonces Kijiji

13. En date du 13 août 2015, dans le cadre de ses activités de surveillance, l'Autorité repérait sur le site internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) (ci-après « Kijiji ») l'annonce numéro 1093813777, **pièce D-7**;
14. Le 17 août 2015, le Centre d'information de l'Autorité recevait une demande d'information concernant le taux d'intérêt proposé par IM Finance;
15. Le 24 août 2015, l'annonce 1093813777 publiée sur Kijiji en date du 10 août 2015 mentionnait ce qui suit :  
*FAIRE FRUCTIFIER SON ARGENT \$\$\$*

2015-029-001

PAGE : 5

*Opportunité de gains intéressants. Nouveau projet d'investissement qui vous rapportera beaucoup plus que de placer votre argent à la banque.*

*Nous sommes une petite société (sic) de financement au particulier. Nous acceptons des investissements du montant qui vous convient il n'y a aucun minimum.*

*Les revenus sont de 10% annuels et peuvent à tout moment ou réinvestis (sic).*

*Nous envoyons des rapports toutes les 2 semaines pour suivre vos gains. Faites équipe (sic) avec nous et vous ne serez pas déçu (sic)!!*

*Veillez nous joindre par courriel et nous vous ferons parvenir plus amples informations par la suite.*

Site : <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>

Mylene  
IM Finances

tel qu'il appert de la pièce D-7;

16. En date du 24 août 2015, dix-neuf (19) personnes avaient visité l'annonce 1093813777, pièce D-7;
17. D'autre part, outre l'annonce 1093813777 (D-7), les vérifications effectuées, entre le 20 août 2015 et le 29 septembre 2015, ont permis à l'Autorité d'identifier sept (7) autres annonces Kijiji qui constituent de la publicité en vue d'effectuer le placement de valeurs :

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1093774299	Opportunité à saisir!! Faites fructifier votre argent \$	N/D	Montréal
2	1090996708	Faites fructifier votre argent!! \$\$\$	N/D	Victoriaville
3	1098981399	\$ Placement à risque nul et rendement élevé!	2015-08-30	Montréal
4	1100252458	Gagner de l'argent facilement!! \$\$\$	2015-09-04	Thetford Mines

2015-029-001

PAGE : 6

5	1100230519	Placement à taux élevé!	2015-09-04	Saint-Hyacinthe
6	1100229385	Faites fructifier votre argent!!	2015-09-04	Montréal
7	1104509336	Aucun minimum de placement!! \$\$ Gains intéressants	2015-09-21	Montréal

copies de ces annonces Kijiji, **pièce D-8, en liasse;**

18. De même, les vérifications entreprises par l'Autorité ont permis de repérer sept (7) annonces par lesquelles Fafard publicise des offres de prêt :

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1097446796	Prêt 300\$ - 1 000\$ Aucun refus **	N/D	Montréal
2	1097446406	Prêt sans enquête*** Aucun cas refusé	N/D	Chibougamau
3	1097445752	Prêteur privé – AUCUNE ENQUÊTE DE CRÉDIT	N/D	Saint-Hyacinthe
4	1090998373	PRÊT PRIVÉ SANS ENQUÊTE \$\$\$	N/D	Montréal
5	1090997698	PRÊTEUR PRIVÉ à votre service!! Aucune vérification de crédit**	N/D	Sherbrooke
6	1090996092	Prêt rapide et SANS ENQUÊTE!! \$\$	N/D	Laurentides
7	1098982460	Prêteur privé / aucune enquête de crédit	2015-08-30	Montréal

copies de ces annonces Kijiji, **pièce D-9, en liasse;**

19. Les vérifications effectuées en date du 30 septembre 2015 ont permis à l'Autorité de constater que les annonces repérées le 29 septembre 2015 n'étaient plus en ligne et que trois (3) nouvelles annonces concernant des offres d'investissement et trois (3) nouvelles annonces concernant des offres de prêt avaient été mises en ligne :

2015-029-001

PAGE : 7

*Offres d'investissement*

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1106697998	Placement à taux élevé* Zéro risque \$\$	2015-09-30	Montréal
2	1106698138	Opportunité de gains intéressants! \$\$\$	2015-09-30	Saint-Hyacinthe
3	1106698082	Faites fructifier votre argent à taux élevé!	2015-09-30	Granby

*Offres de prêt*

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1106699104	Besoin d'argent?? Nous prêtons!! Aucun Refus*	2015-09-30	Sherbrooke
2	1106698604	Prêt sans enquête! 300 \$ - 1 000 \$* Écrivez-Nous M	2015-09-30	Montréal
3	1106698320	Prêteur privé – Aucune Enquête - \$\$\$	2015-09-30	Baie-Comeau

copies de ces annonces, **pièce D-10, en liasse**;

20. Les vérifications effectuées le ou vers le 19 octobre 2015 ont permis à l'Autorité de constater que les annonces repérées le 30 septembre 2015 n'étaient plus en ligne et que trois (3) nouvelles annonces concernant des offres d'investissement avaient été mises en ligne en date du 14 octobre 2015 :

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1110191601	Faites fructifier votre argent à meilleur taux que les banques!	2015-10-14	Drummondville
2	1110191349	Opportunité de placement ouvert à tous !!!	2015-10-14	Saint-Hyacinthe

2015-029-001

PAGE : 8

3	1110191101	Faites de l'argent rapidement!	2015-10-14	Montréal
---	------------	--------------------------------	------------	----------

copies de ces annonces, **pièce D-11 en liasse**;

**b) Le site Internet <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>**

21. Les vérifications effectuées sur le site <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>, dont faisait référence l'annonce Kijiji numéro 1093813777, ont permis à l'Autorité de constater que sur cette page Web, IM offre des services de microcrédit et qu'un volet de ce site offre au public l'opportunité d'investir auprès d'IM, **pièce D-12**;
22. Sur cette page Web D-12, IM est décrite comme une entreprise familiale qui se spécialise dans les prêts sans enquête de crédit;
23. Dans les services offerts sur la page Web D-12, il est spécifié « *prêts sans enquête* » et « *Gestion d'investissement et de placements* »;
24. Sous le volet « *investir* » de la page Web D-12, il est mentionné qu'IM propose aux investisseurs à petit et gros budget d'investir, que les opportunités de gains sont vastes et qu'IM offre un service hors pair en suivi de dossiers et d'analyse du marché et qu'aucun montant minimum n'est requis;
25. Dans le cadre du lien « *en savoir plus* » du volet « *investir* » de la page Web D-12, il est indiqué :

**INVESTIR**

*Nous recherchons des investisseurs ou tout simplement des gens qui croient aux opportunités (sic) fleurissantes pour faire grandir notre entreprise!*

*Écrivez-nous et nous vous enverrons de plus amples informations.*

**INVESTIR POUR L'AVENIR!**

*Nos taux sont beaucoup plus avantageux que les banques. Nous sommes entre 7 – 10% sur une base annuelle. Nous envoyons un rapport de suivi tous les deux semaines pour suivre votre argent et nous laissons la possibilité à quiconque de retirer en tout temps avec un préavis de 30 jours.*

26. Sur le site Web D-12, il est spécifié qu'IM ne requiert aucune enquête de crédit pour les emprunteurs, que les faillites et mauvais crédits sont acceptés et qu'aucune demande de prêt n'est refusée;



2015-029-001

PAGE : 9

27. Un lien contact apparaît sur la page Web D-12;
28. Le ou vers le 19 octobre 2015, une vérification effectuée sur Internet a permis à l'Autorité de repérer la page Web <http://imfconsultant.wix.com/imfinances#!investissement/c7ms>, sur laquelle il est publié :

**INVESTIR POUR L'AVENIR !**

*Nos taux sont beaucoup plus avantageux que les banques. Nous sommes entre 7-10% sur une base annuelle. Nous envoyons un rapport de suivi tous les deux semaines pour suivre votre argent et nous laissons la possibilité à quiconque de retirer en tout temps avec un préavis de 30 jours.*

copies de cette page Web sous la **pièce D-13**;

**c) L'opération d'infiltration menée par l'Autorité**

29. Le ou vers le 24 août 2015, une enquêteuse de l'Autorité (ci-après l'« Enquêteuse »), à l'aide d'une identité fictive, transmet à partir de l'annonce Kijiji n° 1093813777, intitulée « Faire fructifier son argent \$\$\$ », une demande d'information relativement à l'offre d'investissement publiée sur cette annonce, **pièce D-14**;
30. Le ou vers le 25 août 2015, l'Enquêteuse transmet une seconde demande d'information par le biais de la page contact du site Internet <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>, **pièce D-15**;
31. Le même jour, l'Enquêteuse reçoit de l'adresse courriel [Mylène Fafard] une réponse à sa demande, **pièce D-16**;
32. Cette réponse reçue le ou vers le 25 août mentionne :

*En fait, notre fonctionnement est assez simple. Nous sommes une entreprise qui offrons (sic) des services de prêts à court terme et de comptabilité, nous avons donc des fonds de roulement à entretenir.*

*Nous demandons des investisseurs et leur promettons à l'aide d'un contrat signé des deux parties, un revenu de 10% annuel fixe.*

*Vous avez la possibilité de retirer vos fonds à tout moment moyennant deux à trois semaines de préavis et nous vous envoyons des rapports de vos profits détaillés tous les deux semaines ou tous les mois selon (sic) le montant investi.*

*Nous ne demandons aucun montant minimum d'investissement.*

2015-029-001

PAGE : 10

*Si le projet vous intéresse, dites moi (sic) combien vous seriez prête à investir et je vous enverrai un aperçu des revenus que vous pourriez faire en plus du contrat d'entente à signer et nous retourner.*

33. Suite à cette réponse de [Mylène Fafard], l'Enquêteuse lui transmet un courriel mentionnant son intention d'investir 25 000 \$ et demandant des détails sur les signataires du contrat ainsi que sur les garanties offertes, **pièce D-17**;
34. En réponse à ce deuxième courriel de l'Enquêteuse, [Mylène Fafard] s'engage à transmettre la documentation et précise qu'elle sera la signataire du contrat, qu'elle est la présidente de la compagnie et qu'elle est comptable de métier, **pièce D-18**;
35. Le même jour, l'Enquêteuse reçoit un courriel de [Mylène Fafard] accompagné de quatre (4) documents PDF nommés : « offre d'investissement », « entente sur les conditions d'investissement », « résumé des conditions d'investissement » et « annuité d'investissement », **pièce D-19, en liasse**;
36. Le premier document PDF D-19, nommé « offre d'investissement », est intitulé « résumé confidentiel d'offre d'investissement IM finances »;
37. Dans le cadre de ce document D-19, il est notamment spécifié :

*Tout investissement dans la compagnie impliquera un degré très faible, voir inexistant de risque. Les risques liés aux placements seront absorbés par les dirigeants de l'entreprise et les investisseurs n'en seront pas touchés. [...]*

**L'OFFRE**

*L'entreprise entend offrir à son investisseur un taux de rendement de 10% annuel fixe. [...]*

38. Le nom de Mylène Fafard apparaît sur ce document à titre de signataire pour IM;
39. Le deuxième document PDF D-19, nommé « entente sur les conditions d'investissement », constitue une lettre ayant comme objet « Lettre d'entente sur les conditions du contrat d'investissement »;
40. Dans le cadre de cette lettre D-19, il est notamment spécifié :

*Nous avons convenus que, vous, Annie Sinclair, investirez dans le cadre d'IM Finances alors que nous fournirons documents de suivis mensuel, service de retrait en tout temps détenant 30 jours de préavis et service 7jours sur 7, suivant vos spécifications et tous les fonds nécessaires s'élevant à 25 000 \$ pour conclure l'entente, par chèque visé (en personne) ou mandat poste que vous nous ferez parvenir à distance. [...]*

2015-029-001

PAGE : 11

41. Le troisième document PDF D-19, nommé et intitulé « résumé des conditions d'investissement », représente un contrat entre l'investisseur et Fafard à titre de présidente et fondatrice d'IM, dans lequel il est spécifié :

*Objet : Annie Sinclair, investira pour un montant de 25 000 \$ sous l'entreprise IM Finances, gérée par Madame Mylène Fafard, fondatrice.*

*Les fonds et profits engendrés par ce placement seront retirables à tout moment, moyennant 30 jours de préavis. Ces fonds serviront principalement à financer les fonds de roulement de l'entreprise.*

*Taux d'intérêt fixes : Le taux de rendement convenu sera de 10% annuel réajuster chaque année selon les montants cumulés.*

*Des droits d'informations : En tout temps, l'investisseur peut(sic) demander un plan de l'exercice en cours et un état ou bilan financier. Les rapports sont vérifiés et certifiés*

42. Le quatrième document PDF D-19, nommé et intitulé « annuité d'investissement », indique que :

- La valeur actuelle de l'investissement est de 25 000 \$;
- Le taux d'intérêt est de 10 %;
- Présente une échelle de la valeur du placement projeté sur une échelle de 1 à 15 ans;

43. Entre le 25 août 2015 et le 27 août 2015, des échanges de courriels sont tenus entre l'Enquêteuse et [Mylène Fafard] concernant le contenu de ces documents, notamment, sur le risque associé à l'investissement, le versement des intérêts, l'admissibilité des investisseurs et l'historique de l'entreprise, **pièce D-20, en liasse**;

44. En réponse aux questions de l'Enquêteuse, [Mylène Fafard] indique, notamment, concernant le risque associé au placement et le paiement des intérêts :

*[...] Effectivement, vous ne prenez aucun risque, car nous absorbons toutes pertes liés (sic) au financement aux particuliers. Nous analysons (sic) les capacités de remboursement de chaque clients (sic) et prenons les responsabilités monétaire liés (sic) à ces choix de financement.*

*Pour être plus claire, vous ne prêtez à personne vous faites un placement zéro risque autrement dit.*

*Les intérêts sont gardés pour vous tant que le montant n'est pas retiré de votre part. Vous pouvez retirer à tout moment et n'avez pas à respecter de délais d'un an. [...]*

2015-029-001

PAGE : 12

45. Concernant l'admissibilité des investisseurs, elle indique que :

*[...] En fait, tous les investisseurs à l'intérieur(sic) du Canada sont admissibles. Nous n'acceptons aucun investisseurs (sic) étranger, ni aucun investisseur qui ne voudrait fournir adresse et numéro de contact.  
[...]*

46. Concernant l'historique de l'entreprise, elle mentionne que :

*[...] Nous avons débuté l'exploitation de l'entreprise en 2014 et avons à notre actif une dizaine d'investisseurs possédant des placements de sommes plus ou moins importantes. Tous nos investisseurs ont le même taux de rendement en intérêts et le même service. [...]*

47. Le 16 septembre 2015, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard] une demande afin d'obtenir un exemple de rapport mensuel et un tableau des placements, demande à laquelle [Mylène Fafard] donne suite en indiquant avoir une dizaine d'investisseurs et en transmettant deux (2) documents PDF nommés « tableau de placement M. Lacoursière » et « rapport mensuel Sept 15 M. Lacoursière », **pièce D-21, en liasse;**

48. Suite à cet échange, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard] une confirmation à l'effet qu'elle entend investir dans le projet, s'ensuit un courriel de [Mylène Fafard] dans lequel elle transmet les coordonnées du compte bancaire dans lequel le virement doit être transmis ainsi que trois (3) documents PDF nommés « entente sur les conditions d'investissement », « offre d'investissement » et « résumé des conditions d'investissement », **pièce D-22, en liasse;**

49. Les coordonnées du compte bancaire transmis par [Mylène Fafard] sont le compte numéro [...], transit [...] à la TD Canada Trust;

50. Toujours le ou vers le 16 septembre 2015, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard] une demande afin d'obtenir une copie du plan de l'exercice en cours de l'entreprise « bilan/états financiers »; il s'en suit des échanges de courriels dans lesquels [Mylène Fafard] mentionne notamment :

*[...] « Mon plus vieil investisseur en est a (sic) son 10<sup>e</sup> mois d'activité. »  
[...]*

*[...] Le bilan de la compagnie n'est pas divulgué à nos clients, car nos investisseurs font des placements a rendement et ne sont pas des actionnaires de la compagnie. [...]*

*[...] Comme je vous ai mentionné plus tôt dans notre conversation, je suis moi-même la présidente de l'entreprise, CA de métier et donc, je m'organise avec la comptabilité de l'entreprise. Par contre, je fais revérifier tous nos bilans ou états financiers par mes collègues avant de vous envoyés (sic) les documents finaux.*

2015-029-001

PAGE : 13

*Le compte est à mon nom personnel, car la compagnie est elle-même(sic) à mon nom. Comme vous pouvez le voir sur le site du gouvernement avec notre NEQ d'entreprise (2270369210). IM Finances est le deuxième nom que nous utilisons pour notre site web et à titre d'utilisation professionnelle.  
[...]*

**pièce D-23 en liasse;**

51. Le 21 septembre 2015, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard] les documents signés et demande s'il est possible de payer une partie de l'investissement en argent comptant, s'en suit des échanges où [Mylène Fafard] indique qu'elle n'accepte pas les dépôts en argent comptant, **D-24, en liasse;**
52. Le ou vers le 22 septembre 2015, l'Enquêteuse effectue une vérification auprès du site Internet de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et constate que Fafard n'est pas inscrite auprès de cet ordre professionnel, **pièce D-25;**

**d) Les pièces bancaires**

53. Suite aux vérifications faites auprès de la Toronto Dominion Bank (ci-après « TD ») et à l'aide des fiches d'ouverture de compte, l'Enquêteuse est en mesure d'identifier le compte numéro [...], dont les titulaires sont Ian Harvey et Fafard ainsi que le compte numéro [...] dont la titulaire est Fafard, **pièce D-26;**
54. Entre le 4 septembre 2015 et le 21 septembre 2015, l'Enquêteuse reçoit de la TD copies des relevés de transactions relatifs aux comptes numéro [...] et [...] de la TD, pour les périodes du 19 septembre 2014 au 2 septembre 2015 et du 2 septembre 2015 au 16 septembre 2015, **pièce D-27, en liasse;**
55. Le 25 septembre 2015, l'Enquêteuse reçoit de la TD les pièces bancaires relatives aux transactions ciblées au compte numéro [...], au cours de la période du 22 septembre 2014 au 2 juillet 2015, **pièce D-28, en liasse;**
56. L'analyse des documents bancaires D-28 permet de constater que le compte numéro [...], qui serait utilisé par Fafard pour déposer les fonds des investisseurs, serait également utilisé pour payer des dépenses personnelles ainsi que pour déposer le salaire de son conjoint;
57. De même, cette analyse a permis de relever, qu'entre le 22 septembre 2014 et le 10 juin 2015, un montant total de 21 500 \$ a été déposé, au comptant, dans le compte [...];
58. À ce jour, les vérifications effectuées au niveau des documents bancaires obtenus n'ont pas permis d'identifier d'investisseur, ni de corroborer l'information reçue de Fafard à l'effet qu'une personne aurait investi 10 000 \$, pièce D-21;

**e) Les personnes ayant répondu à la sollicitation**

2015-029-001

PAGE : 14

59. L'enquête menée par l'Autorité a permis d'identifier cinq (5) correspondances qui ont eu lieu par le biais des annonces Kijiji, liées aux offres d'investissement de Fafard, **pièce D-29, en liasse;**

60. De ces cinq (5) correspondances, trois (3) personnes ont été identifiées et contactées;

**M. G.**

61. Le ou vers le 20 septembre 2015, M. G. effectue, par le biais de l'annonce Kijiji numéro 1100229385, une demande par courriel afin d'obtenir plus d'information, pièce D-29, *en liasse;*

62. Le ou vers le 20 septembre 2015, Fafard répond à la demande d'information de M. G. et indique notamment :

*[...] Nous sommes une entreprise qui offrons des services de prêts à court terme et de comptabilité, nous avons donc des fonds de roulement à entretenir.*

*Nous demandons des investisseurs et leur promettons à l'aide d'un contrat signé des deux parties, un revenu de 10% annuel fixe. [...]*

pièce D-29 *en liasse;*

63. Le ou vers le 9 octobre 2015, l'Enquêtrice établit un contact avec M. G. et cette dernière indique qu'elle cherchait à investir 15 000 \$ dans une entreprise en démarrage, mais qu'elle n'a pas répondu au courriel de Fafard puisqu'elle ne comprenait pas le fonctionnement de son offre;

**J. D.**

64. Le ou vers le 28 septembre 2015, J. D. effectue, par le biais de l'annonce Kijiji numéro 1104509336, une demande par courriel afin de savoir si l'annonceur a un téléphone, pièce D-29, *en liasse;*

65. Le ou vers le 30 septembre 2015, Fafard répond à la demande de J. D. en indiquant qu'ils ne fonctionnent uniquement par courriel, pièce D-29, *en liasse;*

66. Le ou vers le 13 octobre 2015, l'Enquêtrice établit un contact avec J. D. et ce dernier lui indique avoir répondu à l'annonce Kijiji, mais ne pas avoir investi, puisqu'il ne trouvait pas crédible le fait de ne pas pouvoir communiquer par téléphone;

**P. D.**

67. Le ou vers le 15 juillet 2015, P. D. effectue, par le biais de l'annonce 1087559938, une demande par courriel afin d'obtenir plus d'information, pièce D-29, *en liasse;*

2015-029-001

PAGE : 15

68. Le ou vers le 14 octobre 2015, l'Enquêtrice établit un contact avec P. D. et ce dernier lui indique qu'il n'est pas certain d'avoir répondu à l'annonce qui lui est décrite par l'Enquêtrice, qu'il a répondu à plusieurs annonces sur Kijiji, que c'était par curiosité et qu'il n'a pas investi auprès d'IM Finances ou de Fafard;

#### **IV. LES DEMANDES D'INTERDICTION**

69. L'intimée Fafard, soit personnellement ou sous son entreprise individuelle IM Finances, n'est pas inscrite ou n'a pas été inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

70. Néanmoins, il appert des faits exposés précédemment que cette dernière est activement et régulièrement engagée dans des activités exclusivement réservées aux courtiers et aux conseillers en valeurs, le tout en contravention à l'article 148 LVM;

71. L'intimée Fafard, soit personnellement ou sous le nom de son entreprise individuelle, IM Finances, n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus ou encore, bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, émis par l'Autorité;

72. Néanmoins, il appert des faits exposés précédemment que cette dernière a procédé au placement de valeurs au sens de la LVM, soit notamment en recherchant ou trouvant des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

73. Notamment, il appert de la preuve recueillie par l'Autorité que Fafard a offert et offre une forme d'investissement soumise à la LVM;

74. Ainsi, les ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de courtier et de conseiller en valeurs recherchées à l'égard de l'intimée sont bien fondées en faits et en droit;

#### **V. LES DEMANDES DE BLOCAGE**

75. Les blocages demandés sont justifiés par le fait que Fafard a utilisé le compte numéro [...] lors de ses échanges avec l'Enquêtrice et qu'à tout moment des sommes provenant d'investisseurs peuvent y être déposées;

#### **VI. URGENCE DE LA SITUATION ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE**

76. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et de l'intérêt public, que le Bureau prononce les ordonnances recherchées dans la présente demande sans audition préalable;

77. D'ailleurs, les éléments suivants justifient la tenue d'une audience *ex parte* conformément à l'article 115.9 de la LAMF :

- Actuellement, l'intimé sollicite activement des investisseurs par le biais, notamment, d'annonces sur le site Kijiji ainsi que par le biais de son site Internet <http://imfconsultant.wix.com/imfinances> et son adresse courriel [...];

2015-029-001

PAGE : 16

- Dans le cadre de la sollicitation effectuée, Fafard effectue des représentations à l'effet que les investissements proposés sont sans risque, alors que dans les faits les investissements en question sont liés au marché du micro-crédit et des prêts à haut risque;
  - Fafard représente être « CA de métier » alors que dans les faits, elle n'est pas inscrite auprès de l'ordre des CPA;
  - Selon l'enquête menée par l'Autorité, Fafard utilise ou entend utiliser le compte qu'elle détient personnellement avec son conjoint afin d'encaisser l'argent des investisseurs, ce qui a comme conséquence d'entraîner une confusion entre les sommes investies par le public et leurs avoirs personnels;
78. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que l'intimée puisse solliciter d'autres investisseurs et continuer ses opérations illégales au détriment des investisseurs et de la divulgation d'information fiable, exacte et complète; [...] »

#### AUDIENCE

[7] Lors de l'audience qui s'est déroulée le 30 octobre 2015, les procureurs de l'Autorité ont d'abord déposé une demande amendée, ce qui fut accepté par le tribunal.

[8] Par la suite, ils ont fait entendre une enquêteuse œuvrant au sein de cet organisme. Celle-ci a, par son témoignage, relaté tous les faits décrits dans la demande amendée qui sont allégués à l'encontre de l'intimée. L'enquêteuse a aussi déposé les pièces à l'appui de ses dires.

[9] Les procureurs de l'Autorité ont plaidé qu'il existe des motifs impérieux justifiant une intervention immédiate du tribunal. À cet égard, ils ont notamment souligné que l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, sollicite illicitement des investisseurs par le biais d'annonces sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et sur le site Internet <http://imfconsultant.wix.com/imfinances> ainsi qu'en utilisant son adresse courriel [...], le tout en contravention avec la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>6</sup>.

[10] Les procureurs de l'Autorité ont indiqué que la demande amendée, présentée dans le cadre de la présente audience, suggère l'adoption immédiate par le Bureau d'un ensemble de mesures destinées à protéger le public et à maintenir l'intégrité des marchés.

#### ANALYSE

[11] Dans la présente affaire, l'Autorité a invoqué l'existence de motifs impérieux mettant en danger l'intérêt public et a demandé au Bureau de rapidement tenir une audience *ex parte* comme le permet l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Préc., note 2.

<sup>7</sup> Préc., note 1.



2015-029-001

PAGE : 17

[12] Lors de l'audience *ex parte* qui s'est tenue le 30 octobre 2015, l'Autorité a présenté une preuve à l'effet que les intimé Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances<sup>8</sup>, exerceraient des activités de courtier et de conseiller en valeurs mobilières sans détenir aucune des inscriptions<sup>9</sup> requises auprès de l'Autorité des marchés financiers, le tout en contravention avec l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[13] L'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que nul ne peut agir à titre de courtier ou de conseiller à moins d'être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers. Les activités de courtier et de conseiller sont définies ainsi à l'article 5 de cette loi :

« conseiller»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;

« courtier»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; »

[14] De plus, il appert de la preuve présentée par l'Autorité que l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, aurait procédé au placement de formes d'investissement visées par l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* sans avoir déposé de prospectus, bénéficié de visa de prospectus ou d'une dispense quelconque de déposer un prospectus<sup>10</sup>, le tout en contravention avec l'article 11 de cette loi.

[15] Le Bureau rappelle que l'article 1 de la *loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

« 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes:

1° une valeur mobilière reconnue comme telle dans le commerce, notamment les actions, les obligations, les parts sociales des entités constituées en personne morale ainsi que les droits et les bons de souscription;

2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent;

3° un dépôt d'argent constaté ou non par un certificat à l'exception de ceux reçus par les gouvernements du Québec et du Canada, leurs ministères et les organismes qui en sont mandataires;

<sup>8</sup> Pièce D-1 à D-4 déposée par l'Autorité.

<sup>9</sup> Pièce D-5 déposée par l'Autorité.

<sup>10</sup> Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

2015-029-001

PAGE : 18

4° (*paragraphe abrogé*);

5° (*paragraphe abrogé*);

6° une part d'un club d'investissement;

7° un contrat d'investissement;

8° (*paragraphe abrogé*);

8.1° une option ou un autre instrument dérivé non négociable, dont la valeur est fonction de la valeur ou du cours d'un titre, accordé à titre de rémunération ou de paiement d'un bien ou d'un service;

9° toute autre forme d'investissement déterminée par règlement du gouvernement.

Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

[16] L'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur doit établir un prospectus, lequel est soumis au visa de l'Autorité. La notion de placement est définie de la manière suivante à l'article 5 de cette loi :

« placement »:

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

2° le fait, par le preneur ferme, de rechercher ou de trouver des acquéreurs de titres qui ont fait l'objet de la prise ferme;

3° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis ses titres sous le régime d'une dispense visée à l'article 43 ou prévue par règlement, de rechercher ou de trouver des acquéreurs sans bénéficier d'une dispense définitive de prospectus;

4° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres sans que fût établi le prospectus exigé par la loi et sans que l'opération fût l'objet d'une dispense, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;

4.1° le fait, pour le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres d'une société dont les documents constitutifs prévoient des restrictions à la libre cession

2015-029-001

PAGE : 19

des actions, interdisent l'appel public à l'épargne et limitent le nombre des actionnaires à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;

5° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis ses titres à l'extérieur du Québec, de rechercher ou de trouver des acquéreurs au Québec, sauf sur une bourse ou sur le marché hors cote;

6° le fait de rechercher ou de trouver des acquéreurs pour des titres, qui n'ont pas encore fait l'objet de prospectus, d'une société dont les documents constitutifs prévoyaient des restrictions à la libre cession des actions, interdisaient l'appel public à l'épargne et limitaient le nombre des actionnaires à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale;

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°;

8° le fait, par un émetteur, de donner en garantie des titres émis par lui à cette fin;

9° le fait pour une personne participant au contrôle d'un émetteur ou qui possède plus d'une portion déterminée des titres d'un émetteur de se départir de ses titres ou d'une portion déterminée de ses titres selon la portion et les modalités prévues par règlement; »

[17] La preuve présentée par l'Autorité démontre que les illicites activités de courtier, de conseiller et de placement de l'intimée Mylène Fafard auraient été effectuées et se poursuivraient actuellement par le biais d'annonces sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et sur le site Internet <http://imfconsultant.wix.com/imfinances> de même qu'en utilisant l'adresse courriel [...]<sup>11</sup>.

[18] Le service de cyber surveillance de l'Autorité a repéré, à partir du 13 août 2015, une série d'annonces sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) qui auraient été publiées par l'intimée Mylène Fafard.

[19] Parmi les titres des annonces repérées sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) on retrouve notamment : « \$ Placement à risque nul et rendement élevé! »<sup>12</sup>, « Placement à taux élevé! »<sup>13</sup>, « Aucun minimum de placement !! \$\$ Gains intéressants »<sup>14</sup>, « Placements à taux élevé\* Zéro

<sup>11</sup> Pièces D-7 à D-24 et D-29 déposées par l'Autorité.

<sup>12</sup> Annonce numéro 1098981399 publiée le 30 août 2015 apparaissant à la pièce D-8 déposée par l'Autorité.

<sup>13</sup> Annonce numéro 1100230519 publiée le 4 septembre 2015 apparaissant à la pièce D-8 déposée par l'Autorité.

<sup>14</sup> Annonce numéro 1104509336 publiée le 21 septembre 2015 apparaissant à la pièce D-8 déposée par l'Autorité.

2015-029-001

PAGE : 20

risque \$\$ »<sup>15</sup>, « Opportunité de placement ouvert à tous !!! »<sup>16</sup>, « Faites de l'argent rapidement ! »<sup>17</sup> et «Faites fructifier votre argent \$\$\$ »<sup>18</sup> .

[20] Le Bureau note que le texte de chacune des annonces susmentionnées contient de légères variantes mais est substantiellement le même. À titre d'exemple, le texte de l'annonce numéro 1114069451 publiée par l'intimée Mylène Fafard sur le site Internet www.kijiji.ca le 29 octobre 2015<sup>19</sup> est ci-après reproduit :

**« FAITES FRUCTIFIER VOTRE ARGENT \$\$\$**

[...]

Opportunité faire fructifier votre argent à très bon taux.  
Nouveau projet d'investissement qui vous rapportera  
 Beaucoup plus que de placer votre argent à la banque.  
Placement ZERO risque.

Nous sommes une petite société de financement au  
 particulier.  
Nous acceptons des investissements du montant qui  
 vous convient il n'y a aucun minimum requis.

Les revenus sont de 10% annuels.

Nous envoyons des rapports mensuels pour suivre vos  
gains et vous offrons la possibilité de retirer vos  
 fonds à tout moment.  
 Faites équipe avec nous et vous ne serez pas déçu !!

Veillez nous joindre par courriel et nous vous ferons  
 Parvenir plus amples informations par la suite.

Site : <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>

Mylene  
 IM Finances »

[soulignements ajoutés]

<sup>15</sup> Annonce numéro 1106697998 publiée le 30 septembre 2015 apparaissant à la pièce D-10 déposée par l'Autorité.

<sup>16</sup> Annonce numéro 1110191349 publiée le 14 octobre 2015 apparaissant à la pièce D-11A déposée par l'Autorité.

<sup>17</sup> Annonce numéro 1110191101 publiée le 14 octobre 2015 apparaissant à la pièce D-11A déposée par l'Autorité.

<sup>18</sup> Annonce numéro 1114069451 publiée le 29 octobre 2015 apparaissant à la pièce D-11B déposée par l'Autorité.

<sup>19</sup> Pièce D-11B déposée par l'Autorité.

2015-029-001

PAGE : 21

[21] Les annonces susmentionnées font référence au site Internet de « IM Finances » dont l'adresse est <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>. À cet égard, la preuve présentée par l'Autorité démontre que l'intimée Mylène Fafard offrirait sur cette page Internet des services de microcrédit en soulignant même « FAILLITE ET MAUVAIS CRÉDIT ACCEPTÉ », des services de « Gestion d'investissement et de placements », et ce, tout en proposant au public « d'investir chez IM Finances » en précisant « AUCUN MONTANT MINIMUM REQUIS »<sup>20</sup> :

**« INVESTIR**

Nous recherchons des investisseurs ou tout simplement des gens qui croient aux opportunités fleurissantes pour faire grandir notre entreprise !

Écrivez-nous et nous vous enverrons de plus amples informations.

**INVESTIR POUR L'AVENIR!**

Nos taux sont beaucoup plus avantageux que les banques. Nous sommes entre 7 – 10% sur une base annuelle. Nous envoyons un rapport de suivi tous les deux semaines pour suivre votre argent et nous laissons la possibilité à quiconque de retirer en tout temps avec un préavis de 30 jours. »

[soulignements ajoutés]

[22] À l'égard des services de microcrédit susmentionnés<sup>21</sup>, la preuve révèle que l'intimée Mylène Fafard a publié récemment, par l'entremise du site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca), une série d'annonces<sup>22</sup> portant notamment les titres suivants : « Prêteur privé / aucune enquête de crédit »<sup>23</sup>, « Besoin d'argent?? Nous prêtons !! Aucun Refus\* »<sup>24</sup> et « Prêteur privé\*\* 300\$-1000\$ AUCUNE ENQUÊTE DE CRÉDIT ! »<sup>25</sup>.

[23] La preuve révèle de plus que, dans le cadre d'une opération d'infiltration, une enquêteuse de l'Autorité a répondu - en utilisant une identité fictive - à une des annonces publiée sur Internet par l'intimée Mylène Fafard dans laquelle elle sollicitait des investissements de la part du public<sup>26</sup>. Par la suite, l'intimée Mylène Fafard aurait fait parvenir, le 25 août 2015 en utilisant l'adresse de courriel [...], la réponse suivante<sup>27</sup> à l'enquêteuse de l'Autorité :

« Bonjour Annie,

<sup>20</sup> Pièce D-12 déposée par l'Autorité.

<sup>21</sup> Pièce D-4 : déposée par l'Autorité. Le tribunal note que l'intimée Mylène Fafard détient le permis numéro 16911 de l'Office de la protection du consommateur dans la catégorie de prêteur d'argent.

<sup>22</sup> Pièces D-9, D-10 et D-11B

<sup>23</sup> Annonce numéro 1098982460 publiée le 30 août 2015 apparaissant à la pièce D-9 déposée par l'Autorité.

<sup>24</sup> Annonce numéro 1106699104 publiée le 30 septembre 2015 apparaissant à la pièce D-10 déposée par l'Autorité.

<sup>25</sup> Annonce numéro 1114037187 publiée le 28 octobre 2015 apparaissant à la pièce D-11B déposée par l'Autorité.

<sup>26</sup> Pièces D-14 et D-15 déposées par l'Autorité.

<sup>27</sup> Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

2015-029-001

PAGE : 22

En fait, notre fonctionnement est assez simple. Nous sommes une entreprise qui offrons des services de prêts à court terme et de comptabilité, nous avons donc des fonds de roulement à entretenir.

Nous demandons des investisseurs et leur promettons à l'aide d'un contrat signé des deux parties, un revenu de 10% annuel fixe.

Vous avez la possibilité de retirer vos fonds à tout moment moyennant deux à trois semaines de préavis et nous vous envoyons des rapports de vos profits détaillés tous les deux semaines ou tous les mois selon le montant investi.

Nous ne demandons aucun montant minimum d'investissement.

Si le projet vous intéresse, dites moi combien vous seriez prête à investir et je vous enverrai un aperçu des revenus que vous pourriez faire en plus du contrat d'entente à signer et nous retourner.

Merci,

Mylène

IM Finances »

[soulignements ajoutés]

[24] La preuve récoltée dans le cadre de l'enquête et présentée au tribunal lors de l'audience démontre qu'un échange de courriels<sup>28</sup> entre l'enquêtrice de l'Autorité et l'intimée Mylène Fafard se serait par la suite poursuivi. L'intimée Mylène Fafard aurait, dans le cadre de cet échange de courriels, notamment :

- Fait parvenir à l'enquêtrice de l'Autorité quatre documents intitulés respectivement : « RÉSUMÉ CONFIDENTIEL D'OFFRE D'INVESTISSEMENT IM FINANCES », « LETTRE D'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DU COINTRAT D'INVESTISSEMENT », « RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT », « IM FINANCES - ANNUITÉ D'INVESTISSEMENT »<sup>29</sup>;
- Affirmé que « Tout investissement dans la compagnie impliquera un degré très faible, voir inexistant de risque »<sup>30</sup>;
- Affirmé que son offre d'investissement est faite « conformément aux dispositions de constitution d'admissibilité de la réglementation applicable aux titres »<sup>31</sup>;
- Affirmé que « Les fonds et profits engendrés par ce placement seront retirables à tout moment, moyennant 30 jours de préavis » et que « Le taux de rendement convenu sera de 10% annuel réajuster chaque année selon les montants cumulés »<sup>32</sup>;

<sup>28</sup> Pièces D-17 à D-24 déposées par l'Autorité.

<sup>29</sup> Pièce D-19 déposée par l'Autorité.

<sup>30</sup> Pièce D-19 déposée par l'Autorité, document intitulé « RÉSUMÉ CONFIDENTIEL D'OFFRE D'INVESTISSEMENT IM FINANCES ».

<sup>31</sup> Pièce D-19 déposée par l'Autorité, document intitulé « RÉSUMÉ CONFIDENTIEL D'OFFRE D'INVESTISSEMENT IM FINANCES ».

2015-029-001

PAGE : 23

- Précisé que « La signature de contrat se fera avec moi, je suis la présidente de la compagnie, comptable de métier »<sup>33</sup> et « ...je suis moi-même la présidente de l'entreprise, CA de métier et donc, je m'organise avec la comptabilité de l'entreprise »<sup>34</sup>;
- Affirmé que « Nous avons débuté l'exploitation de l'entreprise en 2014 et avons à notre actif une dizaine d'investisseurs possédant des placements de sommes plus ou moins importantes »<sup>35</sup>;
- Transmis à l'enquêtrice de l'Autorité les coordonnées du compte bancaire dans lequel un virement correspondant à un investissement de 25 000 \$ devait s'effectuer, le tout avec des copies des documents suivants portant la signature de l'intimée et qui étaient intitulés: « LETTRE D'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DU CONTRAT D'INVESTISSEMENT », « RÉSUMÉ CONFIDENTIEL D'OFFRE D'INVESTISSEMENT – IM FINANCES » et « RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT »<sup>36</sup>.

[25] La preuve présentée par l'Autorité démontre que l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, aurait offert et continuerait d'offrir des formes d'investissements visées par l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>37</sup> et, en particulier, des contrats d'investissement<sup>38</sup> au sens de cette loi.

[26] À cet égard, le Bureau souligne que le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire.

[27] Le Bureau rappelle qu'avant de procéder au placement d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>39</sup>, l'article 11 de cette loi impose l'obligation d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. Ce prospectus a notamment pour objectif, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi, de révéler aux investisseurs potentiels tout fait important relatif à ce placement et ce, de façon complète, véridique et claire.

[28] Facteur aggravant, l'enquête de l'Autorité a révélé que l'intimée Mylène Fafard – contrairement à ses prétentions – ne serait pas inscrite auprès de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec<sup>40</sup>.

<sup>32</sup> Pièce D-19 déposée par l'Autorité, document intitulé « RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT ».

<sup>33</sup> Pièce D-18 déposée par l'Autorité.

<sup>34</sup> Pièce D-23 déposée par l'Autorité.

<sup>35</sup> Pièce D-20 déposée par l'Autorité, courriel de l'intimée Mylène Fafard en date du 25 août 2015.

<sup>36</sup> Pièces D-22 et D-24 déposées par l'Autorité.

<sup>37</sup> Préc., note 2.

<sup>38</sup> Voir le paragraphe 16 de la présente décision.

<sup>39</sup> Préc., note 2.

<sup>40</sup> Pièce D-25 déposée par l'Autorité.

2015-029-001

PAGE : 24

[29] De plus, le compte bancaire, dont les coordonnées furent fournies par l'intimée Mylène Fafard à l'enquêtrice de l'Autorité aux fins de recevoir son placement éventuel dans IM Finances, serait un compte personnel détenu conjointement par l'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey<sup>41</sup>.

[30] Une analyse des mouvements de fonds dans ce compte bancaire a permis de déterminer qu'entre le 10 juin et le 22 septembre 2015, une somme totale de 21 500 \$ y aurait été déposée au comptant et que ce compte bancaire aurait servi à payer de nombreuses dépenses personnelles de l'intimée Mylène Fafard et du mis en cause Ian Harvey<sup>42</sup>. L'intimée Mylène Fafard détiendrait aussi un autre compte personnel au sein de la même institution financière auprès de laquelle le compte conjoint susmentionné a été ouvert.

[31] L'enquête a aussi permis d'identifier plusieurs personnes qui auraient répondu aux annonces publiées par l'intimée Mylène Fafard<sup>43</sup>.

[32] La demande de l'Autorité est soumise en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* qui prévoit que le Bureau peut rendre une ordonnance affectant les droits d'une personne sans que cette personne en soit avisée préalablement, à condition que des motifs impérieux soient présents.

[33] Ce pouvoir de rendre une ordonnance affectant les droits d'une partie sans lui donner l'occasion de se faire entendre d'abord doit s'interpréter en tenant compte des objectifs de la réglementation sur les valeurs mobilières soit : la protection du public investisseur, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers, la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour les marchés financiers et l'accès à une information fiable, exacte et complète sur les produits financiers offerts et sur les intervenants exerçant des activités sur les marchés.

[34] Le Bureau est d'avis que la preuve présentée par l'Autorité lors de l'audience *ex parte* du 30 octobre 2015 révèle de manière prépondérante l'existence de motifs impérieux justifiant une intervention immédiate du Bureau pour protéger le public et maintenir l'intégrité des marchés. À l'égard de ces motifs impérieux, le Bureau mentionne, en particulier :

- L'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, solliciterait actuellement illicitement des investisseurs par le biais d'annonces sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca), d'informations affichées sur le site Internet d'IM Finances <http://imfconsultant.wix.com/imfinances> et de correspondance utilisant son adresse courriel [...];
- L'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, procéderait actuellement illicitement au placement de formes d'investissement visées par l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et, en particulier, des contrats d'investissement;

<sup>41</sup> Pièce D-26 déposée par l'Autorité.

<sup>42</sup> Pièces D-27, D-27A et D-28 déposées par l'Autorité.

<sup>43</sup> Pièce D-29 déposée par l'Autorité.



2015-029-001

PAGE : 25

- L'intimé Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, ne détient actuellement aucune inscription à titre de courtier ou de conseiller auprès de l'Autorité, ni ne détient aucun visa de prospectus ou dispense de prospectus provenant de cet organisme;
- La preuve révèle que le compte bancaire dans lequel l'intimée Mylène Fafard invite les investisseurs à transférer l'argent reliée à leurs placements dans IM Finances serait un compte personnel conjoint ouvert par l'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey;
- Une analyse des mouvements de fonds dans ce compte bancaire indiquerait le dépôt en espèces, entre le 10 juin et le 22 septembre 2015, d'une somme totale de 21 500 \$ de même que l'utilisation de ce compte pour payer de nombreuses dépenses personnelles de l'intimée Mylène Fafard et du mis en cause Ian Harvey;
- Dans le cadre de ses illicites activités en valeurs mobilières, l'intimée Mylène Fafard s'afficherait comme « comptable agréé » alors qu'elle ne serait pas inscrite auprès de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- L'intimée Mylène Fafard a affirmé, dans le cadre de ses illicites activités en valeurs mobilières, avoir débuté l'exploitation de l'entreprise IM Finances en 2014 et avoir à son « actif une dizaine d'investisseurs possédant des placements de sommes plus ou moins importantes ». Or, l'enquête en cours de l'Autorité a aussi permis d'identifier plusieurs personnes qui auraient répondu aux annonces publiées par l'intimée Mylène Fafard;
- Le Bureau craint que sans une intervention immédiate l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, continue à solliciter d'autres épargnants et utilise pour satisfaire ses besoins personnels et ceux du mis en cause Ian Harvey des sommes obtenues illégalement auprès d'investisseurs.

[35] En l'espèce, les ordonnances recherchées par l'Autorité sont de nature protectrice, préventive et conservatoire. L'enquête de l'Autorité dans la présente affaire se poursuit.

[36] Afin d'assurer la protection des épargnants et l'intégrité des marchés financiers, il est prévu à l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs. Il est également prévu à l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller.

[37] Le Bureau est d'avis que dans le présent dossier il y a lieu de prononcer ces interdictions à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard puisqu'il appert, à la lumière de la preuve présentée par l'Autorité, que celle-ci exercerait les activités de conseiller et de courtier en valeurs de même que des activités de placement sans détenir les inscriptions et prospectus requis.

2015-029-001

PAGE : 26

[38] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[39] Le Bureau est d'avis qu'à la lumière des faits allégués il est justifié de prononcer - à titre de mesure conservatoire - une ordonnance de blocage, et ce, afin de protéger le public et assurer l'intégrité des marchés.

[40] L'utilisation à des fins personnelles par l'intimée Mylène Fafard et par le mis en cause Ian Harvey de sommes qui pourraient provenir d'investisseurs illicitement sollicités est un fait inquiétant pour le Bureau et il est de nature à favoriser son intervention immédiate afin de protéger les intérêts du public.

[41] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité et a entendu le témoignage de son enquêteur. Il a également pris connaissance de l'ensemble de la documentation déposée lors de l'audience *ex parte* du 30 octobre 2015. Il a aussi dûment considéré l'argumentation présentée par les procureurs de l'Autorité.

## DISPOSITIF

**CONSIDÉRANT** qu'une preuve prépondérante a été présentée par l'Autorité à l'effet qu'il existe des motifs impérieux justifiant une intervention immédiate du Bureau afin de protéger l'intérêt public, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>44</sup> et des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>45</sup> :

**ACCUEILLE** la demande amendée de l'Autorité des marchés financiers;

**INTERDIT** à l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer toute opération sur valeurs;

**INTERDIT** à l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exercer l'activité de conseiller, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>46</sup>;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre heures, de retirer tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur

<sup>44</sup> Préc., note 1.

<sup>45</sup> Préc., note 2.

<sup>46</sup> *Id.*

2015-029-001

PAGE : 27

le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et le site Internet <http://imfconsultant.wix.com>, en vue d'exercer l'activité de courtier et/ou l'activité de conseiller et/ou un placement au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>47</sup>;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession, dont notamment dans le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

**ORDONNE** au mis en cause Ian Harvey de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession dans le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

**ORDONNE** à la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de ou pour l'intimée Mylène Fafard, notamment dans le compte portant le numéro [...];

**ORDONNE** à la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de ou pour le mis en cause Ian Harvey, dans le compte portant le numéro [...];

En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les parties qu'elles ont une période de quinze jours pour déposer au Bureau un avis de leur contestation, afin que puisse être tenue une audience relative à la présente décision, le cas échéant.

Il appartient alors aux parties de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent déposer un avis de leur contestation, le cas échéant. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Dans le présent dossier, toutes les ordonnances sont entrées en vigueur le 30 octobre 2015 en vertu de la décision n°2015-029-001<sup>48</sup> et le resteront à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées.

Tel que mentionné dans la décision du 30 octobre 2015<sup>49</sup>, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>50</sup>, les ordonnances de blocage entrent en vigueur le 30 octobre 2015

---

<sup>47</sup> *Id.*

<sup>48</sup> Préc., note 5.

<sup>49</sup> *Id.*

<sup>50</sup> Préc., note 2.

2015-029-001

PAGE : 28

et le resteront pour une période de 120 jours se terminant le 26 février 2016, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

M<sup>e</sup> Annie Fortin et M<sup>e</sup> Steeven Plante  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 30 octobre 2015

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL  
DOSSIER N° : 2015-029**

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**,  
personne morale ayant un établissement situé au  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246, tour de  
la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3 ;

**DEMANDERESSE**

c.

**MYLÈNE FAFARD (personnellement et faisant  
affaire sous la raison sociale IM Finances)**,  
domiciliée au [...], Saint-Mathias-sur-Richelieu  
(Québec) [...];

**INTIMÉE**

**IAN HARVEY**, domicilié au [...], Saint-Mathias-  
sur-Richelieu (Québec) [...];

et

**TD CANADA TRUST**, banque à charte  
légalement constituée en vertu de la *Loi sur les  
banques*, ayant une succursale située au 2155,  
boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec)  
J4N 1P2;

**MISES EN CAUSE**

---

**Demande amendée de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93, 94 et  
115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et des articles 249,  
250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.**

---

**L'Autorité des marchés financiers soumet respectueusement AU BUREAU DE DÉCISION  
ET RÉVISION ce qui suit:**

**I. INTRODUCTION**

2015-029-001

PAGE : 2

1. Par la présente, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») de bien vouloir :
  - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard (ci-après « **Fafard** »), faisant notamment affaire sous la dénomination IM Finances (ci-après « **IM** »);
  - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs à l'encontre de Fafard;
  - Ordonner à Fafard, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre heures, de retirer tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et le site Internet <http://imfconsultant.wix.com>, en vue d'exercer l'activité de courtier et/ou de conseiller et/ou un placement au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
  - Prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de Fafard afin que celle-ci ne se départisse pas, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
  - Prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de l'intimée Fafard et du mis en cause Ian Harvey afin que ceux-ci ne retirent pas de fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

et ce, pour les motifs énoncés ci-après.

## II. LES PARTIES

### A) LA DEMANDERESSE

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après « **LVM** ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après « **LAMF** »);

### B) L'INTIMÉE

3. L'intimée Fafard est une personne physique résidant à Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec;
4. Fafard est propriétaire d'une entreprise individuelle enregistrée au Registre des entreprises du Québec (« **REQ** ») sous le numéro 2270369210, cette entreprise

2015-029-001

PAGE : 3

faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, le tout, tel qu'il appert de l'extrait du REQ **pièce D-1**;

5. Selon les informations déclarées au REQ, IM est une entreprise individuelle qui a été immatriculée le 19 septembre 2014, dont l'activité déclarée est « sociétés de prêts à la consommation »;
6. Le profil LinkedIn de Fafard, **pièce D-2**, fait mention d'IM;
7. Selon l'information publiée sur cette page LinkedIn, en date du 20 août 2015, Fafard travaillerait à titre d'agente service aux membres chez Desjardins et aurait travaillé à titre de représentante aux ventes chez EVO Canada et en design intérieur chez L. Décor;
8. Toujours selon cette page LinkedIn, Fafard serait présentement inscrite à une formation en comptabilité au Collège Rosemont;
9. Le rapport Équifax de Fafard indique qu'elle est présentement à l'emploi de Garda et que son emploi précédent était chez L. Décor, le tout tel qu'il appert du rapport Équifax et de la page Web [www.clubsociallecontact.com](http://www.clubsociallecontact.com), **pièce D-3, en liasse**;
10. Selon le registre publié par l'Office de la protection du consommateur (ci-après « OPC »), **pièce D-4**, Fafard détiendrait un permis à titre de « Prêteur d'argent » auprès de l'OPC, et ce, depuis le 5 janvier 2015;
11. L'intimée Fafard ainsi que son entreprise individuelle IM ne détiennent actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert des attestations d'absence de droit de pratique, **pièce D-5, en liasse**;
12. L'intimée Fafard et/ou son entreprise individuelle IM n'ont pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus ou encore, bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt émis par l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation en vertu de l'article 295 LVM, **pièce D-6**;

### III. LES FAITS

#### a) Les annonces Kijiji

13. En date du 13 août 2015, dans le cadre de ses activités de surveillance, l'Autorité repérait sur le site internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) (ci-après «Kijiji») l'annonce numéro 1093813777, **pièce D-7**;
14. Le 17 août 2015, le Centre d'information de l'Autorité recevait une demande d'information concernant le taux d'intérêt proposé par IM Finance;
15. Le 24 août 2015, l'annonce 1093813777 publiée sur Kijiji en date du 10 août 2015 mentionnait ce qui suit :

2015-029-001

PAGE : 4

*FAIRE FRUCTIFIER SON ARGENT \$\$\$*

*Opportunité de gains intéressants. Nouveau projet d'investissement qui vous rapportera beaucoup plus que de placer votre argent à la banque.*

*Nous sommes une petite société (sic) de financement au particulier. Nous acceptons des investissements du montant qui vous convient il n'y a aucun minimum.*

*Les revenus sont de 10% annuels et peuvent à tout moment ou réinvestis (sic).*

*Nous envoyons des rapports toutes les 2 semaines pour suivre vos gains. Faites équipe (sic) avec nous et vous ne serez pas déçu (sic)!!*

*Veillez nous joindre par courriel et nous vous ferons parvenir plus amples informations par la suite.*

*Site : <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>*

*Mylene  
IM Finances*

tel qu'il appert de la pièce D-7;

16. En date du 24 août 2015, dix-neuf (19) personnes avaient visité l'annonce 1093813777, pièce D-7;
17. D'autre part, outre l'annonce 1093813777 (D-7), les vérifications effectuées, entre le 20 août 2015 et le 29 septembre 2015, ont permis à l'Autorité d'identifier sept (7) autres annonces Kijiji qui constituent de la publicité en vue d'effectuer le placement de valeurs :

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1093774299	Opportunité à saisir!! Faites fructifier votre argent \$	N/D	Montréal
2	1090996708	Faites fructifier votre argent!! \$\$\$	N/D	Victoriaville
3	1098981399	\$ Placement à risque nul et rendement élevé!	2015-08-30	Montréal
4	1100252458	Gagner de l'argent	2015-09-04	Thetford Mines

4



2015-029-001

PAGE : 5

		facilement!! \$\$\$		
5	1100230519	Placement à taux élevé!	2015-09-04	Saint-Hyacinthe
6	1100229385	Faites fructifier votre argent!!	2015-09-04	Montréal
7	1104509336	Aucun minimum de placement!! \$\$ Gains intéressants	2015-09-21	Montréal

copies de ces annonces Kijiji, **pièce D-8, en liasse;**

18. De même, les vérifications entreprises par l'Autorité ont permis de repérer sept (7) annonces par lesquelles Fafard publicise des offres de prêt :

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1097446796	Prêt 300\$ - 1 000\$ Aucun refus **	N/D	Montréal
2	1097446406	Prêt sans enquête*** Aucun cas refusé	N/D	Chibougamau
3	1097445752	Prêteur privé – AUCUNE ENQUÊTE DE CRÉDIT	N/D	Saint-Hyacinthe
4	1090998373	PRÊT PRIVÉ SANS ENQUÊTE \$\$\$	N/D	Montréal
5	1090997698	PRÊTEUR PRIVÉ à votre service!! Aucune vérification de crédit**	N/D	Sherbrooke
6	1090996092	Prêt rapide et SANS ENQUÊTE!! \$\$	N/D	Laurentides
7	1098982460	Prêteur privé / aucune enquête de crédit	2015-08-30	Montréal

copies de ces annonces Kijiji, **pièce D-9, en liasse;**

19. Les vérifications effectuées en date du 30 septembre 2015 ont permis à l'Autorité de constater que les annonces repérées le 29 septembre 2015 n'étaient plus en ligne

2015-029-001

PAGE : 6

et que trois (3) nouvelles annonces concernant des offres d'investissement et trois (3) nouvelles annonces concernant des offres de prêt avaient été mises en ligne :

*Offres d'investissement*

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1106697998	Placement à taux élevé* Zéro risque \$\$	2015-09-30	Montréal
2	1106698138	Opportunité de gains intéressants! \$\$\$	2015-09-30	Saint-Hyacinthe
3	1106698082	Faites fructifier votre argent à taux élevé!	2015-09-30	Granby

*Offres de prêt*

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1106699104	Besoin d'argent?? Nous prêtons!! Aucun Refus*	2015-09-30	Sherbrooke
2	1106698604	Prêt sans enquête! 300 \$ - 1 000 \$* Écrivez-Nous M	2015-09-30	Montréal
3	1106698320	Prêteur privé – Aucune Enquête - \$\$\$	2015-09-30	Baie-Comeau

copies de ces annonces, **pièce D-10, en liasse;**

20. Les vérifications effectuées le ou vers le 19 octobre 2015 ont permis à l'Autorité de constater que les annonces repérées le 30 septembre 2015 n'étaient plus en ligne et que trois (3) nouvelles annonces concernant des offres d'investissement avaient été mises en ligne en date du 14 octobre 2015 :

#	No. de l'annonce	Titre de l'annonce	Date de publication	Région ciblée
1	1110191601	Faites fructifier votre argent à meilleur taux que les banques!	2015-10-14	Drummondville

2015-029-001

PAGE : 7

2	1110191349	Opportunité de placement ouvert à tous !!!	2015-10-14	Saint-Hyacinthe
3	1110191101	Faites de l'argent rapidement!	2015-10-14	Montréal

copies de ces annonces, **pièce D-11 en liasse**;

**f) Le site Internet <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>**

21. Les vérifications effectuées sur le site <http://imfconsultant.wix.com/imfinances>, dont faisait référence l'annonce Kijiji numéro 1093813777, ont permis à l'Autorité de constater que sur cette page Web, IM offre des services de microcrédit et qu'un volet de ce site offre au public l'opportunité d'investir auprès d'IM, **pièce D-12**;
22. Sur cette page Web D-12, IM est décrite comme une entreprise familiale qui se spécialise dans les prêts sans enquête de crédit;
23. Dans les services offerts sur la page Web D-12, il est spécifié « *prêts sans enquête* » et « *Gestion d'investissement et de placements* »;
24. Sous le volet « *investir* » de la page Web D-12, il est mentionné qu'IM propose aux investisseurs à petit et gros budget d'investir, que les opportunités de gains sont vastes et qu'IM offre un service hors pair en suivi de dossiers et d'analyse du marché et qu'aucun montant minimum n'est requis;
25. Dans le cadre du lien « *en savoir plus* » du volet « *investir* » de la page Web D-12, il est indiqué :

**INVESTIR**

*Nous recherchons des investisseurs ou tout simplement des gens qui croient aux opportunités (sic) fleurissantes pour faire grandir notre entreprise!*

*Écrivez-nous et nous vous enverrons de plus amples informations.*

**INVESTIR POUR L'AVENIR!**

*Nos taux sont beaucoup plus avantageux que les banques. Nous sommes entre 7 – 10% sur une base annuelle. Nous envoyons un rapport de suivi tous les deux semaines pour suivre votre argent et nous laissons la possibilité à quiconque de retirer en tout temps avec un préavis de 30 jours.*

2015-029-001

PAGE : 8

26. Sur le site Web D-12, il est spécifié qu'IM ne requiert aucune enquête de crédit pour les emprunteurs, que les faillites et mauvais crédits sont acceptés et qu'aucune demande de prêt n'est refusée;
27. Un lien contact apparaît sur la page Web D-12;
28. Le ou vers le 19 octobre 2015, une vérification effectuée sur Internet a permis à l'Autorité de repérer la page Web <http://imfconsultant.wix.com/imfinances#!investissement/c7ms>, sur laquelle il est publié :

**INVESTIR POUR L'AVENIR !**

*Nos taux sont beaucoup plus avantageux que les banques. Nous sommes entre 7-10% sur une base annuelle. Nous envoyons un rapport de suivi tous les deux semaines pour suivre votre argent et nous laissons la possibilité à quiconque de retirer en tout temps avec un préavis de 30 jours.*

copies de cette page Web sous la **pièce D-13**;

**g) L'opération d'infiltration menée par l'Autorité**

29. Le ou vers le 24 août 2015, une enquêteuse de l'Autorité (ci-après l'«Enquêteuse »), à l'aide d'une identité fictive, transmet à partir de l'annonce Kijiji n° 1093813777, intitulée « Faire fructifier son argent \$\$\$ », une demande d'information relativement à l'offre d'investissement publiée sur cette annonce, **pièce D-14**;
30. Le ou vers le 25 août 2015, l'Enquêteuse transmet une seconde demande d'information par le biais de la page contact du site Internet [http://imfconsultant.wix.com/imfinances\\_](http://imfconsultant.wix.com/imfinances_), **pièce D-15**;
31. Le même jour, l'Enquêteuse reçoit de l'adresse courriel [Mylène Fafard] une réponse à sa demande, **pièce D-16**;
32. Cette réponse reçue le ou vers le 25 août mentionne :

*En fait, notre fonctionnement est assez simple. Nous sommes une entreprise qui offrons (sic) des services de prêts à court terme et de comptabilité, nous avons donc des fonds de roulement à entretenir.*

*Nous demandons des investisseurs et leur promettons à l'aide d'un contrat signé des deux parties, un revenu de 10% annuel fixe.*

*Vous avez la possibilité de retirer vos fonds à tout moment moyennant deux à trois semaines de préavis et nous vous envoyons des rapports de vos profits détaillés tous les deux semaines ou tous les mois selon (sic) le montant investi.*

2015-029-001

PAGE : 9

*Nous ne demandons aucun montant minimum d'investissement.*

*Si le projet vous intéresse, dites moi (sic) combien vous seriez prête à investir et je vous enverrai un aperçu des revenus que vous pourriez faire en plus du contrat d'entente à signer et nous retourner.*

33. Suite à cette réponse de [Mylène Fafard], l'Enquêtrice lui transmet un courriel mentionnant son intention d'investir 25 000 \$ et demandant des détails sur les signataires du contrat ainsi que sur les garanties offertes, **pièce D-17**;
34. En réponse à ce deuxième courriel de l'Enquêtrice, [Mylène Fafard] s'engage à transmettre la documentation et précise qu'elle sera la signataire du contrat, qu'elle est la présidente de la compagnie et qu'elle est comptable de métier, **pièce D-18**;
35. Le même jour, l'Enquêtrice reçoit un courriel de [Mylène Fafard] accompagné de quatre (4) documents PDF nommés : « offre d'investissement », « entente sur les conditions d'investissement », « résumé des conditions d'investissement » et « annuité d'investissement », **pièce D-19, en liasse**;
36. Le premier document PDF D-19, nommé « offre d'investissement », est intitulé « résumé confidentiel d'offre d'investissement IM finances »;
37. Dans le cadre de ce document D-19, il est notamment spécifié :

*Tout investissement dans la compagnie impliquera un degré très faible, voir inexistant de risque. Les risques liés aux placements seront absorbés par les dirigeants de l'entreprise et les investisseurs n'en seront pas touchés. [...]*

**L'OFFRE**

*L'entreprise entend offrir à son investisseur un taux de rendement de 10% annuel fixe. [...]*

38. Le nom de Mylène Fafard apparaît sur ce document à titre de signataire pour IM;
39. Le deuxième document PDF D-19, nommé « entente sur les conditions d'investissement », constitue une lettre ayant comme objet « Lettre d'entente sur les conditions du contrat d'investissement »;
40. Dans le cadre de cette lettre D-19, il est notamment spécifié :

*Nous avons convenus que, vous, Annie Sinclair, investirez dans le cadre d'IM Finances alors que nous fournirons documents de suivis mensuel, service de retrait en tout temps détenant 30 jours de préavis et service 7jours sur 7, suivant vos spécifications et tous les fonds nécessaires s'élevant à 25 000 \$ pour conclure l'entente, par chèque visé (en personne) ou mandat poste que vous nous ferez parvenir à distance. [...]*

2015-029-001

PAGE : 10

41. Le troisième document PDF D-19, nommé et intitulé « résumé des conditions d'investissement », représente un contrat entre l'investisseur et Fafard à titre de présidente et fondatrice d'IM, dans lequel il est spécifié :

*Objet : Annie Sinclair, investira pour un montant de 25 000 \$ sous l'entreprise IM Finances, gérée par Madame Mylène Fafard, fondatrice.*

*Les fonds et profits engendrés par ce placement seront retirables à tout moment, moyennant 30 jours de préavis. Ces fonds serviront principalement à financer les fonds de roulement de l'entreprise.*

*Taux d'intérêt fixes : Le taux de rendement convenu sera de 10% annuel réajuster chaque année selon les montants cumulés.*

*Des droits d'informations : En tout temps, l'investisseur peut(sic) demander un plan de l'exercice en cours et un état ou bilan financier. Les rapports sont vérifiés et certifiés*

42. Le quatrième document PDF D-19, nommé et intitulé « annuité d'investissement », indique que :

- La valeur actuelle de l'investissement est de 25 000 \$;
- Le taux d'intérêt est de 10 %;
- Présente une échelle de la valeur du placement projeté sur une échelle de 1 à 15 ans;

43. Entre le 25 août 2015 et le 27 août 2015, des échanges de courriels sont tenus entre l'Enquêteuse et [Mylène Fafard] concernant le contenu de ces documents, notamment, sur le risque associé à l'investissement, le versement des intérêts, l'admissibilité des investisseurs et l'historique de l'entreprise, **pièce D-20, en liasse**;

44. En réponse aux questions de l'Enquêteuse, [Mylène Fafard] indique, notamment, concernant le risque associé au placement et le paiement des intérêts :

*[...] Effectivement, vous ne prenez aucun risque, car nous absorbons toutes pertes liés (sic) au financement aux particuliers. Nous analysons (sic) les capacités de remboursement de chaque clients (sic) et prenons les responsabilités monétaire liés (sic) à ces choix de financement.*

*Pour être plus claire, vous ne prêtez à personne vous faites un placement zéro risque autrement dit.*

*Les intérêts sont gardés pour vous tant que le montant n'est pas retiré de votre part. Vous pouvez retirer à tout moment et n'avez pas à respecter de délais d'un an. [...]*

10

2015-029-001

PAGE : 11

45. Concernant l'admissibilité des investisseurs, elle indique que :

*[...] En fait, tous les investisseurs à l'intérieur(sic) du Canada sont admissibles. Nous n'acceptons aucun investisseurs (sic) étranger, ni aucun investisseur qui ne voudrait fournir adresse et numéro de contact.  
[...]*

46. Concernant l'historique de l'entreprise, elle mentionne que :

*[...] Nous avons débuté l'exploitation de l'entreprise en 2014 et avons à notre actif une dizaine d'investisseurs possédant des placements de sommes plus ou moins importantes. Tous nos investisseurs ont le même taux de rendement en intérêts et le même service. [...]*

47. Le 16 septembre 2015, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard] une demande afin d'obtenir un exemple de rapport mensuel et un tableau des placements, demande à laquelle [Mylène Fafard] donne suite en indiquant avoir une dizaine d'investisseurs et en transmettant deux (2) documents PDF nommés « tableau de placement M. Lacoursière » et « rapport mensuel Sept 15 M. Lacoursière », **pièce D-21, en liasse**;

48. Suite à cet échange, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard] une confirmation à l'effet qu'elle entend investir dans le projet, s'ensuit un courriel de [Mylène Fafard] dans lequel elle transmet les coordonnées du compte bancaire dans lequel le virement doit être transmis ainsi que trois (3) documents PDF nommés « entente sur les conditions d'investissement », « offre d'investissement » et « résumé des conditions d'investissement », **pièce D-22, en liasse**;

49. Les coordonnées du compte bancaire transmis par [Mylène Fafard] sont le compte numéro [...], transit [...] à la TD Canada Trust;

50. Toujours le ou vers le 16 septembre 2015, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard] une demande afin d'obtenir une copie du plan de l'exercice en cours de l'entreprise « bilan/états financiers »; il s'en suit des échanges de courriels dans lesquels [Mylène Fafard] mentionne notamment :

*[...] « Mon plus vieil investisseur en est a (sic) son 10<sup>e</sup> mois d'activité. »  
[...]*

*[...] Le bilan de la compagnie n'est pas divulgué à nos clients, car nos investisseurs font des placements a rendement et ne sont pas des actionnaires de la compagnie. [...]*

*[...] Comme je vous ai mentionné plus tôt dans notre conversation, je suis moi-même la présidente de l'entreprise, CA de métier et donc, je m'organise avec la comptabilité de l'entreprise. Par contre, je fais revérifier tous nos bilans ou états financiers par mes collègues avant de vous envoyés (sic) les documents finaux.*

11

2015-029-001

PAGE : 12

*Le compte est à mon nom personnel, car la compagnie est elle-même(sic) à mon nom. Comme vous pouvez le voir sur le site du gouvernement avec notre NEQ d'entreprise (2270369210). IM Finances est le deuxième nom que nous utilisons pour notre site web et à titre d'utilisation professionnelle.  
[...]*

**pièce D-23 en liasse;**

51. Le 21 septembre 2015, l'Enquêteuse transmet à [Mylène Fafard]\_les documents signés et demande s'il est possible de payer une partie de l'investissement en argent comptant, s'en suit des échanges où [Mylène Fafard]\_indique qu'elle n'accepte pas les dépôts en argent comptant, **D-24, en liasse;**
52. Le ou vers le 22 septembre 2015, l'Enquêteuse effectue une vérification auprès du site Internet de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et constate que Fafard n'est pas inscrite auprès de cet ordre professionnel, **pièce D-25;**

**h) Les pièces bancaires**

53. Suite aux vérifications faites auprès de la Toronto Dominion Bank (ci-après « TD ») et à l'aide des fiches d'ouverture de compte, l'Enquêteuse est en mesure d'identifier le compte numéro [...], dont les titulaires sont Ian Harvey et Fafard ainsi que le compte numéro [...] dont la titulaire est Fafard, **pièce D-26;**
54. Entre le 4 septembre 2015 et le 21 septembre 2015, l'Enquêteuse reçoit de la TD copies des relevés de transactions relatifs aux comptes numéro [...] et [...] de la TD, pour les périodes du 19 septembre 2014 au 2 septembre 2015 et du 2 septembre 2015 au 16 septembre 2015, **pièce D-27, en liasse;**
55. Le 25 septembre 2015, l'Enquêteuse reçoit de la TD les pièces bancaires relatives aux transactions ciblées au compte numéro [...], au cours de la période du 22 septembre 2014 au 2 juillet 2015, **pièce D-28, en liasse;**
56. L'analyse des documents bancaires D-28 permet de constater que le compte numéro [...], qui serait utilisé par Fafard pour déposer les fonds des investisseurs, serait également utilisé pour payer des dépenses personnelles ainsi que pour déposer le salaire de son conjoint;
57. De même, cette analyse a permis de relever, qu'entre le 22 septembre 2014 et le 10 juin 2015, un montant total de 21 500 \$ a été déposé, au comptant, dans le compte [...];
58. À ce jour, les vérifications effectuées au niveau des documents bancaires obtenus n'ont pas permis d'identifier d'investisseur, ni de corroborer l'information reçue de Fafard à l'effet qu'une personne aurait investi 10 000 \$, pièce D-21;

12



2015-029-001

PAGE : 13

**i) Les personnes ayant répondu à la sollicitation**

59. L'enquête menée par l'Autorité a permis d'identifier cinq (5) correspondances qui ont eu lieu par le biais des annonces Kijiji, liées aux offres d'investissement de Fafard, **pièce D-29, en liasse**;
60. De ces cinq (5) correspondances, trois (3) personnes ont été identifiées et contactées;

**M. G.**

61. Le ou vers le 20 septembre 2015, M. G. effectue, par le biais de l'annonce Kijiji numéro 1100229385, une demande par courriel afin d'obtenir plus d'information, pièce D-29, en liasse;
62. Le ou vers le 20 septembre 2015, Fafard répond à la demande d'information de M. G. et indique notamment :

*[...] Nous sommes une entreprise qui offrons des services de prêts à court terme et de comptabilité, nous avons donc des fonds de roulement à entretenir.*

*Nous demandons des investisseurs et leur promettons à l'aide d'un contrat signé des deux parties, un revenu de 10% annuel fixe. [...]*

pièce D-29 en liasse;

63. Le ou vers le 9 octobre 2015, l'Enquêteuse établit un contact avec M. G. et cette dernière indique qu'elle cherchait à investir 15 000 \$ dans une entreprise en démarrage, mais qu'elle n'a pas répondu au courriel de Fafard puisqu'elle ne comprenait pas le fonctionnement de son offre;

**J. D.**

64. Le ou vers le 28 septembre 2015, J. D. effectue, par le biais de l'annonce Kijiji numéro 1104509336, une demande par courriel afin de savoir si l'annonceur a un téléphone, pièce D-29, en liasse;
65. Le ou vers le 30 septembre 2015, Fafard répond à la demande de J. D. en indiquant qu'ils ne fonctionnent uniquement par courriel, pièce D-29, en liasse;

13

2015-029-001

PAGE : 14

66. Le ou vers le 13 octobre 2015, l'Enquêtrice établit un contact avec J. D. et ce dernier lui indique avoir répondu à l'annonce Kijiji, mais ne pas avoir investi, puisqu'il ne trouvait pas crédible le fait de ne pas pouvoir communiquer par téléphone;

**P. D.**

67. Le ou vers le 15 juillet 2015, P. D. effectue, par le biais de l'annonce 1087559938, une demande par courriel afin d'obtenir plus d'information, pièce D-29, *en liasse*;

68. Le ou vers le 14 octobre 2015, l'Enquêtrice établit un contact avec P. D. et ce dernier lui indique qu'il n'est pas certain d'avoir répondu à l'annonce qui lui est décrite par l'Enquêtrice, qu'il a répondu à plusieurs annonces sur Kijiji, que c'était par curiosité et qu'il n'a pas investi auprès d'IM Finances ou de Fafard;

**IV. LES DEMANDES D'INTERDICTION**

69. L'intimée Fafard, soit personnellement ou sous son entreprise individuelle IM Finances, n'est pas inscrite ou n'a pas été inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

70. Néanmoins, il appert des faits exposés précédemment que cette dernière est activement et régulièrement engagée dans des activités exclusivement réservées aux courtiers et aux conseillers en valeurs, le tout en contravention à l'article 148 LVM;

71. L'intimée Fafard, soit personnellement ou sous le nom de son entreprise individuelle, IM Finances, n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus ou encore, bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, émis par l'Autorité;

72. Néanmoins, il appert des faits exposés précédemment que cette dernière a procédé au placement de valeurs au sens de la LVM, soit notamment en recherchant ou trouvant des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

73. Notamment, il appert de la preuve recueillie par l'Autorité que Fafard a offert et offre une forme d'investissement soumise à la LVM;

74. Ainsi, les ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de courtier et de conseiller en valeurs recherchées à l'égard de l'intimée sont bien fondées en faits et en droit;

**V. Les demandes de blocage**

75. Les blocages demandés sont justifiés par le fait que Fafard a utilisé le compte numéro [...] lors de ses échanges avec l'Enquêtrice et qu'à tout moment des sommes provenant d'investisseurs peuvent y être déposées;

14

2015-029-001

PAGE : 15

**VI. Urgence de la situation et absence d'audition préalable**

76. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et de l'intérêt public, que le Bureau prononce les ordonnances recherchées dans la présente demande sans audition préalable;
77. D'ailleurs, les éléments suivants justifient la tenue d'une audience *ex parte* conformément à l'article 115.9 de la LAMF :
- Actuellement, l'intimé sollicite activement des investisseurs par le biais, notamment, d'annonces sur le site Kijiji ainsi que par le biais de son site Internet <http://imfconsultant.wix.com/imfinances> et son adresse courriel [Mylène Fafard];
  - Dans le cadre de la sollicitation effectuée, Fafard effectue des représentations à l'effet que les investissements proposés sont sans risque, alors que dans les faits les investissements en question sont liés au marché du micro-crédit et des prêts à haut risque;
  - Fafard représente être « CA de métier » alors que dans les faits, elle n'est pas inscrite auprès de l'ordre des CPA;
  - Selon l'enquête menée par l'Autorité, Fafard utilise ou entend utiliser le compte qu'elle détient personnellement avec son conjoint afin d'encaisser l'argent des investisseurs, ce qui a comme conséquence d'entraîner une confusion entre les sommes investies par le public et leurs avoirs personnels;
78. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que l'intimée puisse solliciter d'autres investisseurs et continuer ses opérations illégales au détriment des investisseurs et de la divulgation d'information fiable, exacte et complète;

**EN CONSÉQUENCE**, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et révision, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* d'émettre les ordonnances suivantes :

**INTERDIRE** à Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, toute activité, directement, indirectement, en vue d'exercer toute opération sur valeurs;

**INTERDIRE** à Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, toute activité, directement ou indirectement en vue d'exercer l'activité de conseiller, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

15

2015-029-001

PAGE : 16

**ORDONNER** à Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la dénomination IM Finances, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre heures, de retirer tout écrit ou contenu publié ou diffusé, directement ou indirectement par Internet ou autrement, dont notamment sur le site Internet [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) et le site Internet <http://imfconsultant.wix.com>, en vue d'exercer l'activité de courtier et/ou l'activité de conseiller et/ou un placement au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**ORDONNER** à l'intimée Mylène Fafard ainsi qu'à la mise en cause Ian Harvey de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession, dont notamment dans le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

**ORDONNER** à la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de ou pour l'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey, notamment dans le compte portant le numéro [...];

**DÉCLARER** que compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la décision à être rendue sur la présente Demande entre en vigueur sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la LAMF.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2015.

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Procureurs de la Demanderesse Autorité des marchés financiers

**Coordonnées :**

Me Annie Fortin  
Téléphone : 514-395-0337, porte 2488

16

2015-029-001

PAGE : 17

Télécopieur : 514-864-3316  
Adresse courriel : [annie.fortin@lautorite.qc.ca](mailto:annie.fortin@lautorite.qc.ca)

Me Steeven Plante  
Téléphone : 514-395-0337, porte 2498  
Télécopieur : 514-864-3316  
Adresse courriel : [steeven.plante@lautorite.qc.ca](mailto:steeven.plante@lautorite.qc.ca)

## AFFIDAVIT

Je, soussignée, Hélène Guilbaut, enquêteuse à l'Autorité des marchés financiers exerçant ma profession au 800, square Victoria, 23<sup>ème</sup> étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

Je suis enquêteuse à l'Autorité des marchés financiers;

Je suis assignée au dossier d'enquête faisant l'objet dans la présente procédure;

Tous les faits allégués dans la Demande d'ordonnance de blocage sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,  
ce 29 octobre 2015

---

Affirmé solennellement devant moi à  
Montréal, ce 29 octobre 2015

---

Marie-Josée Régimbald  
Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec 148607

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-029  
DÉCISION N° : 2015-029-002  
DATE : Le 30 novembre 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

c.

**MYLÈNE FAFARD (personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances)**, domiciliée au [...], Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) [...];

Partie intimée / REQUÉRANTE

et

**IAN HARVEY**, domicilié au [...], Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) [...];

Partie mise en cause / REQUÉRANT

et

**TD CANADA TRUST**, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2;

Partie mise en cause

**ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE**

[art. 93, 94 et 115.14, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1]

---

**HISTORIQUE**

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 29 octobre 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

2015-029-002

PAGE : 2

- des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard et des mis en cause Ian Harvey et TD Canada Trust;
- des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard.

[2] Cette demande a été formulée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> et des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>.

[3] Le 30 octobre 2015, le Bureau a tenu une audience *ex parte* afin d'entendre, au mérite, la demande de l'Autorité. Lors de cette audience, l'Autorité a amendé sa demande initiale.

[4] Compte tenu de la nécessité - afin de protéger l'intérêt public - de rendre rapidement une décision dans le cadre de la présente affaire, le Bureau a accueilli, le 30 octobre 2015, la demande amendée de l'Autorité et a rendu une décision<sup>3</sup>. Le Bureau indiqua alors qu'il déposerait subséquemment les motifs détaillés à l'appui de cette décision. Les motifs détaillés ont été prononcés le 18 novembre 2015<sup>4</sup>.

[5] Le 10 novembre 2015, l'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey ont déposé au Bureau une demande en levée des ordonnances de blocage. L'audience destinée à entendre au mérite cette demande s'est tenue le 27 novembre 2015.

#### AUDIENCE

[6] Lors de l'audience du 27 novembre 2015, les procureurs des parties ont informé le Bureau qu'une transaction était intervenue entre les parties en vue de recommander au tribunal une levée partielle des ordonnances de blocage actuellement en vigueur à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard et du mis en cause Ian Harvey. Le Bureau reproduit ci-après les termes de ce document :

---

**« CONDITIONS EXIGÉES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS POUR  
LA LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE RECHERCHÉE PAR MYLÈNE FAFARD**

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V.1-1.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fafard.*, QCBDR (Montréal), n° 2015-029-001, 30 octobre 2015, M<sup>e</sup> Cristel.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fafard.*, QCBDR (Montréal), motifs de la décision n° 2015-029-001, 18 novembre 2015, M<sup>e</sup> Cristel.



2015-029-002

PAGE : 3

L'Autorité des marchés financiers considère que les conditions suivantes sont essentielles pour que la levée partielle de blocage recherchée par Mylène Fafard puisse être accordée par le Bureau de décision et de révision :

1. **ORDONNER** à Mylène Fafard de fournir par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, les informations bancaires du nouveau compte à être ouvert auprès de la Banque TD, succursale de Chambly située au 3100, boulevard Fréchette, Chambly, J3E 6Z6, d'ici le 4 décembre 2015;
2. **ORDONNER** à Mylène Fafard de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du nouveau compte bancaire à être ouvert auprès de la Banque TD, succursale de Chambly située au 3100, boulevard Fréchette, Chambly, J3E 6Z6, faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, à tous les lundis, au plus tard à 17h00.
3. **ORDONNER** à Mylène Fafard de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du nouveau compte bancaire à être ouvert auprès de la Banque TD, succursale de Chambly située au 3100, boulevard Fréchette, Chambly, J3E 6Z6 et de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) pendant la période visée par ce relevé et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé.
4. **ORDONNER** à Mylène Fafard de transmettre à l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'elle reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce dans les 48 heures de la réception d'une telle somme.
5. **ORDONNER** à Mylène Fafard d'aviser l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question.
6. **PERMETTRE** à l'intimée Mylène Fafard et au mis-en-cause Ian Harvey de retirer dans le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Thérien, Longueuil (Québec) J4N 1P2, la somme de 4 569,11\$ correspondant :
  - 420,72 \$, correspondant à une prestation RQAP du Gouvernement du Québec payée à Mylène Fafard;

2015-029-002

PAGE : 4

- 958,78 \$, correspondant à un remboursement de compte de dépense due à Ian Harvey, par la société Lumen Division of Sonepar Canada inc.;
- 420,72 \$, correspondant à une prestation RQAP du Gouvernement du Québec payée à Mylène Fafard;
- 2 768,89 \$, correspondant au salaire de Ian Harvey, reçu en tant qu'employé de Lumen Division of Sonepar Canada inc.; »

[7] L'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey ont par la suite témoigné afin d'expliquer au tribunal la légitimité des sources de la somme de 4 569,11\$ qu'ils souhaitent pouvoir retirer du compte numéro [...] qu'ils détiennent conjointement auprès de TD Canada Trust et qui fait actuellement l'objet d'ordonnances de blocage. L'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey ont aussi déposé des documents au soutien de leurs dires.

[8] Les procureurs des parties ont conclu en plaidant qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau accorde la levée partielle demandée aux ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans la présente affaire.

#### ANALYSE

[9] Une ordonnance de blocage est une mesure conservatoire destinée à protéger des sommes d'argent recueillies chez des épargnants d'une manière potentiellement illégale et qu'on estime mieux protégées si elles sont mises hors de la portée de ceux qui les ont réunies.

[10] Dans le présent dossier - à la suite d'une enquête - l'Autorité a requis pour des motifs impérieux l'émission d'une série d'ordonnances d'interdiction et de blocage à l'encontre de l'intimée Mylène Fafard, personnellement et faisant affaire sous la raison sociale IM Finances, et des ordonnances de blocage à l'égard des mis en causes. À la suite d'une audience, *ex parte*, le Bureau a émis ces ordonnances d'interdiction et de blocage dans sa décision du 30 octobre 2015.

[11] L'Autorité poursuit actuellement son enquête sur les activités illicites de l'intimée Mylène Fafard, lesquelles ont justifié l'émission des ordonnances de nature conservatoire émises par le Bureau. Par ailleurs, l'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey demandent au Bureau – uniquement dans le but d'assurer la subsistance de leur famille - une levée partielle des ordonnances de blocage émises dans le cadre du présent dossier.

[12] L'intimée Mylène Fafard a indiqué qu'elle accepte de se soumettre à une série de conditions strictes, acceptables à l'Autorité, qui furent conjointement suggérées au Bureau durant l'audience et ce, en contrepartie d'une potentielle levée partielle de ces ordonnances de blocage.

[13] Tel qu'expliqué dans sa décision du 31 mars 2014 dans le dossier *Hélios Capital*, la discrétion du Bureau en matière de levée de blocage doit être exercée dans l'intérêt public et en tenant compte de la protection des épargnants :

2015-029-002

PAGE : 5

« [48] Lors d'une demande de levée partielle de blocage, il est important que le Bureau reste dans ce qu'il a déjà appelé le périmètre d'action à l'intérieur duquel il peut évoluer<sup>5</sup>. Si le Bureau lève un blocage, il perd le contrôle sur les fonds ou les biens en question qui « *seraient alors situés en aval du pouvoir du Bureau qui ne pourrait certainement plus en vertu de cet article exercer la moindre action sur le processus de vente des actions* »<sup>6</sup>.

[49] Le Bureau entend bien exercer pleinement la discrétion qui lui est conférée par l'intérêt public en matière de blocage, pour la protection des intérêts des investisseurs et le maintien de la confiance du public dans les marchés de capitaux. »<sup>7</sup>

[14] Par ailleurs, le Bureau a cité à maintes reprises la décision *Amswiss* de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique quant à l'objectif suivant de telles ordonnances : « *the purpose [...] is to preserve property for persons who may have common law or statutory claims to or interests in it, for example by way of rescission or damages* »<sup>8</sup>.

[15] Dans la présente affaire, l'intimée Mylène Fafard demande une levée partielle des ordonnances de blocage prononcées à son encontre spécifiquement dans le but d'accéder aux prestations du RQAP qui ont été déposées dans un compte bancaire actuellement visé par des ordonnances de blocage, et ce pour assurer la subsistance de sa famille. Elle demande également à ce que le Bureau lui permette de déposer ses revenus futurs provenant d'activités licites dans un autre compte bancaire qu'elle compte ouvrir auprès de la Banque TD avec la permission du tribunal et lui permette d'utiliser ce compte bancaire afin de défrayer de futures dépenses destinées à assurer la subsistance de sa famille.

[16] Par ailleurs le mis en cause Ian Harvey, conjoint de l'intimée Mylène Fafard, demande une levée partielle des ordonnances de blocage prononcées à son égard spécifiquement dans le but d'accéder au salaire et au remboursement de compte de dépense qui ont été déposés par son employeur dans un compte bancaire actuellement visé par des ordonnances de blocage, et ce pour assurer la subsistance de sa famille.

[17] Le Bureau a déjà eu l'occasion de se prononcer sur des requêtes semblables. Les passages suivants de sa décision dans le dossier *McKeown*<sup>9</sup> décrivent bien sa position quant à l'exercice de sa discrétion en la matière :

« [28] Cette discrétion s'exerce évidemment pour la conservation des sommes bloquées, après que le blocage ait été prononcé. Les demandes de levée de blocage sont fréquentes, mais il est assez rare qu'elles soient accordées. Mais le Bureau n'a pas de problème à lever partiellement son blocage pour permettre aux requérants-intimés d'ouvrir un compte de banque, d'y verser leurs gains salariaux et de payer leurs dépenses courantes à partir d'icelui.

<sup>5</sup> *Nechi Investments inc. c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 22.

<sup>6</sup> *Id.*

<sup>7</sup> *Montmarquet c. Lemieux*, 2014 QCBDR 152.

<sup>8</sup> *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, 1992 LNBS 40.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. McKeown*, 2010 QCBDR 60.

2015-029-002

PAGE : 6

[29] Il existe des précédents à cela dont la décision *Patrick Gauthier*<sup>10</sup> à laquelle les procureurs ont fait référence. Remarquons au passage que la décision de blocage n'interdit en rien aux requérants d'aller travailler, contrairement à ce qu'ils ont déclaré. Mais l'ouverture d'un compte de banque non soumis aux prescriptions de notre décision de blocage pourra leur simplifier l'existence à ce chapitre.»<sup>11</sup>

[18] L'intimée Mylène Fafard et le mis en cause Ian Harvey ont présenté une preuve à l'effet que les revenus mentionnés aux paragraphes 15 et 16 de la présente décision provenaient de sources légitimes n'allant pas à l'encontre des ordonnances émises par le Bureau à leur endroit le 30 octobre 2015.

[19] Par ailleurs, le Bureau note que l'Autorité ne s'oppose à la levée partielle de blocage demandée par l'intimée Mylène Fafard de même que par le mis en cause Ian Harvey et qu'elle considère être en mesure d'effectuer une surveillance adéquate des activités et opérations bancaires de l'intimée Mylène Fafard si les conditions suggérées accompagnent cette levée partielle.

[20] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'intimée Mylène Fafard et du mis en cause Ian Harvey. Il a également pris connaissance des représentations faites par les parties, notamment pour ce qui a trait aux conditions suggérées conjointement pour une levée partielle très limitée des ordonnances de blocage prononcées par le tribunal dans le présent dossier.

[21] Le tribunal est prêt, au nom de l'intérêt public, à accueillir la demande de levée partielle des ordonnances blocage qu'il a prononcées le 30 octobre 2015 et ce, aux conditions suggérées conjointement par les parties.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93, 94 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>12</sup> et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup> :

**PREND ACTE** de la transaction intervenue entre les parties relativement à la demande de levée partielle des ordonnances de blocage;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard de fournir par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : [helene.guilbault@lautorite.qc.ca](mailto:helene.guilbault@lautorite.qc.ca), les informations bancaires du nouveau compte à être ouvert auprès de la Banque TD, succursale de Chambly située au 3100, boulevard Fréchette, Chambly, J3E 6Z6, d'ici le 7 décembre 2015;

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (CTIC) inc.*, 2009QCBDRVM 49.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. McKeown*, préc., note 9.

<sup>12</sup> Préc., note 1.

<sup>13</sup> Préc., note 2.

2015-029-002

PAGE : 7

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du nouveau compte bancaire à être ouvert auprès de la Banque TD, succursale de Chambly située au 3100, boulevard Fréchette, Chambly, J3E 6Z6, faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, à tous les lundis, au plus tard à 17h00;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du nouveau compte bancaire à être ouvert auprès de la Banque TD, succursale de Chambly située au 3100, boulevard Fréchette, Chambly, J3E 6Z6 et de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) pendant la période visée par ce relevé et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard de transmettre à l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'elle reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce dans les 48 heures de la réception d'une telle somme;

**ORDONNE** à l'intimée Mylène Fafard d'aviser l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : helene.guilbault@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question;

**AUTORISE** l'intimée Mylène Fafard et le mis-en-cause Ian Harvey à retirer dans le compte portant le numéro [...], détenu auprès de la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale située au 2155, boulevard Roland Therrien, Longueuil (Québec) J4N 1P2, la somme de 4 569,11\$ dont les composantes sont les suivantes:

- 420,72 \$, correspondant à une prestation RQAP du Gouvernement du Québec payée à l'intimée Mylène Fafard;
- 958,78 \$, correspondant à un remboursement de compte de dépense due au mis en cause Ian Harvey, par la société Lumen Division of Sonepar Canada inc.;
- 420,72 \$, correspondant à une prestation RQAP du Gouvernement du Québec payée à l'intimée Mylène Fafard;
- 2 768,89 \$, correspondant au salaire de Ian Harvey, reçu en tant qu'employé de Lumen Division of Sonepar Canada inc.

2015-029-002

PAGE : 8

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

M<sup>e</sup> Annie Fortin et M<sup>e</sup> Steeven Plante  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Hugo De Koulen  
(Deveau Avocats)  
Procureur de Mylène Fafard et Ian Harvey

Date d'audience : 27 novembre 2015

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Aucune information.

### 3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1068

DATE : 27 novembre 2015

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Claude Mageau	Président
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

---

**NATHALIE LELIÈVRE**, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**LUCIE ROCHON**, conseillère en sécurité financière et conseillère en assurance et rentes collectives (certificat numéro 129284)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- **Ordonnance de non-diffusion et non-publication des pièces et de tout renseignement ou information qui pourrait permettre d'identifier les consommateurs mentionnés dans la présente décision.**

[1] Le 12 février 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimée le 18 juin 2014 ainsi libellée :



CD00-1068

PAGE : 2

**LA PLAINTÉ****J. L.**

1. À Saint-Hubert, le ou vers le 30 janvier 2003, l'intimée n'a pas pris les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements fournis à sa cliente J.L. quant aux conséquences d'un transfert des fonds détenus dans les contrats de fonds distincts 5114134, 5120904 et 5120916, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12, 13, 14, 15, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);
2. À Saint-Hubert, le ou vers le 26 février 2004, l'intimée n'a pas pris les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements fournis à sa cliente J.L. quant aux conséquences d'un transfert des fonds détenus dans les contrats de fonds distincts 5114134, 5120904 et 5120916 vers les contrats 500440599, 500440896 et 500440557, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12, 13, 14, 15, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);
3. À St-Hubert, le ou vers le 26 février 2004, l'intimée a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle complète ainsi que les objectifs de placement de sa cliente J.L. avant de lui faire souscrire les contrats de fonds distincts 500440599, 500440896 et 500440557, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3) ;

**A. L.**

4. À Saint-Hubert, le ou vers le 30 janvier 2003, l'intimée n'a pas pris les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements fournis à sa cliente A.L. quant aux conséquences d'un transfert des fonds détenus dans le contrat de fonds distincts 5114135, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12, 13, 14, 15, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);
5. À Saint-Hubert, le ou vers le 26 février 2004, l'intimée n'a pas pris les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements fournis à sa cliente A.L. quant aux conséquences d'un transfert des fonds détenus dans le contrat de fonds distincts 5114135 vers le contrat 500440623, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12, 13, 14, 15, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

CD00-1068

PAGE : 3

6. À St-Hubert, le ou vers le 26 février 2004, l'intimée a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle complète ainsi que les objectifs de placement de son client A.L. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distincts 500440623, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3).

[2] La plaignante était représentée par M<sup>e</sup> Julie Piché alors que l'intimée était représentée par M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu.

[3] À l'ouverture de la séance, l'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité aux six (6) chefs d'accusation de la plainte.

[4] Après le plaidoyer, le comité s'est assuré que l'intimée comprenait bien le sens et les conséquences de son plaidoyer.

[5] Par la suite, les procureures des parties ont informé le comité qu'elles s'étaient entendues sur une recommandation commune concernant les sanctions à être ordonnées par le comité quant aux six (6) chefs d'accusation reprochés, le tout tel qu'il sera plus amplement expliqué ci-après.

### **LA PREUVE**

[6] La procureure de la plaignante a produit, de consentement avec la procureure de l'intimée, un cahier contenant trente (30) pièces identifiées P-1 à P-29 et P-31.

[7] À partir desdites pièces, la procureure de la plaignante a relaté en détails le contexte de la commission des infractions reprochées à l'intimée.

[8] L'intimée était alors conseillère en sécurité financière, conseillère en assurance collective et conseillère en rentes collectives.

CD00-1068

PAGE : 4

[9] Les clients de l'intimée J.L. et A.L. avaient ouvert en 2000 des comptes REÉR chez un autre conseiller en sécurité financière de qui, l'intimée avait acheté la pratique. C'est ce qui explique que J.L. et A.L. sont devenus les clients de l'intimée.

[10] J.L. avait ouvert, le 26 février 2000, trois (3) comptes auprès de ce conseiller en sécurité financière et avait investi la somme de 7 700 \$ dans un compte (pièce P-5).

[11] Le 13 mars 2000, J.L. ouvre un deuxième compte REÉR (pièce P-12) et elle y transfère la somme de 85 375,76 \$.

[12] Enfin, le 11 mai 2000, un troisième compte est ouvert (pièce P-17) dans lequel J.L. investit la somme de 5 901,71 \$.

[13] Ces investissements étaient alors communément appelés « fonds distincts » par la firme Transamerica.

[14] Ceux-ci prévoient une garantie de rachat de 75 % avec une échéance de dix (10) ans.

[15] Pour ce qui est du client A.L., la somme de 5 000 \$ fut investie dans un compte REÉR (pièce P-23).

[16] Cette somme de 5 000 \$ est investie dans le même genre de fonds distincts que pour les trois (3) comptes de J.L. ci-haut mentionnés.

[17] En 2003 et en 2004, alors que la valeur des investissements de J.L. et A.L. fondait comme neige au soleil et à la demande de ceux-ci, l'intimée a transféré les fonds détenus dans les comptes ci-haut mentionnés dans des valeurs qu'elle considérait plus sûres afin de limiter les pertes de ses clients.

CD00-1068

PAGE : 5

[18] Ainsi, le 30 janvier 2003, les investissements détenus dans lesdits comptes sont transférés dans des bons du trésor, à la fois pour J.L. et pour A.L.

[19] L'intimée, avant d'effectuer ces transferts, ne s'est pas assurée des conséquences financières pour ses deux (2) clients.

[20] En effet, bien que ces fonds distincts pouvaient être transférés sans frais de transfert, l'intimée n'avait pas vérifié, ni informé les clients, des conséquences d'un tel transfert au niveau de la garantie prévue de 75 % et de l'échéance du placement.

[21] En effet, lors d'un transfert, non seulement le délai d'échéance de dix (10) ans était computé à partir du moment du transfert et non à partir de la date de l'investissement initial, mais en plus, le calcul de la garantie de 75 % devait se faire non pas à partir du montant du dépôt initial, mais bien plutôt à partir de la valeur de l'investissement au moment du transfert.

[22] Par la suite, le 26 février 2004, l'intimée effectuera un deuxième transfert des investissements de ses clients avec les mêmes conséquences que celles ci-haut décrites.

[23] Ainsi, on constate, suite aux transferts effectués le 30 janvier 2003, où J.L. avait investi un montant initial de 85 375,76 \$, au lieu d'avoir une garantie de rachat de 65 047,84 \$ (85 375,76 \$ x 75 %), la garantie du fonds en date du 3 février 2003 n'était plus que de 28 824,27 \$, soit une différence de près de 40 000 \$ (pièce P-22).

[24] De plus, pendant toute la période pertinente référée aux différents chefs d'infraction, en aucun temps, l'intimée n'a tenté de connaître la situation financière et personnelle complète ainsi que les objectifs de placement de J.L. et d'A.L.

CD00-1068

PAGE : 6

[25] En effet, à la demande faite par la syndique à Transamerica de lui transmettre les documents indiquant une vérification préalable par l'intimée de la situation financière de J.L. et A.L., aucun document n'a pu être transmis à la syndique.

[26] Le 26 octobre 2010, J.L. et A.L. se sont plaints auprès de Transamerica au moment où ils ont réalisé que, contrairement à ce qu'ils croyaient, ils ne pouvaient pas récupérer leurs fonds avant 2014 étant donné les transferts ci-haut mentionnés (pièce P-2) qui en reculaient la date d'échéance.

[27] Les consommateurs ont pu récupérer une partie de leurs pertes, mais selon les représentations de la syndique et non contestées par la procureure de l'intimée, J.L. a subi une perte sèche de 1 400 \$ tandis que la perte d'A.L. se situe à environ 6 200 \$ (pièce P-31).

[28] Vu ce qui précède, le comité a clairement constaté la commission des infractions reprochées à l'intimée, a pris acte du plaidoyer de culpabilité et a déclaré séance tenante l'intimée coupable des six (6) infractions reprochées à la plainte.

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PROCUREURE DE LA PLAIGNANTE**

[29] La procureure de la plaignante débuta ses représentations en informant le comité qu'elle faisait, conjointement avec la procureure de l'intimée, la recommandation d'une amende de 4 000 \$ pour chacun des chefs 1 et 2, une amende de 5 000 \$ pour le chef 3 pour un montant total de 13 000 \$ et une réprimande sur chacun des chefs 4, 5 et 6.

[30] La recommandation commune est à l'effet d'ordonner aussi le paiement des frais et des déboursés dans la présente instance.

CD00-1068

PAGE : 7

**FACTEURS AGGRAVANTS**

[31] Tout d'abord, au niveau des facteurs aggravants, la procureure de la plaignante indique que les infractions reprochées sont des infractions qui sont au cœur même de l'exécution des fonctions de conseiller en sécurité financière.

[32] De plus, elle mentionne, qu'à deux (2) reprises, l'intimée a exécuté des transferts sans avoir au préalable fait des vérifications suffisantes pour connaître les conséquences de ceux-ci sur les investissements de ses clients.

[33] L'intimée se devait aussi de vérifier le profil et la situation financière des clients avant d'exécuter lesdits transferts.

[34] La procureure de la plaignante constate aussi la vulnérabilité des consommateurs dans la présente instance et aussi l'importance des sommes impliquées pour ceux-ci compte tenu que c'était leur fonds de retraite.

[35] Elle constate aussi une perte nette non compensée de 1 400 \$ pour J.L. et de 6 200 \$ pour A.L. Dans les circonstances, elle souligne qu'on aurait dû s'attendre à plus de rigueur et de vigilance de la part de l'intimée.

**FACTEURS ATTÉNUANTS**

[36] La procureure de la plaignante admet cependant qu'il y avait absence d'intention malhonnête de la part de l'intimée et que les infractions ont été commises plutôt à cause d'un laxisme et d'un manque de rigueur de sa part.

[37] De plus, elle souligne les éléments additionnels suivants qui sont aussi des facteurs atténuants :

- Aucun antécédent disciplinaire;

CD00-1068

PAGE : 8

- Aucune autre plainte disciplinaire n'a été portée contre l'intimée depuis l'incident;
- Transamerica n'avait pas transmis toute l'information à l'intimée concernant les « fonds distincts »;
- L'intimée a voulu aider ses clients afin de limiter leurs pertes;
- Le montant des commissions payées à l'intimée était très faible;
- J.L. et A.L. étaient les seuls consommateurs visés;
- L'intimée a définitivement saisi toute l'ampleur de ses fautes;
- Elle a plaidé coupable à la première opportunité et elle n'a jamais remis en question sa faute.

[38] Enfin, la procureure de la plaignante a soumis les autorités proposant que la recommandation présentée respectait les principes de dissuasion et d'exemplarité reconnus en matière disciplinaire tout en tenant compte des circonstances particulières des infractions reprochées<sup>1</sup>.

#### **REPRÉSENTATIONS DE LA PROCUREURE DE L'INTIMÉE**

[39] La procureure de l'intimée est en accord avec les représentations faites par la procureure de la plaignante.

---

<sup>1</sup> *Champagne c. Fortin*, CD00-0796, 15 décembre 2010 (C.D.C.S.F.); *Champagne c. Exilus*, CD00-0899, 9 mai 2012 (C.D.C.S.F.); *Champagne c. Exilus*, CD00-0899, 3 janvier 2013 (C.D.C.S.F.); *Champagne c. Lemire*, CD00-0955, 20 août 2013 (C.D.C.S.F.); *Champagne c. Chaperon*, CD00-0809, 25 avril 2011 (C.D.C.S.F.); *Champagne c. Chaperon*, CD00-0809, 9 septembre 2011 (C.D.C.S.F.); *Champagne c. Tremblay*, CD00-0945, 26 juin 2013 (C.D.C.S.F.); et *Champagne c. Di Salvo*, CD00-0970, 26 novembre 2013 (C.D.C.S.F.).

CD00-1068

PAGE : 9

[40] Elle mentionne que l'intimée insiste pour que le comité sache bien que lors des séances d'information du produit impliqué dans la présente instance, à savoir les fonds distincts, jamais Transamerica n'a donné une information à l'intimée qu'advenant un transfert, les conséquences seraient celles qu'on connaît à savoir que la computation du délai d'échéance repart à zéro au moment du transfert et que le calcul du 75 % de garantie en cas de transfert se fait non pas à partir de la valeur initiale de l'investissement, mais bien plutôt à partir de la valeur de l'investissement au moment du transfert.

[41] La procureure de l'intimée souligne cet élément, non pas pour excuser l'intimée mais bien plutôt pour expliquer sa faute car l'intimée aurait dû néanmoins s'assurer des conséquences des transferts qu'elle s'appropriait à exécuter pour ses clients.

[42] La procureure de l'intimée demande au comité qu'un délai de six (6) mois soit octroyé pour le paiement des amendes totalisant 13 000 \$.

[43] Elle demande que cette somme totale puisse être payée en six (6) versements égaux et que le défaut par l'intimée d'effectuer un des paiements emportera la déchéance du bénéfice du terme.

[44] La procureure de la plaignante est d'accord avec ce délai pour permettre le paiement des amendes.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[45] L'intimée est conseillère en sécurité financière, conseillère en assurance et rentes collectives et avait au moment de la commission des infractions reprochées plus de vingt (20) ans d'expérience.

[46] Les infractions disciplinaires reprochées sont des fautes très sérieuses.



CD00-1068

PAGE : 10

[47] Plus particulièrement, les chefs 3 et 6, soit d'avoir fait défaut de connaître la situation financière et personnelle complète ainsi que les objectifs de placement de ses clients avant de les faire souscrire des contrats de fonds distincts, constituent des infractions objectivement graves.

[48] En effet, tel que mentionné dans l'affaire *Borgia*<sup>2</sup>, l'analyse des besoins des clients est un exercice préalable indispensable de la part du conseiller avant de recommander l'achat d'un produit à un client.

[49] De plus, l'expérience de l'intimée au moment de l'infraction faisait en sorte que celle-ci aurait dû faire montre de plus de rigueur et moins de laxisme avant d'effectuer les transferts qui ont occasionné le préjudice décrit ci-haut à J.L. et à A.L.

[50] Cependant, le comité constate que les fautes de l'intimée ne sont pas le fruit de la mauvaise foi, ne montrent pas d'intention malhonnête ou de comportement déviant mais qu'elles ont bien plutôt, tel que mentionné ci-haut, été causées par un manque de rigueur et un laxisme de la part de l'intimée.

[51] En effet, les transferts effectués au compte de ses clients, l'ont été en toute bonne foi et légitimement dans le but d'empêcher des pertes additionnelles à ses clients compte tenu de la baisse des marchés au moment desdits transferts.

[52] Les pertes ont donc été causées par un manque de rigueur de la part de l'intimée qui aurait dû s'assurer des conséquences des transferts et ce, même si Transamerica aurait dû, selon l'intimée, être plus spécifique quant aux conséquences de tels transferts.

---

<sup>2</sup> *Thibault c. Borgia*, CD00-0637, 2 février 2009 et 28 juillet 2011 (C.D.C.S.F.).

CD00-1068

PAGE : 11

[53] L'intimée a collaboré pleinement et en toute bonne foi à l'enquête du bureau du syndic.

[54] Elle a reconnu immédiatement l'erreur commise et elle a compris toute l'ampleur du tort causé à ses clients.

[55] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire depuis ses débuts professionnels qui remontent maintenant déjà à plus de trente (30) ans.

[56] Depuis les incidents reprochés à la plainte, l'intimée n'a fait l'objet d'aucun autre manquement disciplinaire.

[57] Elle a reconnu sa culpabilité et a évité la tenue d'une audition disciplinaire.

[58] Cependant, il ressort de la preuve présentée par la plaignante que les deux (2) consommateurs, même une fois les remboursements effectués, ont subi un préjudice de 1 400 \$ pour J.L. et de 6 200 \$ pour A.L.

[59] Le comité est d'accord avec la procureure de la plaignante à l'effet que les risques de récidive sont faibles, voire nuls.

[60] Le comité constate et reconnaît l'expérience des deux (2) procureures agissant devant lui qui recommandent des amendes pour les chefs 1, 2 et 3, et des réprimandes pour les chefs 4, 5 et 6.

[61] Le comité constate que les amendes qui sont proposées tiennent compte de la gravité objective des infractions commises de même que de l'ensemble des facteurs atténuants et aggravants et des décisions rendues antérieurement par le comité dans des dossiers similaires.

CD00-1068

PAGE : 12

[62] Le comité estime que cette recommandation est juste et raisonnable et elle répond aussi aux principes de dissuasion et d'exemplarité et n'est certainement pas contraire à l'intérêt public et aucunement de nature à discréditer l'administration de la justice<sup>3</sup>.

[63] Par conséquent, le comité donne suite aux recommandations communes des parties sur les six (6) chefs.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte;

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité de l'intimée prononcée séance tenante sous les chefs d'accusation mentionnés à la plainte;

**ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION**

**CONDAMNE** l'intimée au paiement d'une amende de 4 000 \$ sur le chef d'accusation numéro 1;

**CONDAMNE** l'intimée au paiement d'une amende de 4 000 \$ sur le chef d'accusation numéro 2;

**CONDAMNE** l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$ sur le chef d'accusation numéro 3;

**IMPOSE** à l'intimée des réprimandes en regard des chefs d'accusation numéros 4, 5 et 6;

---

<sup>3</sup> *Malouin c. Notaires*, 2002 QCTP 105; *Champagne c. Lessard*, CD00-0888, 10 juillet 2012 (C.D.C.S.F.); *R. c. Douglas*, 2002, 162 CCC (3rd) 37.

CD00-1068

PAGE : 13

**ACCORDE** à l'intimée un délai de six (6) mois pour effectuer le paiement desdites amendes en six (6) versements égaux et consécutifs avec la perte du bénéfice du terme advenant le défaut de sa part d'effectuer un desdits paiements;

**CONDAMNE** l'intimée au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. 26).

(s) Claude Mageau  
M<sup>e</sup> CLAUDE MAGEAU  
Président du comité de discipline

(s) Yvon Fortin  
M. YVON FORTIN, A.V.A., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(s) Réal Veilleux  
M. RÉAL VEILLEUX, A.V.A., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Julie Piché  
TERRIEN COUTURE, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu  
CABINET DE SERVICES JURIDIQUES INC.  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 12 février 2015

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1100

DATE : 18 novembre 2015

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Janine Kean	Présidente
M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	Membre
M. Jean-Michel Bergot	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière  
Partie plaignante

c.

**PIERRE BOUCHER** (certificat numéro 186655)  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- **Ordonnance de non-divulgarion, de non-publication et de non-diffusion de renseignements ou de documents permettant d'identifier les consommateurs impliqués dans la présente plainte cela dans le but d'assurer la protection de leur vie privée.**

[1] Le 11 septembre 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26<sup>e</sup> étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 12 décembre 2014.

[2] La plaignante était représentée par M<sup>e</sup> Alain Galarneau et l'intimé, quoique dûment avisé, était absent et non représenté.

[3] Le procureur de la plaignante ayant fourni des notes additionnelles, le délibéré a commencé le 30 septembre 2015 à la réception de celles-ci.

CD00-1100

PAGE : 2

**LA PLAINTÉ****D.B.**

1. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 13 décembre 2012, l'intimé a contrefait la signature de D.B. sur le formulaire de signatures et la déclaration du proposant relativement à la demande de modification de la police d'assurance vie n°00-4825884-1, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
2. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 13 décembre 2012, l'intimé a fourni de faux renseignements à l'assureur sur la demande de modification du contrat n°00-4825884-1 du client D.B., en indiquant son propre numéro d'assurance sociale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
3. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 13 décembre 2012, l'intimé a soumis à l'assureur la demande de modification de la police d'assurance vie n°00-4825884-1 demandant l'ajout de la protection de 100 000 \$ à l'insu de D.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
4. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 25 février 2013, l'intimé a contrefait la signature de D.B. sur le formulaire de signatures relativement à la demande de modification de la police d'assurance vie n°00-4825884-1, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
5. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 25 février 2013, l'intimé a soumis à l'assureur la demande de modification de la police d'assurance vie n°00-4825884-1 demandant la résiliation de la protection de 100 000 \$ à l'insu de D.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
6. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 21 mars 2013, l'intimé a contrefait la signature de D.B. sur le formulaire de signatures, la déclaration du proposant, l'entente de prélèvements autorisés par chèque/transfert électronique de fonds et le formulaire intitulé « Autorisations » relativement à la proposition d'assurance vie n°00-5159568-8, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
7. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 21 mars 2013, l'intimé a signé à titre de témoin de la signature de D.B. sur le formulaire intitulé « Autorisations » relatif à la proposition d'assurance vie n°00-5159568-8 à l'insu et hors la présence de ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
8. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 21 mars 2013, l'intimé a soumis à l'assureur la proposition d'assurance vie n°00-5159568-8 à l'insu de D.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

CD00-1100

PAGE : 3

**F.M.**

9. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 28 mars 2012, l'intimé n'a pas rempli le préavis de remplacement requis alors qu'il faisait souscrire à F.M. une proposition pour l'émission du contrat d'assurance vie n°04-5049944-7, laquelle était susceptible d'entraîner la résiliation du contrat d'assurance vie n°00-4230314-3, contrevenant ainsi à l'article 22 (2) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10);

**R.C**

10. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 19 décembre 2012, l'intimé a contrefait la signature de R.C. sur le formulaire de signatures, la déclaration du proposant, le formulaire intitulé « Autorisations » et l'entente de prélèvements autorisés par chèque/transfert électronique de fonds relativement à la proposition d'assurance vie numéro de police n°04-5134946-5, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
11. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 19 décembre 2012, l'intimé a fourni de faux renseignements à l'assureur Industrielle Alliance sur la proposition d'assurance vie n°04-5134946-5 du client R.C., en indiquant son propre numéro d'assurance sociale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
12. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 19 décembre 2012, l'intimé a signé à titre de témoin de la signature de R.C. sur le formulaire intitulé «Autorisations» relatif à la proposition d'assurance vie n°04-5134946-5 à l'insu et hors la présence de ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
13. À Rivière-du-Loup, le ou vers le 19 décembre 2012, l'intimé a soumis à l'assureur la proposition d'assurance vie n°04-5134946-5 à l'insu de R.C., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

[4] Le procureur de la plaignante a indiqué au comité que des échanges étaient intervenus entre l'intimé et lui-même depuis le dépôt de la plainte, dont un dernier la semaine précédant l'audience. Au cours de ceux-ci, l'intimé lui a réitéré vouloir enregistrer un plaidoyer de culpabilité sous chacun des treize chefs d'accusation contenus à la plainte et s'est dit d'accord avec les sanctions proposées par la syndique.

[5] Ainsi, le 8 septembre 2015, l'intimé a signé à Rivière-du-Loup un plaidoyer de culpabilité et y a indiqué au surplus être d'accord avec les sanctions recommandées par la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF) et comprendre que le comité

CD00-1100

PAGE : 4

n'est pas lié par les recommandations des parties. Il y a également indiqué renoncer à l'avis prévu à l'article 150 du *Code des professions* et consentir à ce que l'audition du 11 septembre 2015 porte tant sur la culpabilité que sur la sanction (P-1 A).

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE SUR SANCTION**

[6] Se référant à la preuve documentaire, le procureur de la plaignante a résumé le contexte factuel des infractions (P-1 à P-25).

[7] Ensuite, il a fait part des recommandations des parties quant aux sanctions auxquelles l'intimé a consenti :

- a) Sous chacun des chefs 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 13 (reprochant la contrefaçon de signature des clients et d'avoir soumis des propositions ou autre demande de modification d'assurance à l'insu de ses clients) :
  - La radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, à être purgée de façon concurrente;
- b) Sous chacun des chefs 2, 7, 11 et 12 (reprochant d'avoir fourni de faux renseignements à l'assureur et avoir signé comme témoin de la signature hors la présence des clients) :
  - La radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois, à être purgée de façon concurrente;
- c) Sous le chef 9 (reprochant de ne pas avoir rempli le préavis de remplacement requis) :
  - Une réprimande.

[8] Il a indiqué que les parties s'étaient également entendues pour la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés (P-1 A).

[9] De plus, il a demandé que la sanction de radiation soit exécutoire à partir de la demande de ré-inscription par l'intimé de son certificat.

[10] Il a invoqué les facteurs aggravants et atténuants suivants :

#### *Aggravants*

- a) La gravité objective des infractions commises qui mettent en cause l'intégrité, qualité essentielle de tout représentant, l'intimé ayant ainsi trahi la confiance tant de ses clients que de l'assureur;
- b) Le bénéfice tiré de ces infractions;



CD00-1100

PAGE : 5

- c) L'intention malveillante de l'intimé, celui-ci cherchant un avantage pour lui-même puisque la contrefaçon de signature avait pour but de soumettre les propositions à l'insu de ses clients. Ce dernier élément militait en faveur d'une radiation plus longue que celle de deux mois souvent ordonnée en l'absence d'une telle intention<sup>1</sup>.

#### *Atténuants*

- a) L'absence d'antécédent disciplinaire;
- b) La collaboration à l'enquête par ses explications fournies à l'enquêteur sur les gestes reprochés;
- c) L'enregistrement du plaidoyer de culpabilité qui constitue en quelque sorte une expression de regrets.

[11] Il a fourni au soutien de ces recommandations trois décisions<sup>2</sup> qui, à son avis, présentaient des similitudes avec le cas en l'espèce.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[12] Les chefs d'accusation reprochent :

- a) la contrefaçon de signature sur différents formulaires;
- b) d'avoir fourni de faux renseignements à l'assureur concernant les demandes de modifications de polices d'assurance;
- c) d'avoir soumis des propositions à l'insu de ses clients;
- d) d'avoir signé à titre de témoin de la signature de ses clients;
- e) d'avoir fait défaut de remplir le préavis de remplacement.

[13] L'intimé a expliqué à l'enquêteur du bureau de la syndique de la CSF qu'il a soumis ces propositions, même à l'insu de ses clients, dans un des cas pour conserver à son client la possibilité d'un taux de prime plus avantageux, et dans l'autre cas parce qu'il vivait, à l'approche des Fêtes de Noël, des difficultés financières et voulait toucher la commission pour pouvoir faire des cadeaux à ses enfants.

---

<sup>1</sup> *Brazeau c. Rioux et Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715, décision de la Cour du Québec du 7 novembre 2006.

<sup>2</sup> *Champagne c. Bruneau*, CD00-1010, décision sur culpabilité et sanction du 31 octobre 2014; *Champagne c. Robin*, CD00-0782, décision sur culpabilité et sanction du 1<sup>er</sup> mars 2010; *Thibault c. Ochiai*, CD00-0656, décision sur sanction du 15 novembre 2010.

CD00-1100

PAGE : 6

[14] Le comité étant satisfait de la preuve offerte par la plaignante quant au caractère libre et volontaire du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et considérant sa renonciation à l'avis et au délai prévu à l'article 150 du *Code des professions* ainsi que les arguments fournis par le procureur de la plaignante relatifs à ce plaidoyer, il sera donné acte au plaidoyer et l'intimé sera déclaré coupable sous chacun des chefs de la plainte.

[15] Le comité donnera, en outre, suite aux recommandations de la plaignante sur sanction auxquelles l'intimé a indiqué consentir.

[16] L'intimé a été admis dans la profession le 15 avril 2010 et a été actif jusqu'au 20 août 2014. Au moment des faits reprochés, il détenait un certificat dans la discipline d'assurance de personnes.

[17] La gravité objective des infractions commises est incontestable. Celles-ci révèlent un manque flagrant d'intégrité de la part de l'intimé.

[18] Toutefois, le comité tient compte du fait que l'intimé a reconnu ses fautes, a collaboré à l'enquête, a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous chacun des treize chefs contenus à la plainte et, en consentant aux recommandations sur sanction soumises par le procureur de la plaignante, a ainsi évité un long et coûteux débat. L'intimé n'a pas non plus d'antécédent disciplinaire.

[19] Aussi, considérant tant les facteurs objectifs et que subjectifs, aggravants et qu'atténuants pertinents en l'espèce, le comité est d'avis que les sanctions proposées paraissent justes et répondent aux principes d'exemplarité et de dissuasion. Elles sont aussi compatibles avec les sanctions prononcées pour des infractions de même nature et le comité y donnera donc suite.

[20] Sous chacun des chefs 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 13, il ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, alors que sous chacun des chefs 2, 7, 11 et 12, il ordonnera sa radiation temporaire pour une période de deux mois, ces radiations seront purgées de façon concurrente. Enfin, pour le chef 9, le comité imposera une réprimande.

[21] Tel que convenu entre les parties, ces radiations seront exécutoires à partir de sa demande de remise en vigueur de son certificat ou d'inscription. Il sera également condamné au paiement des déboursés.

[22] Cependant, étant d'avis que la protection du public commande que ce dernier soit avisé dès maintenant que l'intimé est radié, le comité ordonnera la publication de la présente décision dès maintenant.

CD00-1100

PAGE : 7

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des treize chefs d'accusation contenus à la plainte;

**DÉCLARE** l'intimé coupable sous chacun des treize chefs d'accusation contenus à la plainte.

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**ORDONNE**, sous chacun des chefs 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 13, la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de six mois à être purgée de façon concurrente;

**ORDONNE**, sous chacun des chefs 2, 7, 11 et 12, la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de deux mois à être purgée de façon concurrente;

**IMPOSE** à l'intimé, sous le chef 9, une réprimande;

**ORDONNE** que les radiations temporaires deviennent exécutoires à partir de la demande par l'intimé de la remise en vigueur de son certificat ou demande d'inscription;

**ORDONNE** au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* RLRQ, c. C-26;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* RLRQ, c. C-26.

CD00-1100

PAGE : 8

(s) Janine Kean  
M<sup>e</sup> Janine Kean  
Présidente du comité de discipline

(s) Bruno Therrien  
M. Bruno Therrien, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(s) Jean-Michel Bergot  
M. Jean-Michel Bergot  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Alain Galarneau  
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU  
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé absent et non représenté

Date d'audience : Le 11 septembre 2015

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.7.3.3 OCRCVM

## Re Turenne

### AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles pour les courtiers membres de l'Organisme Canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)**

et

**Jacques Turenne**

2015 OCRCVM 38

Formation d'instruction  
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
(Section du Québec)

Audience tenue le mercredi 7 octobre 2015, à Montréal, province de Québec  
Décision rendue le 28 octobre 2015

#### **Formation d'instruction**

Me Claire Richer, présidente, Jean Élie et Denis Marc Gagnon

#### **Comparutions**

Me Francis Larin, avocat de la mise en application de l'OCRCVM

M. Nicolas D'Astous, enquêteur de l'OCRCVM

Jacques Turenne, intimé, présent et non-représenté par avocat

---

## DÉCISION SUR LES SANCTIONS

---

### I. Décision relative à l'audience disciplinaire

1) Notre formation d'instruction (la Formation) a été saisie d'une plainte de l'OCRCVM visant l'Intimé, à l'égard de deux chefs d'accusation contenus dans un avis d'audience daté le 8 janvier 2015. Les chefs se lisaient comme suit :

*CHEF 1 : Le ou vers le 19 juin 2003 et le 12 mars 2009, l'intimé réalise des opérations financières personnelles avec une de ses clientes en lui empruntant de l'argent, à l'insu et sans le consentement du courtier membre de l'OCRCVM auprès de qui il était à l'emploi, ceci en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM (anciennement article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM);*

*CHEF 2 : Le 31 octobre 2012 et le 13 décembre 2012, l'intimé fait de fausses représentations au personnel de l'OCRCVM dans le cadre d'un dossier disciplinaire antérieur entravant ainsi l'évaluation de la plainte et le déroulement de l'enquête dans ce dossier, ceci en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.*

2) L'audience disciplinaire a eu lieu le 14 mai 2015. L'Intimé n'était pas représenté par avocat.

3) Par sa décision unanime en date du 2 juillet 2015 (Re Turenne 2015 OCRCVM 23, 2 juillet 2015), la Formation a déclaré, compte tenu de l'admission de culpabilité de l'Intimé au Chef 1, d'une part, et selon la prépondérance de la preuve présentée par l'OCRCVM à l'égard du Chef 2 lors de l'audition du 14 mai 2015, d'autre part, que l'Intimé avait contrevenu à l'article 1 de la Règle 29 tel qu'allégué auxdits Chefs 1 et 2.

## II. Audience sur sanctions

4) L'audience sur sanctions a eu lieu le 7 octobre 2015. L'avocat de l'OCRCVM a d'abord fait un rappel i) des dispositions réglementaires en matière de sanctions, ii) des principes de détermination de la sanction appropriée appliqués par la jurisprudence ainsi que iii) des lignes directrices et politiques révisées de l'OCRCVM sur les sanctions en vigueur depuis février 2015. En particulier, l'OCRCVM a souligné la décision *Suppal* (Re Suppal 2014 OCRCVM 45) dans laquelle la formation explique de façon détaillée les facteurs à considérer dans la détermination des sanctions.

5) La recommandation suivante de sanctions à l'encontre de l'Intimé est alors présentée par l'avocat de l'OCRCVM :

- a) une amende de 25 000\$;
- b) une interdiction d'inscription pour une période de 5 ans; et
- c) le paiement d'une somme de 10 000\$ au titre des frais.

Compte tenu qu'une décision antérieure sur entente de règlement impliquant l'Intimé comporte déjà une supervision stricte de 12 mois suivant une nouvelle inscription, l'avocat de l'OCRCVM est d'avis que cette sanction tient toujours et n'a pas besoin d'être répétée. (Re Turenne 2013 OCRCVM 43).

6) L'avocat de l'OCRCVM résume ensuite les divers précédents jurisprudentiels contenus dans son cahier de réglementation et d'autorités pouvant s'apparenter à notre affaire, tout en soulignant les différences. Entre autres, dans la décision *Michaels* (Re Michaels 2007 I.A.C.D. no. 8), l'intimé avait fait des transactions avec des clients sans en avertir son employeur et avait omis de répondre honnêtement à des questions posées par l'Association; la sanction monétaire s'élevait à 45 000\$. Dans la décision *Toh* (Re Toh 2011 OCRCVM 51), l'intimé dans cette affaire avait signé une entente de règlement pour une seule infraction relativement à un emprunt d'argent d'un client et n'avait pas d'antécédent; la sanction avait été de 20 000\$ avec 2 ans d'interdiction d'inscription.

7) L'avocat de l'OCRCVM a rappelé i) que les actes reprochés à l'Intimé étaient de nature sérieuse, ii) que ce dernier n'était pas sans connaître les restrictions importantes concernant toute transaction financière avec des clients, incluant l'obligation d'obtenir le consentement de son employeur, iii) que l'Intimé avait répondu faussement au moins deux fois à des questions de la part de l'OCRCVM sur des emprunts auprès de clients et iv) qu'il avait omis de corriger ces réponses fausses alors qu'il aurait eu l'occasion de le faire. Il mentionne aussi que les sanctions suggérées sont raisonnables eu égard au comportement de l'Intimé et peuvent servir de dissuasion générale pour des comportements semblables à l'avenir.

8) L'Intimé a répliqué que la recommandation de sanction monétaire de l'OCRCVM était trop élevée. Quant à la période d'interdiction, il a mentionné qu'il ne ferait pas de nouvelle demande d'inscription. L'Intimé réitère, comme il l'avait fait à l'audience disciplinaire que, selon lui, il n'avait pas d'antécédents disciplinaires et que sa seule faute était d'avoir mal interprété les questions de l'enquêteur lorsqu'il n'avait pas dévoilé avoir fait des emprunts antérieurs d'une cliente. L'Intimé a aussi mentionné qu'il était en recherche d'emploi.

## III. Sanctions

9) Après délibération, la Formation rend l'ordonnance suivante :

- a) que l'Intimé paie une amende de 20 000\$;
- b) que l'Intimé fasse l'objet d'une interdiction d'inscription pour une période de 2 ans; et
- c) que l'Intimé paie une somme de 10 000\$ au titre de frais.

## IV. Motifs

10) Tel que prévu à l'article 33 de la Règle 20 de l'OCRCVM, la Formation a un pouvoir discrétionnaire quant à l'imposition de sanctions suite à une décision disciplinaire concernant les manquements d'un



représentant aux Règles de l'OCRCVM.

11) Pour aider une formation dans la détermination d'une sanction appropriée, l'OCRCVM a formulé des lignes directrices qui sont révisées de temps à autre pour tenir compte de l'évolution des marchés et des décisions rendues antérieurement. Tel qu'il y est mentionné, « ... les sanctions doivent être suffisamment lourdes pour empêcher et décourager l'intimé d'avoir une conduite fautive à l'avenir (la dissuasion spécifique) et pour dissuader les autres d'avoir une conduite fautive similaire (la dissuasion générale). » (Lignes directrices ... Partie I 1.)

12) Les principaux facteurs qui ont été retenus par la Formation dans l'affaire qui nous occupe, autres que les autorités et décisions qui ont été soumises par l'avocat de l'OCRCVM, sont les suivants :

- a) la conduite de l'Intimé ne correspond pas à l'obligation d'un représentant de faire preuve d'un standard d'éthique élevé à tout moment. Une telle conduite peut miner la confiance non seulement des clients mais du marché et du public en général qui s'attendent à ce qu'un représentant ne soit pas influencé par ses intérêts personnels;
- b) la Formation ne constate pas de remords chez l'Intimé, nonobstant son plaidoyer de culpabilité au Chef 1. En effet, ce dernier continue de prétendre que sa situation personnelle devrait servir comme facteur atténuant à l'égard du Chef 1 et qu'il s'agissait d'une erreur de compréhension de sa part à l'égard du Chef 2. Or l'obligation d'un représentant d'agir avec le plus haut degré de professionnalisme est à la base de son rôle et du bon fonctionnement des marchés. La Formation ne peut donc pas conclure qu'il s'agit d'un facteur atténuant;
- c) la Formation ne peut que constater que l'Intimé a précédemment fait un emprunt non autorisé par son employeur d'une autre cliente, conduite qui a été sanctionnée par une formation d'instruction en vertu de la décision sur entente de règlement Re Turenne 2013 OCRCVM 43; et
- d) la Formation n'a pas entièrement retenue la suggestion de l'avocat de l'OCRCVM quant au montant (soit 25 000\$) ni quant à la période pendant laquelle l'Intimé ne pourra pas faire une demande de réinscription (soit 5 ans), jugeant que la somme de 20 000 \$ constitue un montant raisonnable dans les circonstances et qu'une période de 2 ans constitue un dissuasif significatif. Par contre, le montant de 10 000\$ suggéré au titre des frais a été retenu.

Fait à Montréal, province de Québec, le 28 octobre 2015.

Claire Richer, présidente

Jean Élie

Denis Marc Gagnon

*Droit d'auteur © 2015 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.*

#### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.



## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec**

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

**Veillez prendre note qu'à la suite de la refonte de l'état annuel P&C, l'Attestation portant sur l'état annuel a été modifiée. Cette attestation doit être certifiée, sous serment, par deux administrateurs.**

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

#### **Sanctions administratives pécuniaires**

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pro.html>

#### **Transmission électronique des données financières et autres documents**

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la

surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

#### **Renseignements additionnels :**

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

[Info-Divulgations@lautorite.qc.ca](mailto:Info-Divulgations@lautorite.qc.ca).

Le 10 décembre 2015

#### **Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec**

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

**Veillez prendre note qu'à la suite de la refonte de l'état annuel VIE, l'Attestation portant sur l'état annuel a été modifiée. Cette attestation doit être certifiée, sous serment, par deux administrateurs.**

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

#### **Sanctions administratives pécuniaires**

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>

### **Transmission électronique des données financières et autres documents**

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

### **Renseignements additionnels :**

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

[info-divulgations@lautorite.qc.ca](mailto:info-divulgations@lautorite.qc.ca).

Le 10 décembre 2015

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

**6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**Avis de publication**

**Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) : Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2016**

(Texte publié ci-dessous)

## Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2016\**

### Le 10 décembre 2015

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« **Instruction générale 11-202** »).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2016 et en janvier 2017. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Vendredi 1<sup>er</sup> janvier (toutes)
3. Lundi 4 janvier (Québec)
4. Lundi 8 février (Colombie-Britannique)
5. Lundi 15 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
6. Vendredi 26 février (Yukon)
7. Lundi 14 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
8. Vendredi 25 mars (toutes)
9. Lundi 28 mars (toutes sauf l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario)
10. Lundi 23 mai (toutes)
11. Mardi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest)
12. Vendredi 24 juin (Québec)
13. Lundi 27 juin (Terre-Neuve-et-Labrador)
14. Vendredi 1<sup>er</sup> juillet (toutes)
15. Lundi 11 juillet (Nunavut, Terre-Neuve-et-Labrador)
16. Vendredi 29 juillet (Saskatchewan)
17. Lundi 1<sup>er</sup> août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
18. Mercredi 3 août (Terre-Neuve-et-Labrador\*\*)
19. Lundi 15 août (Yukon)
20. Vendredi 19 août (Île-du-Prince-Édouard)
21. Lundi 5 septembre (toutes)

22. Lundi 10 octobre (toutes)
23. Vendredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
24. Vendredi 23 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest)
25. Vendredi 23 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h (Yukon, Colombie-Britannique), après 15 h (Nunavut)
26. Lundi 26 décembre (toutes)
27. Mardi 27 décembre (toutes)
28. Vendredi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Québec)
29. Vendredi 30 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13 h (Colombie-Britannique), après 15 h (Nunavut)
30. Lundi 2 janvier **2017** (toutes)
31. Mardi 3 janvier **2017** (Québec)

\* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

\*\* Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

### 6.2.1 Consultation

#### Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> et a. 331.2)

#### **Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et modifications corrélatives – Méthode de classification du risque des OPC à employer dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

#### **Consultation**

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **9 mars 2016**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)



## Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Me Chantal Leclerc, chef de projet  
Analyste en réglementation  
Direction des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4463  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[chantal.leclerc@lautorite.qc.ca](mailto:chantal.leclerc@lautorite.qc.ca)

Me Marie-Claude Berger Paquin  
Analyste  
Direction des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4479  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca](mailto:marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca)

**Le 10 décembre 2015**



Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## AVIS DE CONSULTATION DES ACVM

### MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DES OPC À EMPLOYER DANS L'APERÇU DU FONDS ET L'APERÇU DU FNB PROPOSÉ PAR LES ACVM

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

### MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

Le 10 décembre 2015

#### Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM** ou **nous**) publient des projets de modifications des textes suivants (les **projets de modifications**) pour une période de consultation de 90 jours :

- le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le **Règlement 81-102**);
- le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*<sup>1</sup>;
- l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*<sup>2</sup>;

Les projets de modifications font partie de la troisième phase de la mise en œuvre du projet des ACVM sur le régime d'information au moment de la souscription (le **projet de régime d'information au moment de la souscription**).

Les projets de modifications prévoient la méthode de classification du risque des ACVM (la **méthode proposée**) que le gestionnaire de fonds doit utiliser pour établir le degré de risque de placement des organismes de placement collectif (**OPC**) classiques et des fonds négociés en bourse (**FNB**) (appelés collectivement **OPC**) à indiquer, respectivement, dans l'aperçu du fonds

<sup>1</sup> Publié pour consultation le 18 juin 2015 avec l'*Avis de consultation. Introduction et transmission d'un document d'information sommaire obligatoire pour les fonds négociés en bourse. Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Modifications corrélatives.*

<sup>2</sup> Voir la note en bas de page 1.

prévu par le Formulaire 81-101F3 *Contenu de l'aperçu du fonds* et dans l'aperçu du FNB prévu par le projet d'Annexe 41-101A4 *Information à fournir dans l'aperçu du FNB*<sup>3</sup>.

À l'heure actuelle, le gestionnaire de fonds doit présenter dans l'aperçu du fonds le degré de risque de placement de l'OPC classique selon la méthode de classification du risque de son choix. Nous estimons qu'une méthode normalisée offre davantage de transparence et d'uniformité et qu'elle permet aux investisseurs de comparer plus facilement le degré de risque de placement des OPC.

La méthode proposée exige également que le degré de risque de placement des OPC classiques et des FNB soit établi pour chaque dépôt d'un aperçu du fonds ou d'un aperçu du FNB, selon le cas, et au moins une fois par an.

La mise en œuvre de ce projet fait écho aux commentaires reçus dans le cadre du projet de régime d'information au moment de la souscription sur l'importance d'améliorer la cohérence de l'information sur le degré de risque de placement des OPC.

Les projets de modifications sont publiés avec le présent avis et peuvent être consultés sur les sites Web des membres des ACVM.

## Historique

### *Projet de régime d'information au moment de la souscription*

Le 18 juin 2010, les ACVM ont publié l'*Avis 81-319 du personnel des ACVM, Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif*, qui faisait état de leur décision de mettre en œuvre en trois phases ce projet de régime.

Depuis juillet 2011, chaque OPC classique doit établir un aperçu du fonds pour chacune des catégories et séries de ses titres. Depuis juin 2014, chaque courtier est tenu de transmettre l'aperçu du fonds plutôt que le prospectus dans le cadre de la souscription de titres d'OPC. À la suite de la publication, le 11 décembre 2014, des modifications définitives du projet de régime d'information au moment de la souscription relatives à la transmission avant la souscription, les courtiers seront tenus de transmettre l'aperçu du fonds au moment de la souscription ou avant à compter du 30 mai 2016.

Dans le cadre de la dernière phase du projet de régime d'information au moment de la souscription, deux programmes parallèles sont en cours :

1. Un document d'information sommaire pour les FNB et un nouveau modèle de transmission : les projets de modifications publiés pour consultation le 18 juin 2015 exigeraient le dépôt d'un aperçu du FNB et sa transmission dans les deux jours suivant la souscription ou l'acquisition de titres d'un FNB par un investisseur;

---

<sup>3</sup> Voir la note de bas de page 1.

2. La méthode des ACVM pour la classification du risque des OPC : les projets de modifications introduisent la méthode proposée comme méthode normalisée de classification du risque qui servira à établir le degré de risque de placement des OPC classiques et des FNB, qui est indiqué sur l'échelle prévue, respectivement, dans l'aperçu du fonds et dans l'aperçu du FNB.

### ***Méthode de classification du risque des OPC proposée par les ACVM***

À l'heure actuelle, le gestionnaire de fonds doit attribuer un niveau de risque à tout OPC classique selon la méthode de classification du risque de son choix. Il doit aussi indiquer le degré de risque de placement de l'OPC sur l'échelle prévue dans l'aperçu du fonds, qui comprend cinq catégories, de « faible » à « élevé ».

Les ACVM ont publié une version plus ancienne de la méthode proposée le 12 décembre 2013 dans l'*Avis 81-324 des ACVM, Consultation sur la méthode de classification du risque des organismes de placement collectif proposée pour l'aperçu du fonds* (le **projet de 2013**). Le projet de 2013 a été élaboré en réponse aux commentaires formulés par les intervenants au cours de la mise en œuvre du cadre relatif à l'information au moment de la souscription de titres d'OPC. Les intervenants ont notamment indiqué qu'une méthode normalisée de classification du risque proposée par les ACVM serait plus utile pour les investisseurs, puisqu'elle établirait une mesure uniforme et comparable d'évaluation du risque entre les différents OPC.

Un résumé des principaux thèmes qui se dégagent du projet de 2013 a été publié dans l'*Avis 81-325 du personnel des ACVM, Le point sur la consultation prévue par l'Avis 81-324 des ACVM, Consultation sur la méthode de classification du risque des organismes de placement collectif proposée pour l'aperçu du fonds* (**l'Avis 81-325 du personnel des ACVM**).

### **Objet**

En exigeant l'aperçu du fonds et ultérieurement l'aperçu du FNB, nous entendons offrir aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions d'investissement plus éclairées en leur donnant accès à de l'information clé sur les OPC, y compris le degré de risque de placement, dans un langage facile à comprendre.

Nous estimons que l'introduction d'une méthode normalisée de classification du risque donnera aux investisseurs le moyen de faire des comparaisons utiles entre OPC classiques ou FNB.

### **Le projet de 2013**

Pour mettre au point le projet de 2013, nous avons passé en revue la méthode de classification du risque des fonds d'investissement élaborée par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (**IFIC**) (la **méthode de l'IFIC**), qui est largement utilisée par les gestionnaires de fonds au Canada pour indiquer le degré de risque de placement des OPC classiques dans l'aperçu du fonds. Nous avons également examiné la manière dont les organismes de réglementation d'autres pays traitent la communication du risque dans leurs documents d'information sommaire. Nous avons étudié la méthode préconisée par le Comité européen des régulateurs des valeurs

mobilières (CERVM)<sup>4</sup> pour mesurer la volatilité du risque d'un fonds et l'indiquer dans son document d'information sommaire, le document d'information clé pour l'investisseur (*Key Investor Information Document*).

Bien que l'écart-type<sup>5</sup> soit utilisé dans les méthodes de l'IFIC et du CERVM, nous avons étudié d'autres indicateurs de risque utilisés actuellement et ceux qui pourraient servir à établir et à mesurer le risque. Nous en avons examiné 15 y compris l'écart-type, que l'on peut généralement regrouper dans cinq catégories : les mesures de la volatilité générale, les mesures du risque lié à une variation de cours se situant dans la queue de la distribution, les mesures de la volatilité relative, les mesures du rendement ajusté en fonction du risque et les mesures du rendement ajusté en fonction du risque relatif.

À l'issue d'une analyse approfondie de ces 15 indicateurs, nous avons conclu que l'écart-type était le plus pertinent pour les raisons suivantes :

- la façon de le calculer est bien connue et établie;
- il est relativement simple à calculer, et cela n'exige pas de compétence particulière ni de logiciel de pointe;
- il fournit une évaluation uniforme du risque pour un vaste éventail d'OPC;
- jumelé à une période historique appropriée, il fournit une évaluation du risque relativement stable, mais tout de même pertinente;
- il est déjà répandu dans le secteur et sous-tend les méthodes de l'IFIC et du CERVM;
- il peut être obtenu de tiers fournisseurs de données et offre donc une source de données simple et efficace pour la surveillance par les autorités en valeurs mobilières et les participants au marché (y compris les investisseurs);
- les coûts de mise en œuvre devraient être minimes.

Nous avons notamment consulté des représentants du secteur, des universitaires et des groupes de défense des investisseurs, à Montréal et à Toronto, à l'automne 2013. La plupart des intervenants avec lesquels nous avons échangé appuyaient l'élaboration d'une méthode normalisée et obligatoire de classification du risque. Ils s'entendaient sur l'utilisation de l'écart-type comme unique indicateur de risque pour déterminer le degré de risque de placement des OPC selon l'échelle incluse dans l'aperçu du fonds et le projet d'aperçu du FNB. Certains participants au secteur ont affirmé que les gestionnaires de fonds devraient bénéficier d'une certaine latitude pour déroger au calcul quantitatif aux fins de la classification du risque.

### Commentaires sur le projet de 2013

Nous avons reçu 56 mémoires sur le projet de 2013. Il est possible de les consulter sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), et sur celui de la Commission

<sup>4</sup> Désormais l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

<sup>5</sup> L'écart-type mesure la variation du rendement au fil du temps par rapport au rendement moyen. Il s'agit d'une mesure de la volatilité du rendement des placements, c'est-à-dire l'écart *moyen* entre le rendement obtenu et le rendement *moyen*.

des valeurs mobilières de l'Ontario, au [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca). Le nom des intervenants et un résumé de leurs commentaires accompagné de nos réponses figurent à l'Annexe A du présent avis.

La plupart des intervenants appuyaient l'élaboration d'une méthode normalisée et obligatoire de classification du risque. Ils s'entendaient sur l'utilisation de l'écart-type comme unique indicateur du degré de risque de placement des OPC pour déterminer la volatilité du risque selon l'échelle incluse dans l'aperçu du fonds.

### Résumé des principaux changements apportés au projet de 2013

Voici le résumé des principaux changements apportés au projet de 2013.

- **Application de la méthode proposée aux FNB – art. 15.1.1 du Règlement 81-102**

Outre les OPC classiques, nous avons élargi l'application de la méthode proposée aux FNB.

- **Degré de risque de placement – rubrique 1 de l'Annexe F du Règlement 81-102**

Au lieu de prévoir une échelle à six catégories, nous avons conservé l'échelle à cinq catégories actuellement prévue dans l'aperçu du fonds et dans le projet d'aperçu du FNB. Nous avons aussi modifié les fourchettes d'écart-type proposées dans le projet de 2013 pour les conformer à celles de la méthode de l'IFIC.

En outre, il est possible d'augmenter le degré de risque de placement des OPC, si cela est raisonnable dans les circonstances.

- **OPC dont l'historique est inférieur à 10 ans – rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102**

Dans le projet de 2013, nous avons prévu une liste de critères à remplir pour qu'un indice soit acceptable comme indice de référence ainsi qu'une liste de principes applicables aux indices de référence. Nous avons supprimé la liste de critères, mais nous avons conservé celle des principes en la modifiant.

- **Changements fondamentaux – rubrique 5 de l'Annexe F du Règlement 81-102**

Nous avons ajouté à la méthode proposée des obligations relatives au calcul de l'écart-type en cas de restructuration ou de transfert de l'actif de l'OPC en vertu du sous-paragraphe *f* ou *g* ou de la disposition *i* du sous-paragraphe *h* de l'article 5.1 du Règlement 81-102 ou en cas de modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC en vertu du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de ce même article.

- **Fréquence d'établissement du degré de risque de placement des OPC – art. 15.1.1 du Règlement 81-102**

Nous avons modifié la fréquence d'établissement du degré de risque de placement des OPC. Au lieu de l'établir mensuellement, il faut désormais l'établir pour chaque dépôt d'un aperçu du fonds ou d'un aperçu du FNB et au moins une fois par an.

▪ **Tenue de dossiers sur le calcul de l'écart-type**

Nous avons supprimé l'obligation de tenir des dossiers pendant 10 ans lorsque la méthode proposée est utilisée pour établir le degré de risque de placement d'un OPC. L'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières de conserver les dossiers pendant 7 ans à compter de leur établissement s'applique<sup>6</sup>.

**Résumé des projets de modifications**

**Champ d'application**

Les projets de modifications s'appliquent aux OPC classiques et aux FNB.

**Survol de la méthode proposée**

Voici les caractéristiques de la méthode proposée :

<b>Indicateur de risque</b>	Écart-type sur 10 ans (annualisé)  <i>Remarque : l'écart-type est calculé sur une période historique de 10 ans.</i>											
<b>Degré de risque de placement et fourchettes correspondantes de l'écart-type</b>	<table border="1"> <tr> <td>Faible</td> <td>de 0 à moins de 6</td> </tr> <tr> <td>Faible à moyen</td> <td>de 6 à moins de 11</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>de 11 à moins de 16</td> </tr> <tr> <td>Moyen à élevé</td> <td>de 16 à moins de 20</td> </tr> <tr> <td>Élevé</td> <td>20 ou plus</td> </tr> </table> <i>Remarque : le degré de risque de placement d'un OPC peut être augmenté si cela est raisonnable dans les circonstances. Des dossiers adéquats devraient être tenus à ce sujet.</i>		Faible	de 0 à moins de 6	Faible à moyen	de 6 à moins de 11	Moyen	de 11 à moins de 16	Moyen à élevé	de 16 à moins de 20	Élevé	20 ou plus
Faible	de 0 à moins de 6											
Faible à moyen	de 6 à moins de 11											
Moyen	de 11 à moins de 16											
Moyen à élevé	de 16 à moins de 20											
Élevé	20 ou plus											
<b>Fréquence d'établissement du degré de risque de placement d'un OPC</b>	<p>a) pour chaque dépôt de l'aperçu du fonds ou de l'aperçu du FNB;</p> <p>b) au moins une fois par an.</p>											

<sup>6</sup> Article 11.6 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

### Utilisation d'un indice de référence

Nous proposons de permettre aux OPC classiques et aux FNB qui n'ont pas d'historique de rendement suffisant sur 10 ans d'y substituer les données d'un indice de référence. Nous avons indiqué dans la méthode proposée qu'un indice de référence approprié devrait notamment respecter les principes suivants :

- a) il se compose de l'indice ou des indices boursiers qui correspondent le mieux au rendement et à la volatilité de l'OPC et de son portefeuille;
- b) son rendement est fortement corrélé à celui de l'OPC;
- c) il est composé en grande partie de titres représentés dans le portefeuille de l'OPC et a une répartition semblable à ce dernier;
- d) il a un profil de risque systémique historique très semblable à celui de l'OPC;
- e) il reflète les secteurs du marché dans lesquels l'OPC fait des placements;
- f) il a une répartition de titres qui représente des tailles de positions investies proportionnelles à l'actif total de l'OPC;
- g) il est libellé ou converti dans la même monnaie que la valeur liquidative déclarée de l'OPC;
- h) il a le même calcul du rendement que l'OPC (par exemple, rendement total, déduction des retenues d'impôt à la source, etc.);
- i) il se compose d'un ou de plusieurs indices qui sont, chacun, gérés par une organisation qui n'est pas membre du groupe de l'OPC, de son gestionnaire, de son gestionnaire de portefeuille ou de son placeur principal, à moins qu'il ne soit largement reconnu et utilisé;
- j) il se compose d'un ou de plusieurs indices qui ont, chacun, été ajustés par son fournisseur d'indices pour tenir compte du réinvestissement de l'ensemble des distributions de revenus et de gains en capital dans des titres supplémentaires de l'OPC.

Lorsqu'un indice de référence est utilisé, l'OPC doit fournir dans le prospectus une brève description de l'indice et, le cas échéant, indiquer le moment et le motif de tout changement d'indice.

Le ou les indices utilisés dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds établi conformément à l'Annexe 81-106F1 *Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds* peuvent également être substitués aux données manquantes pour établir le degré de risque de placement de l'OPC s'ils respectent les principes énoncés dans la méthode proposée.



## Échelle à cinq catégories

La méthode proposée prévoit également de conserver l'échelle à cinq catégories, de « faible » à « élevé », qui est actuellement prévue dans l'aperçu du fonds et proposée pour l'aperçu du FNB<sup>7</sup>. Nous faisons remarquer que les fourchettes d'écart-type correspondant aux degrés de risque de placement énoncés dans la méthode proposée sont conformes à la méthode de l'IFIC. Cette solution devrait réduire au minimum les changements de degré de risque de placement des OPC résultant de la mise en œuvre de la méthode proposée, préoccupation exprimée par les intervenants.

## Coûts et avantages prévus

La méthode proposée tient compte des commentaires que nous avons reçus tout au long du projet de régime d'information au moment de la souscription sur la nécessité d'élaborer une méthode de classification normalisée à utiliser dans l'aperçu du fonds. À notre avis, la méthode proposée serait avantageuse pour les investisseurs et les participants au marché, puisqu'elle offre :

- une méthode normalisée de classification du risque à utiliser dans l'aperçu du fonds de chaque OPC classique et dans l'aperçu du FNB de chaque FNB<sup>8</sup>;
- de l'uniformité et une meilleure comparabilité entre les OPC classiques et les FNB;
- une transparence accrue, puisqu'elle permet à des tiers de vérifier indépendamment l'information sur le risque fournie dans l'aperçu du fonds de chaque OPC classique ou dans l'aperçu du FNB de chaque FNB.

Nous estimons également que les coûts de la conformité à la méthode proposée seront minimes, la plupart des gestionnaires de fonds utilisant déjà l'écart-type pour établir, en totalité ou en partie, le degré de risque de placement des OPC classiques selon l'échelle prévue dans l'aperçu du fonds. Par ailleurs, nous nous attendons à ce que l'information sur le risque fournie dans l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB ne change que rarement entre les dates de renouvellement, de sorte que les coûts devraient être négligeables.

En résumé, nous estimons que les avantages potentiels d'une meilleure comparabilité des degrés de risque de placement indiqués dans l'aperçu du fonds et dans l'aperçu du FNB pour les investisseurs et d'une plus grande transparence pour le marché sont proportionnels aux coûts de la conformité à la méthode proposée.

## Transition

Sous réserve du processus d'approbation réglementaire, nous comptons publier des règlements définitifs pour mettre en œuvre les projets de modifications à l'automne 2016 (la **date de publication**). Ceux-ci devraient entrer en vigueur trois mois après la date de publication (la **date d'entrée en vigueur**). Après la date d'entrée en vigueur, le degré de risque de placement des OPC classiques et des FNB devra être établi selon la méthode proposée pour chaque dépôt d'un aperçu du fonds ou d'un aperçu du FNB et au moins une fois par an.

<sup>7</sup> Voir la note de bas de page 1.

<sup>8</sup> Voir la note de bas de page 1.

### **Questions locales**

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents d'orientation locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Des modifications à la législation en valeurs mobilières locale pourraient s'avérer nécessaires dans certains territoires pour mettre en œuvre les projets de modifications. Si des modifications législatives sont nécessaires dans un territoire donné, elles seront apportées à l'initiative du gouvernement provincial ou territorial concerné et publiées par celui-ci.

### **Documents non publiés**

Pour rédiger les projets de modifications, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

### **Consultation**

Nous invitons les intéressés à soumettre des commentaires sur les projets de modifications. Pour leur laisser le temps de procéder à un examen attentif, nous fixons la période de consultation à 90 jours.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

### **Date limite**

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 9 mars 2016. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les présenter sur CD (format Microsoft Word).

### **Transmission des commentaires**

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission  
Alberta Securities Commission  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Autorité des marchés financiers  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)  
Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard  
Nova Scotia Securities Commission  
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Yukon  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM participants.

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20 Queen Street West  
22<sup>nd</sup> Floor  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Télécopieur : 416 593-2318  
comments@osc.gov.on.ca

#### **Contenu des annexes**

Les modifications sont publiées avec le présent avis et peuvent être consultées sur le site Web des membres des ACVM.

Annexe A – Résumé des commentaires sur le projet de 2013

## Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

M<sup>e</sup> Chantal Leclerc, chef de projet  
Analyste en réglementation  
Direction des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4463  
[chantal.leclerc@lautorite.qc.ca](mailto:chantal.leclerc@lautorite.qc.ca)

M<sup>e</sup> Marie-Claude Berger Paquin  
Analyste  
Direction des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4479  
[marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca](mailto:marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca)

Wayne Bridgeman  
Deputy Director,  
Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-4905  
[wayne.bridgeman@gov.mb.ca](mailto:wayne.bridgeman@gov.mb.ca)

Melody Chen  
Senior Legal Counsel  
Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6530  
[mchen@bcsc.bc.ca](mailto:mchen@bcsc.bc.ca)

George Hungerford  
Senior Legal Counsel  
Legal Services, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6690  
[ghungerford@bcsc.bc.ca](mailto:ghungerford@bcsc.bc.ca)

Irene Lee  
Senior Legal Counsel  
Investment Funds and Structured Products Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-3668  
[ilee@osc.gov.on.ca](mailto:ilee@osc.gov.on.ca)

Viraf Nania  
Senior Accountant  
Investment Funds and Structured Products Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-8267  
[vnania@osc.gov.on.ca](mailto:vnania@osc.gov.on.ca)

Rajeeve Thakur  
Legal Counsel  
Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-9032  
[rajeeve.thakur@asc.ca](mailto:rajeeve.thakur@asc.ca)

Michael Wong  
Securities Analyst  
Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6852  
[mpwong@bcsc.bc.ca](mailto:mpwong@bcsc.bc.ca)

Dennis Yanchus  
Economist, Strategy and Operations – Economic Analysis  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-8095  
[dyanchus@osc.gov.on.ca](mailto:dyanchus@osc.gov.on.ca)

Abid Zaman  
Accountant  
Investment Funds and Structured Products Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 204-4955  
[azaman@osc.gov.on.ca](mailto:azaman@osc.gov.on.ca)

## ANNEXE A

**RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES DU PUBLIC ET RÉPONSES  
DES ACVM SUR L'AVIS 81-324 DES ACVM –  
CONSULTATION SUR LA MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DES ORGANISMES  
DE PLACEMENT COLLECTIF PROPOSÉE POUR L'APERÇU DU FONDS**

<b>Table des matières</b>	
<b>PARTIE</b>	<b>TITRE</b>
<b>Partie I</b>	<b>Contexte</b>
<b>Partie II</b>	<b>Commentaires sur la proposition de 2013</b>
<b>Partie III</b>	<b>Questions en vue de la consultation</b>
<b>Partie IV</b>	<b>Autres propositions des intervenants</b>
<b>Partie V</b>	<b>Liste des intervenants</b>

**Partie I – Contexte****Résumé des commentaires**

Le 12 décembre 2013, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) ont publié l'Avis 81-324 du personnel des ACVM intitulé *Consultation sur la méthode de classification du risque des organismes de placement collectif proposée pour l'aperçu du fonds* (l'**Avis 81-324 du personnel des ACVM**), qui propose une méthode normalisée de classification du risque pour l'aperçu du fonds. Le texte de la méthode de classification du risque proposée par les ACVM (la **proposition de 2013**) est présenté à l'annexe A de l'Avis 81-324 du personnel des ACVM.

La période de consultation a pris fin le 12 mars 2014. Nous avons reçu des mémoires de 56 intervenants, dont la liste figure à la partie V des présentes. Le présent document contient uniquement un résumé des commentaires que nous avons reçus au sujet de la proposition de 2013 et les réponses des ACVM. Nous avons reçu des commentaires sur des éléments d'information à ajouter dans l'aperçu du fonds, mais avons décidé de ne pas introduire d'autres obligations d'information pour le moment. Les commentaires reçus sur la proposition de 2013 ont servi de base pour l'élaboration de la méthode proposée (la **méthode proposée**). Nous tenons à remercier tous les intervenants de leur participation.

<b>Partie II – Commentaires sur la proposition de 2013</b>		
<u>Sujet</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
<b>Commentaires généraux</b>	<p>Bon nombre d'intervenants apprécient grandement que les ACVM élaborent une méthode normalisée de classification du risque, y compris les objectifs et les principes énoncés dans la proposition de 2013.</p> <p>Un intervenant, L'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'<b>IFIC</b>), estime que, bien que sa méthode de classification du risque (la <b>méthode de l'IFIC</b>) ait été élaborée uniquement à l'intention de ses membres, elle pourrait être mise à la disposition des non-membres.</p>	<p>Nous remercions tous les intervenants de leurs commentaires.</p> <p>Nous allons de l'avant avec la méthode proposée et un projet de modification des règlements visant à faire en sorte que les OPC classiques utilisent la méthode proposée pour les aperçus du fonds et à ce que les fonds négociés en bourse (les <b>FNB</b>, collectivement avec les OPC classiques, les <b>OPC</b>) l'utilisent pour l'aperçu du FNB proposé<sup>1</sup>.</p> <p>Lors de nos recherches, nous avons constaté que la méthode de l'IFIC est la principale méthode de classification du risque qu'utilisent actuellement les gestionnaires de fonds. La méthode proposée s'inspire des commentaires que nous avons reçus sur la proposition de 2013. Nous constatons que la méthode proposée ressemble à la méthode de l'IFIC à bien des égards, tels que l'utilisation de l'écart-type (l'<b>écart-type</b>) comme mesure du risque, l'échelle de risque à cinq catégories et les fourchettes des différentes catégories. Compte tenu de ces ressemblances, l'adoption de la méthode proposée devrait selon nous entraîner seulement des changements mineurs au degré de risque de placement des fonds.</p>

<sup>1</sup> Voir l'Avis de consultation des ACVM : *Introduction et transmission d'un document d'information sommaire obligatoire pour les fonds négociés en bourse* publié le 18 juin 2015.

**Partie III – Questions en vue de la consultation**

<u>Sujet</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
<p><b>1. La question déterminante est la suivante : pour indiquer le degré de risque d'un OPC sur l'échelle de risque prévue dans l'aperçu du fonds, les ACVM devraient-elles (i) rendre obligatoire la proposition de 2013 ou (ii) l'introduire uniquement à titre d'indications pour les gestionnaires de fonds d'investissement?</b></p> <p><b>Existe-t-il d'autres moyens d'atteindre le même objectif?</b></p> <p><b>Nous demandons aux gestionnaires de fonds d'investissement et aux courtiers de se prononcer sur la période de transition qui serait acceptable.</b></p>	<p>Plusieurs intervenants insistent pour dire que les ACVM devraient rendre obligatoire toute méthode de classification du risque qu'elles élaborent afin que les investisseurs puissent facilement comparer les fonds, sachant que les degrés de risque de placement des OPC sont mesurés au moyen d'une méthode normalisée de classification du risque. Les investisseurs pourraient ainsi prendre des décisions de placement éclairées, fait observer un intervenant.</p> <p>Un intervenant est d'avis que le fait de rendre obligatoire l'adoption d'une mesure objective et uniforme telle que l'écart-type aidera à réduire, voire à éliminer le libre arbitre qui permet à certains gestionnaires de fonds d'établir le degré de risque de placement au moyen de facteurs subjectifs et d'attribuer à un produit donné un degré inférieur à celui qui lui aurait par ailleurs été attribué selon une évaluation objective.</p> <p>Un intervenant qui est en faveur d'une méthode de classification du risque prescrite par les ACVM suggère que les ACVM envisagent la possibilité d'accorder des dispenses dans les cas où la norme choisie est impossible à appliquer ou donnerait lieu à des résultats sans intérêt ou trompeurs.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs intervenants pensent que l'adoption d'une méthode uniforme d'évaluation des OPC profiterait aux Canadiens. Cependant, ils recommandent aux ACVM d'envisager la possibilité d'adopter la méthode de l'IFIC</p>	<p>Les ACVM ont décidé d'aller de l'avant avec une méthode normalisée obligatoire. Cette décision est fondée non seulement sur les commentaires écrits que nous avons reçus, mais aussi sur l'opinion de la majorité des experts que nous avons consultés à l'automne 2013, qui recommandaient eux aussi l'utilisation d'une méthode normalisée de classification du risque afin d'assurer un traitement juste pour tous les OPC et d'éliminer le libre arbitre. L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque répond à l'objectif de comparabilité des catégories d'actifs et des OPC.</p> <p>Comme il a été précédemment mentionné, la proposition de 2013 a plusieurs points en commun avec la méthode de l'IFIC, comme les limites des diverses catégories de risque. Nous prévoyons que ces similitudes réduiront la période de transition</p>



comme norme obligatoire plutôt que la méthode proposée. Selon eux, l'adoption de la méthode de l'IFIC permettrait aux ACVM d'atteindre leur objectif de mettre en place une méthode uniforme d'établissement du degré de risque de placement pour l'ensemble des OPC et aurait un impact limité sur les investisseurs canadiens existants et le secteur. De plus, la période de transition serait plus courte qu'avec la méthode proposée.

Deux intervenants font observer que la méthode de l'IFIC est largement utilisée par une bonne partie du secteur et qu'elle est facile à comprendre pour les investisseurs et que, par conséquent, elle devrait être adoptée afin de réduire au minimum l'incidence pour les investisseurs.

Dans le même ordre d'idées, un intervenant affirme que l'administration des ACVM devrait rendre obligatoire l'utilisation d'une seule méthode gérée par un groupe du secteur ayant les connaissances et l'expérience voulues pour atteindre les objectifs (ce qui inclut l'intérêt des investisseurs), comme il est indiqué dans la proposition des ACVM. L'intervenant est d'avis que la gestion des directives relatives à la méthode de l'IFIC par le Groupe de travail sur la classification du risque de l'IFIC pourrait être étendue à des représentants de différentes branches d'activités et que les ACVM pourraient agir comme observateurs lors de la révision annuelle de la méthode en tant que telle.

Un intervenant demande instamment aux ACVM de considérer la possibilité d'adopter au Canada la méthode de classification du risque du Comité

qui suivra la mise en application de la méthode proposée. Nous constatons que la méthode de l'IFIC, dans sa forme actuelle, laisse beaucoup de latitude aux gestionnaires de fonds, qui ne l'appliquent pas uniformément dans l'évaluation des OPC qu'ils gèrent.

Dans le cadre de l'élaboration de la proposition de 2013, les ACVM ont analysé et examiné la méthode de l'IFIC et celle du CESR. À la lumière

	<p>européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (le <b>CESR</b>), organisme remplacé par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'<b>ESMA</b>).</p> <p>Plusieurs intervenants sont d'avis que les ACVM devraient adopter des lignes directrices fondées sur des principes de haut niveau en matière de classification du risque plutôt que de rendre obligatoire la proposition de 2013.</p> <p>Selon un intervenant, si l'établissement du niveau de risque n'est pas subordonné au pouvoir discrétionnaire du gestionnaire de fonds, le niveau de risque devrait être donné uniquement à titre indicatif.</p> <p>Un intervenant ne recommande pas l'adoption de la proposition de 2013 à titre d'indications pour les gestionnaires d'OPC, car la coexistence de cette proposition avec la méthode de l'IFIC actuellement utilisée rendrait impossible la comparaison de l'information contenue dans les aperçus du fonds.</p>	<p>des commentaires que nous avons reçus, nous avons modifié la proposition de 2013 pour qu'elle réponde davantage aux critères et aux objectifs énoncés dans notre avis du personnel. Il est à noter que le document sommaire et l'échelle de risque appliqués en Europe comportent d'importantes différences par rapport de nos documents sommaires. À notre avis, la méthode proposée traduit bien la réalité de notre marché des OPC et permet de comparer les divers OPC.</p> <p>Les ACVM sont d'avis que l'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque est nécessaire pour permettre aux investisseurs de faire des comparaisons judicieuses entre les OPC. Selon nous, l'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque conférerait aux OPC une transparence et une uniformité accrues. À notre avis, des lignes directrices fondées sur des principes de haut niveau ne permettraient d'atteindre ni l'un ni l'autre de ces objectifs et pourraient laisser place à la manipulation.</p>
<p><b>2. La proposition de 2013 pourrait-elle être utilisée dans des documents semblables à l'aperçu du fonds pour d'autres types de fonds d'investissement</b></p>	<p>Plusieurs intervenants sont d'avis que la même méthode de classification du risque devrait être appliquée à tous les fonds d'investissement pour assurer un traitement juste pour tous les produits.</p> <p>Certains intervenants demandent quelle méthode de classification du risque sera utilisée pour les</p>	<p>Nous avons l'intention d'utiliser la méthode proposée aussi bien pour les fonds négociés en bourse que pour les OPC classiques.</p> <p>Il est à noter que les fonds alternatifs, les fonds d'investissement à capital fixe et les produits</p>

**faisant appel public à l'épargne, particulièrement les FNB?**

**Pour ces derniers, quels ajustements, le cas échéant, devrions-nous apporter à la proposition de 2013?**

**Par exemple, l'écart-type devrait-il être calculé au moyen du rendement établi en fonction du cours ou de la valeur liquidative par part?**

fonds alternatifs, les fonds d'investissement à capital fixe, les FNB à levier financier ou les produits structurés. Ils se demandent si, dans l'hypothèse où ces produits qui ne sont pas des OPC apparaissent comme des produits à haut risque de volatilité, les comparaisons par les épargnants serait utile ou trompeuse. Ils se demandent également si le seul facteur de la volatilité est une mesure suffisante du risque que présente ce type de produit. Si tous ces produits sont regroupés dans une seule et même catégorie de risque, il se pourrait que des OPC à risque élevé paraissent aussi risqués qu'un fonds d'investissement à capital fixe ou un fonds alternatif à risque élevé alors que, dans les faits, ils sont beaucoup moins risqués. Certains intervenants soupçonnent que les limites de la méthode du risque de volatilité deviendront évidentes au moment d'essayer d'étendre l'obligation d'information sommaire à d'autres types de fonds.

Plusieurs intervenants préfèrent que l'écart-type pour les FNB soit calculé en fonction du cours plutôt qu'en fonction de la valeur liquidative, méthode qui, selon eux permet d'obtenir un résultat qui reflète plus fidèlement le rendement que les investisseurs sont susceptibles de réaliser. L'un des intervenants recommande toutefois une étude détaillée de cette question et prie les ACVM d'obtenir le point de vue des émetteurs de FNB à cet égard.

Deux intervenants affirment que le meilleur moyen de déterminer s'il vaut mieux calculer l'écart-type en fonction du cours ou en fonction de la valeur liquidative est de procéder à une enquête ciblée. L'un de ces intervenants

structurés ne sont pas à l'heure actuelle obligés de produire un aperçu du fonds ou un aperçu du FNB et que, par conséquent, ils ne sont pas obligés d'évaluer leur degré de risque de placement. C'est pourquoi la méthode proposée ne s'appliquera pas à ces produits. Si les obligations d'information relatives à ces produits qui ne sont pas des OPC changent, les ACVM examineront la possibilité d'appliquer la méthode proposée à ces produits.

Les ACVM ont mené des recherches en vue de déterminer s'il y avait de grandes différences dans le degré de risque de placement d'un OPC selon que le calcul soit effectué en fonction du cours ou en fonction de la valeur liquidative. Nous avons

	<p>recommande instamment aux ACVM d'inclure les FNB dans l'étude avant de publier quelque proposition que ce soit.</p>	<p>constaté qu'une très faible minorité des FNB présentaient un degré de risque différent selon que le calcul était effectué en fonction du cours plutôt qu'en fonction de la valeur liquidative, mais que le principal problème était la disponibilité continue des cours des FNB dont les titres sont peu négociés ou des FNB de série « conseillers ». Étant donné la difficulté de se procurer régulièrement des données sur les cours des FNB, les ACVM proposent de calculer le degré de risque de placement en fonction de la valeur liquidative.</p> <p>En outre, l'utilisation de la valeur liquidative pour déterminer le degré de risque de placement permet une certaine uniformité avec l'information sur le rendement et les obligations d'information continue des OPC (y compris les fonds négociés en bourse).</p>
<p><b>3. Êtes-vous d'accord avec nous sur les avantages associés à une méthode normalisée et les coûts liés à sa mise en œuvre?</b></p>	<p>La grande majorité des intervenants qui ont répondu à cette question sont d'accord avec les ACVM sur les avantages associés à une méthode normalisée de classification du risque, qui contribuera selon eux à l'uniformité et à la transparence de l'information et favorisera la comparabilité de divers OPC.</p> <p>Certains intervenants estiment qu'un pourcentage assez élevé de d'OPC de bon nombre de gestionnaires de fonds seront classés dans une catégorie de risque supérieure si la proposition de 2013 est adoptée, ce qui aura une incidence importante sur les courtiers et les investisseurs.</p>	<p>Nous pensons nous aussi qu'une méthode normalisée de classification du risque améliorera la transparence et permettra de comparer plus facilement les OPC entre eux. Nous avons apporté certains changements à la proposition de 2013 précisément en réponse aux commentaires reçus concernant l'incidence pour les courtiers. Nous avons conservé l'échelle de risque à cinq catégories actuellement utilisée dans l'aperçu du fonds, avons utilisé l'écart-type comme indicateur de risque et proposé des limites de catégories de risque qui concordent avec celles de la méthode de l'IFIC. Nous pensons que ces changements réduiront au minimum le coût de mise en œuvre tant pour les gestionnaires de fonds que pour les courtiers.</p>

	<p>Deux intervenants ajoutent que, étant donné que la plupart des entreprises calculent et évaluent déjà le risque associé à leur produit au moyen de la méthode de l'IFIC, l'adoption de cette méthode permettrait de réduire au minimum les coûts pour les gestionnaires de fonds et les courtiers.</p> <p>Quelques intervenants qui sont d'accord avec les ACVM sur les avantages associés à une méthode normalisée de classification du risque affirment que les coûts engagés par les gestionnaires de fonds ne devraient pas être élevés si les catégories de risque et les limites des catégories de risque actuelles continuent d'être utilisées et que les courtiers n'ont donc pas besoin de modifier leurs procédés et leurs systèmes; toutefois, des changements apportés à la classification du risque associé aux fonds obligerait les courtiers à revoir les comptes clients, à redocumenter les comptes clients ou à modifier la répartition des actifs du portefeuille des clients.</p>	
<p><b>4. À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas permettre aux gestionnaires de fonds d'investissement de déroger au calcul quantitatif aux fins de la classification des risques. Êtes-vous d'accord?</b></p> <p><b>Devrions-nous leur permettre uniquement de passer à une classification du risque supérieure?</b></p>	<p>Plusieurs intervenants sont d'accord avec l'idée de ne pas permettre aux gestionnaires de fonds de déroger au calcul quantitatif aux fins de classification des risques. Deux d'entre eux affirment que si seulement une mesure quantitative est utilisée pour établir le degré de risque de placement, les ACVM devraient permettre aux gestionnaires de fonds de passer à une classification du risque supérieure seulement.</p> <p>Un petit nombre d'intervenants expliquent qu'il est bien de ne pas permettre l'utilisation de facteurs qualitatifs pour l'évaluation des degrés</p>	<p>À la lumière des commentaires reçus, les ACVM reconnaissent qu'il pourrait y avoir lieu, dans certaines circonstances, de tenir compte de facteurs qualitatifs en plus du calcul quantitatif dans l'évaluation du degré de risque de placement d'un OPC. C'est pourquoi nous envisageons d'inclure dans la méthode proposée un pouvoir discrétionnaire permettant de classer un OPC dans une catégorie de risque de placement supérieure.</p> <p>Cependant, les ACVM sont d'avis qu'on ne devrait pas permettre aux gestionnaires de fonds d'investissement de classer un OPC dans une</p>

de risque de placement étant donné qu'une telle permission pourrait fausser l'évaluation et être contraire à l'objectif de comparabilité et de transparence. Un intervenant ajoute que si des circonstances extraordinaires le justifient réellement, des notes explicatives devraient être permises.

Plusieurs intervenants sont d'avis qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables. Les intervenants estiment que les gestionnaires de fonds doivent continuer de pouvoir à leur gré classer un fonds d'investissement dans une catégorie de risque supérieure ou inférieure à la catégorie indiquée par les résultats quantitatifs. L'exercice d'un tel pouvoir discrétionnaire permet à un gestionnaire de fonds de révéler de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux fonds d'investissement qui sont offerts. En éliminant complètement le pouvoir discrétionnaire, la proposition de 2013 libère les gestionnaires de fonds de leur responsabilité d'examiner d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le risque associé à un fonds et du même coup réduit leur responsabilité de signaler tous les risques. Un des intervenants ajoute que le prospectus et l'aperçu du fonds imposent des responsabilités civiles et qu'il est donc essentiel qu'un gestionnaire de fonds soit à l'aise avec le degré de risque attribué à un fonds en particulier. Certains intervenants estiment qu'un gestionnaire de fonds peut consigner par écrit les raisons pour lesquelles il a dérogé, le cas échéant, au calcul quantitatif de l'écart-type.

catégorie de risque de placement inférieure. Nous considérons qu'un OPC devrait être classé au minimum dans la catégorie de risque de placement établi par son écart-type.

	<p>Un intervenant est d'accord pour inclure un élément qualitatif qui pourrait être surveillé par un tiers, avec le concours d'intervenants du secteur.</p> <p>Un autre intervenant nous indique qu'il est important que les gestionnaires de fonds puissent exercer un pouvoir discrétionnaire dans la classification des risques d'investissement des fonds afin d'assurer l'uniformité d'une année à l'autre. Il ajoute que les gestionnaires de fonds devraient être en mesure de défendre l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire si celui-ci est remis en question par les ACVM.</p>	
<p><b>5. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, recommanderiez-vous d'autres indicateurs de risque?</b></p> <p><b>Dans l'affirmative, veuillez expliquer et étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.</b></p>	<p>Environ les deux tiers des intervenants sont d'accord pour utiliser l'écart-type comme mesure comparable du risque dans le cadre d'une méthode de classification du risque. Les intervenants s'entendent sur la simplicité, l'objectivité et la pertinence de l'utilisation de l'écart-type pour mesurer le risque de volatilité. Ils voient également comme un avantage le fait que l'écart-type peut être appliqué à un vaste éventail de fonds.</p> <p>Si les intervenants sont généralement en faveur de l'utilisation de l'écart-type, certains continuent de craindre que l'on veuille trop simplifier les choses en utilisant une mesure quantitative unique pour évaluer le risque associé à un OPC. Ces intervenants affirment que lorsqu'on les interroge au sujet du risque, bon nombre d'entre eux répondent que leur principale crainte est le risque de perte de capital, facteur qui n'est pas pris en compte par l'écart-type.</p>	<p>Les ACVM proposent de garder l'écart-type, qui mesure la volatilité des rendements passés de l'OPC, comme mesure de risque de la méthode proposée. À notre avis, compte tenu des méthodes disponibles et des obstacles connus en matière de données, l'écart-type demeure le meilleur indicateur de risque général et est utile comme première mesure du risque global. Il ressort aussi de notre analyse des données du marché canadien des fonds que les autres indicateurs de risque indiquent assez rarement un degré de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type. Mentionnons également que la plupart des indicateurs de risque ont tendance à sous-estimer le risque lorsque la probabilité d'un risque circonstanciel (c.-à-d. un événement imprévu) est élevée.</p> <p>Avant de choisir l'écart-type comme mesure privilégiée du risque, les ACVM ont examiné en profondeur 15 autres indicateurs, dont des indicateurs de risque ou de rendement (tels que le ratio de Sharpe, le ratio d'information et le ratio de</p>

		<p>Sortino), des indicateurs de risque extrême (telle que la valeur à risque (la <b>VAR</b>), la valeur à risque conditionnelle et les indicateurs de rendement (tel que la pire période). Notre étude comprenait une évaluation visant à déterminer dans quelle mesure chacun de ces indicateurs respectait les principes sous-tendant l'élaboration de la méthode proposée. Nous avons également évalué la pertinence d'utiliser ces indicateurs comme indicateurs secondaires en plus de l'écart-type comme indicateur principal.</p> <p>Nous avons analysé les données sur les OPC disponibles au Canada pour la période de 1985 à 2013. Nous avons remarqué qu'il existait en général une corrélation importante entre de tels indicateurs et l'écart-type. En d'autres mots, si la VAR, par exemple, indiquait un risque élevé pour un fonds en particulier, nous pouvions nous attendre à ce que l'écart-type indique lui aussi un risque élevé. Dans seulement un petit nombre de cas (moins de 2 %), l'écart-type a donné un risque inférieur à celui donné par un autre indicateur tel que la VAR et, fait à souligner, les fonds pour lesquels l'écart-type a donné un risque inférieur en général des fonds d'actions de petite ou moyenne capitalisation ou des fonds d'actions de ressources ou métaux précieux, lesquels ont déjà tendance à être classés dans la catégorie de risque moyen à élevé ou élevé selon le calcul de l'écart-type. Nous en avons donc conclu que l'écart-type valait les autres indicateurs et que l'ajout d'un indicateur secondaire n'était pas justifié compte tenu de la complexité et du fardeau réglementaire qui y seraient associés.</p>
--	--	--



Quelques intervenants s'opposent à l'utilisation de l'écart-type comme indicateur de risque dans l'aperçu du fonds. Ils estiment que, concrètement, l'écart-type n'est pas facilement compris par la plupart des épargnants. Ils se demandent si les épargnants comprendront qu'un fonds dont l'écart-type est élevé n'est pas nécessairement moins bon qu'un fonds dont l'écart-type est faible.

Plusieurs intervenants sont d'avis qu'il faut posséder certaines connaissances en statistiques mathématiques pour être en mesure d'utiliser efficacement l'écart-type pour prendre des décisions éclairées. Cette méthode est beaucoup trop complexe pour être utilisée par des épargnants, même si elle est expliquée en langage simple.

Un autre intervenant juge que l'écart-type est une mesure de risque insuffisante, inappropriée et qui n'est pas bien comprise. Il existe selon lui d'autres descriptions du risque qui sont plus utiles car elles proposent un tableau ou un graphique des meilleurs et pires rendements historiques pouvant servir à démontrer la volatilité du fonds. Selon cet intervenant, l'information sur la volatilité qui figure dans l'aperçu du fonds est présentée et utilisée comme s'il s'agissait d'une indication ou d'une garantie de la variabilité ou du risque futur. L'intervenant encourage les ACVM à effectuer des essais cognitifs et comportementaux exhaustifs afin de déterminer quel modèle de variation un investisseur considérerait risqué avant de finaliser les modèles statistiques, les classifications et les fourchettes proposés. À son

Depuis la création de l'aperçu du fonds, l'écart-type est couramment utilisé pour déterminer le degré de risque de placement d'un OPC sur l'échelle de risque de l'aperçu du fonds. L'aperçu du fonds contient une description en langage clair de la volatilité à l'intention des investisseurs qui pourraient ne pas comprendre le calcul mathématique de l'écart-type. Le degré de risque de placement et d'autres éléments d'information clés que contient l'aperçu du fonds, comme la rubrique sur la convenance, aideront les investisseurs à prendre des décisions de placement éclairées.

Par ailleurs, dans l'aperçu du fonds il y a, après l'échelle de risque, un renvoi à la rubrique du prospectus simplifié de l'OPC qui comprend un exposé détaillé des risques.

Les ACVM ne sont pas d'accord. La volatilité passée n'est pas présentée dans l'aperçu du fonds comme une garantie de variabilité future. Sous le titre « *Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?* » de l'aperçu du fonds, on peut lire « *Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le degré de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.* »

Sous la même rubrique, on trouve un renvoi à la rubrique sur les risques du prospectus simplifié de l'OPC, qui contient un exposé détaillé sur l'évaluation du risque et sur les risques particuliers qui peuvent avoir une incidence sur le rendement de l'OPC.

avis, les investisseurs comprennent le risque en termes de pertes d'argent potentielles plus facilement qu'en termes de rendements en pourcentage. D'après son expérience, la plupart des investisseurs peuvent comprendre des graphiques et des tableaux beaucoup plus facilement que des calculs comme le calcul de l'écart-type.

Selon un intervenant, l'écart-type, pris seul, ne donne aucune indication sur l'incertitude liée à la fluctuation des cours (c.-à-d. l'ampleur des variations ou leur probabilité), sur l'incertitude liée aux événements qui sont liés aux fluctuations des cours ni sur le fait qu'il s'agisse d'un bon ou d'un mauvais risque à assumer. Par conséquent, l'écart-type, pris seul comme mesure du risque, ne renseigne pas l'investisseur sur l'étendue et l'incidence réelles d'événements qui pourraient le toucher.

Deux intervenants estiment que l'investisseur qui s'en remet uniquement à l'information sur le risque de volatilité risque de se tromper et de ne pas prendre des décisions optimales. C'est pourquoi ils pensent que des renseignements sur les risques et les rendements devraient être ajoutés comme complément à toute information sur le risque. Des mesures telles que le ratio de Sharpe et le ratio d'information donneraient des indications claires sur l'efficacité avec laquelle les gestionnaires de fonds gèrent le risque et sur la stabilité de leurs rendements. Selon ces intervenants, le ratio de Sharpe et le ratio de Sortino sont très utiles, car ils mesurent les rendements ajustés en fonction du risque. Le ratio de Sharpe permet à un investisseur de quantifier le risque d'un placement par rapport à

Veillez vous reporter à la réponse ci-dessus, qui décrit l'analyse d'autres mesures faite par les ACVM.

son rendement afin de décider si un produit financier en vaut le risque. Un de ces intervenants souligne que le ratio de Sortino est une mesure plus judicieuse du risque de placement que l'écart-type étant donné qu'il est semblable au ratio de Sharpe, mais que son dénominateur se concentre uniquement sur la volatilité à la baisse et non sur la volatilité en général. C'est uniquement la volatilité à la baisse qui est pertinente et non souhaitée. C'est là une grande faiblesse du calcul de l'écart-type et du ratio de Sharpe comme mesure du risque. Le ratio de Sortino est plus judicieux comme mesure de risque de placement que l'écart-type, selon lui.

L'intervenant recommande de mesurer les degrés de risque de placement en fonction des avoirs en portefeuille pour ainsi tenir compte des risques inhérents. Cet intervenant affirme que si les ACVM rendent obligatoire une méthode normalisée de classification du risque, elles devraient fonder cette méthode sur un ensemble de mesures comprenant la valeur à risque conditionnelle et une approche fondée sur les avoirs en portefeuille. L'intervenant est d'avis que l'utilisation de l'écart-type comme seule mesure du risque n'est pas dans l'intérêt des investisseurs.

Veillez vous reporter à la réponse ci-dessus, qui décrit l'analyse d'autres mesures faite par les ACVM.

<p><b>6. Nous estimons que l'écart-type peut être appliqué à plusieurs types de fonds (exposition à des catégories d'actifs, structure du fonds, stratégies du gestionnaire, etc.)</b></p> <p><b>Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, recommanderiez-vous une autre mesure du risque de volatilité de certains produits de fonds?</b></p> <p><b>Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.</b></p>	<p>Plusieurs intervenants sont d'accord avec l'application d'une méthode uniforme à l'ensemble des fonds d'investissement.</p> <p>Deux intervenants avancent qu'il faut utiliser une méthode différente de classification du risque pour les produits structurés tels que les fonds à date cible, les fonds équilibrés et les titres de catégorie T.</p> <p>Des intervenants affirment qu'un des risques associés aux fonds à date cible est le passage prématuré à un mode sécuritaire (un « événement déclencheur ») survenu en 2008, un risque non pris en compte par l'écart-type. De plus, les fonds à cycle de vie sont conçus de manière à ce que leur degré de risque change au fil du temps, de sorte qu'une mesure du risque fondée sur des résultats passés pourrait ne pas être un bon indicateur du risque du produit, car elle pourrait surestimer le risque du fonds à un moment donné.</p> <p>Par ailleurs, des intervenants soutiennent que la classification du risque des fonds équilibrés peut être difficile en raison de l'évolution constante de la composition des actifs de ces fonds. De façon similaire, certains intervenants font remarquer que la méthode de classification du</p>	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.</p> <p>Pour apaiser les inquiétudes concernant la surestimation des degrés de risque de placement des fonds à date cible, nous avons analysé le profil de volatilité des fonds à date cible qui existent à l'heure actuelle. L'analyse a démontré qu'à l'approche de leur date cible ces fonds avaient effectivement un écart-type inférieur, mais que la variation de l'écart-type au cours de leur cycle de vie était relativement faible en raison principalement des attributs de diversification propres à ces produits. Ainsi, nous nous attendons à ce que bon nombre de fonds à date cible demeurent dans la même catégorie de risque tout au long de leur existence et que ceux qui changeront de catégorie ne changeront pas de plus de un niveau et que, même dans un tel cas, le changement se fera très lentement. Les données que nous avons examinées ne donnent pas à penser qu'il y aura surestimation du risque des fonds à date cible et c'est pourquoi nous n'avons pas proposé de modification de la méthode proposée.</p> <p>Pour ce qui est des fonds équilibrés et des titres de catégorie T, la proposition de 2013 prévoit la possibilité d'utiliser l'indice de référence qui correspond le mieux au profil de risque du fonds pour imputer les données manquantes. À cette fin, on peut utiliser un seul indice de référence ou une</p>
---	--	--

risque proposée pourrait également être difficile à appliquer aux fonds de répartition tactique de l'actif étant donné l'évolution constante de la distribution statistique sous-jacente.

De même, selon des intervenants, il pourrait être difficile de trouver un indice approprié pour compléter des données manquantes pour les titres de catégorie T, qui prévoient un rendement du mensuel. De plus, ce genre d'OPC risque d'être dissous si les versements sont trop élevés, un risque dont l'écart-type ne tient pas compte.

Selon certains intervenants, il faudrait peut-être utiliser une méthode différente pour les fonds couverts contre le risque, dont le profil de distribution du rendement et le comportement et la volatilité sont complexes. Ils suggèrent entre autres de calculer l'écart-type séparément pour les séries couvertes et les séries non couvertes d'un OPC.

Un intervenant soutient que les FNB et les fonds dispensés sont par nature des produits différents. Il suggère d'examiner la possibilité d'utiliser une autre mesure du risque de volatilité de certains produits de fonds.

Un intervenant est d'avis qu'une méthode de classification du risque fondée sur l'écart-type des rendements d'un fonds est une bonne mesure du risque. Toutefois, à son avis, les gestionnaires de fonds devraient avoir la possibilité d'utiliser, en plus de l'écart-type, d'autres mesures mieux adaptées aux fonds qu'ils gèrent. Il ajoute qu'une bonne mesure à utiliser pour un fonds à revenu fixe serait par exemple la duration, qui mesure la

combinaison d'indices, selon ce qui convient le mieux au profil de risque du fonds.

Selon la méthode proposée, le degré de risque de placement d'un OPC doit être déterminé à partir des séries les plus anciennes de l'OPC, à moins que celles-ci n'aient un profil différent ou des modalités très différentes des OPC existants. Ainsi, s'il y a lieu, le degré de risque de placement d'une série d'OPC couverts contre le risque de change devrait être déterminé séparément si cette série est très différente des autres séries de l'OPC.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, nous proposons d'utiliser la méthode proposée tant pour les OPC négociés en bourse que pour les OPC classiques.

Veillez vous reporter à nos réponses à la question 5 concernant l'applicabilité d'autres mesures du risque en plus de l'écart-type.

	sensibilité au risque d'intérêt. Il donne aussi la VAR comme autre mesure possible, en particulier pour les fonds qui utilisent les dérivés.	
<p><b>7. Nous comprenons que le secteur (soit les gestionnaires de fonds d'investissement et les tiers fournisseurs de données) a pour pratique d'utiliser les rendements mensuels pour calculer l'écart-type. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, suggèreriez-vous une autre fréquence?</b></p> <p><b>Veillez expliquer comment une fréquence différente améliorerait l'information sur les risques associés au fonds et en quoi elle présenterait un avantage pour les investisseurs.</b></p> <p><b>Veillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.</b></p>	Des intervenants jugent approprié d'utiliser les rendements mensuels des OPC. Certains ajoutent que les données mensuelles sont depuis longtemps utilisées dans le secteur des OPC pour évaluer le risque et les données sur le rendement.	À la lumière des commentaires des intervenants, les ACVM utiliseront, dans le cadre de la méthode proposée, les rendements mensuels avec réinvestissement de toutes les distributions de revenu et de gain en capital.

<p><b>8. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, devrions-nous proposer une autre période que 10 ans pour présenter le niveau de risque?</b></p> <p><b>Veillez expliquer votre raisonnement et étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.</b></p>	<p>Plusieurs intervenants sont d'accord avec la période de 10 ans proposée pour la présentation du degré de risque. Un intervenant ajoute que la période de 10 ans a pour effet d'atténuer les changements soudains dans les marchés des capitaux et aide à atténuer les fluctuations extrêmes, qui sont souvent temporaires.</p> <p>Un intervenant est en faveur de l'utilisation des données sur le rendement à long terme pour calculer l'écart-type, mais affirme que la durée de cette période devrait être fixée à 10 ans ou à une durée assez longue pour inclure au moins un marché à la baisse pour l'OPC ou son indice de référence.</p> <p>Un intervenant est d'accord avec la période de 10 ans proposée comme base de comparaison de l'écart-type de divers OPC. Toutefois, selon lui, une période de 10 ans serait insuffisante pour mesurer le risque de perte. Il est arrivé que, pendant de longues périodes, les marchés financiers connaissent d'excellents rendements et des baisses limitées. Une période de mesure de 10 années consécutives n'aurait pas d'impact important sur le calcul de l'écart-type, mais pourrait avoir une grande incidence sur les pires et meilleurs rendements. Pour que le risque de perte constitue un indicateur stable, il faut une date de début fixe et une période aussi longue que possible (par exemple, à partir de 1960).</p> <p>Certains intervenants s'opposent à l'idée de calculer l'écart-type sur une période de 10 ans. Un intervenant fait remarquer que la durée de vie moyenne d'un OPC est inférieure à six ans et que des études indiquent que la durée moyenne</p>	<p>À l'issue de l'examen des données sur le marché canadien des fonds, nous sommes d'avis que l'utilisation du rendement sur 10 ans est préférable à des périodes plus courtes (3, 5, 7 ans) ou plus longues (15, 20, 25 ans) puisqu'une telle durée permet de réaliser un juste équilibre entre la stabilité de l'indicateur et la disponibilité des données.</p> <p>Il est également à noter que les ACVM ont étudié des données sur divers indices et OPC existants pour des périodes de 3, 5, 7, 10 et 15 ans pour le calcul de l'écart-type. Nous avons remarqué que lorsque l'écart-type était calculé sur 3, 5 ou 7 ans, il y avait des changements fréquents de catégories de risque pour un certain nombre de fonds ce qui occasionnait des frais élevés pour les émetteurs de fonds et pour les courtiers. Si on la compare aux périodes susmentionnées, la période de 10 ans utilisée pour le calcul de l'écart-type est un indicateur plus stable de risque. Selon nous, calculer l'écart-type sur 15 ans plutôt que sur 10 ans n'augmenterait que peu la stabilité de l'écart-type comme indicateur de risque, et les avantages qui résulteraient de ce changement de durée seraient annulés par les dépenses qui devraient être engagées pour recueillir des données sur une plus longue durée. Nous constatons également qu'une période de 10 ans est assez longue pour comprendre au moins un, sinon plusieurs ralentissements de l'économie et sur les marchés des capitaux.</p> <p>En réponse aux commentaires sur la durée de vie moyenne d'un OPC et la durée de détention moyenne des titres d'un OPC, nous voulons préciser que le degré de risque de placement se veut une représentation du risque de volatilité d'un</p>
--	--	---

de détention des titres d'un OPC est inférieure à cinq ans et continue de diminuer. Ainsi, en règle générale, l'investisseur n'expérimentera pas le parcours sans obstacle que suppose un écart-type calculé sur une période de 10 ans, mais plutôt les brusques variations qui se produiront sur une période de 5 ans. L'intervenant convient que l'utilisation d'une période de 10 ans permettra de s'assurer que les OPC ne changent pas fréquemment de catégorie de risque.

Un intervenant est d'avis que l'utilisation d'un modèle de calcul de l'écart-type annualisé sur trois ans diminuerait la capacité des fonds de rendre obscur leur degré de risque et permettrait de comparer plus facilement l'ensemble des OPC, qui seraient plus nombreux à posséder cette information complète sur le rendement. Un autre intervenant suggère aux ACVM de vérifier s'il ne vaudrait pas mieux calculer l'écart-type sur sept ans si cela pouvait permettre de réduire le nombre de cas où il est nécessaire d'utiliser un indice de référence et, par le fait même, les manipulations.

Un intervenant craint qu'en conséquence du calcul de l'écart-type sur 10 ans, un fonds d'investissement puisse être considéré comme plus volatil qu'il ne l'est en réalité s'il y a deux périodes de volatilité, c.-à-d. au début et à la fin de la période de 10 ans. Selon lui, une période de trois à cinq ans de données historiques serait le délai approprié, car elle correspond à la durée moyenne de détention de titres de fonds d'investissement par un investisseur.

OPC en particulier et d'une catégorie d'actifs en particulier et non une évaluation du profil de risque de l'investisseur moyen.



	<p>Plusieurs intervenants ne pensent pas qu'un écart-type annualisé sur 10 ans fournit plus de renseignements que l'écart-type annualisé sur 3 ou 5 ans actuellement prescrit aux termes de la méthode de l'IFIC. Ces intervenants recommandent d'adopter un écart-type annualisé sur trois ou cinq ans similaire à celui de la méthode de l'IFIC.</p> <p>Un autre intervenant indique qu'à sa connaissance il n'existe aucune recherche démontrant qu'une période de 10 ans est un meilleur indicateur des cycles du marché qu'une période de 5 ou 15 ans, sauf que la courbe des résultats est plus lisse lorsque la période est longue.</p> <p>Un intervenant soutient que l'obligation de présenter une mesure de la volatilité (réelle ou simulée) sur 10 ans va à l'encontre des <i>Global Investment Performance Standards</i>, ou normes internationales de présentation des rendements, du CFA Institute (les <b>normes GIPS</b>).</p> <p>L'intervenant propose que, plutôt que de choisir une catégorie de risque pour un fonds, on présente la volatilité du fonds au fil du temps au moyen d'un graphique indiquant, pour chaque période, l'écart-type annualisé sur trois ans. Il recommande de raccourcir la période pour la ramener à la période de cinq ans prévue par les lignes directrices du CESR.</p>	<p>L'objet de la présentation aux termes des normes GIPS est totalement différent du but visé par la présentation des degrés de risque dans l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB. La présentation du rendement selon les normes GIPS vise à donner une image fidèle des résultats de rendement d'investissement des gestionnaires financiers plutôt qu'une évaluation du degré de risque des placements qui composent leur portefeuille.</p>
<p><b>9. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, devrions-nous envisager un autre</b></p>	<p>Un petit nombre d'intervenants consentent à ce que la même méthode soit appliquée à l'ensemble des séries ou catégories d'OPC.</p>	<p>Notre analyse démontre que la variance du calcul de l'écart-type est faible pour l'ensemble des séries ou catégories de titres d'un même OPC. À la lumière de cette conclusion et des commentaires</p>

	<p>Un intervenant ne pense pas qu'il soit nécessaire d'appliquer la proposition de 2013 à chaque série ou catégorie de titres d'OPC individuellement. Chaque série ou catégorie de titres d'un OPC a des avoirs identiques aux autres et comporte par conséquent des niveaux de risque équivalant à ceux des autres séries ou catégories.</p> <p>Plusieurs intervenants affirment que le gestionnaire de fonds devrait utiliser le rendement total de la plus ancienne série ou catégorie de titres du fonds pour calculer le risque de volatilité de l'ensemble des séries ou catégories de titres du fonds ayant la même stratégie étant donné que le risque de volatilité demeure le même. Deux de ces intervenants ajoutent que cela devrait être le cas, sauf si une caractéristique d'une série ou d'une catégorie modifie de façon importante le degré de risque de volatilité (p. ex. la couverture de change), auquel cas, le gestionnaire de fonds doit utiliser le rendement total de la série ou catégorie en question.</p> <p>Un intervenant suggère que le risque soit calculé et indiqué séparément pour les différentes séries de parts d'un OPC (p. ex. les séries ou catégories D et F) étant donné que plus les frais sont élevés plus le risque de perte est élevé, alors que l'écart-type ne change pas.</p>	
<p><b>10. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, souscrivez-vous aux principes proposés relatifs à l'utilisation d'un indice de référence pour les</b></p>	<p>Quelques intervenants sont d'accord pour utiliser un indice de référence pour les fonds dont les données sur le rendement historique sont insuffisantes. Un intervenant est non seulement d'accord avec l'utilisation d'un indice de référence pour pallier les données manquantes,</p>	<p>Les ACVM sont conscientes que la majorité des OPC n'ont pas l'historique sur 10 ans exigé par la méthode proposée. Pour régler ce problème, nous avons proposé d'utiliser un indice de référence pour imputer les données manquantes. La méthode proposée énonce les critères d'un indice de</p>

<p><b>fonds dont les données sur le rendement historique sont insuffisantes?</b></p> <p><b>Devrions-nous tenir compte d'autres facteurs dans le choix d'un indice de référence?</b></p> <p><b>Veillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.</b></p>	<p>mais affirme également que les fonds qui existent depuis 10 ans devraient fournir des données correspondant à celles d'un indice de référence similaire à leurs fonds. Ainsi, les investisseurs pourraient comparer la volatilité d'un fonds avec la volatilité de l'indice de référence correspondant.</p> <p>Selon un intervenant, l'utilisation d'un indice de référence n'est pas une méthode appropriée pour représenter la volatilité réelle prévue d'un OPC et pourrait donner lieu à des conséquences imprévues. Lorsque le rendement d'un indice de référence est compilé avec les rendements historiques d'un OPC, les investisseurs n'ont pas le moyen de savoir si le style de gestion dynamique du gestionnaire du fonds contribue à la volatilité du fonds ou si cette volatilité est attribuable à l'indice de référence. L'intervenant estime que le fait de permettre à un gestionnaire de fonds de choisir un indice de référence comme indicateur ajoute un certain niveau d'incertitude et de subjectivité dans le calcul. Afin de réduire quelque peu le pouvoir d'appréciation, l'intervenant recommande que, si l'utilisation d'un indice de référence est permise, les gestionnaires de fonds devraient être tenus d'effectuer les calculs sur le fondement uniquement des rendements réels des OPC et de donner cette information avec l'indice de référence et expliquer (s'il y a une différence) comment l'OPC serait classé dans une catégorie de risque différente si le rendement historique réel et non le rendement de l'indice de référence sur 10 ans avait été utilisé pour la classification.</p>	<p>référence approprié à utiliser pour imputer les données historiques manquantes.</p> <p>La méthode proposée exige que l'on choisisse un indice de référence dont le profil de volatilité et de risque ressemble raisonnablement à celui de l'OPC. La méthode proposée énonce en outre des critères à respecter pour la sélection et la surveillance régulière de l'indice de référence approprié. Nous ne projetons pas d'ajouter les données suggérées à l'aperçu du fonds à ce moment-ci puisque selon nous, un tel ajout sèmerait vraisemblablement de la confusion en particulier parmi les épargnants.</p>
--	---	---

Deux intervenants affirment que l'utilisation d'un indice de référence va à l'encontre de toutes les autres publications des ACVM, en particulier l'Avis 31-325 du personnel des ACVM : *Pratiques de commercialisation des gestionnaires de portefeuille* publié en juillet 2011 (qui a remplacé l'OSC Staff Notice 33-729 – *Marketing Practices of Investment Counsel/Portfolio Managers* publié en novembre 2007). Dans ces deux avis, l'utilisation de données hypothétiques ou simulées sur le rendement, surtout à l'intention des épargnants, est pour ainsi dire interdite. Seuls les rendements réels doivent être présentés. Il est également indiqué qu'en aucun cas un lien doit être établi entre les rendements hypothétiques et les rendements réels, alors que c'est une exigence expresse de la proposition de 2013. L'interdiction d'utiliser des données hypothétiques s'explique par les divers risques et les diverses limites propres à l'utilisation de telles données, comme il est énoncé dans les avis. Par conséquent, la substitution des données d'un indice de référence aux données manquantes pour établir le rendement sur 10 ans et l'établissement d'un lien entre ces données et les rendements réels sont contraires à la politique établie des ACVM. La production d'un profil de risque hypothétique ou simulé ainsi que l'établissement d'un lien entre des rendements réels et des rendements théoriques sont également interdits aux termes des normes GIPS du CFA Institute.

Deux intervenants demandent aux ACVM de donner des précisions sur ce qui constitue un indice de référence acceptable. Par exemple, les

Selon les ACVM, l'utilisation d'un indice de référence pour évaluer le degré de risque de placement d'un OPC n'est pas contraire aux publications antérieures des ACVM concernant l'utilisation de données hypothétiques ou simulées sur le rendement. L'utilisation des données d'un indice de référence dans la méthode proposée est limitée à l'évaluation du degré de risque de placement d'un OPC, qui est indiqué dans l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB. L'indice de référence ne sert pas à représenter le rendement d'un OPC, mais est plutôt utilisé pour remplacer les données manquantes dans la classification du risque de placement au moyen de la méthode proposée.

La méthode proposée permet l'utilisation d'indices mixtes et exige que si l'indice de référence a changé depuis le dernier prospectus, l'on donne

gestionnaires de fonds peuvent-ils utiliser des indices mixtes et, le cas échéant, doivent-ils indiquer dans le prospectus de l'OPC qu'ils utilisent de tels indices? Les intervenants demandent également de préciser dans quelles circonstances, s'il y a lieu, un changement d'indice de référence par rapport à l'indice utilisé initialement constituerait un changement important.

Plusieurs intervenants suggèrent d'utiliser comme indice de référence un indice compatible à l'indice diversifié choisi pour le rapport de la direction sur le rendement du fonds. L'application de critères différents pour le rapport de la direction sur le rendement du fonds et pour la classification du risque du fonds créera de la confusion tant chez les investisseurs que chez les courtiers, ajoute un autre intervenant.

Deux intervenants conviennent que les gestionnaires de fonds devraient pouvoir choisir à leur appréciation un indice de référence approprié pour l'établissement de l'information sur le fonds sur une période de 10 ans. Ces intervenants pensent également que l'on devrait permettre l'utilisation de données théoriques dans les cas où les rendements passés ne sont pas représentatifs des caractéristiques existantes du fonds parce que des changements importants et intentionnels ont été apportés au fonds (par exemple, les porteurs de titres d'un OPC votent en faveur de la modification des objectifs d'investissement fondamentaux d'un OPC et, en conséquence, les rendements du fonds sont différents des rendements passés de sorte que l'OPC devient essentiellement un nouvel OPC). L'un de ces intervenants veut également mettre

dans le prospectus des détails quant au moment et aux motifs du changement.

Il est possible d'utiliser le même indice ou les mêmes indices qui sont utilisés dans le rapport de la direction sur le rendement d'un OPC pour évaluer le degré de risque de placement de cet OPC si l'indice ou les indices représentent le profil de risque du fonds et satisfont aux critères d'un indice de référence approprié qui sont énoncés dans la méthode proposée.

Nous sommes d'accord avec ces commentaires et avons apporté en conséquence certaines modifications à la proposition de 2013 pour tenir compte des cas de changement fondamental des objectifs d'investissement d'un OPC ou de réorganisation d'un OPC.

en garde les ACVM contre la difficulté de trouver le bon indice de référence pour les OPC dont la volatilité des rendements est différente de celle des indices de référence existants.

Un intervenant souligne qu'il n'y a pas de solution parfaite pour le choix d'un indice de référence et que certains OPC ont des objectifs d'investissement tellement souples et uniques que l'on ne trouve, parmi les indices de référence largement connus, aucun indice qui puisse bien rendre compte des risques ou de la stratégie d'un tel OPC. Deux intervenants estiment que les rendements d'un OPC peuvent ne pas être fortement corrélés à celui de l'indice en raison des stratégies d'investissement dynamique de l'OPC. La proposition de 2013 exige de choisir un indice de référence qui répond à chacun des critères établis, ce qui est particulièrement difficile à faire pour les OPC innovateurs dont la gestion du risque est présentée comme une caractéristique déterminante du mandat, comme les fonds à faible volatilité et les fonds à rendements cibles.

Un autre intervenant suggère que les ACVM utilisent comme indice de référence potentiel les points de référence fondés sur des catégories du Canadian Investment Funds Standards Committee (le **CIFSC**), qui reflètent davantage l'expérience de l'investisseur que les indices fondés sur le marché.

Un intervenant demande des précisions concernant l'obligation que les indices soient « largement reconnus » et « mis à la disposition du public ». S'exprimant sur le critère de « mise à la disposition du public », l'intervenant

D'après les critères à respecter pour le choix d'un indice de référence qui sont énoncés dans la méthode proposée, le rendement de l'indice de référence doit être corrélé au rendement de l'OPC et non reproduire ce rendement exactement. C'est pourquoi nous estimons qu'il existe suffisamment d'indices de référence disponibles pour que l'on réussisse à trouver celui qui convient au profil de risque de fonds gérés de manière dynamique.

Les gestionnaires de fonds ont le pouvoir de choisir eux-mêmes l'indice de référence tant que celui-ci rend bien compte du profil de risque des objectifs d'investissement du fonds et respecte entre autres les critères énoncés par les ACVM qui définissent ce qui constitue un indice de référence acceptable.

À la suite des commentaires, nous avons supprimé l'obligation d'utiliser comme indice de référence un indice largement connu et mis à la disposition du public, dans tous les cas.

souligne que très peu d'entreprises qui publient des indices publient des données mensuelles ou mettent l'écart-type des rendements de l'indice à la disposition du public gratuitement.

L'intervenant ajoute que, pour bon nombre de types de fonds, comme les fonds sectoriels, les fonds immobiliers, les fonds à rendement élevé et les fonds de créances à taux variable, il serait généralement plus facile de trouver des indices de référence appropriés parmi des indices qui ne sont pas largement reconnus ou dont les données ne sont pas publiées.

Deux intervenants sont d'avis que le fait que les gestionnaires de fonds choisissent eux-mêmes leur indice de référence pourrait soulever la crainte que les gestionnaires de fonds cherchent à maintenir le risque à un certain niveau. Par exemple, le gestionnaire de fonds pourrait choisir l'indice présentant le degré de risque de placement le plus faible tout en respectant le critère vague mis de l'avant par les ACVM. Le fait de confier à un tiers, tel qu'un fournisseur de données ou un participant du secteur, le mandat de choisir l'indice de référence au nom du gestionnaire de fonds éliminerait le conflit d'intérêts. En outre, un de ces intervenants se demande si les ACVM sont en mesure de surveiller dans les faits le choix des indices de référence pour s'assurer qu'ils représentent fidèlement la volatilité potentielle d'un OPC.

Un intervenant estime possible que certains fonds de fonds n'aient pas l'historique sur 10 ans requis, mais que le fonds sous-jacent existe depuis plus de 10 ans. Le cas échéant, l'utilisation des rendements d'un indice de référence ne donnerait pas une image

Nous sommes d'avis que l'obligation d'indiquer l'indice de référence choisi dans un prospectus de l'OPC assure la transparence. Si le personnel des ACVM a des doutes sur le caractère approprié d'un indice de référence, on peut procéder à un examen des documents d'information continue de l'OPC.

Lorsque le fonds sous-jacent existe depuis 10 ans et que la stratégie et les objectifs de placement premiers déclarés du fonds consistent à reproduire le rendement du fonds sous-jacent, le personnel peut envisager la possibilité d'établir le degré de risque de placement du fonds à partir de la

	<p>satisfaisante du degré de risque d'un fonds et il vaudrait mieux utiliser comme référence le rendement historique du fonds sous-jacent qui existe depuis plus longtemps.</p> <p>Deux intervenants estiment que le document de consultation aurait dû donner des détails sur la manière exacte dont les rendements d'indices gratuits doivent être ajustés pour établir le lien avec les rendements de fonds réels après les frais pour obtenir 120 valeurs mesurées lorsque les données réelles sont sur moins de 10 ans.</p>	<p>volatilité des rendements du fonds sous-jacent.</p> <p>Nous ne proposons pas l'ajustement des données sur l'indice pour tenir compte des frais. Selon nous, les frais n'ont pas une incidence importante sur la volatilité des rendements.</p>
<p><b>11. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction :</b></p> <p><b>i. Approuvez-vous le nombre de catégories de risque proposé, leurs limites et la nomenclature utilisée pour les désigner?</b></p> <p><b>ii. Les limites proposées permettent-elles d'établir une distinction suffisante entre les fonds ayant des expositions à des catégories d'actifs ou des facteurs de risque différents? Dans la négative, veuillez proposer une solution de rechange et indiquer pourquoi votre proposition</b></p>	<p>Plusieurs intervenants soutiennent qu'en conséquence de l'adoption des fourchettes de risque et des catégories de risque connexes de la proposition de 2013, un grand nombre d'OPC seront classés dans une catégorie de risque de placement supérieure même si, dans les faits, les risques associés à ces OPC n'ont pas changé. Selon deux de ces intervenants, de 70 % à 80 % des OPC passeront à un degré de risque de placement supérieur si la proposition de 2013 est mise en œuvre. L'un des intervenants ne croit pas que la catégorie de risque « très élevé » soit nécessaire étant donné le très petit nombre d'OPC qui seraient classés dans cette catégorie. Quelques intervenants recommandent aux ACVM d'utiliser le même nombre de catégories de risque et la même nomenclature que celles qui sont utilisées dans la méthode de l'IFIC afin d'éviter la confusion parmi les investisseurs et la perturbation du secteur.</p>	<p>En réaction aux préoccupations exprimées par les intervenants concernant la modification de la fourchette de risque pour faire passer le nombre de catégories de cinq à six et les coûts associés à cette modification, les ACVM proposent de conserver l'échelle de risque à cinq catégories qu'elles utilisent actuellement dans l'aperçu du fonds afin d'éviter le reclassement inutile de certains OPC et les évaluations de la convenance qui pourraient en découler. Nous voulions, en proposant une échelle de risque à six catégories, établir une distinction plus claire entre les catégories d'actifs compris dans la fourchette de risque, mais prenons acte des préoccupations des parties prenantes à cet égard.</p>



**serait plus pertinente pour les investisseurs.**

**Veillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.**

Un intervenant préfère une fourchette comprenant cinq catégories plutôt que six étant donné que les règles actuelles concernant la *connaissance du client* (la **connaissance du client**) sont fondées sur une échelle de cinq niveaux de tolérance au risque. Selon cet intervenant, la perte de symétrie entre le classement selon la connaissance du client et le degré de risque de placement de la *connaissance du produit* de l'aperçu du fonds semblera illogique aux investisseurs et aux conseillers et créera parmi eux de la confusion.

Deux intervenants font remarquer qu'aux termes de la proposition de 2013, la majorité des OPC seraient classés dans la catégorie « moyen à élevé » même s'ils n'affichent en général qu'une fraction de la volatilité des placements les plus risqués. Étant donné l'éventail d'options de placement et les niveaux de risque qui y sont associés, il n'est pas logique que des fonds d'actions diversifiés, dont les degrés de risque concordent en général avec ceux des indices diversifiés, se voient attribuer un degré de risque de placement « moyen à élevé ».

Plusieurs intervenants s'interrogent sur la nécessité d'ajouter le degré de risque de placement « très élevé » étant donné son applicabilité extrêmement limitée. L'un de ces intervenants prie instamment les ACVM de considérer une autre nomenclature allant de « très faible » à « élevé ». Cette façon de faire limiterait les dépôts de déclarations de changement important, les modifications de prospectus et les évaluations de convenance inutiles, serait plus rentable et réduirait au minimum la confusion parmi les investisseurs.

Dans le même ordre d'idées, quelques intervenants se demandent en quoi la nouvelle échelle de risque est mieux que l'échelle actuelle, qui a pourtant été élaborée par les ACVM (dans le cadre de l'introduction du régime de l'aperçu du fonds en janvier 2011). Un intervenant n'est pas certain de bien comprendre l'explication des ACVM selon laquelle les nouveaux degrés de risque de placement donneront lieu « à un regroupement plus pertinent de la volatilité dans l'univers des fonds » et se demande en quoi les nouvelles catégories de risque, y compris la sixième, sont plus pertinentes.

Selon un intervenant, les seuils fixés sont relativement trop bas, ce qui fait que, selon lui, des OPC sont classés dans une catégorie de risque supérieure à celle dans laquelle ils devraient être classés.

Un intervenant est entièrement contre la proposition des ACVM de fixer les limites des catégories de risque. Le principal problème est que les valeurs des échelles ont vraisemblablement été choisies pour représenter le niveau de risque de certaines catégories d'actifs sur une certaine période, mais il n'y a pas de garantie que ces valeurs continueront à refléter fidèlement le risque, étant donné que les degrés de risque des catégories d'actifs changent au fil du temps. C'est pourquoi l'intervenant privilégie un système à fourchettes de risque variables.

Deux intervenants expliquent qu'en appliquant la proposition de 2013 tout en maintenant les fourchettes et la nomenclature de la méthode de

l'IFIC, on réduirait le nombre de fonds à reclasser pendant la mise en œuvre de la proposition de 2013, ce qui réduirait considérablement le temps de transition.

Un intervenant est d'avis que l'on devrait faire une distinction entre les OPC qui affirment offrir une entière stabilité du capital, comme les fonds du marché monétaire, et ceux qui offrent une stabilité du capital élevée, mais non complète. L'intervenant ajoute qu'il serait avantageux d'adopter le modèle à sept catégories de la méthode du CERVM.

Un intervenant suggère que, dans l'intérêt de l'investisseur et dans le but de donner une idée plus précise du degré de risque réel de l'OPC, les ACVM devraient simplement exiger que les OPC indiquent leur écart-type dans l'échelle de risque de l'aperçu du fonds plutôt que d'augmenter le nombre de catégories de risque disponibles. Ainsi, l'investisseur aurait une idée plus précise du degré de risque relatif de l'OPC et pourrait facilement comparer les OPC ayant des buts similaires, et il sera moins nécessaire de reclasser les degrés de risque de placement ou d'augmenter le nombre de catégories de risque.

Deux intervenants reconnaissent que l'adoption de la proposition de 2013 pourrait entraîner des changements dans les degrés de risque de placement de certains OPC. Toutefois, ils affirment que la nécessité de reclasser les fonds dans des catégories différentes (et plus précises) ne constitue pas une raison valable de ne pas adopter une méthode normalisée de classification du risque.

<p><b>12. Approuvez-vous les étapes proposées en matière de vérification du degré de risque?</b></p> <p><b>Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, proposeriez-vous des paramètres différents ou une autre fréquence à cet égard?</b></p> <p><b>Dans l'affirmative, veuillez expliquer votre raisonnement. Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.</b></p>	<p>La majorité des intervenants sont d'avis que la vérification mensuelle est exagérée et lourde. Plusieurs intervenants recommandent une vérification semestrielle ou annuelle. Plusieurs autres intervenants recommandent aux ACVM d'adopter tout simplement une vérification annuelle liée au renouvellement annuel du fonds et qu'une vérification soit également effectuée lorsqu'il se produit un changement important dans l'entreprise, les activités ou les affaires du fonds (p. ex. un changement dans un objectif de placement fondamental, une fusion, etc.).</p> <p>Certains de ces intervenants se demandent de quelle manière le processus de vérification mensuel proposé s'appliquerait aux OPC « limites » qui se trouvent dans le haut de la fourchette de risque. Ces OPC oscilleraient en règle générale entre deux catégories de risque d'un mois à l'autre ce qui, suivant la proposition de 2013, exigerait une reclassification plus fréquente. Si un gestionnaire de fonds doit reclasser un OPC limite plus fréquemment, un aperçu du fonds modifié et un communiqué doivent être déposés dans les 10 jours du dernier calcul mensuel de l'écart-type du fonds. Cette procédure est coûteuse et lourde et sèmerait vraisemblablement la confusion chez les investisseurs.</p> <p>Un intervenant affirme qu'une méthode de classification du risque devrait prévoir un moyen d'assurer que les fluctuations à court terme des degrés de risque de placement sont réduites au minimum. La proposition de 2013 cherche à éviter les fluctuations à court terme en proposant deux critères associés au calcul mensuel. Selon l'intervenant, ces critères sont un peu difficiles à</p>	<p>En réponse aux commentaires concernant le fardeau réglementaire, la méthode proposée exige que le degré de risque de placement d'un OPC soit vérifié au moins une fois par année et dans les 60 jours suivant la date de l'aperçu du fonds ou de l'aperçu du FNB. Il s'agit d'une fréquence minimale, et le degré de risque de placement d'un OPC devrait être évalué plus souvent, au besoin.</p>
---	---	---

	<p>comprendre et peuvent parfois être contradictoires. L'intervenant souligne que la méthode du CERVM est plus logique et risque moins d'envoyer des signes contradictoires.</p> <p>Un de ces intervenants recommande que tout changement apporté au degré de risque de placement d'un OPC soit exposé dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds prévu par le Règlement 81-106 pendant la période du changement.</p> <p>D'autres intervenants sont d'accord avec la méthode proposée pour vérifier les degrés de risque de placement. Un intervenant ajoute qu'une telle méthode semble raisonnable étant donné que le but de la vérification est d'avertir sans délai les investisseurs des changements importants qui surviennent dans le degré de risque de placement d'un OPC.</p> <p>Un intervenant reconnaît que la vérification et la modification des degrés de risque de placement sont nécessaires, mais qu'elles sont chronophages et coûteuses, et que leurs coûts pourraient bien être répercutés sur les investisseurs.</p>	
<p><b>13. La période de conservation des dossiers de 10 ans est-elle trop longue?</b></p> <p><b>Dans l'affirmative, quelle période suggèreriez-vous et pourquoi?</b></p>	<p>La grande majorité des intervenants recommandent aux ACVM de limiter à sept ans la période de conservation des dossiers, sur le fondement de l'alinéa a du paragraphe 1) de l'article 11.6 du <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i>. Un autre intervenant suggère d'adopter la période de conservation de sept ans prévue dans les règles de l'ACCFM concernant la conservation des documents.</p>	<p>Après examen des commentaires reçus, les ACVM ont retiré l'obligation de conserver les dossiers pendant une période de 10 ans. L'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières de conserver les dossiers pendant sept ans à compter de la date de création du dossier s'applique.</p>

	Deux intervenants estiment que la période prescrite de conservation des dossiers devrait être d'au moins 10 ans.	
<p><b>14. Veuillez commenter les problèmes de transition qui pourraient, selon vous, survenir en raison des changements de catégorie de risque que l'application initiale de la proposition de 2013 entraînera vraisemblablement.</b></p> <p><b>Comment les gestionnaires de fonds d'investissement et les courtiers proposeraient-ils de minimiser l'incidence de ces problèmes?</b></p>	<p>Plusieurs intervenants pensent que la proposition de 2013 causera des perturbations importantes aux courtiers et aux investisseurs étant donné le grand nombre d'OPC qui passeront à des catégories de risque supérieures. Ainsi, les conseillers auront la lourde tâche de passer en revue des milliers de comptes et devront rencontrer des milliers d'investisseurs pour vérifier si les OPC leur conviennent toujours. De même, un autre intervenant ajoute que les conseillers et les clients devront décider s'il y a lieu pour le client de vendre un placement dont le degré de risque de placement a changé, une telle vente pouvant entraîner des gains ou des pertes imposables, avoir lieu à un moment inopportun et faire augmenter les frais pour l'investisseur.</p> <p>Un intervenant évoque par ailleurs l'obligation de déposer, dans le délai de 10 jours prévu pour les changements importants, des versions modifiées des documents réglementaires, si le fonds change de catégorie de risque. Les gestionnaires de fonds pourraient également devoir publier un communiqué à cet effet. L'intervenant encourage les ACVM à fixer au prochain renouvellement annuel des documents réglementaires le moment de la mise en œuvre d'un changement de catégorie de risque.</p> <p>Des intervenants suggèrent divers délais de transition pour les gestionnaires de fonds et les courtiers. Ils suggèrent un délai de 6 à 18 mois pour le passage des gestionnaires de fonds à la</p>	<p>Compte tenu des préoccupations des intervenants concernant la perturbation inutile du secteur, y compris des courtiers, nous entendons maintenir à cinq le nombre de catégories de risque. En outre, l'échelle prévue dans la méthode proposée correspond à celle de la méthode de l'IFIC, ce qui devrait réduire au minimum les problèmes de transition, puisque la méthode de l'IFIC est largement utilisée dans le secteur. Nous prévoyons donc que la mise en œuvre de la méthode proposée aura une incidence minimale pour les gestionnaires de fonds, les courtiers et les investisseurs. De manière générale, nous pensons que les avantages découlant d'une meilleure comparabilité des degrés de risque de placement des divers OPC sont proportionnels aux coûts de mise en œuvre de la méthode obligatoire proposée par les ACVM.</p> <p>Notre intention est que la méthode proposée entre en vigueur après l'approbation ministérielle, c.-à-d. trois mois après la publication définitive des modifications proposées. Lorsque la méthode proposée sera en vigueur, les OPC devront l'appliquer à chaque dépôt d'aperçu du fonds ou d'aperçu du FNB, selon le cas. De cette manière, les OPC pourront passer à la méthode proposée suivant le calendrier de renouvellement du prospectus.</p>

nouvelle méthode de classification du risque, et un délai de 12 à 24 mois pour l'adaptation des courtiers aux changements de catégorie de risque découlant de l'application de la proposition de 2013.

Un intervenant affirme qu'une période de transition de deux ans devrait suffire pour la mise en œuvre compte tenu du cycle annuel suivi par la plupart des gestionnaires de fonds pour la mise à jour des aperçus du fonds, c.-à-d. que d'ici la fin de la période de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'obligation, toutes les mises à jour auront été effectuées.

Pour ce qui est de l'incidence potentielle des problèmes de transition pour les courtiers, les conseillers et les investisseurs, trois intervenants proposent que les ACVM établissent en étroite collaboration avec les organismes d'autorégulation (les **OAR**) le délai approprié pour permettre aux courtiers et aux conseillers d'examiner l'incidence, pour les investisseurs, de détenir les titres d'un OPC dont le degré de risque de placement change par suite du passage à la proposition de 2013. En outre, les ACVM ou les OAR devraient préciser qu'un changement de catégorie de risque par suite de l'adoption de la proposition de 2013 ne signifie pas que le degré de risque de placement du fonds a changé. Par ailleurs, la mise en application d'une méthode obligatoire ne devrait pas être un motif suffisant pour justifier le rachat des titres d'un fonds détenus par un investisseur. Des intervenants recommandent aux OAR de publier des lignes directrices en accompagnement des changements réglementaires connexes proposés afin que les parties prenantes puissent apporter

Les ACVM maintiendront le dialogue avec les OAR tout au long du processus de mise en œuvre de la méthode proposée.

leur concours en temps opportun aux ACVM et aux OAR sur les moyens qui pourraient être utilisés pour atteindre les objectifs réglementaires établis.

Un intervenant affirme qu'au moment de préparer la transition vers de nouvelles règles, il est absolument essentiel que les ACVM tiennent compte de ce qui suit : (i) les mesures en cours dans le secteur pour respecter les exigences du MRCC2, qui sont entrées en vigueur en juillet 2013 et le fait que les changements de catégorie de risque de placement d'un OPC pourront être appliqués au plus tôt vers la fin de 2016 ou le début de 2017; et (ii) les incidences importantes, pour les participants au secteur, du choix qu'ont fait récemment les ACVM d'utiliser des dates de milieu du mois comme le 13 mai et le 13 juin (aperçu du fonds) et le 15 juillet (MRCC2); l'intervenant prie vivement les ACVM de revenir aux dates de fin de mois ainsi qu'à des dates qui ont un lien logique avec les nouvelles exigences et les délais habituels du secteur afin de faciliter la transition. Enfin, tout changement de catégorie de risque devrait être signalé aux investisseurs, par exemple, dans les rapports semestriels et annuels de la direction sur le rendement du fonds exigés par le Règlement 81-106.

Un intervenant est convaincu que les ACVM pourraient réduire les coûts et la complexité logistique qu'impliquent, pour les gestionnaires de fonds, des changements consécutifs et progressifs apportés aux exigences, en faisant concorder les périodes de transition aux changements.

Les ACVM sont conscientes qu'il y a deux projets en cours concernant la méthode proposée et les aperçus du FNB. Nous essaierons de coordonner les périodes de transition pour les modifications finales si c'est possible.



**Partie IV – Autres propositions des intervenants**

<u>Sujet</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Réponses</u>
<b>Fusions / conversions de fonds</b>	<p>Quelques intervenants suggèrent que la proposition de 2013 contienne des lignes directrices précises concernant la manière de déterminer le degré de risque de placement d'un fonds issu d'une fusion de fonds.</p> <p>Un intervenant soutient qu'il doit y avoir des règles claires concernant l'utilisation des rendements historiques dans un cas de fusion de fonds, surtout si les OPC fusionnés ont des catégories d'actifs différents ou des stratégies de placement différentes. Il pourrait être bon de mettre des limites concernant la classification à la baisse du degré de risque de placement d'un fonds d'investissement nouvellement fusionné.</p> <p>Un intervenant est d'avis que, lorsque d'anciennes séries de titres d'un fonds sont fusionnées pour former de nouvelles séries de titres du même fonds, le rendement des séries plus anciennes devrait être utilisé pour calculer l'écart-type.</p> <p>Un de ces intervenants se demande entre autre comment il faudrait procéder en cas de conversion d'un fonds à capital fixe en OPC. Il se demande si, dans un tel cas, les ACVM permettraient d'utiliser les données historiques du fonds à capital fixe.</p>	<p>La méthode proposée a été modifiée pour inclure des dispositions concernant expressément les changements fondamentaux apportés aux objectifs de placement d'un OPC ou une réorganisation ou un transfert d'actifs d'un OPC.</p>

**Partie V – Liste des intervenants****Intervenants**

Advocis  
 Alternative Investment Management Association (AIMA)  
 Association canadienne des professionnels en conformité  
 Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)  
 Association pour la protection des petits investisseurs (SIPA)  
 AUM Law Professional Corporation  
 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.  
 Bullion Management Services Inc.  
 Canadian Advocacy Council for Canadian CFA Institute Societies  
 Canadian ETF Association (CETFA)  
 Capital International Asset Management (Canada), Inc.  
 Christison, George S.I.F., CIM, FMA, FCSI  
 CIBC  
 Consumers Council of Canada  
 Corporation Financière Mackenzie  
 Elford, Larry  
 Fédération des courtiers en fonds mutuels  
 Fidelity Investments Canada ULC  
 Financial Planning Standards Council (FPSC)  
 Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)  
 Fonds Dynamique  
 Fonds Scotia  
 Fundata Canada Inc.  
 Gestion de placements TD Inc.  
 Gourley, Stan  
 Groupe consultatif des investisseurs  
 Groupe Investors Inc.  
 Hallett, Dan  
 Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC)  
 Invesco Canada Ltée  
 Investment Planning Counsel Inc., IPC Investment Corporation, Services de portefeuille Counsel et IPC Securities Corporation  
 Kenmar Associates  
 Les Placements PFSL du Canada Ltée (Primerica)  
 McFadden, Debra

Morningstar Research Inc.  
Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC)  
Mouvement des caisses Desjardins  
Patrimoine Hollis et Services financiers patrimoine Hollis Inc.  
Picard, Denys  
Placements AGF Inc.  
Placements Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale  
Placements CI Inc.  
Placements NEI  
Placements Scotia Inc.  
Portfolio Aid Inc.  
Portfolio Audit  
Portfolio Management Association of Canada (PMAC)  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Fonds d'investissement Royal Inc. et Phillips, Hager & North Investment Funds Ltd.  
Ross, Arthur  
ScotiaMcLeod  
Services d'investissement Quadrus ltée  
Shalle, William  
Sinha, Rajeeva  
Société de placements Franklin Templeton  
Sullivan, Patrick  
Teasdale, Andrew

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 14°)

1. Le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement est modifié par l'insertion, après l'article 15.14, de ce qui suit :

### « PARTIE 15.1 MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

#### « 15.1.1. Utilisation de la méthode de classification du risque de placement

L'OPC doit :

a) établir son degré de risque de placement, au moins une fois par an, conformément à l'Annexe F;

b) indiquer son degré de risque de placement dans l'aperçu du fonds conformément à la rubrique 4 de la partie I du Formulaire 81-101F3 ou dans l'aperçu du FNB conformément à la rubrique 4 de la partie I de l'Annexe 41-101A4, selon le cas. ».

2. Le règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe E, de la suivante :

### « ANNEXE F MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

#### *Commentaire*

*La présente annexe contient des règles et des commentaires sur celles-ci. Chaque membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») a adopté les règles en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la législation en valeurs mobilières de son territoire.*

*Le commentaire explique les conséquences d'une règle, donne des exemples ou indique diverses manières de se conformer à une règle. Il peut approfondir un point particulier, sans être exhaustif. Il n'a pas force obligatoire, mais expose le point de vue des ACVM. Le commentaire est identifié comme tel et figure toujours en italique.*

#### **Rubrique 1 Degré de risque de placement**

1) Sous réserve du paragraphe 2, voici la marche à suivre pour établir le « degré de risque de placement » dans les titres d'un OPC :

a) calculer l'écart-type conformément à la rubrique 2 et, le cas échéant, à la rubrique 3, 4 ou 5;

b) dans le tableau ci-dessous, sélectionner la fourchette dans laquelle l'écart-type se situe;

c) sélectionner le degré de risque de placement correspondant dans l'autre colonne.

Fourchette de l'écart-type	Degré de risque de placement
de 0 à moins de 6	Faible

de 6 à moins de 11	Faible à moyen
de 11 à moins de 16	Moyen
de 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

2) Malgré le paragraphe 1, le degré de risque de placement dans les titres d'un OPC peut être augmenté si cela est raisonnable dans les circonstances.

3) L'OPC doit tenir des dossiers pour consigner les renseignements suivants :

a) la manière dont le degré de risque de placement dans les titres d'un OPC a été établi;

b) le cas échéant, les motifs pour lesquels l'augmentation du degré de risque de placement était raisonnable dans les circonstances.

#### Commentaire

1) *Le degré de risque de placement peut être établi plus d'une fois par an. Nous nous attendons à ce qu'il soit de nouveau établi dès qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances.*

2) *Nous considérons généralement qu'un changement du degré de risque de placement indiqué dans le dernier aperçu du fonds ou aperçu du FNB déposé constitue un changement important en vertu de la législation en valeurs mobilières conformément à la partie 11 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

#### Rubrique 2 Écart-type

1) L'OPC doit calculer l'écart-type sur les 10 dernières années comme suit :

Écart-type	$\sqrt{12} \times \sqrt{\frac{1}{n-1} \sum_{i=1}^n (R_i - \bar{R})^2}$
Où	<p><math>n = 120</math> mois</p> <p><math>R_i</math> = rendement du placement au cours du mois <math>i</math></p> <p><math>\bar{R}</math> = rendement mensuel moyen du placement</p>

2) Pour l'application du paragraphe 1, l'OPC doit faire reposer le calcul sur la première série ou catégorie de titres de l'OPC qui a été mise en vente dans le public et calculer le « rendement du placement » comme suit :

a) au moyen de la valeur liquidative de l'OPC, en supposant que toutes les distributions de revenus et de gains en capital sont réinvesties dans des titres supplémentaires de l'OPC;

b) dans la monnaie dans laquelle la série ou la catégorie est offerte.

*Commentaire*

*Pour l'application de la rubrique 2, exception faite du capital de démarrage, la date à laquelle la première série ou catégorie a été « mise en vente dans le public » correspond généralement à peu près à celle à laquelle les titres de cette série ou catégorie ont été émis la première fois.*

**Rubrique 3 Différence entre les catégories ou séries de titres d'un OPC**

Malgré le paragraphe 2 de la rubrique 2, si une série ou une catégorie de titres de l'OPC possède une caractéristique qui lui donne un degré de risque de placement différent de celui de l'OPC, le « rendement du placement » associé à cette série ou catégorie doit être utilisé pour calculer son écart-type.

*Commentaire*

*De manière générale, toutes les séries ou catégories de titres d'un OPC présentent le même degré de risque de placement établi conformément aux rubriques 1 et 2. Cependant, une série ou catégorie peut présenter un degré de risque de placement différent de celui des autres séries ou catégories de titres d'un même OPC si elle possède une caractéristique différente. Par exemple, une série ou une catégorie qui utilise la couverture de change ou qui est offerte en monnaie américaine (si les autres titres de l'OPC sont offerts en monnaie canadienne) possède une caractéristique qui pourrait lui donner un degré de risque de placement différent de celui de l'OPC.*

**Rubrique 4 OPC dont l'historique est inférieur à 10 ans**

1) Pour l'application de la rubrique 2, si les titres de l'OPC ont été mis en vente dans le public la première fois il y a moins de 10 ans, l'OPC doit sélectionner un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de son « rendement du placement ».

2) L'OPC qui utilise un indice de référence doit :

a) vérifier s'il demeure raisonnable une fois par an ou plus fréquemment, au besoin;

b) fournir l'information suivante dans son prospectus conformément à la rubrique 9.1 de la partie B du Formulaire 81-101F1 ou 12.2 de la partie B de l'Annexe 41-101A2, selon le cas :

i) une brève description de l'indice;

ii) le moment et le motif de tout changement d'indice depuis la dernière fois que de l'information a été communiquée en vertu du présent article;

*Instructions*

1) Pour sélectionner un indice de référence et vérifier s'il demeure raisonnable, l'OPC devrait tenir compte de plusieurs facteurs, et notamment déterminer s'il présente les caractéristiques suivantes :

a) il se compose du ou des indices boursiers qui correspondent le mieux au rendement et à la volatilité de l'OPC et de son portefeuille;

b) son rendement est fortement corrélé à celui de l'OPC;

c) il est composé en grande partie de titres représentés dans le portefeuille de l'OPC et a une répartition semblable à ce dernier;

d) il a un profil de risque systémique historique très semblable à

celui de l'OPC;

e) il reflète les secteurs du marché dans lesquels l'OPC fait des placements;

f) il a une répartition de titres qui représente des tailles de positions investies proportionnelles à l'actif total de l'OPC;

g) il est libellé ou converti dans la même monnaie que la valeur liquidative déclarée de l'OPC;

h) il a le même calcul du rendement que l'OPC (par exemple, rendement total, déduction des retenues d'impôt à la source, etc.);

i) il se compose d'un ou de plusieurs indices gérés par une organisation qui n'est pas membre du groupe de l'OPC, de son gestionnaire, de son gestionnaire de portefeuille ou de son placeur principal, à moins qu'il ne soit largement reconnu et utilisé;

j) il se compose d'un ou de plusieurs indices qui ont été ajustés par son fournisseur d'indices pour tenir compte du réinvestissement de l'ensemble des distributions de revenus et de gains en capital dans des titres supplémentaires de l'OPC.

### **Rubrique 5 Changements fondamentaux**

1) Pour l'application de la rubrique 2, en cas de restructuration ou de transfert de l'actif de l'OPC en vertu du sous-paragraphe *f* ou *g* ou de la disposition *i* du sous-paragraphe *h* de l'article 5.1 du règlement, selon le cas, l'écart-type doit être calculé au moyen du « rendement du placement » mensuel de l'OPC qui continue d'exister.

2) Malgré le paragraphe 1, en cas de modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC en vertu du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 5.1 du règlement, pour l'application de la rubrique 2, l'écart-type doit être calculé au moyen du « rendement du placement » mensuel de l'OPC à compter de la date de la modification. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 14°)

1. Le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par le remplacement de la rubrique 12.2<sup>1</sup> de l'Annexe 41-101A2 par la suivante :

### « 12.2. Méthode de classification du risque de placement

Si le FNB utilise un indice de référence conformément à la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, fournir une brève description de l'indice et, si celui-ci a été changé depuis la date du dernier prospectus déposé, préciser le moment et le motif du changement. »;

2° dans la rubrique 4<sup>2</sup> de la partie I de l'Annexe 41-101A4 :

a) par le remplacement du sous-paragraphe a du paragraphe 2 par le suivant :

« a) indiquer sur l'échelle suivante le degré de risque de placement qui a été établi selon la méthode de classification du risque de placement prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement :

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé	»; »;
--------	----------------	-------	---------------	-------	-------

b) par le remplacement, dans les Instructions, des mots « adoptée par le gestionnaire du FNB » par les mots « prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

<sup>1</sup> Publiée pour consultation le 18 juin 2015 avec l'Avis de consultation. Introduction et transmission d'un document d'information sommaire obligatoire pour les fonds négociés en bourse. Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Modifications corrélatives.

<sup>2</sup> Voir la note 1.



**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS**

**1.** L'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifiée :

1° par la suppression du paragraphe 3<sup>1</sup> de l'article 5A.1.

2° par la suppression, dans la dernière phrase du paragraphe 4<sup>2</sup> de l'article 5A.3, des mots « et le degré de risque ».

---

<sup>1</sup> Publié pour consultation le 18 juin 2015 avec l'Avis de consultation. Introduction et transmission d'un document d'information sommaire obligatoire pour les fonds négociés en bourse. Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Modifications corrélatives.

<sup>2</sup> Voir la note 1.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 14°)

**1.** Le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié :

1° par le remplacement de la rubrique 9.1 de la partie B du Formulaire 81-101F1 par la suivante :

**« Rubrique 9.1 Méthode de classification du risque de placement**

Si l'OPC utilise un indice de référence conformément à la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, fournir une brève description de l'indice et, si celui-ci a été changé depuis la date du dernier prospectus déposé, préciser le moment et le motif du changement. ».

2° dans la rubrique 4 de la partie I du Formulaire 81-101F3 :

a) par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 par le suivant :

« *a* ) indiquer sur l'échelle suivante le degré de risque de placement qui a été établi selon la méthode de classification du risque de placement prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement :

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé	»;
--------	----------------	-------	---------------	-------	----

b) par le remplacement, dans les Directives, des mots « adoptée par le gestionnaire de l'OPC » par les mots « prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du fonds ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement*). [Note : 90 jours après la publication finale]

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT  
81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT  
COLLECTIF**

**1.** L'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifiée :

- 1° par la suppression du paragraphe 5 de l'article 2.1.1;
- 2° par la suppression, dans la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article 2.7, des mots « et le degré de risque ».

## Draft Regulations

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (8) and (14), and s. 331.2)

### Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds and related consequential amendments – Mutual Fund Risk Classification Methodology for use in Fund Facts and ETF Facts

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder:

- Amendments to *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.*
- Amendments to *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*

## Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **March 9, 2016**, to the following:

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Corporate Secretary  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Fax: (514) 864-6381  
E-mail: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## Further information

Further information is available from:

Chantal Leclerc, lawyer, Project Lead  
Senior Policy Advisor  
Investment Funds Branch  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4463  
Toll-free: 1 877 525-0337  
[chantal.leclerc@lautorite.qc.ca](mailto:chantal.leclerc@lautorite.qc.ca)

Marie-Claude Berger Paquin, lawyer  
Analyst  
Investment Funds Branch  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4479  
Toll-free: 1 877 525-0337  
[marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca](mailto:marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca)

**December 10, 2015**



Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## CSA NOTICE AND REQUEST FOR COMMENT

### CSA MUTUAL FUND RISK CLASSIFICATION METHODOLOGY FOR USE IN FUND FACTS AND ETF FACTS

### DRAFT REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

### RELATED CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

December 10, 2015

#### Introduction

The Canadian Securities Administrators (**CSA** or **we**) is publishing for a 90-day comment period proposed amendments (**Proposed Amendments**) to:

- *Regulation 81-102 respecting Investment Funds (**Regulation 81-102**);*
- *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;<sup>1</sup> and*
- *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.<sup>2</sup>*

The Proposed Amendments are part of Stage 3 of the CSA's implementation of the point of sale disclosure project (**POS Project**).

The Proposed Amendments mandate a CSA risk classification methodology (the **Proposed Methodology**) for use by the fund manager for the purpose of determining the investment risk level of conventional mutual funds and exchange-traded mutual funds (**ETFs**) (which are collectively referred to as **mutual funds**) for disclosure in the Fund Facts document (**Fund Facts**) as required under Form 81-101F3 *Contents of Fund Facts Document* and in the ETF Facts document (**ETF Facts**) as required under proposed Form 41-101F4 *Information Required in an*

<sup>1</sup> As published for comment on June 18, 2015 in "CSA Notice and Request for Comment: Mandating a Summary Disclosure Document for Exchange-Traded Mutual Funds and its Delivery – Draft *Regulation to amend Regulation 41-101 General Prospectus Requirements* – Draft amendments to *Policy Statement to Regulation 41-101 General Prospectus Requirements* – Related Consequential Amendments."

<sup>2</sup> See footnote 1.

*ETF Facts Document, respectively.*<sup>3</sup>

Currently, the Fund Facts requires a conventional mutual fund to provide its investment risk level based on a risk classification methodology chosen at the fund manager's discretion. We think that a standardized risk classification methodology provides for greater transparency and consistency, which will allow investors to more readily compare the investment risk levels of different mutual funds.

The Proposed Methodology also requires the investment risk level of a conventional mutual fund or an ETF to be determined for each filing of the Fund Facts or ETF Facts, as applicable, and at least annually.

Implementation of this initiative is responsive to comments received throughout the course of the POS Project regarding the need to ensure greater consistency in terms of investment risk level disclosure for mutual funds.

The text of the Proposed Amendments follows this Notice and is available on the websites of members of the CSA.

## **Background**

### ***POS Project***

On June 18, 2010, the CSA published CSA Staff Notice 81-319 *Status Report on the Implementation of Point of Sale Disclosure for Mutual Funds*, which outlined the CSA's decision to implement the POS Project in three stages.

Since July 2011, every conventional mutual fund has been required to prepare a Fund Facts for each class and series. Since June 2014, every dealer has been required to deliver the Fund Facts instead of the prospectus in connection with the purchase of mutual fund securities. Following the publication of final amendments to the POS Project for pre-sale delivery on December 11, 2014, dealers will be required to deliver the Fund Facts at or before the point of sale starting May 30, 2016.

As part of the final stage of the POS Project, two concurrent work streams are under way:

1. ETF summary disclosure document and a new delivery model: proposed amendments published for comment on June 18, 2015 would require the filing of an ETF Facts and delivery of the ETF Facts within two days of an investor purchasing securities of an ETF; and
2. CSA mutual fund risk classification methodology: the Proposed Amendments introduce the Proposed Methodology as a standardized risk classification methodology to be applied in determining the investment risk level of conventional mutual funds and ETFs, which are disclosed in the Fund Facts and the ETF Facts, respectively.

---

<sup>3</sup> See footnote 1.

### ***CSA Mutual Fund Risk Classification Methodology***

Currently, the Fund Facts requires the fund manager of a conventional mutual fund to provide a risk rating for the mutual fund based on a risk classification methodology chosen at the fund manager's discretion. The fund manager also identifies the mutual fund's investment risk level on the scale prescribed in the Fund Facts which is made up of five categories ranging from Low to High.

An earlier version of the Proposed Methodology was published on December 12, 2013 by the CSA in CSA Notice 81-324 and Request for Comment *Proposed CSA Mutual Fund Risk Classification Methodology for Use in Fund Facts* (the **2013 Proposal**). The 2013 Proposal was developed in response to stakeholder feedback that the CSA has received throughout the implementation of the point of sale disclosure framework for mutual funds, notably that a standardized risk classification methodology proposed by the CSA would be more useful to investors, as it would provide a consistent and comparable basis for measuring the risk of different mutual funds.

A summary of the key themes arising from the 2013 Proposal was published in CSA Staff Notice 81-325 *Status Report on Consultation under CSA Notice 81-324 and Request for Comment on Proposed CSA Mutual Fund Risk Classification Methodology for Use in Fund Facts* (**CSA Staff Notice 81-325**).

#### **Substance and Purpose**

By mandating the Fund Facts, and eventually the ETF Facts, we intend to provide investors with the opportunity to make more informed investment decisions, by giving investors access to key information about mutual funds, including the investment risk level, in language they can easily understand.

We think that the introduction of a standardized risk classification methodology will help provide investors with meaningful comparisons between conventional mutual funds and/or ETFs.

#### **The 2013 Proposal**

In developing the 2013 Proposal, we reviewed the investment fund risk classification methodology developed by the Investment Funds Institute of Canada (**IFIC**) (**IFIC Methodology**), which is widely used by fund managers in Canada to disclose a conventional mutual fund's investment risk level in the Fund Facts. We also reviewed how other global regulators approached risk disclosure in their summary disclosure documents. We examined the methodology of the Committee of European Securities Regulators (**CESR**)<sup>4</sup> for measuring and disclosing risk in its summary disclosure document, the Key Investor Information Document.

---

<sup>4</sup> Now the European Securities and Markets Authority (ESMA).



Although standard deviation<sup>5</sup> is used by both IFIC and CESR methodologies, we also examined other risk indicators currently in use and those that could potentially be used to determine and measure risk. We studied 15 indicators, including standard deviation, which can typically be grouped into one of five categories: overall volatility risk measures, tail-related risk measures, relative volatility measures, risk adjusted return measures, and relative risk adjusted return measures.

After a thorough analysis of these 15 indicators, we chose standard deviation as the most suitable risk indicator for the following reasons:

- Its calculation is well known and established;
- The calculation is relatively simple and does not require any sophisticated skills or software;
- It provides a consistent risk evaluation for a broad range of mutual funds;
- It provides a relatively stable but still meaningful evaluation of risk when coupled with an appropriate historical period;
- It is already broadly used in the industry and serves as the basis for the IFIC and CESR methodologies;
- It is available from third party data providers, thereby providing a simple and effective source of data for oversight purposes both by regulators and by market participants (including investors); and
- The implementation costs are expected to be minimal.

We consulted with industry representatives, academics and investor advocates, among others, in Montreal and Toronto in Fall 2013. The majority of stakeholders we spoke with supported the development of a standardized, mandatory risk classification methodology, and agreed with the use of standard deviation as the sole risk indicator to determine a mutual fund's investment risk level on the Fund Facts' scale and proposed ETF Facts' scale. Some industry participants pointed out that the fund managers should be allowed some discretion in order to override the quantitative calculation for risk classification purposes.

### **Feedback on the 2013 Proposal**

We received 56 comment letters on the 2013 Proposal. Copies of the comment letters are posted on the website of Autorité des marchés financiers at [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) and the website of the Ontario Securities Commission at [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca). You can find the names of the commenters and a summary of the comments relating to the 2013 Proposal and our responses to those comments in Annex A to this Notice.

---

<sup>5</sup> Standard deviation measures how returns vary over time from the average return. It is a measure of volatility of investment returns, i.e., how spread out the returns are from their average, *on average*.

Generally, the majority of commenters supported the development of a standardized, mandatory risk classification methodology, and agreed with the use of standard deviation as the sole risk indicator to determine a mutual fund's investment risk level on the Fund Facts' scale.

### **Summary of Key Changes to the 2013 Proposal**

The following is a summary of the key changes made to the 2013 Proposal.

- **Application of Proposed Methodology to ETFs – s. 15.1.1, Regulation 81-102**

In addition to its application to conventional mutual funds, we extended the application of the Proposed Methodology to ETFs.

- **Investment Risk Level – Item 1 of Appendix F, Regulation 81-102**

Instead of a six-category scale, we kept the CSA five-category scale currently prescribed in the Fund Facts and proposed ETF Facts. We also changed the standard deviation ranges proposed in the 2013 Proposal, which make them consistent with the standard deviation ranges in the IFIC Methodology.

In addition, the investment risk level of a mutual fund may be increased if doing so is reasonable in the circumstances.

- **Mutual funds with less than 10 years of history - Item 4 of Appendix F, Regulation 81-102**

In the 2013 Proposal, we had a list of criteria for an index to be considered acceptable as a reference index and a list of reference index principles. We removed the list of criteria, but we kept the list of reference index principles and amended it.

- **Fundamental Changes – Item 5 of Appendix F, Regulation 81-102**

We added requirements to the Proposed Methodology on how to calculate the standard deviation where there has been a reorganisation or transfer of assets pursuant to paragraphs 5.1(1)(f), (g) or subparagraph (h)(i) of Regulation 81-102, or where there has been a change to the fundamental investment objectives of a mutual fund pursuant to paragraph 5.1(1)(c) of Regulation 81-102.

- **Frequency of determining the investment risk level of a mutual fund – s. 15.1.1, Regulation 81-102**

We changed the frequency of determining the investment risk level of a mutual fund. Rather than monthly, the investment risk level must now be determined upon the filing of a Fund Facts or ETF Facts and, in any case, at least annually.

▪ **Records of standard deviation calculation**

We removed the requirement to maintain records for a ten-year period when using the Proposed Methodology to determine the investment risk level of a mutual fund. The requirement in securities legislation to maintain records for a period of 7 years from the date the record was created applies.<sup>6</sup>

**Summary of the Proposed Amendments**

**Application**

The Proposed Amendments apply to conventional mutual funds and ETFs.

**Overview of the Proposed Methodology**

The Proposed Methodology features are:

<b>Risk indicator</b>	10-year (annualized) standard deviation <i>Note:</i> Calculated on a 10 year historical basis.	
<b>Investment risk level and corresponding standard deviation ranges</b>	Low	0 to less than 6
	Low to medium	6 to less than 11
	Medium	11 to less than 16
	Medium to high	16 to less than 20
	High	20 or greater
	Note: The investment risk level of a mutual fund may be increased if doing so is reasonable in the circumstances. Adequate records should be maintained to document this increase.	
<b>Frequency of determining the investment risk level of a mutual fund</b>	(a) for each filing of a Fund Facts or ETF Facts; and (b) at least annually.	

**Use of a Reference Index**

We propose to allow a reference index as a proxy for conventional mutual funds and ETFs that do not have a sufficient 10-year performance history. We have indicated in the Proposed

<sup>6</sup> Section 11.6 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

Methodology that the appropriate reference index should meet, among other things, the following principles:

- (a) is made up of one or a composite of several market indices that best reflect the returns and volatility of the mutual fund and the portfolio of the mutual fund;
- (b) has returns highly correlated to the returns of the mutual fund;
- (c) contains a high proportion of the securities represented in the mutual fund's portfolio with similar portfolio allocations;
- (d) has a historical systemic risk profile highly similar to the mutual fund;
- (e) reflects the market sectors in which the mutual fund is investing;
- (f) has security allocations that represent invested position sizes on a similar pro rata basis to the mutual fund's total assets;
- (g) is denominated, in or converted into, the same currency as the mutual fund's reported net asset value;
- (h) has its returns computed on the same basis (e.g., total return, net of withholding taxes, etc.) as the mutual fund's returns;
- (i) is based on an index or indices that are each administered by an organization that is not affiliated with the mutual fund, its manager, portfolio manager or principal distributor, unless the index is widely recognized and used; and
- (j) is based on an index or indices that have each been adjusted by its index provider to include the reinvestment of all income and capital gains distributions in additional securities of the mutual fund.

If a reference index is to be used as a proxy, a mutual fund must disclose in the prospectus a brief description of the reference index, and if the reference index is changed, details of when and why the change was made.

The index or indices used in the management report of fund performance (MRFP) in Form 81-106F1 *Contents of Annual and Interim Management Report of Fund Performance* can also be used as a proxy to determine the investment risk level of the mutual fund, if the index or indices meet the principles set out in the Proposed Methodology.

### **Five-category scale**

The Proposed Methodology contemplates keeping the CSA's five-category scale, ranging from Low to High, currently prescribed in the Fund Facts and proposed in the ETF Facts.<sup>7</sup> We note that the standard deviation ranges for the corresponding investment risk levels set out in the

---

<sup>7</sup> See footnote 1.

Proposed Methodology are consistent with the IFIC Methodology. This approach should minimize the changes in investment risk levels for mutual funds resulting from the implementation of the Proposed Methodology, which was a concern expressed by stakeholders.

### **Anticipated Costs and Benefits**

The Proposed Methodology is responsive to comments we received throughout the course of the POS Project regarding the need for a standard risk classification methodology to be used in the Fund Facts. We think that the development of the Proposed Methodology would benefit both investors and the market participants by providing:

- a standard risk classification methodology across all conventional mutual funds for use in the Fund Facts and all ETFs for use in the proposed ETF Facts;<sup>8</sup>
- consistency and improved comparability between conventional mutual funds and/or ETFs; and
- enhance transparency by enabling third parties to independently verify the risk rating disclosure of a conventional mutual fund in the Fund Facts or an ETF in the ETF Facts.

We further think that the costs of complying with the Proposed Methodology will be minimal since most fund managers already use standard deviation to determine, in whole or in part, a conventional mutual fund's investment risk level on the scale prescribed in the Fund Facts. In addition, as risk disclosure changes in the Fund Facts or ETF Facts between renewal dates are expected to occur infrequently, the costs involved would be insignificant.

Overall, we think the potential benefits of improved comparability of the investment risk levels disclosed in the Fund Facts and ETF Facts for investors, as well as enhanced transparency to the market, are proportionate to the costs of complying with the Proposed Methodology.

### **Transition**

Subject to the rule approval process, we anticipate publishing final rules aimed at implementing the Proposed Amendments in the Fall of 2016 (**Publication Date**). We anticipate the Proposed Amendments will be proclaimed into force three months after the Publication Date (**In Force Date**). After the In Force Date, the investment risk level of conventional mutual funds and exchange-traded mutual funds must be determined by using the Proposed Methodology for each filing of a Fund Facts or ETF Facts, and at least annually.

### **Local Matters**

An annex to this Notice is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities legislation, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

---

<sup>8</sup> See footnote 1.

Some jurisdictions may require amendments to local securities legislation, in order to implement the Proposed Amendments. If statutory amendments are necessary in a jurisdiction, these changes will be initiated and published by the local provincial or territorial government.

### **Unpublished Materials**

In developing the Proposed Amendments, we have not relied on any significant unpublished study, report or other written materials.

### **Request for Comments**

We welcome your comments on the Proposed Amendments. To allow for sufficient review, we are providing you with 90 days to comment.

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

### **Deadline for Comments**

Please submit your comments in writing on or before March 9, 2016. If you are not sending your comments by e-mail, please send a CD containing the submissions (in Microsoft Word format).

### **Where to Send Your Comments**

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission  
Alberta Securities Commission  
Financial and Consumers Affairs Authority of Saskatchewan  
The Manitoba Securities Commission  
Ontario Securities Commission  
Autorité des marchés financiers  
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)  
Office of the Superintendent of Securities, Prince Edward Island  
Nova Scotia Securities Commission  
Office of the Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador  
Office of the Superintendent of Securities, Northwest Territories  
Office of the Yukon Superintendent of Securities  
Office of the Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA members.

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Corporate Secretary  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Fax: 514-864-6381  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

The Secretary  
Ontario Securities Commission  
20 Queen Street West  
22<sup>nd</sup> Floor  
Toronto, Ontario M5H 3S8  
Fax: 416-593-2318  
[comments@osc.gov.on.ca](mailto:comments@osc.gov.on.ca)

### **Contents of Annexes**

The text of the Amendments is contained in the following annexes to this Notice and is available on the websites of members of the CSA:

Annex A – Summary of Public Comments on the 2013 Proposal

### **Questions**

Please refer your questions to any of the following:

Chantal Leclerc, lawyer, Project Lead  
Senior Policy Advisor  
Investment Funds Branch  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4463  
[chantal.leclerc@lautorite.qc.ca](mailto:chantal.leclerc@lautorite.qc.ca)

Marie-Claude Berger Paquin, lawyer  
Analyst  
Investment Funds Branch  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4479  
[marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca](mailto:marie-claude.bergerpaquin@lautorite.qc.ca)

Wayne Bridgeman  
Deputy Director,  
Corporate Finance  
The Manitoba Securities Commission  
204 945-4905  
[wayne.bridgeman@gov.mb.ca](mailto:wayne.bridgeman@gov.mb.ca)

Melody Chen  
Senior Legal Counsel,  
Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6530  
[mchen@bcsc.bc.ca](mailto:mchen@bcsc.bc.ca)

George Hungerford  
Senior Legal Counsel  
Legal Services, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6690  
[ghungerford@bcsc.bc.ca](mailto:ghungerford@bcsc.bc.ca)

Irene Lee  
Senior Legal Counsel  
Investment Funds and  
Structured Products Branch  
Ontario Securities Commission  
416 593-3668  
[ilee@osc.gov.on.ca](mailto:ilee@osc.gov.on.ca)

Viraf Nania  
Senior Accountant  
Investment Funds and  
Structured Products Branch  
Ontario Securities Commission  
416 593-8267  
[vnania@osc.gov.on.ca](mailto:vnania@osc.gov.on.ca)

Rajeeve Thakur  
Legal Counsel  
Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-9032  
[rajeeve.thakur@asc.ca](mailto:rajeeve.thakur@asc.ca)



Michael Wong  
Securities Analyst,  
Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6852  
[mpwong@bsec.bc.ca](mailto:mpwong@bsec.bc.ca)

Dennis Yanchus  
Economist, Strategy and Operations – Economic Analysis  
Ontario Securities Commission  
416 593-8095  
[dyanchus@osc.gov.on.ca](mailto:dyanchus@osc.gov.on.ca)

Abid Zaman  
Accountant  
Investment Funds and  
Structured Products Branch  
Ontario Securities Commission  
416 204-4955  
[azaman@osc.gov.on.ca](mailto:azaman@osc.gov.on.ca)

## ANNEX A

**SUMMARY OF PUBLIC COMMENTS AND CSA RESPONSES ON  
CSA NOTICE 81-324 AND REQUEST FOR COMMENT  
PROPOSED CSA MUTUAL FUND RISK CLASSIFICATION METHODOLOGY FOR USE IN FUND FACTS**

<b>Table of Contents</b>	
<b>PART</b>	<b>TITLE</b>
<b>Part I</b>	<b>Background</b>
<b>Part II</b>	<b>Comments on the 2013 Proposal</b>
<b>Part III</b>	<b>Issues for comment</b>
<b>Part IV</b>	<b>Other proposals from commenters</b>
<b>Part V</b>	<b>List of commenters</b>

**Part I – Background****Summary of Comments**

On December 12, 2013, the Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) published CSA Notice 81-324 and Request for Comment *Proposed CSA Mutual Fund Risk Classification Methodology for Use in Fund Facts (CSA Notice 81-324)* which proposed a standardized risk classification methodology for use in the Fund Facts. The text of the CSA risk classification methodology (the **2013 Proposal**) is contained in Annex A to CSA Notice 81-324.

The comment period expired on March 12, 2014. We received submissions from 56 commenters and the commenters are listed in Part V of this document. This document only contains a summary of the comments received on the 2013 Proposal and the CSA's responses. We received comments on disclosure items in the Fund Facts but we are not considering any additional disclosure items at

this time. Comments received on the 2013 Proposal have informed the development of our current proposal (the **Proposed Methodology**). We wish to thank everyone who took the time to prepare and submit comment letters.

## Part II - Comments on the 2013 Proposal

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
<b>General comments</b>	<p>Many commenters provided broad support for the CSA's efforts in developing a standardized risk classification methodology, including the objectives and principles set out in the 2013 Proposal.</p> <p>One commenter, The Investment Funds Institute of Canada (<b>IFIC</b>), acknowledged that although the risk classification methodology developed by IFIC (the <b>IFIC Methodology</b>) was developed only for IFIC's members, they supported</p>	<p>We thank all commenters for their feedback.</p> <p>We are proceeding with the Proposed Methodology with proposed regulation amendments aimed at implementing the Proposed Methodology for use by conventional mutual funds in the Fund Facts and exchange-traded mutual funds (<b>ETFs</b>, together with conventional mutual funds, <b>mutual funds</b>) in the proposed ETF Facts.<sup>1</sup></p> <p>From our research, we know that the IFIC Methodology is the predominant risk classification methodology currently used by fund managers. Our Proposed Methodology was informed by the feedback we received on the 2013</p>

<sup>1</sup> See CSA Notice and Request for Comment: *Mandating a Summary Disclosure Document for Exchange-Traded Mutual Funds and its Delivery* as published on June 18, 2015.

	making it publicly available for use by non-members as well.	Proposal. We note that the Proposed Methodology is consistent with the IFIC Methodology in many respects, including the use of standard deviation ( <b>SD</b> ) as a risk measure, a five-band risk scale, and the SD ranges for the risk bands. We believe this should minimize the changes in investment risk levels for funds resulting from the implementation of the Proposed Methodology.
--	--	---

### Part III - Issues for comment

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
<p><b>1. As a threshold question, should the CSA proceed with (i) mandating the 2013 Proposal or (ii) adopting the 2013 Proposal only as guidance for IFMs to identify the mutual fund's risk level on the prescribed scale in the Fund Facts?</b></p> <p><b>Are there other means of achieving the same objective than by</b></p>	<p>Several commenters emphasized that any risk classification methodology developed by the CSA should be mandated so that investors can readily compare funds knowing that the investment risk levels of mutual funds are determined using a standardized risk classification methodology. One commenter noted that this would assist investors in making informed investment decisions.</p> <p>One commenter believed that requiring the adoption of a more objective and uniformly applied metric such as SD will help reduce and</p>	<p>The CSA have decided to move forward with a mandated standardized methodology. In addition to written comments received, the majority of experts we consulted with in Fall 2013 also recommended the use of a standardized risk classification methodology in order to level the playing field between mutual funds, and to eliminate arbitrage. Adopting a standardized risk classification methodology would achieve the objective of comparability across asset classes and mutual fund products.</p>

<p><b>mandating the 2013 Proposal, or by adopting it only as guidance?</b></p> <p><b>We request feedback from IFMs and dealers on what a reasonable transition period would be for this.</b></p>	<p>eliminate “arbitrage” whereby some fund managers may determine the investment risk level by using subjective factors and giving a product a lower rating than it may otherwise warrant based on a more objective assessment.</p> <p>While supporting a risk classification methodology prescribed by the CSA, one commenter suggested that where the chosen standard is impractical to implement or when it would lead to meaningless or misleading results, exemption requests should be considered by the CSA.</p> <p>Several commenters also commented that it is beneficial for Canadians to have all mutual funds evaluated on a consistent standard. However, these commenters recommended that the CSA consider adopting the current IFIC Methodology as the new mandatory standard. This would accomplish the CSA goal of ensuring consistent determination of investment risk levels across all mutual funds and also have a limited impact on existing Canadian investors and the industry. This would enable a shorter transition period.</p> <p>Two commenters suggested that the IFIC Methodology is widely used by the vast majority of the industry and is easily understood by investors, and therefore, the IFIC Methodology</p>	<p>As mentioned above, the 2013 Proposal has several features that are consistent with the IFIC Methodology, including the break points for the various risk bands. We expect that this will help reduce any transition period following the implementation of the Proposed Methodology. We note that the IFIC Methodology, as currently constructed, allows for significant use of discretion by fund managers and has not been consistently applied by fund managers in rating their mutual funds.</p>
--	--	--

	<p>should be adopted to minimize any impact on investors.</p> <p>Along the same lines, one commenter suggested that the CSA regulation should mandate use of a single methodology which is managed by an industry group with appropriate knowledge and experience to meet the objectives (expanded to include investor interest) as set out in the CSA proposal. The commenter believed that management of guidance relating to the IFIC Methodology through IFIC's Fund Risk Classification Task Force could be expanded to include representatives from different industry segments, with the CSA as observers when the methodology itself is discussed annually.</p> <p>One commenter urged the CSA to consider the Committee of European Securities Regulators (<b>CESR</b>), now European Securities and Markets Authority (<b>ESMA</b>), risk classification methodology for adoption in Canada.</p>	<p>In developing the 2013 Proposal, the CSA analyzed and considered both the IFIC and CESR methodologies. The 2013 Proposal has been amended based on the feedback received and, we believe, best fits the criteria and objectives as outlined in it. It should be noted that the European summary document and risk scale have significant differences compared to our summary documents. In our view, the Proposed Methodology best reflects the reality of our mutual fund market which allows for comparability across mutual funds.</p>
--	--	--

	<p>Several commenters believed that the CSA should adopt high level principle-based guidance with respect to risk classification rather than mandate the 2013 Proposal.</p> <p>In one commenter's view, if the risk rating is not subject to fund manager discretion then it should only be guidance.</p> <p>One commenter did not recommend adopting the 2013 Proposal as guidance for fund managers, as it would co-exist with the currently used IFIC methodology, leading to non-comparability of information in the Fund Facts.</p>	<p>The CSA believes that a standardized risk classification methodology is needed to enable investors to make meaningful comparison between mutual funds. We believe that a standardized risk classification methodology will benefit all mutual funds with greater transparency and consistency. It is our view that high-level principle-based guidance could not achieve either of these objectives, as it would allow room for potential manipulation.</p>
<p><b>2. We seek feedback on whether the 2013 Proposal could be used in similar documents to Fund Facts for other types of publicly-offered investment funds, particularly ETFs.</b></p> <p><b>For ETFs, what, if any, adjustments would we need to make to the 2013 Proposal?</b></p>	<p>Several commenters were of the view that the same risk classification methodology should apply to all investment funds to ensure a level-playing field for all products.</p> <p>Some commenters asked how alternative funds, closed end funds, leveraged ETFs or structured products' risk rating would be determined. These commenters questioned that if these non-mutual fund products come out as high risk from a volatility perspective, would comparisons by retail investors be meaningful or misleading? These commenters question whether volatility</p>	<p>We are proposing that the Proposed Methodology be used both for exchange-traded mutual funds and conventional mutual funds.</p> <p>We note that alternative funds, closed end funds and structured products are not currently required to produce a Fund Facts or an ETF Facts, and therefore, are not required to determine their investment risk level. Therefore, the Proposed Methodology will not apply to such products. Should the disclosure requirements for these non-mutual fund products change, the CSA would</p>

<p><b>For instance should standard deviation be calculated with returns based on market price or net asset value per unit?</b></p>	<p>alone is a sufficient measure of risk for these types of products. There may be high-risk mutual funds that are significantly less risky than a high-risk closed-end fund or alternative fund but this may not be apparent, if they are all bunched in the same risk category. Some commenters suggested that the limitations of volatility risk will likely become evident when trying to expand summary disclosure to other types of funds.</p> <p>Several commenters favoured using market price data rather than net asset value (NAV) in calculating SD for ETFs since it is more reflective of the returns investors are likely to realize.</p> <p>Two commenters submitted that whether SD is best measured based on market price or NAV would be best determined by a focussed investigation. One of these commenters urged the CSA to include ETFs in the study before publishing any proposals.</p>	<p>consider the applicability of the Proposed Methodology to such products.</p> <p>The CSA conducted research on this issue to assess whether there are significant differences in the investment risk level of a mutual fund if market values are used versus NAV. While a very small minority of ETFs provided a different risk rating by using market value versus NAV, we note that the larger issue the CSA encountered was consistent availability of market values for thinly traded ETFs or for the advisor series of ETFs. Given the lack of consistent market value data for ETFs, the CSA are proposing that NAV be used to determine investment risk level.</p>
--	--	---



		Using NAV to determine investment risk level also allows for consistency with performance reporting and continuous disclosure requirements for mutual funds.
<b>3. We seek feedback on whether you agree or disagree with our perspective of the benefits of having a standard methodology, as well as whether you agree or disagree with our perspective on the cost of implementing the 2013 Proposal.</b>	<p>The vast majority of commenters who answered this question agreed with the CSA's perspective on the benefits of having a standard risk classification methodology as it will provide consistency and transparency of disclosure and improved comparability of different mutual funds.</p> <p>Some commenters estimated that many fund managers will have a significantly high percentage of their mutual funds moving to a higher risk classification under the 2013 Proposal, resulting in significant impact for dealers and investors.</p> <p>Two commenters added that the cost to fund managers and dealers would be minimized if the IFIC Methodology is adopted since most firms already calculate and review the risk associated with their product in accordance with this methodology.</p> <p>A few commenters who agreed with the benefits of having a standardized risk classification methodology suggested that the cost incurred by</p>	<p>We agree that a standardized risk classification methodology will enhance transparency and ensure comparability between mutual funds. We have made a number of changes to the 2013 Proposal specifically in response to the comments received regarding the impact on dealers. We have retained the five-category risk scale currently used in the Fund Facts, used SD as the risk indicator and our proposed risk band break points are consistent with those used by the IFIC Methodology. We believe these changes to the 2013 Proposal will minimize the cost of implementation for both fund managers and dealers.</p>

	<p>fund managers is not expected to be significant if current risk categories and risk band breakpoints are not changed. This is because dealers would not have to amend their processes and systems technology to accommodate changes. Changes in the risk classification of funds, however, would require dealers to conduct client account reviews, re-paper client accounts and/or change client portfolio allocations.</p>	
<p><b>4. We do not currently propose to allow fund IFMs discretion to override the quantitative calculation for risk classification purposes. Do you agree with this approach?</b></p> <p><b>Should we allow discretion for IFMs to move their risk classification higher only?</b></p>	<p>Several commenters agreed that fund managers should not be allowed to override the quantitative calculation for risk classification purposes. Two of these commenters suggested that if only a quantitative metric is used to determine the investment risk level, the CSA should allow fund managers discretion to move their risk classification higher only.</p> <p>A few commenters explained that not allowing the use of qualitative factors for the purposes of determining investment risk levels was advantageous as discretion can lead to misleading ratings and defeat the goal of comparability and transparency. One commenter added that if truly extraordinary circumstances prevail, some explanatory disclosure should be allowed.</p> <p>Several commenters were of the view that other</p>	<p>After considering the comments received, the CSA recognize that circumstances could give rise to the need for consideration of qualitative factors in addition to the quantitative calculation in determining the investment risk levels of mutual funds. Therefore, the Proposed Methodology contemplates the use of discretion to classify a mutual fund at a higher investment risk level.</p> <p>However, the CSA are of the view that there should be no discretion to classify a mutual fund into a lower investment risk level. We consider that a mutual fund should be classified, at a minimum, at the investment risk level determined by its SD.</p>

	<p>types of risk, both measurable and non-measurable, may exist. The commenters believed fund managers must retain their discretionary power to classify an investment fund either higher or lower than the risk classification indicated by quantitative results. Doing so allows a fund manager to make full, true and plain disclosure of all material facts relating to the investment funds being offered. By removing discretion completely, the 2013 Proposal removes the responsibility of fund managers to consider other factors that could affect the risk of a fund, and thus reduces the responsibility to disclose all risks. One of the commenters added that the prospectus and Fund Facts impose civil liability so it is crucial that a fund manager is comfortable with the investment risk level assigned to a particular fund. Some commenters believed that a fund manager can document the reasons for deviating from the numerical SD calculation where they do so.</p> <p>One commenter supported the inclusion of a qualitative element which could be monitored by a third party, in conjunction with industry input and participation.</p> <p>Another commenter told us that it was important that fund managers be provided with discretion when determining the investment risk classification of funds in order to maintain</p>	
--	--	--

	consistency year over year. The commenter added that fund managers should be prepared to defend their use of discretion if it is questioned by the CSA.	
<p><b>5. Keeping the criteria outlined in the introduction above in mind, would you recommend other risk indicators?</b></p> <p><b>If yes, please explain and supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>Approximately two thirds of the commenters agreed with the use of SD as a comparable measure of risk for the purposes of a risk classification methodology. SD's simplicity, objectivity and relevance in measuring volatility risk are shared by the commenters. Its applicability to a large range of funds was also commended.</p> <p>While commenters generally supported the use of SD, some remained concerned with oversimplifying mutual fund risk to a single, quantitative measure. The commenters suggested that when asked about risk, many investors indicate their greatest concern is the risk of loss of capital, which is not captured by SD.</p>	<p>The CSA propose to keep SD, which measures volatility of past returns of the mutual fund, as the risk indicator for the Proposal Methodology. We are of the view that given the available alternatives and the known data obstacles, SD is still the best general risk indicator and one that is useful as a first test to measure overall risk. Our analysis of data from the Canadian fund marketplace revealed that there were relatively few cases where alternative risk indicators signaled a higher risk rating than that indicated by SD. We also note that most risk indicators will tend to underestimate risk where the probability of event risk (i.e. unforeseen event) is high.</p> <p>Before the CSA decided on SD as its preferred risk indicator, we conducted a thorough study of 15 other indicators. The other indicators studied included, among others, risk/return indicators, (such as the Sharpe Ratio, the Information Ratio and the Sortino ratio), tail risk indicators (such as Value at Risk (VAR), CVAR) and performance indicators (such as worst period). Our study included an assessment of how well each of these indicators met our principles for the development of the Proposed Methodology. Further, we also</p>

	<p>A few commenters opposed the use of SD as an indicator of risk disclosure in the Fund Facts. They felt that SD is not easily understood in practical terms by most retail investors. They wondered if retail investors will understand that a fund with a high SD does not necessarily mean</p>	<p>assessed if any of these indicators added further value as a secondary indicator in addition to using SD as a primary indicator.</p> <p>To perform this analysis, we looked at data from mutual funds that were available in Canada from 1985 to 2013. We noted that these indicators tended to have significant correlation with SD. In other words, if VAR, as an example, indicated high risk for a particular fund, SD would have a similar higher risk indication. In only a small minority of instances (less than 2%) did SD tend to underestimate risk relative to another indicator such as VAR. Even in such instances, these funds tended to be small/mid cap equity and resource/precious metals equity funds, which already tend to be classified in the Medium to High or High risk category based on the SD calculation. We, therefore, concluded that SD did as good a job as any other indicator, and the additional complexity and regulatory burden associated with adding a secondary indicator was not justified.</p> <p>Since the creation of the Fund Facts, SD has been widely used to determine the investment risk level of a mutual fund on the risk scale in the Fund Facts. While investors may not be able to understand the mathematical calculation of SD, there is a plain language description of volatility in</p>
--	--	--

	<p>that such a fund is worse than another with a low SD.</p> <p>Several commenters believed that SD requires some knowledge of mathematical statistics to be employed effectively for informed decision making. Such approach is much too complex to be used by retail investors, no matter how well described in plain language.</p> <p>Another commenter was concerned that SD is an insufficient, inappropriate and not well-understood measure of risk. Additional descriptions of risk exist and are preferable as they propose a table/graph of worst-case and best-case historical return scenarios that can be used to demonstrate fund volatility. According to this commenter, the Fund Facts' disclosure of volatility is presented and used as though it gives an indication or assurance of future variability/risk. The commenter encouraged the CSA to do exhaustive cognitive and behavioural testing to determine what patterns of variation a risk-averse investor would view as risky before finalizing the statistical models, the classifications and the ranges that have been proposed. In the commenter's opinion, investors understand risk in terms of potential dollar losses in their portfolio more easily than percentage returns. In the commenter's experience most investors can understand graphs and tables far</p>	<p>the Fund Facts. The investment risk level, along with other key information in the Fund Facts, such as the suitability section will help investors make an informed investment decision.</p> <p>Further, in the Fund Facts, under the risk scale, there is a cross reference to the Risk section of the mutual fund's simplified prospectus for more information on risks.</p> <p>The CSA disagrees with the commenter. Past volatility is not presented in the Fund Facts as being an assurance of future variability. Under the section "<i>How risky is it?</i>" in the Fund Facts, it states "<i>This rating is based on how much the fund's returns have changed from year to year. <u>It doesn't tell you how volatile the fund will be in the future. The rating can change over time. A fund with a low risk rating can still lose money.</u></i>"</p> <p>Under the same section, there is a cross reference to the Risk section of the mutual fund's simplified prospectus for more information about the risk rating and specific risks that can affect the mutual fund's returns.</p>
--	--	---

	<p>more readily than calculations such as SD.</p> <p>According to one commenter, SD on its own does not tell us anything about the uncertainty of price movements (be it their size or their probability of occurring) or the uncertainty of events surrounding price movements, or whether it is a good or a bad risk to assume. Therefore relying on SD as the sole information point about risk does not inform the investor about the actual range and impact of outcomes that could affect them.</p> <p>Two commenters were of the view that looking at volatility risk alone can be misleading and lead to sub-optimal decisions for the investor. As a result, some risk/return metric disclosure should be added as a supplement to any type of risk disclosure. Metrics such as Sharpe ratio and Information ratio would provide additional clarity to how effectively fund managers use risk and how consistent their returns are. These commenters added that the Sharpe ratio and the Sortino ratio are far more meaningful as they measure risk adjusted returns. The Sharpe ratio allows an investor the ability to quantify an investment's risk relative to its investment performance in order to decide if a financial product is worth the risk. One of these commenters noted that the Sortino ratio is a more meaningful measure of investment risk</p>	<p>Please see response above which describes the CSA's analysis in regard to consideration of other metrics.</p>
--	--	--

	<p>than SD as the Sortino ratio is similar to the Sharpe ratio, but its denominator focuses solely on downside volatility, not overall volatility. It is only downside volatility that is relevant and unwanted. This is a serious flaw in the calculation of both SD and the Sharpe ratio as a measure of risk. The Sortino ratio is a more meaningful measure of investment risk than SD.</p> <p>The commenter recommended that investment risk levels be measured based on portfolio holdings, thus reflecting the inherent risks. Should the CSA proceed with mandating a standardized risk classification methodology, the commenter strongly recommended that it be based on a blend of measures that includes Conditional Value at Risk (CVaR) and a holdings-based approach. The commenter believed that the use of the SD measure as the sole measure of risk does not serve the best interests of the investors.</p>	<p>Please see response above which describes the CSA's analysis in regard to consideration of other metrics.</p>
<p><b>6. We believe that standard deviation can be applied to a range of fund types (asset class exposures, fund structures, manager strategies, etc.). Keeping the criteria outlined in the introduction above in mind, would you recommend a different</b></p>	<p>Several commenters agreed that a uniform measure should be applied across all investment funds.</p> <p>Two commenters submitted that given the structured nature of target date funds, balanced funds and T-class series of securities, a different approach to articulating risk is required for these types of funds.</p>	<p>We thank commenters for their feedback.</p>



<p><b>Volatility Risk measure for any specific fund products?</b></p> <p><b>Please supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>In regard to target date funds, commenters indicated that one of the associated risks is a premature movement to a safe mode (a “triggering event”) which happened in 2008 - such a risk is not captured by SD. Further, life cycle funds are designed such that their risk level changes over time, so a backward looking risk measure may not be a suitable indicator of product risk as it may overstate the risk of the fund at a point in time.</p> <p>In regard to balanced funds, commenters noted that constant changing of asset mix can be a challenge in regard to risk classification. Similarly, some commenters pointed to tactical asset allocation funds as a challenge for the proposed risk classification methodology since the underlying statistical distribution is constantly changing for such funds.</p> <p>Similarly, commenters also pointed to T-series of securities that return capital each month, suggesting that finding an appropriate index for the purposes of backfilling information may be</p>	<p>In order to address concerns relating to overstatement of investment risk levels for target date funds, we performed an analysis of the volatility profile of current target date funds. The analysis demonstrated that target date funds closer to their target date did indeed have lower SD, however, the difference in SD over the life cycle of target date funds was relatively small owing primarily to the inherent diversification attributes of products. Thus, we expect that many target date funds will remain in the same risk band over the course of their existence and those that do shift will not shift by more than one risk band, and even then very slowly. Therefore, the CSA did not propose a change to the Proposed Methodology since overstatement of risk for target date funds was not supported by the data studied.</p> <p>For balanced funds and T-series of securities, the 2013 Proposal allows for discretion to use a reference index as a proxy for missing information that best fits the risk profile of such funds. The reference index can be a single index or a blend of indices that best fits the risk profile, and therefore, should allow an index to be customized to the risk profile of the fund.</p>
--	--	---

	<p>difficult. Further, such mutual funds run the risk of disintegration if payouts are too steep, and such a risk is not captured by SD.</p> <p>Commenters also suggested that currency hedged funds complicate return distribution profile and fund behavior/volatility, thus a different approach may be needed for currency hedged funds, such as a separate SD calculation for the hedged and unhedged series of a mutual fund.</p> <p>One commenter noted that ETFs and exempt funds by their nature are different products. The commenter supported investigating the possibility of using a different volatility risk measure for specific fund products.</p> <p>One commenter agreed that a risk classification methodology that is based on SD of fund returns is a good measure of a fund's risk. However, fund managers should have the flexibility to supplement SD with other measures that may be more tailored to the specific fund. A good measure for a fixed income fund, for example, would be duration, which is a measure of sensitivity to interest rate risk, added this commenter. Another possible measure, for a fund that uses derivatives particularly, would be</p>	<p>The Proposed Methodology requires that the investment risk level of a mutual fund be determined by using the oldest series of the mutual fund, <i>unless</i> the oldest series has a different profile or materially different terms associated with it. As such, where appropriate, the investment risk level of currency hedged series of a mutual fund should be determined separately if it is materially different to the other series of the mutual fund.</p> <p>As noted above, we are proposing that the Proposed Methodology be used both for exchange-traded mutual funds and conventional mutual funds.</p> <p>Please refer to our responses under question #5 in regard to applicability of other risk measures in addition to SD.</p>
--	--	---

	VAR.	
<p><b>7. We understand that it is industry practice (for IFMs and third party data providers) to use monthly returns to calculate standard deviation. Keeping the criteria outlined in the introduction above in mind, would you suggest that an alternative frequency be used?</b></p> <p><b>Please specifically state how a different frequency would improve fund risk disclosure and be of benefit to investors.</b></p> <p><b>Please supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>Commenters agreed that using a mutual fund's monthly returns is appropriate. Commenters added that monthly data is traditionally used to assess risk and return data in the mutual fund industry.</p>	<p>Given the feedback from commenters, the CSA are keeping the monthly returns with reinvestment of all income and capital gains distributions for the Proposed Methodology.</p>
<p><b>8. Keeping the criteria outlined in the introduction above in mind, should we consider a different time period than the proposed</b></p>	<p>Several commenters agreed with the proposed 10 year period as the basis for risk rating disclosure. One commenter added that a 10 year period has the effect of attenuating sudden changes in financial markets and helps smooth out extreme</p>	<p>After reviewing fund data for the Canadian fund marketplace, we are of the view that the use of ten-year performance returns is preferable to both shorter (3, 5, 7 years) and longer time periods (15, 20, 25 years) as it strikes a reasonable balance</p>

<p><b>10 year period as the basis for risk rating disclosure?</b></p> <p><b>Please explain your reasoning and supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>fluctuations which are often temporary.</p> <p>Although one commenter supported the use of longer-term performance data to calculate SD, the commenter suggested that this be modified to 10 years or as far back as required to include at least one bear market for the mutual fund or its relevant benchmark.</p> <p>One commenter agreed with the proposed 10 year period as the basis for comparison of SD across mutual funds. However, the commenter was of the view that a 10-year period would be insufficient for measuring risk of loss. There are long periods of time where capital markets have delivered strong performance with limited downside. While a rolling 10-year measurement period will not significantly impact the SD calculation, it could significantly impact the worst and best returns. For risk of loss to be a stable indicator, it requires a static start date, with as long a time period as possible (for example, starting from 1960).</p> <p>Some commenters disagreed with the use of a 10 year time period for the purposes of the SD calculation. One commenter noted that the average lifespan of a mutual fund is less than 6 years, while studies indicate that the average holding period of a mutual fund is less than 5 years and shrinking. This indicates that a typical</p>	<p>between indicator stability and data availability.</p> <p>We also note that the CSA studied data of available mutual funds and various indices using varying time periods ranging from three, five, seven, ten and fifteen years for the calculation of the SD. We noted that three, five and seven year SD results caused frequent risk band changes for a number of funds resulting in significant costs for fund manufacturers as well as dealers. Compared to such time periods, a 10 year SD calculation was a more stable indicator of risk. We note that moving from a 10 year SD calculation to a 15 year SD calculation only provided minimally increased stability as a risk indicator, and any benefits from moving to a time period longer than 10 years would be offset by the costs of gathering data for a longer time period. We also note that a 10 year time period typically tends to catch at least one downturn in economic and financial markets.</p> <p>In regard to comments about the average life of a mutual fund and the average holding period of a mutual fund, we note that the investment risk level is intended to capture the volatility risk of a particular mutual fund and a particular asset class rather than providing an assessment of the risk profile of an average mutual fund investor.</p>
---	---	---

	<p>investor will not experience the smooth, consistent ride that a 10 year SD implies, but will experience the swings in volatility that occurs over a 5 year period. The commenter conceded that using the 10 year period will ensure that mutual funds are not frequently switching risk categories.</p> <p>One commenter felt that the use of a 3-year annualized SD model would decrease the ability of funds to obfuscate their risk rating and allow for better comparability across all mutual funds, as more funds would possess this complete return history. Another commenter suggested that the CSA should consider whether it is better to use a 7-year SD if this presents fewer incidences of needing to use a reference index as a proxy and will, therefore, be subject to less manipulation.</p> <p>One commenter thought that using a 10-year history to calculate the SD for an investment fund may result in an investment fund being classified as more volatile than it actually is if there are two volatile periods i.e. at the beginning and at the end of the 10 years. The commenter believed that using three-to-five-year historical data would be the appropriate timeframe as this represents the average time that an investor holds securities of an investment fund.</p>	
--	---	--

	<p>Several commenters did not believe that a 10-year annualized SD provides any more information than the 3 or 5 year annualized SD presently prescribed under the IFIC methodology. These commenters recommended adopting 3 or 5 year annualized SD similar to the IFIC Methodology.</p> <p>To the best of another commenter's knowledge there is no research indicating that 10 years is a better indicator of a market cycle versus 5 years or 15 years, other than that the longer periods smooth results.</p> <p>One commenter noted that requiring the presentation of a 10 year measure of volatility (real or simulated) is contrary to the CFA Institute's Global Investment Performance Standards (GIPS). The commenter suggested that rather than selecting one risk category for a fund, the volatility of the fund be presented over time in graph format by showing, for each period, the annualized three year SD. This commenter recommended shortening the period to 5 years, similar to the CESR Guideline.</p>	<p>We note that the purpose of the GIPS presentation is entirely different from the purposes of presentation of risk classification level in the Fund Facts or ETF Facts. GIPS performance presentation aims to ensure fair presentation of investment performance results of money managers, rather than an assessment of the risk level of their portfolios.</p>
<p><b>9. Keeping the criteria outlined in the introduction above in mind, should we consider an alternative</b></p>	<p>A few commenters agreed that a consistent approach should be applied across all series/class of a mutual fund.</p>	<p>Our analysis concluded that the variance of the SD calculation is small across series/classes of securities of the same mutual fund. For this reason, and after considering the comments received, we</p>

<p><b>approach to the calculation by series/class?</b></p> <p><b>Please supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>One commenter did not believe that it is necessary to apply the 2013 Proposal to individual series/classes of a mutual fund. Each series/class of a mutual fund has identical fund holdings and therefore bears equivalent levels of risk. While it is true that returns vary by series/class, differences in SD are slight to non-existent.</p> <p>Several commenters submitted that the fund manager should use the total returns of the “oldest” mutual fund series/classes as the basis for his/her volatility risk calculation across all the mutual fund series/classes having the same strategy as the volatility risk remains the same. Two of these commenters added that this should be the case unless an attribute of a particular fund series/class would result in a materially different level of volatility risk (e.g. currency hedging), in which case, the total returns of that particular mutual fund series/class must be used.</p> <p>One commenter told us that risk should be calculated and reported separately for different series of a mutual fund’s units (for example, D and F class series) given that the greater the fees, the greater the risk of loss while SD does not change.</p>	<p>are not requiring that the investment risk level be determined for each series/class of securities of a mutual fund, unless a series/class of securities possesses an attribute that could result in a different investment risk level than that of the mutual fund. In such instances, the investment risk level should be determined for that particular series/class of securities. An example of such an instance would be a currency hedged series/class of securities of a mutual fund which could have materially different performance returns relative to the other series of the mutual fund which may result in a different investment risk level.</p>
<p><b>10. Keeping the criteria outlined in the introduction</b></p>	<p>A few commenters agreed with the use of a reference index in the absence of sufficient</p>	<p>The CSA are aware that the majority of mutual funds do not have 10 years history required for the</p>

<p><b>above in mind, do you agree with the criteria we have proposed for the use of a reference index for funds that do not have sufficient historical performance data?</b></p> <p><b>Are there any other factors we should take into account when selecting a reference index?</b></p> <p><b>Please supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>historical statistical information. One commenter not only agreed with the use of a reference index for the purpose of backfilling missing data but suggested that funds that have a 10 year history should provide data corresponding to a reference index similar to their funds. In so doing, investors could compare a fund's volatility with the volatility of its reference index.</p> <p>One commenter was of the view that using a reference index is not an appropriate method of representing true expected volatility of any mutual fund and may lead to unintended consequences. When the performance of a reference index is compiled with the historical returns of a mutual fund, it does not allow investors to determine if the fund manager's active management style adds to the volatility of the fund or whether that is a function of its reference index. The commenter believed that permitting a fund manager to choose a reference index as a proxy will insert a measure of uncertainty and discretion into the calculation. In order to reduce some of the discretion, the commenter recommended that if use of a reference index as a proxy is permitted, fund managers should also be required to perform the calculation based only on the actual returns of the mutual funds and show that information alongside the reference index, and explain (if there is a difference) how the mutual fund would</p>	<p>Proposed Methodology. To address this issue, we have proposed the use of a reference index as a proxy for the missing data. The Proposed Methodology sets out criteria for what constitutes an appropriate reference index to be used as a proxy for the purposes of backfilling missing data history.</p> <p>The Proposed Methodology requires the selection of a reference index that reasonably approximates the volatility and risk profile of the mutual fund. The Proposed Methodology also sets out criteria for selecting and regularly monitoring the appropriateness of the reference index. We do not propose to add the suggested data points to the Fund Facts at this point as this is only likely to add confusion, in particular, for retail investors.</p>
---	---	--



	<p>fit in a different risk band if the actual performance history and not using the reference index as a proxy for the missing returns over a 10 year period.</p> <p>Two commenters suggested that the use of a reference index is contrary to every other CSA publications, particularly CSA Staff Notice 31-325 <i>Marketing Practices of Portfolio Managers</i> issued July 2011 (a successor to OSC Staff Notice 33-729 <i>Marketing Practices of Investment Counsel/Portfolio Managers</i> issued November 2007). In both notices, the use of hypothetical or simulated performance data, especially for retail investors, is basically prohibited. Only actual returns are to be presented. It is also noted that under no circumstances are hypothetical and actual returns to be linked, which the 2013 Proposal specifically requires. The prohibition on hypothetical data is due to the various risks and inherent limitations in using such data, as outlined in the Notices. Consequently, the use of a reference index as a proxy for returns over a 10 year period as if they were achieved by the mutual fund and linking them to actual returns, is contrary to established CSA policy. The generation of a hypothetical or simulated risk profile, utilizing a linkage of theoretical and actual returns, is also prohibited by the CFA Institute GIPS.</p>	<p>The CSA believe that the use of a reference index data in determining the investment risk level of a mutual fund is not contrary to previous CSA publications on the use of hypothetical or simulated performance data. The use of reference index data in the Proposed Methodology is limited to determining the investment risk level of a mutual fund which is disclosed in the Fund Facts or ETF Facts. The reference index is not used as a representation of a mutual fund's performance but rather it acts as a proxy for missing data in determining its investment risk classification using the Proposed Methodology.</p>
--	---	--

	<p>Two commenters asked that the CSA provide greater clarity around what can be used as a reference index, for instance whether fund managers may use blended indices and if so, whether such use must be disclosed in the mutual fund's prospectus. It should also be clarified in what circumstances, if any, a change in reference index from what was originally disclosed would constitute a material change.</p> <p>Several commenters suggested that the reference index be consistent with the broad-based market index chosen for the Management Report of Fund Performance (<b>MRFP</b>). Applying different criteria for the MRFPs and the fund's risk classification will create confusion for both investors and dealers added another commenter.</p> <p>Two commenters agreed that fund managers should have the discretion to select an appropriate reference index to increase the information set of a fund to 10 years. These commenters would, therefore, extend this consideration to also allow using imputed data in situations where a fund's past returns are not representative of the fund's current attributes due to material and intentional changes to the fund. For example, if a mutual fund's securityholders vote to modify the fundamental investment objectives of a mutual fund, such that the returns</p>	<p>The Proposed Methodology allows for the use of blended indices and requires that if the reference index has changed since the last prospectus, the prospectus provides details of when and why the change was made.</p> <p>The same index or indices used in the MRFP of a mutual fund can be used to determine its investment risk level if the index or indices reflect the risk profile of the fund and meets the criteria for an appropriate reference index as outlined in the Proposed Methodology.</p> <p>We agree with the comments made and have made some changes to the 2013 Proposal to address instances where there has been a fundamental change in the investment objectives or a reorganization of a mutual fund.</p>
--	---	---

	<p>of the fund would behave differently than it has previously, essentially making it a new mutual fund. One of these commenters also wanted to caution the CSA that determining an appropriate reference index may be difficult for mutual funds with volatility of returns that are different than any existing reference index.</p> <p>One commenter noted that there is no perfect solution to choosing a reference index and that the investment objectives of some mutual funds are so flexible and unique that none of the widely available benchmarks capture the mutual fund's exposure or strategy. Two commenters were of the view that a mutual fund's returns may not be highly correlated to the index because of the mutual fund's active investment strategies. The 2013 Proposal requires a reference index to meet each of the stated criteria which prove particularly difficult for innovative mutual funds where risk management is held out as a defining feature of the mandate, such as low volatility and target return funds.</p> <p>Another commenter proposed that the CSA should consider Canadian Investment Funds Standards Committee (CIFSC) category-based benchmarks as potential proxies because they are better proxies for the investor experience than market-based benchmarks.</p>	<p>According to the criteria for a reference index set out in the Proposed Methodology, the returns of the reference index should be <i>correlated</i> to the returns of the mutual fund, rather than replicate the returns exactly. As such, we believe there are sufficient reference indices available that can serve as a proxy for the risk profile of actively managed funds.</p> <p>Fund managers have discretion in their selection of the reference index as long as the reference index appropriately reflects the risk profile of the fund's investment objectives and meets, among other things, the criteria outlined by the CSA in regard to what is an appropriate reference index.</p>
--	---	--

	<p>One commenter requested clarification on the conditions that the indices be “widely recognized” and “publicly available”. On the criterion of “publicly available”, the commenter noted that very few index publishers issue monthly data or make the SD of index returns available to the public free of charge. The commenter also noted that many fund types, such as sector funds, real estate funds, high yield funds and floating rate debt funds, would generally find the most suitable proxies among indices that are neither widely recognized nor whose data is publicly available.</p> <p>Two commenters believed there may be some concerns surrounding the practice of the fund managers selecting their own reference indexes as fund managers may aim keep the risk rating of their fund at a certain level. In such instances, the fund manager could choose an index with the lowest possible investment risk level while abiding by the lax criteria put forth by the CSA. Having a third party, such as data providers or industry participants, select the reference index on behalf of the fund manager would eliminate the conflict of interest. One of these commenters also had concerns as to whether or not the CSA has the means to effectively monitor index selection to ensure the chosen benchmarks accurately reflect the potential volatility of a mutual fund.</p>	<p>In response to comments, we have removed the requirement that the reference index be widely recognized and publicly available in all instances.</p> <p>We believe that the requirement to disclose the chosen reference index in a mutual fund’s prospectus allows for transparency. Where CSA staff have questions around the appropriateness of a reference index, the mutual fund may be the subject of a continuous disclosure review in this area.</p>
--	--	--

	<p>One commenter was of the view that certain fund of funds may not have the requisite 10 year history however, the underlying fund may have been in existence for a longer time period. In this case, using the returns of a reference index would not be a meaningful representation of a fund's risk level, rather preference should be given to the performance history of the underlying fund which may have been in existence for a longer time period.</p> <p>Two commenters believed that the consultation paper should have provided details of exactly how costless index returns are to be adjusted in order to link to actual after-fee fund returns to obtain 120 data points where actual data is less than 10 years.</p>	<p>In instances where the underlying fund has a 10 year history, and the top fund's stated investment objectives and strategy is to "clone" that underlying fund, staff may consider allowing, through exemptive relief, the use of the underlying fund's volatility of returns for the purposes of determining the top fund's investment risk level.</p> <p>We do not propose that index data be adjusted for fees. We do not believe fees impact volatility of returns to a significant extent.</p>
<p><b>11. Keeping the criteria outlined in the introduction above in mind,</b></p> <p><b>i. Do you agree with the proposed number of risk bands, the risk band break-points, and nomenclature used for risk band categories?</b></p> <p><b>ii. Do the proposed break</b></p>	<p>Several commenters told us that the 2013 Proposal's risk bands and associated risk categories will lead to a large number of mutual funds being re-classified into a higher investment risk level, without any associated change in the mutual fund's risk. According to two of these commenters, between 70% to 80% of their mutual funds would move upwards to a higher investment risk level under the 2013 Proposal. One of the commenters did not believe that it is necessary to have a "Very High" investment risk level as there are very few</p>	<p>In response to the concerns expressed by commenters about the change in the risk scale from 5 categories to 6 categories and the associated costs, the CSA are proposing to retain the current CSA five-band risk scale used in the Fund Facts to avoid unnecessary reclassification of mutual funds and suitability reassessments which may be triggered as a result. While our intention in proposing a six band risk scale was to improve the segregation of asset classes across risk bands, we acknowledge stakeholders concerns raised in this regard.</p>

<p><b>points allow for sufficient distinction between funds with varying asset class exposures/risk factors? If not, please propose an alternative, and indicate why your proposal would be more meaningful to investors.</b></p> <p><b>Please supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>mutual funds which would be included in this band. A few commenters recommended that the CSA use the same number of risk bands and the same nomenclature as described in the IFIC Methodology to avoid investor confusion and industry disruption.</p> <p>One commenter preferred the use of 5 risk categories rather than 6 for the reason that current <i>know your client (KYC)</i> are based on 5 band risk tolerance levels. According to the commenter, losing the symmetry between the KYC classification and the <i>know your product (KYP)</i> investment risk level from the Fund Facts will seem illogical and create confusion for investors and their advisors.</p> <p>Two commenters noted that under the 2013 Proposal, the majority of mutual funds would be labeled as “Medium-to-High”, while typically exhibiting only a fraction of the volatility of the highest risk investments. Given the range of investment options and associated investment risk levels, it is not intuitive that broad-based equity mutual funds, which typically exhibit risk levels consistent with broad markets, would be have a “Medium-to-High” investment risk level.</p> <p>Several commenters queried whether the additional investment risk level of "Very High" is necessary in light of it extremely limited</p>	
--	--	--

	<p>applicability. One of these commenters urged the CSA to consider an alternate labeling system with investment risk levels ranging from “Very Low” to “High” which would limit unnecessary material change filings, prospectus amendments and suitability reviews which would ultimately be more cost-effective and minimize confusion for investors in this area.</p> <p>Along the same line, a few commenters questioned why this new risk scale is any better than the current scale, given that it was the CSA that developed the current risk scale (mandated in conjunction with the Fund Facts regime introduced in January 2011). One commenter questioned the meaning of the CSA’s explanation that the new investment risk levels will achieve “more meaningful volatility clustering in the fund universe” and also asked how the new risk bands – including the new sixth band - achieve this.</p> <p>One commenter believed that the thresholds have been set somewhat too low; i.e., the proposed bands place mutual funds that the commenter believed should be in a lower risk category into a higher one.</p> <p>One commenter fundamentally disagreed with the CSA’s proposal to fix the risk band break points. The fundamental problem is that values</p>	
--	---	--

	<p>of the ranges were presumably selected to represent the riskiness of specific asset classes over some historical period, but there is no guarantee that the values will continue to do so in the future, as the risk levels of asset classes' change over time. For this reason the commenter favoured a system with floating risk bands.</p> <p>According to two commenters, applying the 2013 Proposal while maintaining the bands and labels from the IFIC Methodology would result in fewer funds requiring re-classification during implementation of the 2013 Proposal. This approach would also significantly reduce the transition time.</p> <p>One commenter believed that there should be a distinction between mutual funds that claim to offer full principal stability, such as money market funds, and those that offer high but not complete principal stability. The commenter added that there would be a benefit to adopting the same 7 band scheme as the CESR methodology.</p> <p>For the benefit of the investor and to provide a clearer picture of the actual risk level of the mutual fund, one commenter proposed that rather than increasing the number of risk categories available, the CSA simply require mutual funds to indicate its SD on the risk scale</p>	
--	---	--



	<p>in the Fund Facts. In this manner, an investor would have a more accurate indication of the relative risk level for the mutual fund and an easy way to compare mutual funds with similar mandates, and the need to reclassify investment risk levels and/or increase the number of risk bands is reduced.</p> <p>Two commenters acknowledged that adopting the 2013 Proposal may result in changes to the investment risk level for some mutual funds. However, the commenters submitted that the need for some reclassification of funds into a different (and more accurate) investment risk level is not a valid reason not to adopt a standardized risk classification methodology.</p>	
<p><b>12. Do you agree with the proposed process for monitoring risk ratings?</b></p> <p><b>Keeping the criteria outlined in the introduction above in mind, would you propose a different set of parameters or different frequency for monitoring risk rating changes?</b></p> <p><b>If yes, please explain your reasoning. Please</b></p>	<p>The majority of commenters believed that monthly monitoring is excessive and burdensome. Several commenters recommended semi-annual or annual monitoring. Several other commenters recommended that the CSA simply adopt an annual monitoring process that is tied to a fund's annual renewal and that it be aligned with other instances where there is a material change to the business, operations or affairs of a fund (e.g. change of fundamental investment objective, merger, etc.).</p> <p>Some of these commenters were concerned with how the proposed monthly monitoring process</p>	<p>To address the comments raised regarding the regulatory burden, the Proposed Methodology requires the frequency of determining the investment risk level of a mutual fund to be at least annually, and within 60 days of the date of the Fund Facts or ETF Facts. This is a minimum frequency requirement and the investment risk level of the mutual fund should be reassessed more frequently, as appropriate.</p>

<p><b>supplement your recommendations with data/analysis wherever possible.</b></p>	<p>would apply to “borderline” mutual funds that sit on the higher end of a risk band range. These mutual funds would typically fluctuate between two risk bands from month to month, which, under the 2013 Proposal, would require more frequent re-classification. Where a fund manager is required to re-classify a borderline mutual fund more frequently, an amended Fund Facts and press release must be filed within 10 days of the last monthly calculation of the fund’s SD. This is costly, burdensome and would likely lead to investor confusion.</p> <p>One commenter commented that a risk classification methodology should provide a means to ensure that short-term fluctuations in investment risk levels are minimized. The 2013 Proposal seeks to avoid such short-term fluctuations by providing two tests associated with the monthly calculation. However, the commenter found these tests to be a bit confusing and potentially contradictory. The commenter pointed to the CESR methodology as being more intuitive, with less potential to provide contradictory signals.</p> <p>One of these commenters recommended that any changes to a mutual fund’s investment risk level should be a required discussion point in the fund’s MRFP under Regulation 81-106 respecting <i>Investment Fund Continuous</i></p>	
---	--	--

	<p><i>Disclosure (Regulation 81-106)</i> for the period of the change.</p> <p>Other commenters agreed with the proposed process for monitoring investment risk levels. One commenter added that the process appears reasonable given that the purpose of the monitoring is to promptly alert investors of a material change in a mutual fund's investment risk level.</p> <p>One commenter acknowledged that although necessary, monitoring and changing investment risk levels is time consuming and costly and these costs may well be passed on to investors.</p>	
<p><b>13. Is a 10 year record retention period too long?</b></p> <p><b>If yes, what period would you suggest instead and why?</b></p>	<p>The vast majority of commenters suggested that the CSA limit the data retention period to 7 years. These commenters referenced paragraph 11.6(1)(a) of <i>Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions</i>. Another commenter suggested that a 7 year data retention period would be consistent with the Mutual Fund Dealers Association of Canada (MFDA) rules on the retention of documents.</p> <p>Two commenters were of the view that a minimum of 10 year be prescribed as a record retention period.</p>	<p>After considering the comments received, the CSA has removed the requirement to maintain records for a ten year period. The requirement in securities legislation to maintain records for a period of seven years from the date the record was created applies.</p>
<p><b>14. Please comment on any transition issues that you</b></p>	<p>According to several commenters, the 2013 Proposal would cause significant disruption to</p>	<p>In response to commenters' concerns regarding unnecessary disruption to the industry, including</p>

<p><b>think might arise as a result of risk classification changes that are likely to occur upon the initial application of the 2013 Proposal.</b></p> <p><b>How would IFMs and dealers propose to minimize the impact of these issues?</b></p>	<p>dealers and investors due to a large number of mutual funds moving to higher risk classifications. This will create a burdensome process for the advisors as there will be a need to review thousands of accounts and meet with thousands of investors to ensure ongoing suitability. Similarly, another commenter added that advisors and clients will have to determine whether the client should sell an investment as a result of the investment risk level change, potentially incurring taxable gains or losses or selling at an inopportune time, and raising costs for investors.</p> <p>According to one commenter, another issue is the amendments of related regulatory documents as a result of fund risk ratings changes within the 10 day material change filing window. Fund managers may also be required to issue a press release to this effect. The commenter encouraged the CSA to consider the next filing of annual renewal of regulatory documents as a window for implementation of a risk rating change.</p> <p>Commenters suggested various timelines for transition for both fund managers and for dealers. Commenters suggestions ranged from 6 – 18 month transition timelines for fund managers to transition to the new risk classification methodology, followed by 12 – 24</p>	<p>dealers, we are proposing to retain the current five band risk scale. The proposed risk bands in the Proposed Methodology are also consistent with the IFIC Methodology which should minimize transition issues as the IFIC Methodology is widely used in industry. As a result, we expect any impact of implementing the Proposed Methodology to be minimal for fund managers, dealers and investors. Overall, we believe that the benefits of improved comparability of investment risk levels across mutual funds are proportionate to the costs of implementing a CSA mandated methodology.</p> <p>We are proposing that the Proposed Methodology be in-force after ministerial approval, i.e. 3 months after final publication of the proposed amendments. Once the Proposed Methodology is in force, mutual funds would be required to use the Proposed Methodology for each filing of the Fund Facts or ETF Facts, as applicable. This will allow mutual funds to transition to the Proposed Methodology according to their renewal prospectus schedule.</p>
---	--	--

	<p>months for dealers to adjust and respond to the risk classification changes arising from implementation of the 2013 Proposal.</p> <p>One commenter told use that a two year transition period should be sufficient for implementation, in recognition of the annual cycle followed by most fund managers in updating Fund Facts, i.e. by the end of two years after the requirement taking effect, all updates will have been completed.</p> <p>In terms of the potential impact to dealers, advisors and investors, three commenters suggested that the CSA work closely with the self-regulatory organizations (SROs) to determine a suitable time period to allow dealers and advisors to consider the impact on investors of holding a mutual fund that has an investment risk level change as a result of the transition to the 2013 Proposal. In addition, the CSA and/or SROs should advise that a change in the assigned investment risk level from the adoption of the 2013 Proposal does not mean that the investment risk level of the fund has changed. Furthermore, investors should not necessarily be redeemed out of the particular fund due solely to the implementation of a mandated methodology. Commenters recommended that SROs publish guidance alongside proposed consequential regulation changes so that the stakeholders can</p>	<p>The CSA will continue to keep the SROs engaged as we proceed with implementation of the Proposed Methodology.</p>
--	--	--

	<p>provide timely input to both the CSA and the SROs on the proposed means to achieve the stated regulatory objectives.</p> <p>One commenter suggested that when developing transition to any new regulations, it is of utmost importance that the CSA keep in mind: (i) the ongoing work within the industry to comply with the Client Relationship Model - Phase 2 (CRM2) requirements that came into force in July 2013 and that any changes to investment risk levels of mutual funds can only be put in place at the earliest towards the end of 2016 or the beginning of 2017; and (ii) the recent choice of the CSA of mid-month dates, such as May 13 and June 13 (Fund Facts) and July 15 (CRM2), has significant implications for industry participants and the commenter urged the CSA to return to using calendar month-end dates, as well as dates that have a logical linkage to the new requirements and common industry timing, in order to ease transition. Finally, any changes in risk classification should also be communicated to existing investors, perhaps by reference in the semi-annual and annual MRFPs required by Regulation 81-106.</p> <p>To reduce the costs and logistical complexity to fund managers resulting from successive, incremental changes to form requirements, the commenter strongly encouraged the CSA to,</p>	<p>The CSA are mindful that there are 2 concurrent workstreams relating to the Proposed Methodology and the ETF Facts. We will endeavour to co-ordinate transition periods for final amendments where possible.</p>
--	--	---

	where possible, consider aggregating proposed changes through the use of transitional periods such that they apply at the same time.	
--	--	--

#### Part IV - Other proposals from commenters

<u>Issue</u>	<u>Comments</u>	<u>Responses</u>
<b>Fund mergers/ conversions</b>	<p>A few commenters suggested that the 2013 Proposal should provide specific guidance around how to determine the investment risk level of the continuing fund in the case of a fund merger.</p> <p>Another commenter felt that in a fund merger situation, there needs to be clear rules surrounding the use of historical returns, particularly if the mutual funds are from distinctly different asset classes or investment strategies. It may be beneficial to set a limit on how much the investment risk level on the newly merged investment fund can be lowered.</p> <p>One commenter suggested that where an older fund's series of securities are being merged into a newer series of securities of the same fund, the returns of the older series of securities should be used to calculate the SD.</p> <p>One of these commenters also wondered how to handle the situation where a closed-end fund</p>	<p>The Proposed Methodology has been amended to include specific provisions where there are fundamental changes to the investment objectives of a mutual fund or a reorganization or transfer of assets of a mutual fund.</p>

	converts to a mutual fund. The commenter wondered if the CSA will permit using historical closed-end fund data.	
--	---	--

**Part V – List of commenters**

<u>Commenters</u>
Advocis AGF Investments Inc. Alternative Investment Management Association (AIMA) Association of Canadian Compliance Professionals AUM Law Professional Corporation Borden Ladner Gervais LLP Bullion Management Services Inc. Canadian ETF Association (CETFA) Canadian Advocacy Council for Canadian CFA Institute Societies Canadian Foundation for Advancement of Investor Rights (FAIR) Capital International Asset Management (Canada), Inc. Christison, George STI, CIM, FMA, FCSI CI Investments Inc. CIBC Consumers Council of Canada Dr. Sinha, Rajeeva Dynamic Funds Elford, Larry Federation of Mutual Fund Dealers Fidelity Investments Canada ULC Financial Planning Standards Council (FPSC)



Franklin Templeton Investments Corp.  
Fundata Canada Inc.  
Gourley, Stan  
Hallett, Dan  
HollisWealth and Holliswealth Advisory Services Inc.  
Invesco Canada Ltd.  
Investment Funds Institute of Canada (IFIC)  
Investment Industry Association of Canada (IIAC)  
Investment Planning Counsel Inc., IPC Investment Corporation , Counsel Portfolio Services , and IPC Securities Corporation  
Investor Advisory Panel  
Investors Group Inc.  
Kenmar Associates  
Mackenzie Financial Corporation  
McFadden, Debra  
Morningstar Research Inc.  
Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC)  
Mouvement des caisses Desjardins  
National Bank Securities Inc. and National Bank Financial  
NEI Investments  
Picard, Denys  
Portfolio Management Association of Canada (PMAC)  
Portfolio Audit  
Portfolio Aid Inc.  
PFSL Investments Canada Ltd. (Primerica)  
Quadrus Investment Services Ltd.  
RBC Global Asset Management Inc., RBC Dominion Securities Inc., Royal Mutual Funds Inc.  
and Phillips, Hager & North Investment Funds Ltd.  
Ross, Arthur  
Scotia Securities Inc.  
ScotiaFunds  
ScotiaMcLeod

Shalle, William  
Small Investor Protection Association (SIPA)  
Sullivan, Patrick  
TD Asset Management Inc.  
Teasdale, Andrew

**REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (14))

1. Regulation 81-102 respecting Investment Funds is amended by inserting, after section 15.14, the following:

**“PART 15.1 INVESTMENT RISK CLASSIFICATION METHODOLOGY**

**“15.1.1 Use of Investment Risk Classification Methodology**

A mutual fund must:

(a) determine its investment risk level, at least annually, in accordance with Appendix F– Investment Risk Classification Methodology; and

(b) disclose its investment risk level in the fund facts document in accordance with Part I, Item 4 of Form 81-101F3, or the ETF facts document in accordance with Part I, Item 4 of Form 41-101F4, as applicable.”.

2. The Regulation is amended by adding, after Appendix E, the following:

**“APPENDIX F  
INVESTMENT RISK CLASSIFICATION METHODOLOGY**

*Commentary*

*This Appendix contains rules and accompanying commentary on those rules. Each member jurisdiction of the Canadian Securities Administrators (the CSA or we) have made these rules under authority granted to it under the securities legislation of its jurisdiction.*

*The commentary explains the implications of a rule, offer examples or indicate different ways to comply with a rule. It may expand on a particular subject without being exhaustive. The commentary is not legally binding, but it does reflect the views of the CSA. Commentary always appears in italics and is titled “Commentary.”*

**Item 1 Investment risk level**

(1) Subject to subsection (2), to determine the “investment risk level” of a mutual fund,

(a) determine the mutual fund’s standard deviation in accordance with Item 2 and, as applicable, Item 3, 4 or 5,

(b) in the table below, locate the range of standard deviation within which the mutual fund’s standard deviation falls, and

(c) identify the investment risk level set opposite the applicable range.

<b>Standard Deviation Range</b>	<b>Investment Risk Level</b>
0 to less than 6	Low
6 to less than 11	Low to medium

11 to less than 16	Medium
16 to less than 20	Medium to High
20 or greater	High

(2) Despite subsection (1), the investment risk level of a mutual fund may be increased if doing so is reasonable in the circumstances.

(3) A mutual fund must keep and maintain records that document:

- (a) how the investment risk level of a mutual fund was determined, and
- (b) if the investment risk level of a mutual fund was increased, why it was reasonable to do so in the circumstances.

*Commentary:*

(1) *The investment risk level may be determined more frequently than annually. We would generally expect that the investment risk level be determined again whenever it is no longer reasonable in the circumstances.*

(2) *We would generally consider a change to the mutual fund's investment risk level disclosed on the most recently filed fund facts document or ETF facts document, as applicable, to be a material change under securities legislation in accordance with Part 11 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.*

**Item 2 Standard deviation**

(1) A mutual fund must calculate its standard deviation for the most recent 10 years as follows:

<i>Standard Deviation</i>	$\sqrt{12} \times \sqrt{\frac{1}{n-1} \sum_{i=1}^n (R_i - \bar{R})^2}$
<i>where</i>	<p><math>n</math> = 120 months</p> <p><math>R_i</math> = return on investment in month <math>i</math></p> <p><math>\bar{R}</math> = average monthly return on investment</p>

(2) For the purposes of subsection (1), a mutual fund must make the calculation with respect to the series or class of securities of the mutual fund that first became available to the public and calculate the "return on investment" for each month using:

- (a) the net asset value of the mutual fund, assuming the reinvestment of all income and capital gain distributions in additional securities of the mutual fund;
- (b) the same currency in which the series or class is offered.

*Commentary:*

*For the purposes of Item 2, except for seed capital, the date on which the series or class of securities “first became available to the public” generally corresponds to on or about the date on which the securities of the series or class were first issued to investors.*

**Item 3      Difference in classes or series of securities of a mutual fund**

Despite Item 2(2), if a series or class of securities of the mutual fund has an attribute that results in a different investment risk level for the series or class than the investment risk level of the mutual fund, the “return on investment” for that series or class of securities must be used to calculate the standard deviation of that particular series or class of securities.

*Commentary:*

*Generally, all series or classes of securities of a mutual fund will have the same investment risk level as determined by Items 1 and 2. However, a particular series or class of securities of a mutual fund may have a different investment risk level than the other series or classes of securities of the same mutual fund if that series or class of securities has an attribute that differs from the other. For example, a series or class of securities that employs currency hedging or that is offered in the currency of the United States of America (if the mutual fund is otherwise offered in the currency of Canada) has an attribute that could result in a different investment risk level than that of the mutual fund.*

**Item 4      Mutual funds with less than 10 years of history**

(1) For the purposes of Item 2, if it has been less than 10 years since securities of the mutual fund were first available to the public, the mutual fund must select a reference index that reasonably approximates the “return on investment” of the mutual fund.

(2) When using a reference index, a mutual fund must:

- (a) monitor the reasonableness of the reference index on an annual basis or more frequently if necessary,
- (b) disclose in the mutual fund’s prospectus in Part B, Item 9.1 of Form 81-101F1 or Part B, Item 12.2 of Form 41-101F2, as applicable:
  - (i) a brief description of the reference index, and
  - (ii) if the reference index has changed since the last disclosure under this section, details of when and why the change was made.

*Instructions:*

*(1) In selecting and monitoring the reasonableness of a reference index, a mutual fund should consider a number of factors including whether the reference index:*

- (a) is made up of one or a composite of several market indices that best reflect the returns and volatility of the mutual fund and the portfolio of the mutual fund;*
- (b) has returns highly correlated to the returns of the mutual fund;*
- (c) contains a high proportion of the securities represented in the mutual fund’s portfolio with similar portfolio allocations;*
- (d) has a historical systemic risk profile highly similar to the mutual*

*fund;*

- (e) reflects the market sectors in which the mutual fund is investing;*
- (f) has security allocations that represent invested position sizes on a similar pro rata basis to the mutual fund's total assets;*
- (g) is denominated, in or converted into, the same currency as the mutual fund's reported net asset value;*
- (h) has its returns computed on the same basis (e.g., total return, net of withholding taxes, etc.) as the mutual fund's returns;*
- (i) is based on an index or indices that are each administered by an organization that is not affiliated with the mutual fund, its manager, portfolio manager or principal distributor, unless the index is widely recognized and used; and*
- (j) is based on an index or indices that have each been adjusted by its index provider to include the reinvestment of all income and capital gains distributions in additional securities of the mutual fund.*

#### **Item 5 Fundamental Changes**

(1) For the purposes of Item 2, if there has been a reorganization or transfer of assets of the mutual fund pursuant to paragraphs 5.1(1)(f) or (g) or subparagraph 5.1(1)(h)(i) of the Regulation, the standard deviation must be calculated using the monthly "return on investment" of the continuing mutual fund, as the case may be.

(2) Despite subsection (1), if there has been a change to the fundamental investment objectives of the mutual fund pursuant to paragraph 5.1(1)(c) of the Regulation, for the purposes of Item 2, the standard deviation must be calculated using the monthly "return on investment" of the mutual fund starting from the date of that change."

**3.** This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

## REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (14))

1. Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended:

(1) by replacing section 12.2<sup>1</sup> of Form 41-101F2 with the following:

**“12.2. Investment Risk Classification Methodology**

If the ETF uses a reference index in accordance with Item (4) of Appendix F Investment Risk Classification Methodology to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide a brief description of the reference index, and if the reference index has been changed from the most recently filed prospectus, provide details of when and why the change was made.”;

(2) in Item 4<sup>2</sup> of Part I of Form 41-101F4:

(a) by replacing subparagraph *a* of paragraph 2 with the following:

“(a) using the investment risk classification methodology prescribed by Appendix F Investment Risk Classification Methodology to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, identify the investment risk level on the following risk scale:

Low	Low to medium	Medium	Medium to high	High
-----	---------------	--------	----------------	------

”;

(b) by replacing, in the Instructions, the words “adopted by the manager of the ETF” with the words “prescribed by Appendix F Investment Risk Classification Methodology to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the ETF facts document”.

2. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

<sup>1</sup> As published for comment on June 18, 2015 in “CSA Notice and Request for Comment: Mandating a Summary Disclosure Document for Exchange-Traded Mutual Funds and its Delivery. Draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements. Draft Amendments to Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements. Related Consequential Amendments”.

<sup>2</sup> See footnote 1.

**AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 41-101 RESPECTING  
GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS**

**1.** *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* is amended:

- (1) by deleting paragraph 3<sup>1</sup> of section 5A.1;
- (2) by deleting, from the last sentence of paragraph 4<sup>2</sup> of section 5A.3, the words “or risk level”.

---

<sup>1</sup> As published for comment on June 18, 2015 in “CSA Notice and Request for Comment: Mandating a Summary Disclosure Document for Exchange-Traded Mutual Funds and its Delivery. Draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements. Draft Amendments to Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements. Related Consequential Amendments”.

<sup>2</sup> See footnote 1.



**REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (14))

1. Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure is amended:

(1) by replacing Item 9.1 of Part B of Form 81-101F1 with the following:

**“Item 9.1 Investment Risk Classification Methodology**

If the mutual fund uses a reference index in accordance with Item (4) of Appendix F *Investment Risk Classification Methodology* to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, provide a brief description of the reference index, and if the reference index has been changed since the most recently filed prospectus, provide details of when and why the change was made.”.

(2) in Item 4 of Part I of Form 81-101F3:

(a) by replacing subparagraph *a* of paragraph 2 with the following:

“(a) using the investment risk classification methodology prescribed by Appendix F *Investment Risk Classification Methodology* to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, identify the investment risk level on the following risk scale:

Low	Low to medium	Medium	Medium to high	High
-----	---------------	--------	----------------	------

”;

(b) by replacing, in the Instructions, the words “adopted by the manager of the mutual fund” with the words “prescribed by Appendix F *Investment Risk Classification Methodology* to Regulation 81-102 respecting Investment Funds, as at the end of the period that ends within 60 days before the date of the fund facts document”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)* [Note : 90 days after final publication of this Regulation]

**AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING  
MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE**

**1.** *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* is amended:

- (1) by deleting paragraph 5 of section 2.1.1;
- (2) by deleting, from the last sentence of paragraph 2 of section 2.7, the words “or risk level”.

## 6.2.2 Publication

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

**Aucune information**

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MCGREGOR, ALEX DOUGLAS	BANQUE ROYALE DU CANADA	20150021044-1	2015-12-04	5 000,00 \$
MOKADDEM, NOUREDDINE	MAYA OR & ARGENT INC.	20150021043-1	2015-12-04	5 000,00 \$
NICOLETTI, MARTIN	ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	20150021045-1	2015-12-04	5 000,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Enseco Energy Services Corp.**

Interdit à Enseco Energy Services Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 décembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0276

#### **FPS Pharma Inc.**

Interdit à FPS Pharma Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 décembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0262

#### **Groupe Odésia Inc.**

Interdit à Groupe Odésia Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 décembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0263

#### **Parallel Energy Trust**

Interdit à Parallel Energy Trust et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 décembre 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0274



## 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille privé d'obligations municipales pus BNI (parts de séries Conseillers et F)	7 décembre 2015	Québec
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (parts de séries Conseillers, F. F5, Investisseurs et T5)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoire du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	7 décembre 2015	Ontario
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia		
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia		
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia		
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3 décembre 2015	Alberta
FNB Banques mondiales Hamilton Capital	4 décembre 2015	Ontario
FNB Sociétés financières à rendement élevé Hamilton Capital		
Hydro One Inc.	2 décembre 2015	Ontario
Inter Pipeline Ltd.	7 décembre 2015	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Master Credit Card Trust II <sup>MC</sup>	4 décembre 2015	Ontario
Sleep Country Canada Holdings Inc.	4 décembre 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BCE Inc.	2 décembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Plan REEFLEX	4 décembre 2015	Québec
Plan INDIVIDUEL		- Nouveau-Brunswick
Plan UNIVERSITAS	4 décembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau-Brunswick</li> </ul>
AutoCanada Inc.	7 décembre 2015	Alberta
Enbridge Gas Distribution Inc.	2 décembre 2015	Ontario
Fonds G5 20 2041 T1 CI	8 décembre 2015	Ontario
Fonds G5 20i 2036 T1 CI	8 décembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Perpetual Energy Inc.	7 décembre 2015	Alberta
Westcoast Energy Inc	8 décembre 2015	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Émetteurs visés par la modification n° 1 datée du 20 novembre 2015 de la version modifiée datée du 6 août 2015 du prospectus simplifié daté du 14 mai 2015, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 15 juin 2015 :  Fonds de dividendes américains Banque Nationale (parts de séries Conseillers, F et O)  Fonds Westwood marchés émergents (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et R)  (collectivement « les émetteurs visés par la modification n° 1 datée du 20 novembre 2015 de la version modifiée datée du 6 août 2015 »)	4 décembre 2015	Québec  - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoire du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Émetteurs visés par la modification n° 1 datée du 20 novembre 2015 de la version modifiée datée du 23 octobre 2015 du prospectus simplifié daté du 14 mai 2015, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 15 juin 2015 :		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>Fonds de répartition d'actifs Banque Nationale (parts de série Investisseurs)</p> <p>Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, et T5)</p> <p>(collectivement « les émetteurs visés par la modification n° 1 datée du 20 novembre 2015 de la version modifiée datée du 23 octobre 2015 »)</p>		
<p>Fonds de revenu équilibré canadien O'Leary (parts de séries A, F, H)</p> <p>Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary (parts des séries A, F, FH, H, I)</p> <p>Fonds canadien de dividendes O'Leary (parts des séries A, F, FH, H, I)</p> <p>Fonds de revenu élevé canadien O'Leary (parts des séries A, F, H, X, Y)</p> <p>Fonds de revenu conservateur O'Leary (parts des séries A, F, FH, H)</p> <p>Fonds de revenu des marchés émergents O'Leary (parts des séries A (couverte), A, F (couverte), F, H (couverte), X (couverte))</p> <p>Fonds de revenu à taux variable O'Leary (parts des séries A (couverte), A, A (\$ US), F (couverte), F, F (\$ US), FH (couverte), FH, H (couverte), H (\$ US), I (couverte), Z)</p> <p>Fonds de rendement d'obligations mondiales Advantage O'Leary (parts des séries A, F, H, X)</p> <p>Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary (parts des séries A (couverte), A, F (couverte), F, H (couverte), I (couverte))</p> <p>Fonds mondial de dividendes O'Leary (parts des séries A (couverte), A, F (couverte), F, H (couverte), I (couverte), X</p>	<p>4 décembre 2015</p>	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(couverte))  Fonds mondial de revenu d'infrastructure O'Leary (parts des séries A (couverte), A, F (couverte), F, H (couverte), I (couverte), X (couverte), Y (couverte))  Fonds mondial de croissance et de revenu O'Leary (parts des séries A (couverte), A, F (couverte), F, Fondateur (couverte), H (couverte), X (couverte))  Fonds tactique de revenu O'Leary (parts des séries A (couverte), A, A (\$ US), F (couverte), F, F (\$ US), FH (couverte), FH, H (couverte))  Fonds de rendement stratégique américain O'Leary (parts des séries A (couverte), A, F (couverte), F, FH (couverte), FH, H (couverte), I (couverte), A (\$ US), F (\$ US), H (\$ US), I (\$ US))		
Opsens Inc.	4 décembre 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Avingstone Acquisition Corporation	2 décembre 2015	Ontario
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes canadiens plus  FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes américains plus (couvert en dollars canadiens)	3 décembre 2015	Ontario
Fonds de croissance et de revenu Sentry  Catégorie de placement immobilier Sentry  Fonds de placement immobilier Sentry	3 décembre 2015	Ontario
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman	4 décembre 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	1 <sup>er</sup> décembre 2015	13 mars 2014
Banque de Montréal	2 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	7 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 décembre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale	3 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale	7 décembre 2015	20 juin 2014
CI Financial Corp.	2 décembre 2015	6 janvier 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> décembre 2015	27 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	4 décembre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	7 décembre 2015	13 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
TELUS Corporation	3 décembre 2015	19 novembre 2014
Westcoast Energy Inc.	2 décembre 2015	4 décembre 2014
Westcoast Energy Inc.	2 décembre 2015	4 décembre 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.



## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9093-5537 Québec inc.	2015-10-30	175 000 \$
ACE INA Holdings Inc.	2015-11-03	93 866 529 \$
Agri-Neo Inc.	2015-10-31	458 710 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-09	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-09	2 655 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-12	3 193 680 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2015-11-02	4 991 053 \$
Centurion Real Estate Opportunities Trust	2015-11-02	9 311 409 \$
Corporation Aurifère Monarques	2015-11-06	310 000 \$
Dryden 41 Senior Loan Fund	2015-10-29	171 210 325 \$
European Investment Bank	2015-11-05	144 698 400 \$
Focus Ventures Ltd.	2015-11-12	2 334 000 \$
Harbour First Mortgage Investment Trust	2015-10-30	7 578 000 \$
Harvest Partners VII (Parallel), L.P.	2015-11-05	107 969 400 \$
HCA Inc.	2015-11-13	46 328 700 \$
Intecrowd LLC	2015-11-02	134 826 \$
IOU Financial Inc.	2015-11-02	9 208 000 \$
Japan Post Holdings Co., Ltd.	2015-11-04	18 193 632 \$
Japan Post Holdings Co., Ltd.	2015-11-04	14 403 900 \$
Japan Retail Fund Investment Corporation	2015-09-10	144 176 \$
Les Ressources de la Baie d'Uragold inc.	2015-11-10	50 000 \$
Metals Creek Resources Corp.	2015-10-02	88 000 \$
Microsoft Corporation	2015-11-03	212 739 678 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Mines d'or Dynacor inc.	2015-10-29	1 649 339 \$
Mobi724 Global Solutions inc.	2015-10-27	931 209 \$
Mobi724 Global Solutions inc.	2015-10-28	2 402 952 \$
Nevada Sunrise Gold Corporation	2015-11-06	589 500 \$
Pétrolia inc.	2015-11-04 et 2015-11-06	4 500 000 \$
Powerstores Ecommerce Ltd.	2015-10-14	51 766 \$
Quadron Capital Corporation	2015-11-06	656 000 \$
Sabre GLBL Inc.	2015-11-09	23 280 368 \$
Services Optometriques (OPT) inc.	2015-11-02	72 633 \$
Skyline Commercial Real Estate Investment Trust	2015-11-01	5 014 870 \$
SweetIQ Analytics Corp.	2015-10-30	3 557 179 \$
The Tinely Beverage Company Inc.	2015-11-03	1 170 500 \$
Timbercreek four Quadrant Global Real Estate Partners	2015-11-02	753 500 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-10-13 au 2015-10-16, 2015-10-19 et 2015-10-21	465 348 \$
U308 Corp.	2015-11-03	622 625 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-10-26, 2015-10-27, 2015-10-29, 2015-10-30 et 2015-11-02	17 855 907 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2015-11-04 au 2015-11-06, 2015-11-11 et 2015-11-12	12 139 532 \$
UMC Mutual Fund Trust	2015-11-02	243 591 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-10-29	127 000 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-11-05	495 220 \$
Walton AB Southridge LP	2015-10-29	482 000 \$
Walton AB Southridge LP	2015-11-05	1 760 220 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2015-11-05	1 008 040 \$
Walton TX Kemp Ridge LP	2015-10-29	1 484 878 \$
Westpac Banking Corporation	2015-11-09	19 825 482 \$

**Information corrigée****Bulletin du 25 juin 2015 - Vol. 12, n° 25**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

International Montoro Resources Inc.	2015-04-21	<b>92 050 \$</b>
--------------------------------------	------------	------------------

**Information corrigée****Bulletin du 29 octobre 2015- Vol. 12, n° 43**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Focus Graphite Inc.	2015-08-28	<b>416 830 \$</b>
---------------------	------------	-------------------

**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aberdeen Global SICAV Emerging Markets Smaller Companies Fund	2015-02-02 au 2015-07-13	1 505 959 \$
ACM Commercial Mortgage Fund	2015-10-31	18 407 333 \$
AEA Investors Fund VI LP	2015-10-09	559 267 200 \$
Allianz Global Investors Fund SICAV Europe Equity Growth	2014-11-14 au 2015-07-22	5 473 145 \$
ASF VII B L.P.	2015-09-09	396 690 000 \$
Baillie Gifford Worldwide Emerging Markets Bond Fund	2015-04-20	42 686 000 \$
Baillie Gifford Worldwide Global Alpha Choice Fund	2015-03-02	45 000 000 \$
Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd.	2015-10-30	93 371 825 \$
Coller International Partners VI	2014-10-08 au 2015-08-25	681 806 \$
Fidelity Active Strategy Fast Europe Fund	2014-12-16 au 2015-09-29	2 292 570 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2015 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	11 786 680 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2020 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	36 766 850 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2025 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	40 627 306 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2030 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	51 068 330 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fidelity Clearpath Institutional 2035 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	29 647 204 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2040 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	38 289 601 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2045 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	26 605 308 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2050 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	8 036 596 \$
Fidelity Clearpath Institutional 2055 Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	5 590 485 \$
Fidelity Clearpath Institutional Income Portfolio	2014-10-01 au 2015-09-30	6 439 375 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2015-11-05	2 509 610 \$
Fonds en gestion commune d'actions mondiales de base AGF	2014-10-01 au 2015-09-30	208 111 760 \$
Fonds en gestion commune de revenu élevé AGF	2014-10-01 au 2015-09-30	2 571 398 \$
Fonds en gestion commune de revenu fixe AGF	2014-10-01 au 2015-09-30	7 390 278 \$
Fonds en gestion commune des marchés émergents AGF	2014-10-01 au 2015-09-30	5 000 000 \$
Fonds en gestion commune diversifié de revenu AGF	2014-10-01 au 2015-09-30	1 379 086 \$
Fonds Marché Monétaire Montrusco Bolton	2014-01-01 au 2014-12-31	487 919 826 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fortress CFT Co-Invest Fund (CAD) L.P.	2015-10-12	32 019 999 \$
GE Institutional U.S. Equity Fund - Investment Class	2014-10-02 au 2015-09-30	27 019 896 \$
GoldPoint Partners Select Manager Canada Fund III, L.P.	2015-11-06	65 832 014 \$
Heptagon Yacktmann Fund	2014-11-17 au 2015-08-03	2 279 183 \$
Institutional Euro Liquidity Fund of Institutional Cash Series plc	2014-10-01 au 2015-09-30	685 050 000 \$
Institutional US Dollar Liquidity Fund of Institutional Cash Series plc	2014-10-01 au 2015-09-30	3 145 000 000 \$
Jupiter Global Fund - Strategic Total Return	2015-07-24	1 518 463 \$
Kingwest High Income Portfolio	2015-10-31	300 000 \$
M & G Optimal Income Fund	2014-10-06 au 2015-09-28	4 610 319 \$
Marret Equity Hedge Fund	2014-01-31 au 2014-12-31	8 725 908 \$
Marret High Grade Hedge Fund	2014-01-31	339 672 \$
Marret High Yield Fund	2014-01-31 au 2014-12-31	679 858 \$
Marret High Yield Hedged Strategies Fund	2014-01-31 et 2014-02-28	943 601 \$
Marret Investment Grade Hedged Strategies Fund	2014-01-31 au 2014-11-28	7 923 477 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Newport Global Equity Fund Class L	2015-06-18 au 2015-06-27	45 311 \$
Newport Yield Fund Class L	2015-06-08 au 2015-06-17	332 048 \$
Newport Yield Fund Class L	2015-07-09 au 2015-07-18	163 043 \$
Newport Yield Fund Class L	2015-08-10 au 2015-08-19	94 339 \$
Parereturn Fund	2015-03-18	1 872 658 \$
Portland Advantage Plus – Everest Fund	2014-10-31 au 2015-09-30	6 393 575 \$
Portland Advantage Plus – McKinley Fund	2014-10-31 au 2015-09-30	5 730 190 \$
Pyramis Canadian Bond Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	316 011 700 \$
Pyramis Canadian Core Equity Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	307 769 078 \$
Pyramis Canadian Focused Equity Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	310 502 095 \$
Pyramis Canadian Long Bond Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	317 029 819 \$
Pyramis Canadian Real Return Bond IndexTrust	2014-10-01 au 2015-09-30	297 658 \$
Pyramis Canadian Systematic Equity Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	64 769 005 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Pyramis Concentrated International Small Cap Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	9 033 418 \$
Pyramis Select Global Equity Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	124 129 567 \$
Pyramis Select International Equity Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	97 471 956 \$
Pyramis Select International Plus Trust	2014-10-01 au 2015-09-30	16 270 345 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-10-15	4 252 660 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-11-01	27 796 880 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-11-15	3 688 130 \$
Stream Asset Financial II LP	2015-10-09	47 545 000 \$
Stream Asset Financial II LP	2015-10-30	139 955 000 \$
Sun Life Long Term Private Fixed Income Plus Fund	2015-09-30	15 972 000 \$
UBS (LUX) Key Selection SICAV – European Growth and Income (EUR)	2015-03-24 et 2015-05-12	136 302 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Firm Capital Mortgage Investment Corporation

Vu la demande présentée par Firm Capital Mortgage Investment Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 décembre 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);



Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 8 décembre 2015 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2015 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
  2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 mai 2015;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0163

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

#### Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.

Décision n°: 2015-FIIC-0259

### 6.9.5 Divers

#### Fédération des caisses Desjardins du Québec

Vu la demande présentée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») par laquelle elle demande à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de dispenser les caisses Desjardins du Québec (les « caisses ») des obligations prévues à la norme et aux règlements mentionnés ci-après, à l'exception du *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* (les « dispenses demandées »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24, (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*, RLRQ, c. V-1.1, r. 25 (le « Règlement 52-107 »);

Vu le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 26.1 (le « Règlement 52-108 »);

Vu le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 27 (le « Règlement 52-109 »);

Vu le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, RLRQ, c. V-1.1, r. 28 (le « Règlement 52-110 »);

Vu la Norme canadienne 55-102 : *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 30 (la « Norme canadienne 55-102 »);

Vu le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, RLRQ, c. V-1.1, r. 32 (le « Règlement 58-101 »);

Vu la décision n° 2006-PDG-0084 rendue par l'Autorité, le 19 avril 2006, dispensant, à certaines conditions, 1) les caisses des obligations prévues au Règlement 51-102, au Règlement 52-107, au Règlement 52-108, au Règlement 52-109, au Règlement 52-110 et au Règlement 58-101; 2) les initiés des caisses des exigences de déclaration d'initié prévues aux articles 96 et 97 de la Loi et des obligations prévues à la Norme canadienne 55-102; et 3) les caisses de l'obligation de déposer leur supplément de profil d'émetteur au moyen de SEDI en vertu de la Norme canadienne 55-102;

Vu les représentations suivantes faites par la Fédération :

1. Les caisses sont des coopératives de services financiers régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 (la « LCSF »).
2. Les caisses sont des émetteurs assujettis au Québec à la suite de l'émission de parts de capital, catégorie parts permanentes (les « parts permanentes »).
3. La Fédération est une fédération régie par la LCSF, dont les caisses sont membres.
4. Les caisses n'ont pas émis de parts permanentes depuis 2009 et n'en émettront pas à l'avenir.
5. Lorsqu'une caisse procède au remboursement des parts permanentes qu'elle a émises, la Fédération acquiert des billets en sous-ordre émis par la caisse au montant du remboursement des parts permanentes, le tout dans le respect des limites permises par l'Autorité pour l'achat des parts permanentes aux fins d'annulation.
6. Pour le paiement par une caisse des intérêts sur les parts permanentes, une réserve de stabilisation est en place à la caisse et à la Fédération, ce qui permet une rémunération régulière des parts permanentes dans l'éventualité d'une insuffisance des excédents annuels d'une caisse.
7. Par ailleurs, divers mécanismes d'intervention pour assurer la capacité financière d'une caisse de satisfaire aux diverses obligations qui lui incombent sont en place au sein du Mouvement des caisses Desjardins (le « Mouvement Desjardins »).
8. Les états financiers annuels combinés audités et le rapport de gestion annuel du Mouvement Desjardins ainsi que ceux de la Fédération vont permettre aux détenteurs de parts permanentes d'évaluer la situation financière du Mouvement Desjardins et de la Fédération et sont donc plus pertinents que les états financiers annuels audités d'une caisse en regard des obligations afférentes aux parts permanentes.

9. La Fédération est un émetteur assujéti qui a l'obligation de déposer notamment ses états financiers annuels audités, ses rapports financiers intermédiaires ainsi que ses rapports de gestion annuels et intermédiaires au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).

Vu que l'octroi des dispenses demandées ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu la recommandation de la direction de l'information continue d'accorder les dispenses demandées;

En conséquence :

1. L'Autorité dispense les caisses des obligations prévues au Règlement 51-102, au Règlement 52-107, au Règlement 52-109, au Règlement 52-110 et au Règlement 58-101 aux conditions suivantes :
  - i. La Fédération dépose les états financiers annuels combinés audités et le rapport de gestion annuel du Mouvement Desjardins auprès de l'Autorité au moyen de SEDAR dans le profil de chaque caisse dans les 120 jours suivant la fin de son exercice et les rend disponibles sur le site Internet des caisses (<http://www.desjardins.com>) dans le même délai.
  - ii. La Fédération envoie un exemplaire des états financiers annuels combinés audités et du rapport de gestion annuel du Mouvement Desjardins, sans frais, aux détenteurs de parts permanentes qui en font la demande dans les 10 jours suivant la réception de la demande.
  - iii. Les états financiers annuels combinés audités du Mouvement Desjardins déposés auprès de l'Autorité et mis à la disposition des détenteurs de parts permanentes dans SEDAR sont audités par un cabinet d'audit participant au sens du Règlement 52-108, comme si le Mouvement Desjardins était émetteur assujéti en vertu de la Loi.
  - iv. La Fédération garantit à titre de caution solidaire, en faveur des détenteurs de parts permanentes émises par une caisse, le paiement intégral de toute somme exigible et payable par une caisse, en capital, intérêts et frais découlant d'une entente, d'une transaction ou d'un jugement définitif en dommages-intérêts relié au contenu des états financiers annuels combinés audités et du rapport de gestion annuel du Mouvement Desjardins mis à la disposition de ceux-ci dans SEDAR, comme si le Mouvement Desjardins était émetteur assujéti en vertu de la Loi. Ce cautionnement n'est applicable que si la somme due par une caisse à un détenteur de parts permanentes est attribuable à un événement survenu avant l'entrée en vigueur de la LCSF en lien avec le *Rapport sur l'application de la Loi sur les coopératives de services financiers* déposé à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances et de l'Économie, en novembre 2013. La Fédération ne peut en aucun cas mettre fin au cautionnement, ou en modifier les termes, à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de l'Autorité et de respecter les conditions que celle-ci peut établir unilatéralement, sous réserve toutefois des recours non prescrits des détenteurs de parts permanentes.
  - v. Chaque caisse fait mention de ce cautionnement dans le rapport annuel de chaque exercice financier et dépose au moyen de SEDAR un avis indiquant le site Internet sur lequel le rapport annuel est rendu disponible pour consultation aux détenteurs de parts permanentes.
2. L'Autorité accorde aux initiés des caisses une dispense des exigences de déclaration d'initié et de l'obligation de déposer un profil d'initié prévues à la Norme canadienne 55-102 et, aux caisses, une dispense de l'obligation de déposer leur supplément de profil d'émetteur au moyen de SEDI en vertu de la Norme canadienne 55-102.

Cette décision révoque la décision n° 2006-PDG-0084 prononcée le 19 avril 2006.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2015.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2015-SMV-0057

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

**ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION***RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ALIGNVEST ACQUISITION CORPORATION	2015-10-31
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2015-10-31
EMPIRE COMPANY LIMITED	2015-10-31
GENDIS INC.	2015-10-31
INTRAFOR, INC.	2015-09-30
LEGG MASON, INC.	2015-09-30
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2015-10-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-09-30
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2015-10-31
SEARS CANADA INC.	2015-10-31
SOBEYS INC.	2015-10-31
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	2015-10-31

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
AFRICA HYDROCARBONS INC.	2015-09-30
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2015-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2015-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2015-10-31
CORPORATION MINIERE NIOGOLD	2015-08-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2015-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2015-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2015-10-31
MERUS LABS INTERNATIONAL INC.	2015-09-30
METAUX CANADIENS INC. (LES)	2015-07-31
RESSOURCES MELKIOR INC.	2015-08-31
TRANSAT A.T. INC.	2015-10-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2015-10-31

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
AFRICA HYDROCARBONS INC.	2015-09-30
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2015-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2015-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2015-10-31
CORPORATION MINIERE NIOGOLD	2015-08-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2015-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2015-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2015-10-31
MERUS LABS INTERNATIONAL INC.	2015-09-30
METAUX CANADIENS INC. (LES)	2015-07-31
RESSOURCES MELKIOR INC.	2015-08-31
TRANSAT A.T. INC.	2015-10-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
TRANSCONTINENTAL INC.	2015-10-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
ALLIANCEPHARMA INC.	
BIODE VENTURES LTD.	
BIOHEP TECHNOLOGIES LTD.	
CAPITAL ORLETTO INC.	
CARRUS CAPITAL CORPORATION	
EPIC FUSION CORP.	
EXPLORATION KNICK INC.	
QLT INC.	
SHAW COMMUNICATIONS INC.	
TECHNOLOGIES IBEX INC.	

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2015-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2015-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2015-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2015-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2015-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2015-10-31
TRANSAT A.T. INC.	2015-10-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles SEDI**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	<b>AVIS</b>
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription	
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	<b>AUTRES MENTIONS</b>	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>49 North Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Betts, Norman Murray	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	200 000		275 000
<b>Abitibi Royalties Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abitibi Royalties Inc.	1		O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.6400	200
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.6400	1 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.6400	1 800
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.6000	2 900
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6000	3 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.6000	3 500
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.6000	4 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5000	4 100
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.6000	4 300
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.5000	4 600
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.5000	4 900
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.5000	6 900
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6900	7 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.6900	7 200
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.6900	7 700
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.6900	8 300
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5900	9 300
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.5500	9 700
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5500	9 800
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5500	10 800
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)		1 500
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Ball, Ian	4, 5		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	1 603	2.1800	49 573
<i>Options</i>									
Ball, Ian	4, 5		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(1 603)		99 402
<b>Absolute Software Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		63 750
Rosenfeld, Eric Stuart	4								
Crescendo Partners II L.P. Series MI	PI		O	2015-11-30	I	99 - Correction d'information	(2 284 929)		0
			O	2015-11-30	C	99 - Correction d'information	2 284 929		2 284 929
			O	2015-11-30	C	97 - Autre	(421 083)		1 863 846
<b>Acasti Pharma Inc.</b>									
<i>Bons de souscription (Units)</i>									
Lemieux, Pierre	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000		
			M'	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000		
			M''	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000		20 000
Neptune Technologies & Bioressources inc.	3		O	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	740 625		
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	592 500		

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M'	2013-12-03	D	prospectus 15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	592 500		
			M''	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	592 500		592 500
Ripplinger, John	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		
			M'	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		
			M''	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		10 000
Timperio, Michel	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		
			M'	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		
			M''	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		10 000
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	4.3115	32 946 938
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.3675	32 947 338
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.3200	32 947 938
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.3440	32 948 938
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	4.2788	32 950 538
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.3100	32 951 538
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.0000	32 952 938
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.0220	32 953 438
<b>Advantaged Canadian High Yield Bond Fund</b>									
<i>Parts de fiducie Class A</i>									
Tomenson, Joseph Scott	7		O	2015-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
<b>Adventure Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Marco	4, 5		O	2015-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	62 500	0.2000	2 143 000
<b>Ag Growth International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Gary Keith	4, 5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	29.4000	151 473
Close, Timothy Jackson	5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	28.9900	39 849
<b>Aimia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Robert Ellis	4		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	9.8938	69 571
Duchesne, Rupert	4, 5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.8700	112 099
Rossy, Alan	4								
Alan Rossy Holdings Inc.	PI		O	2008-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 020	9.9800	10 020
<b>Air Canada</b>									
<i>Class A Variable Voting Shares</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Kazzaz, Amos	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	6 000	2.3400	6 000
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.5500	0
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	6 000	2.3400	6 000
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.5500	0
<i>Class B Voting Shares</i>									
Houle, Pierre	5		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	1 208	0.9600	1 208
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 208)	10.5798	0
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	560	5.3900	560
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(560)	10.5768	0
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Houle, Pierre	5		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(1 208)	0.9600	25 004
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(560)	5.3900	24 444
Kazzaz, Amos	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	2.3400	157 223
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	2.3400	151 223
<b>AIRBOSS OF AMERICA CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crowe, Rick	4		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	18.8650	276 788
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	18.9630	265 688
<b>Alaris Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Driscoll, Darren John	5								
Sally Driscoll	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	22.6840	11 720
ERVIN, MICHAEL DONALD	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	22.6500	900
RRSP	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.6600	800
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.9500	25 173
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	22.6500	25 473
<b>AltaGas Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2015-11-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	31.3000	1 403 094
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	10000.0000	
			M	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	31.1086	36 351
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	31.1086	26 351
Knoll, Phillip R.	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	28.7400	2 500
<i>Options at \$14.24 expiring December 10, 2018</i>									
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	31.1086	15 000
<i>Options Options at \$31.30 expiring December 1, 2021</i>									
Valentino, Scott A.	7		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	31.3000	15 000
<b>Altus Group Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abramsky, Michael Hillel	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.1100	9 800*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(200)	19.1200	9 600*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre						marché			
Initié			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.1500	9 000*
Porteur inscrit			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.1600	8 700*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.1800	8 500*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.1900	8 200*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.2000	8 100*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.2400	7 900*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.2900	7 800*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.3100	7 500*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.3400	7 400*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.3500	7 000*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.3600	6 600*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.3700	6 400*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.3800	6 000*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.3900	5 400*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	19.4000	4 500*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.4100	4 100*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.4200	3 900*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.4300	3 400*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.4400	2 700*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.4500	1 700*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.4600	1 600*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.4700	1 500*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.4800	1 200*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.4900	600*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.5000	300*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.5100	100*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.5200	0
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									
Actions ordinaires									



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	3 269	1.3400	389 924
<b>Aston Hill Financial Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aston Hill Financial Inc.	1		O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	0.3300	18 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	0.3300	37 500
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.3300	57 500
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3300	67 500
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	163 500	0.3300	213 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)		49 500
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(49 500)		163 500
<i>Débetures convertibles</i>									
Aston Hill Financial Inc.	1		O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	79.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	79.0300	\$ 15 000.00
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	79.0300	\$ 25 000.00
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	79.0300	\$ 30 000.00
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
ATCO Ltd.	1		O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	36.3098	16 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	35.7280	16 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	35.8893	6 000
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	36.5123	26 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(26 000)		0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	36.5718	16 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		0
Charlton, Loraine M.	7								
Lintus Enterprises Ltd.	PI		O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	35.3500	0
Lintus Resources Limited	PI		O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	36.6400	0
Warkentin, Clinton	5		O	2015-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	40.5300	1 620
			O	2015-12-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	574		2 194
CWTC	PI		O	2015-12-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(426)	34.0500	5 074
			O	2015-12-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(574)		4 500
<b>AtmanCo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bedard, Simon	5		O	2015-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0750	25 000*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0800	50 000*
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0800	64 000*
			O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0850	89 000*
<b>ATS Automation Tooling Systems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ATS Automation Tooling Systems Inc.	1		O	2015-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	12.4684	40 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	12.4684	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 021	12.2187	40 021
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(40 021)	12.2187	0
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	40 021	12.1439	40 021
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(40 021)		0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	40 021	12.0423	40 021
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(40 021)		0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	32 721	12.1144	32 721
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(32 721)		0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 021	12.3963	40 021
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(40 021)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 021	12.6655	40 021
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 021)		0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 821	12.7316	3 821
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 821)		0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	23 521	12.7286	23 521
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(23 521)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 521	12.7305	4 521
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 521)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	26 300	12.7500	26 300
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(26 300)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	37 500	12.6519	37 500
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(37 500)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	9 721	12.7322	9 721
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(9 721)		0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	12.7500	4 100
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
<i>Droits RSU</i>									
Caputo, Anthony	4		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(21 840)	12.5800	68 337
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 160)		64 177
Galloway, Carl	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	12.5800	3 500
Gyles, Chuck	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)	12.5800	10 800
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(800)		10 000
Hock, Helmut	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)	12.5800	10 800
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(800)		10 000
Ketchen, Sandra Lynne	5	R	O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)	12.5800	10 800
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(800)		10 000
Keyser, Ron	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 100)	12.5800	7 400
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(400)		7 000
Kiisel, Eric	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)	12.5800	10 800
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(800)		10 000
Kramer, Tom	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	12.5800	10 000
McCuaig, Stewart	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)	12.5800	10 800
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(800)		10 000
Perrella, Maria	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(8 400)	12.5800	25 100
			O	2015-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 600)		23 500
<i>RSU</i>									
Wildt, Thomas	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	12.5800	3 600
<i>SARs</i>									
Hock, Helmut	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 375)		9 375
Keyser, Ron	5	R	O	2015-11-24	D	59 - Exercice au comptant	(3 750)		3 750
<b>Avigilon Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Avigilon Corporation	1	R	O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	14.5558	66 700
			R	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	15.0236	133 400
			R	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	14.7394	200 100
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	48 000	14.6981	248 100
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(248 100)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Axia NetMedia Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Axia NetMedia Corporation	1		O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.0000	500
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.0000	900
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.0000	1 200
Blake, Mark	5								
ChangeTech Consulting Ltd.	PI		O	2015-09-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	710	3.1700	18 631
Price, Arthur R.	4, 5								
A. R. Price Enterprises Ltd.	PI		O	2015-09-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 959	3.1700	1 716 555
Price, Robert Arthur	5								
Robert Price Enterprises Inc.	PI		O	2015-09-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	612	3.1700	40 544
Skabar, Lindsay Jane	5		O	2015-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	3.1700	52 773
<b>Banque de Montréal</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Begy, Christopher Blake	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	63.9300	331
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	75.4100	343
Flynn, Thomas Earl	7		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	6 800	68.9700	9 600
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	77.1100	2 800
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	8 800	60.2300	11 600
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	77.2100	2 800
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	520	34.1300	3 320
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	8 500	60.2300	11 820
			O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	78.3100	3 320
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	7 900	53.4500	11 220
			O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	78.5200	3 320
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	400	34.1300	3 720
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	16 434	62.9900	16 434
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 434)	79.6700	0
Rudderham, Richard D.	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	2 600	62.9900	2 600
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	79.2900	0
<i>Options</i>									
Begy, Christopher Blake	5		O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(4 300)		83 374
Downe, William	7, 5		O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(15 279)		1 149 309
			O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(15 742)		1 133 567
Flynn, Thomas Earl	7		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	68.9700	354 864
			O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(10 800)		344 064
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	60.2300	335 264
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	(520)	34.1300	334 744
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	60.2300	326 244
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	(7 900)	53.4500	318 344
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	(400)	34.1300	317 944
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(16 434)	62.9900	566 555
			O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(16 434)		550 121
			O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(16 932)		533 189
Rudderham, Richard D.	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	62.9900	145 199

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Stefankiewicz, Connie Anne	5		O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(2 600)		142 599
Techar, Frank J.	5		O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(475)		65 268
			O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(17 061)		377 801
			O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(17 578)		360 223
<i>Performance Share Units</i>									
Downe, William	7, 5		O	2015-12-07	D	97 - Autre	94 720		94 720
<i>Restricted Share Units</i>									
Ares, Jean-Michel	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(15 275)	76.2500	53 689
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	459	77.0500	68 697
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	267	77.0500	68 964
Begy, Christopher Blake	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 433)	76.2500	10 231
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	154	77.0500	14 664
Casper, David Robert	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(10 221)	76.2500	18 002
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	297	77.0500	28 223
Dousmanis-Curtis, Alexandra	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 897)	76.2500	10 767
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	175	77.0500	16 664
Downe, William	7, 5		O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	723	77.0500	162 362
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	997	77.0500	163 359
			O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(68 639)	76.2500	94 720
			O	2015-12-07	D	97 - Autre	(94 720)		0
Fish, Simon Adrian	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(7 944)	76.2500	14 906
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	241	77.0500	22 850
Flynn, Thomas Earl	7		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(16 386)	76.2500	29 116
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	479	77.0500	45 502
Fowler, Cameron McAskile	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 380)	76.2500	15 681
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	232	77.0500	22 061
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(20 108)	76.2500	34 157
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	571	77.0500	54 265
Rajpal, Surjit	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(14 193)	76.2500	30 085
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	466	77.0500	44 278
Rudderham, Richard D.	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(7 962)	76.2500	16 564
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	258	77.0500	24 526
Stefankiewicz, Connie Anne	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 973)	76.2500	15 006
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	204	77.0500	21 951
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	28	77.0500	21 979
Techar, Frank J.	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(20 302)	76.2500	50 009
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	740	77.0500	70 311
White, William Darryl	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(34 307)	76.2500	39 546
			O	2015-11-26	D	35 - Dividende en actions	778	77.0500	73 853
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonnell, William	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 600	30.7200	6 401
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	43.3000	4 901
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.3050	4 801
Pascoe, Ricardo	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	26 800	30.7200	40 339
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	43.2700	33 539
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	43.3000	18 539
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	43.2000	13 539
<i>Options</i>									
Bonnell, William	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	30.7200	171 340
Pascoe, Ricardo	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(26 800)	30.7200	675 784
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR)/(RSU)</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Bertrand, Luc	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 181)	43.3700	4 727
			O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(20 788)	43.3400	6 908
Davis, Brian A.	7		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 962)	43.3700	54 546
			O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(38 836)	43.3400	64 508
Leggett, Karen	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(4 039)	43.3400	0
Pascoe, Ricardo	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(35 721)	43.3400	75 654
<i>Unités d'actions assujetties à un critère de performance</i>									
Bonnell, William	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(11 833)	38.8760	22 773
Giard, Diane	5		O	2015-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(31 616)	38.8760	
			M	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(31 616)	38.8760	49 190
Jeannot, Lynn	5		O	2015-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(11 093)	38.8760	
			M	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(11 093)	38.8760	17 260
Leggett, Karen	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(8 874)	38.8760	23 489
Paiement, Luc	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(31 616)	38.8760	49 190
Parent, Ghislain	5		O	2015-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(11 833)	38.8760	
			M	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(11 833)	38.8760	22 773
Pascoe, Ricardo	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(29 952)	38.8760	45 620
Vachon, Louis	4, 5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(73 957)	38.8760	134 154
<b>Banque Pacifique et de l'ouest du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
340268 Ontario Limited									
	3								
RBC Dominion Securities	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.5000	379 410
George, Patrick	6								
RBC Dominion	PI		O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.3800	100 628
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.3900	103 128
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.4000	108 128
<b>Banque Royale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGregor, Alex Douglas									
	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	55.0410	186 454
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	75.2622	86 454
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	53 273	48.9330	139 727
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 273)	75.5133	86 454
Munroe-Blum, Heather	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 310	74.9900	1 660
<i>Options</i>									
McGregor, Alex Douglas	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	55.0410	558 896
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(53 273)	48.9330	505 623
<b>Birchcliff Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carlsen, Christopher Andrew									
	5								
Scotia McLeod - Cash Account	PI		O	2015-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	4.0700	6 040
Scotia McLeod - TFS Account	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	4.0800	2 968
Cullen, Kenneth Norman	4								
CIBC Wood Gundy Spousal RRSP	PI		O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	4.1700	14 000
Dawson, Dennis Alan	4								
RBC Dominion Securities-RRSP	PI		O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.8235	27 200
Surbey, James William	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit HSBC Securities (Canada) Inc.	PI		O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	4.1200	435 900
<b>Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.7300	400
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.7300	0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.5000	400
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.5000	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4400	3 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4400	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3400	3 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3400	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4500	3 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4500	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4300	3 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4300	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.3000	1 600
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	8.3000	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2900	3 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.2900	0
<b>Boardwalk Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
DEWALD, James Richard	4		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(308)	47.1900	5 933
<i>Parts de fiducie</i>									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.4000	
			M	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.4000	5 000
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.4000	
			M	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.4000	0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.6430	
			M	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.6430	5 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.6430	
			M	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.6430	0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.1340	
			M	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.1340	5 000
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.1340	
			M	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.1340	0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	51.5510	
			M	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	51.5510	5 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	51.5510	
			M	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	51.5510	0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	51.3000	
			M	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	51.3000	5 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	51.3000	0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	50.2500	
			M	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	50.2500	5 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	50.2500	0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	49.3000	5 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	49.3000	0
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	49.3500	5 000
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	49.3500	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	49.6000	5 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	49.6000	0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	48.2010	5 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	48.2010	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	48.3500	15 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	48.3500	0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	47.9800	15 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	47.9500	0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	46.7867	15 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	46.7867	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	46.5333	15 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	46.5333	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	47.0850	15 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	47.0850	
			M	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	47.0850	0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	46.8667	15 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	46.8667	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	46.5568	13 300
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(13 300)	46.5568	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	46.5535	13 300
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(13 300)	46.5535	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	15 700	46.6325	15 700
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(15 700)	46.6325	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	47.7251	6 700
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)	47.7251	0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	47.8324	17 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	47.8324	0
DEWALD, James Richard	4		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	308	47.1900	
			M	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	308	47.1900	17 271
Havener, Jr., Arthur Lee	4		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	33.3700	17 010
Adam Havener	PI		O	2007-05-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Donna J Havener	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	33.2400	1 500
Mawani, Al	4		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	47.2400	50 055
<b>Bonavista Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Skehar, Jason Edward	4, 5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 495	2.1900	259 923
Restricted Share Awards (RSA)									
Skehar, Jason Edward	4, 5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	2.1900	145 334
<b>Boston Pizza Royalties Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Melville, Jordan Crawford	5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.9900	7 100
<b>BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(121 500)		10 000
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	0.3150	17 500
<b>Brompton 2015 Flow-Through Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brompton Corp.	7		O	2015-12-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 800)	25.0000	3 960
			O	2015-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	25.0000	3 760
			O	2015-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400)	25.0000	3 360
<b>Brookfield Asset Management Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Madon, Cyrus	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	100 313	18.1986	636 772
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(25 000)	45.8745	611 772

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Madon, Cyrus	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(100 313)	18.1986	1 181 250
<b>Brookfield Property Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brookfield Property Partners L.P.	1		O	2015-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	29.7864	24 500
			O	2015-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 700	22.4116USD	46 200
			O	2015-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 300	29.6759	74 500
			O	2015-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 700	22.2702USD	96 200
			O	2015-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 200	29.6413	122 400
			O	2015-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 800	22.2254USD	146 200
			O	2015-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	29.7062	172 200
			O	2015-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 800	22.3092USD	196 000
			O	2015-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	30.1624	222 000
			O	2015-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 800	22.6050USD	245 800
			O	2015-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 700	30.2686	271 500
			O	2015-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 053	22.7719USD	293 553
			O	2015-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 200	30.4179	319 753
			O	2015-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 800	22.8311USD	343 553
			O	2015-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 700	30.6497	370 253
			O	2015-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 700	22.9545USD	392 953
			O	2015-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 600	30.3794	419 553
			O	2015-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 300	22.8070USD	442 853
			O	2015-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 700	30.3685	469 553
			O	2015-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 300	22.6137USD	492 853
			O	2015-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 400	30.4740	528 253
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	30.5059	548 253
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 993	22.8107USD	566 246
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 700	30.3683	593 946
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 300	22.7566USD	616 246
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(616 246)		0
<b>Brookfield Renewable Energy Partners L.P.</b>									



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	33.9788	6 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	33.8260	18 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	33.8852	32 489
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	33.9990	41 489
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	33.7665	50 489
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	33.3410	59 489
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	32.8443	65 489
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	34.3133	71 489
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	33.6877	80 489
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	33.6229	95 489
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	33.4957	107 489
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	33.4517	113 489
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(54 000)		65 489
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	25.8107USD	12 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 489	25.7676USD	23 489
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	25.5187USD	38 489
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	25.6030USD	44 489
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	25.4473USD	56 489
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	24.9370USD	62 489
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	24.7077USD	68 489
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	25.7117USD	74 489
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	25.3655USD	86 489
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	24.8549USD	104 489
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	25.0388USD	119 489
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(41 489)		24 000
<b>BRP Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
BRP Inc.	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.4670	20 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	23.2214	30 000
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.2144	50 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	23.0734	65 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	23.1791	75 100
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	23.0490	90 100
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.9829	110 100
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	23.0467	120 300
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.9586	140 300
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.0173	160 300
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.9760	180 300
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.8951	200 300
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.8705	220 300
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	22.6905	230 500
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	22.7557	240 500
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	22.7521	251 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.4455	271 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.4951	291 000
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	22.7355	295 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	22.6061	305 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.4739	325 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(325 000)		0
<b>CAE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Branco, Sonya	5		O	2015-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 500)	15.1560	715
<b>Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1		O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	24 700	8.9212	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit			M	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	24 400	8.9212	106 200
<b>Calfrac Well Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, James Michael	5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.3992	10 800*
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.3997	10 900*
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.3999	11 300*
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	1.4000	12 600*
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ford, Kevin Lee	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.8900	3 744
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>									
Basler, Raymond Gregory	4		O	2015-12-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	16.6900	208
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2015-12-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	54	16.6900	3 421
Tkachuk, David George	4		O	2015-12-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	16.6900	3 071
Vickers, Richard Allan	4		O	2015-12-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	16.6900	1 536
weber, george brian	4		O	2015-12-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12	16.6900	833
<b>Callidus Capital Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Callidus Capital Corporation	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.2862	1 300
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.2085	1 300
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1538	800
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.0944	900
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.2156	900
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	11.1500	2 600
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	11.2000	2 600
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	11.3200	2 600
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.8181	2 600
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	67 900	10.6800	67 900
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(67 900)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	10.6486	5 700
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	10.6845	8 400
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	10.6331	5 900
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	18 300	10.6274	18 300
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(18 300)		0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	10.6066	20 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	17 600	10.5048	17 600
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(17 600)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.5242	2 400
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	10.1899	14 400
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(14 400)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	9.9560	19 100
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.6903	20 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	9.7701	19 500
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(19 500)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	9.7502	19 200
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(19 200)		0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.8436	20 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
<b>Canaccord Genuity Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Michael Deane	4								
Steane Consulting Limited	PI		O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	429	4.6700	55 339
<b>Canadian Energy Services &amp; Technology Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scherman, Philip	4		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.6300	15 000
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.3500	25 000
<b>Canadian High Income Equity Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5400	3 000
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5400	0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.5500	400
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.5500	0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.4400	2 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	8.4400	0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.1700	1 100
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	8.1700	0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3200	3 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3200	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.4000	1 800
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	8.4000	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.3500	900
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.3500	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3500	3 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3500	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.3000	1 100
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	8.3000	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.3200	2 300
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	8.3200	0
<b>Canadian Oil Sands Limited</b>									
<i>Restricted Share Units</i>									
Greenshields, Scott	5		O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		5 200
<b>Canadian Utilities Limited</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
ATCO Ltd.	3		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	415 177	31.9600	75 533 217
Booth, Robert T.	4		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	31.9560	11 867

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit Kathie Booth	PI		O	2015-12-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	31.9560	3 071
Francis, Robert, B	4		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	31.9558	9 210
Opcensky, George	7		O	2015-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258	35.2100	2 051
			O	2015-12-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 143		3 194
CWTC	PI		O	2015-12-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(857)	30.3600	9 143
			O	2015-12-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 143)		8 000
Rayfield, Michael	4		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	31.9558	15 963
Warkentin, Clinton	5		O	2015-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	35.2100	1 985
			O	2015-12-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	571		2 556
CWTC	PI		O	2015-12-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(428)	30.3600	5 072
			O	2015-12-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(572)		4 500
<b>Canadian Western Bank</b> <i>Droits Performance Share Units</i>									
Boles, Niall	5		O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 507		2 507
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Boles, Niall	5		O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	846		846
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	846		1 692
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	847		2 539
<i>Options</i>									
Boles, Niall	5		O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	13 292		13 292
<b>CANADIAN ZINC CORPORATION</b> <i>Actions ordinaires</i>									
Nickerson, Dave	4		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0550	173 000
<b>Canfor Pulp Products Inc.</b> <i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Pulp Products Inc.	1		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 891	14.0071	116 073
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 091	13.9311	122 164
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 091	13.9576	132 255
			O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 891	13.6284	140 146
<b>Canlan Ice Sports Corp.</b> <i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.2400	2 061 000
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.2500	2 061 100
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	3.2500	2 062 500
<b>Canoe EIT Income Fund</b> <i>Parts de fiducie</i>									
Canoe EIT Income Fund	1		O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(670 623)		5 597 699
<b>CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)</b> <i>Actions ordinaires</i>									
Doman, Didar (Ted) Singh	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.6300	461 600
<b>Capstone Mining Corp.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Larry I.	4		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.3850	0
<b>Cascades inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Bernard	3								
Gestion Bernard Lemaire inc.	PI		O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 900)	11.5800	11 754 259
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	11.5900	11 739 359
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 300)	11.6000	11 712 059
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	11.6100	11 707 259
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	11.6200	11 704 359
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	11.6300	11 699 159
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	11.8000	11 695 459
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.8100	11 694 459
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.8200	11 692 459
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.8300	11 690 459
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	11.8400	11 687 659
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.8500	11 686 659
			O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.5000	11 684 959
			O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.5500	11 684 159
			O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.7000	11 679 159
			O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.6800	11 676 659
			O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.6500	11 674 159
<b>CCL Industries Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Rubino, Sebastian	7		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	6 250	35.6500	23 444
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.0100	23 344
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.1700	23 244
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.2000	23 144
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.2400	23 044
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.2700	22 944
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.3600	22 844
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	219.3900	22 644

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	219.4000	22 444
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	219.4200	22 244
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.4500	22 144
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.4900	22 044
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.5000	21 944
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	219.5100	21 744
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.5250	21 644
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.5300	21 544
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.5750	21 444
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.5900	21 344
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.6000	21 244
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.6500	21 144
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.7300	21 044
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.7950	20 944
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.8100	20 844
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	219.8800	20 644
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.9500	20 544
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.9600	20 444
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	219.9800	20 344
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	219.9900	20 044
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	220.0000	19 844
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	220.1500	19 644
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	220.6100	19 344
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	220.6600	19 244
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	220.6800	19 044
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	220.7200	18 944
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	220.7600	18 844
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	220.8000	18 644
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(100)	220.8200	18 544

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-02	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	220.8400	18 344
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	220.8800	18 244
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	220.9400	18 144
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	220.9500	18 044
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	220.9800	17 844
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	220.9900	17 744
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	221.0900	17 644
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	221.1800	17 544
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	221.2000	17 444
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	221.8600	17 394
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	222.1600	17 294
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	222.2300	17 194
<i>Options</i>									
Rubino, Sebastian	7		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	35.6500	70 000
<b>Celestica Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
DelBianco, Elizabeth	7, 5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 637		96 773
McIntosh, Glen	5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 799		103 031
Myers, Darren	7, 5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 250		87 880
<i>Restricted Share Units</i>									
DelBianco, Elizabeth	7, 5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 058)	15.1300	176 146
HEVIZI, ARPAD	5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 045)	11.2500USD	53 263
McCaughey, Michael	7, 5		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 352)	15.1300	204 831
			O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(22 654)	15.1300	182 177
McIntosh, Glen	5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 417)	15.1300	164 700
Myers, Darren	7, 5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 272)	15.1300	190 217
<b>Cenovus Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairburn, Judy	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 135
<i>Options</i>									
Fairburn, Judy	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			284 064
<i>Performance Share Units</i>									
Fairburn, Judy	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 053
<i>Restricted Share Units</i>									
Fairburn, Judy	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 816
<b>Centerra Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2015-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	48 713	7.4400	67 667
<i>Deferred Share Units</i>									
Connor, Richard Webster	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	7.2900	44 755

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	7.2900	1 057
Pressler, Sheryl	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	172	7.2900	31 403
Rogers, Terry Vernon	6		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	317	7.2900	57 934
Walter, Bruce V.	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	366	7.2900	67 027
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	7.2900	96 207
			O	2015-12-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(96 207)		0
Lang, Stephen A.	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	319	7.2900	58 401
Parrett, Michael S.	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	7.2900	20 429
Rogers, Terry Vernon	6		O	2015-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 386)	7.7300	
			M	2015-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 386)	7.7300	0
Walter, Bruce V.	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	7.2900	12 667
<i>Performance Share Units</i>									
Atkinson, Ian	4		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 257	7.4100	420 280
Burton, Michael Douglas	7		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	7.4100	6 710
Desjardins, Daniel Richard	7		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	7.4100	22 011
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 124	7.4100	209 273
Kwong, Dennis	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	722	7.4100	135 368
Meade, Anthony	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	430	7.4100	80 017
Millman, Darren	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	231	7.4100	42 911
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 123	7.4100	209 011
Pearson, John William	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	244	7.4100	45 305
Perry, Scott Graeme	5		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	234	7.4100	43 532
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 059	7.4100	197 064
<b>Chemtrade Logistics Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Aarts, Leon	5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.9600USD	48 000
McArthur, Susan J.	4		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.2400	14 329
McCullough, Tab	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.7300USD	10 033
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.7200USD	10 933
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.6700USD	11 433
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.6800USD	11 933
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacLeod, Mark D.	7		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	1 651	31.4000	41 651
Oughtred, A. Winn	4								
Executor of the George Oughtred Estate	PI		O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(269 700)	31.2710	552 245
			O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 900)	31.2999	497 345
Rowe, Lawrence H	7		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	13 281	31.4000	13 856
<i>Options</i>									
MacLeod, Mark D.	7		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.9800	45 000
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	27.0300	40 000
Rowe, Lawrence H	7		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	21.5500	95 000
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	21.9800	70 000
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	27.0300	53 334
<b>CO2 Solutions Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carley, Jonathan	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000	598 395
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(150 000)	0.2024	448 395



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
						marché			
Constantin, Catherine Anne	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.1000	40 000
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.2500	0
FRADETTE, SYLVIE	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1000	163 000
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2100	113 000
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	0.2250	103 500
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2250	93 500
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.2155	67 500
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.2150	63 000
Manherz, Robert	4, 3		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	20 000	20000.0000	22 112 213
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1000	72 900
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.2250	52 900
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	0.2250	58 400
<i>Options</i>									
Carley, Jonathan	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1000	600 900
Constantin, Catherine Anne	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.1000	65 300
FRADETTE, SYLVIE	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1000	474 300
Manherz, Robert	4, 3		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.1000	115 000
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.1000	115 000
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	136 000	72.0229	136 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	136 000	72.0595	406 400
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	136 100	72.0180	408 100
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	136 500	71.7576	408 600
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	140 900	70.9154	413 500
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	139 000	70.5942	416 400
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	138 600	70.3134	418 500
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	139 300	70.7037	416 900
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	146 200	69.7170	563 100
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	146 300	69.6846	570 400
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	141 000	69.5083	433 500
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	140 600	69.7024	427 900
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	134 500	71.3755	416 100
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	132 000	71.2440	407 100
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	129 800	72.3867	396 300
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	135 500	72.2724	397 300
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	134 200	70.7806	399 500
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	133 300	71.2722	403 000
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	129 400	71.8714	396 900
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	129 100	72.0541	391 800
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	131 700	72.1183	390 200
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(136 600)		
			M	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(136 000)		272 100
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(136 600)		
			M	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(136 000)		272 600
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(136 100)		277 400
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(136 500)		279 900
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(140 900)		277 600

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(13 900)		
			M	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(139 000)		424 100
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(138 600)		431 800
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(139 300)		292 500
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(146 200)		287 300
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(146 300)		281 600
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(141 000)		275 100
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(140 600)		266 500
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(134 500)		261 800
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(132 000)		265 300
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(129 800)		269 700
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(135 500)		267 500
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(134 200)		262 700
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(133 300)		258 500
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(129 400)		260 800
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(129 100)		131 700
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(131 700)		0
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	134 400	73.0116	270 400
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(134 400)		272 000
Cory, Michael A	5		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	80.0000	43 355
			O	2015-12-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(29 419)		13 936
Sharon Cory	PI		O	2015-12-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	29 419	79.7100	40 942
Finn, Sean	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	9 810	38.1900USD	30 384
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 561)	78.4905	22 823
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 129)	79.7600	21 694
Orr, John Frederick	5		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	5 600	25.8125	14 481
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 630)	77.5063	10 851
<i>Options</i>									
Finn, Sean	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(9 810)	38.1900USD	171 986
Orr, John Frederick	5		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	25.8125	70 695
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.6500	31 842 963
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.5500	31 843 363
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.5533	31 845 163
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.3614	31 846 563
<b>Condor Petroleum Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Storm, Norman	6		O	2015-12-03	C	45 - Contrepartie d'un bien	(6 487 748)	0.0700	2 268 841
Fostello Investments, Ltd.	PI		O	2015-12-03	C	45 - Contrepartie d'un bien	(6 487 748)	0.0700	2 268 841
<b>Connacher Oil and Gas Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beeston, Jeffery	5		O	2015-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16
<i>Options</i>									
Johnson, Merle Duane	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2100	500 000
<b>Copper North Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.0350	2 850 000
<b>Corporation Capital Quinto Real</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Corporation TomaGold	3		O	2015-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			1 158 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SEDI									
<b>Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Fiera Capital Corporation (formerly Fiera Sceptre Inc.)	1		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6200	1 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	11.5800	26 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	11.5107	33 700
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	11.5039	41 400
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	11.5049	49 100
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	11.4062	56 800
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	11.3303	64 500
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	11.3737	68 300
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.5841	70 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	11.8130	76 900
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(76 900)		0
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saxberg, Scott	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	16.0466	473 142
Stangl, Trent Terry	5								
RESP	PI		O	2009-07-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 253	16.9400	1 253
RRSP	PI		O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 253)	16.9500	0
Spousal RRSP	PI		O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.9300	2 340
<b>Crown Capital Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Christopher Allen	4, 5								
RRSP	PI		O	2015-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 420
			O	2015-07-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 900	11.0000	55 320
			O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.7500	56 320
			O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	7.8500	58 120
			O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.5000	59 120
Oldfield, Timothy James	5								
RRSP	PI		O	2015-11-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.8000	1 000
<b>Detour Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	14.2800	125 302
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	14.2300	117 502
<b>DIRTT Environmental Solutions Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boulais, Wayne	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.0000USD	8 400*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Burke, Gregory Francis	4		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.5000	324 500*
Fairholm, Lawrence David	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.7500	24 000*
<i>Options</i>									
Burke, Gregory Francis	4		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.5000	75 000*
<b>Dream Office Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	18.2273	25 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	18.3034	25 000
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	18.1495	25 000
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	18.0812	25 000
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	17.8591	25 000
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
<b>DREAM Unlimited Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Alimchandani, Pauline	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	40 000		90 000
Cooper, Michael	4, 7, 5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	450 000		900 000
GAVAN, JANE	4, 5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
Kaufman, Joshua	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	25 000		40 000
LESTER, JASON	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	50 000		130 000
Marinovic, Daniel Izidor	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	50 000		130 000
Valentini, George	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	40 000		110 000
<b>Dundee Precious Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>GMT Capital Corp</i>									
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 000	1.0100USD	3 251 000*
			O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	0.9900USD	3 259 200*
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	1.0000USD	3 263 800*
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 800	1.0100USD	3 283 600*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	134 300	1.0100USD	4 598 600*
			O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	0.9900USD	4 609 500*
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	1.0000USD	4 615 600*
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 300	1.0100USD	4 641 900*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	223 200	1.0100USD	6 755 500*
			O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 100	0.9900USD	6 773 600*
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0000USD	6 783 600*
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 900	1.0100USD	6 827 500*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 400	1.0100USD	951 700*
			O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	0.9900USD	953 400*

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0000USD	954 400*
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.0100USD	958 600*
Thomas Claugus	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 800	1.0100USD	756 600*
			O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9900USD	758 100*
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.0000USD	759 000*
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.0100USD	762 700*
<b>DXI Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bozzer, Ronnie Louis	4		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)		90 000
Hodgkinson, Robert	3		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 200 000)		1 300 000
7804 Yukon Inc.	PI		O	2015-10-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 200 000)		300 000
Hodgkinson Equities Corp.	PI		O	2015-10-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 600 000)		400 000
Kennedy, Richard Harvey	4		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(235 920)		58 980
Sturrock, Craig Currie	4		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(520 000)		130 000
<i>Options</i>									
Bozzer, Ronnie Louis	4		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(600 001)	1.0900	149 999
Hodgkinson, Robert	3		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 800 001)	1.2200	699 999
Kennedy, Richard Harvey	4		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(500 001)	1.1800	124 999
Matheson, David Norman	5		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 000 001)	1.1400	499 999
Sturrock, Craig Currie	4		O	2015-10-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(799 201)	1.2300	199 799
<b>Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1		O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.1500	500
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.1500	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.1500	5 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.1500	0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.1500	700
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	9.1500	0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.0000	300
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.0000	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.1000	1 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.1000	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0000	2 500
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.0000	0
<b>Eldorado Gold Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Stanca, Nicolae	5		O	2015-12-01	D	52 - Expiration d'options	(42 500)	16.4100	310 738
Zaleski, Jacinta Maree	5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.9700	138 950
<b>Element Financial Corporation</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Arthur, Philip Duke	4	R	O	2014-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 735	13.2936	9 474
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLennan, Rex John	4		O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9200	10 000*
<b>Energy Leaders Plus Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Energy Leaders Plus Income Fund	1		O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400		1 400
			O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
<b>Enerplus Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))</i>									
Fisher, Nathan Douglas	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 887	6.7900	35 864*
Fitzgerald, Daniel John	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 005	6.7900	26 324*
Jenson Labrie, Jodine Julene	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000	6.7900	66 944*
<i>Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))</i>									
Fisher, Nathan Douglas	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	995	6.5900	9 440*
Fitzgerald, Daniel John	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	690	6.5900	6 673*
Jenson Labrie, Jodine Julene	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 499	6.5900	16 736*
<b>Ensign Energy Services Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Connors, Thomas Joseph	7		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	7.3000	295 000*
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	250 000	7.3000	1 150 000
Geddes, Robert Harold	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	250 000	7.3000	1 150 000*
Johannessen, Brage	7		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	7.3000	200 000*
Kautz, Edward	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	125 000	7.3000	675 000*
Lemke, Timothy A.	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	7.3000	160 000*
Nuss, Michael Rudy	7		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	7.3000	310 000*
<b>Equitable Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farella, Isabelle	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	600	24.7500	1 537
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	55.5000	937
Moor, Andrew	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	800	20.6000	28 199
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	56.8350	27 399
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	2 000	24.5000	29 399
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	55.7330	27 399
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	8 800	20.6000	36 199
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 800	24.5000	37 999
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	56.3000	36 199
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	55.5500	30 999
Raut, Rajesh	7		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	2 000	20.6000	
		R	M	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	20.6000	
			M'	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	20.6000	2 593
<i>Options Options granted</i>									
Farella, Isabelle	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	600	24.7500	5 114
Moor, Andrew	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	800	20.6000	264 626
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	2 000	24.5000	266 626
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	8 800	20.6000	275 426
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 800	24.5000	277 226
Raut, Rajesh	7		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	2 000	20.6000	
		R	M	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	20.6000	12 926
<b>Erdene Resource Development Corporation</b>									
<i>Bons de souscription Expires December 4, 2015</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2015-12-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
Byrne, John Philip	4		O	2015-12-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(357 143)		0
MacDonald, Kenneth	4		O	2015-12-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)		0
Webster, Philip L.	4		O	2015-12-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(9 250)		0
<b>Essential Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit Webster, Donald	5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.5300	122 548
<b>Evertz Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evertz Technologies Limited	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	15.8200	5 700
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)		0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	15.9811	5 700
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)		0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	15.9344	7 900
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	15.9951	3 700
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	15.7740	10 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	15.8481	10 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	15.9683	8 300
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	15.9550	2 800
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	15.9916	2 500
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	15.9114	6 300
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.0000	2 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
<b>Exco Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riganelli, Paul	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.8600	131 216
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.0900	136 216
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	4 984	3.3000	141 200
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	4 690	5.3300	145 890
<i>Options</i>									
Riganelli, Paul	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		124 057
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		119 057
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(4 984)		114 073
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(4 690)		109 383
<b>EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Gagnon, Luc	5		O	2015-12-06	D	52 - Expiration d'options	(2 228)		0
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2015-12-06	D	52 - Expiration d'options	(11 218)		0
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2015-12-06	D	52 - Expiration d'options	(3 653)		0
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0650	2 483 721
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagné, Dominique	4								
REER	PI		O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0400	211 978
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0400	781 250
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0400	786 250
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0400	788 750

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Lace, Roger	7		O	2015-12-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000		8 373
Francis D. Lace	PI		O	2015-12-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 000)		0
<b>Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream</b>									
<i>Parts</i>									
Dream Asset Management Corporation									
Dream Unlimited Corp.	PI		O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 600	5.9776	1 018 400
			O	2015-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 300	6.0596	1 063 700
			O	2015-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.0528	1 083 700
			O	2015-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.0047	1 103 700
			O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.9663	1 123 700
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1		O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	5.9739	13 700
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(13 700)		0
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	6.0798	30 000
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	6.0403	11 800
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(11 800)		0
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 200	5.9968	12 200
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 200)		0
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.9300	1 000
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<b>Finning International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day, Russell Willard	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Marks, Anna Pia	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	6 031	14.6400	20 657
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(531)	19.0600	20 126
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	19.0600	18 226
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.0950	18 026
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	19.2000	15 326
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.2100	14 626
<i>Options</i>									
Day, Russell Willard	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	29 270		29 270
Marks, Anna Pia	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(24 088)	14.6400	80 270
<i>Performance Share Units</i>									
Day, Russell Willard	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 170		8 170
<b>First Capital Realty Inc.</b>									
<i>Débitures convertibles 4.95 unsecured due Mar 31. /17 - FCR.DB.H</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	1.0135	\$ 4 000.00
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	1.0135	\$ 0.00



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Débetures convertibles 5.25 unsecured debentures due Jan. 31/19 - FCR.DB.F</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 128 000.00	1.0250	\$ 128 000.00
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 128 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 29 000.00	1.0250	\$ 29 000.00
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 29 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 24 000.00	1.0250	\$ 24 000.00
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 24 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	1.0250	\$ 3 000.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 19 000.00	1.0250	\$ 19 000.00
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 19 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	1.0250	\$ 4 000.00
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	1.0250	\$ 0.00
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 33 000.00	1.0250	\$ 33 000.00
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 33 000.00)	1.0250	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 5.25 unsecured debentures due Mar. 31/18 - FCR.DB.G</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 21 000.00	1.0110	\$ 21 000.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 21 000.00)	1.0110	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 5.4 unsecured due Jan. 31/19 - FCR.DB.E</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 28 000.00	1.0350	\$ 28 000.00
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 28 000.00)	1.0350	\$ 0.00
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 124 000.00	1.0350	\$ 124 000.00
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 124 000.00)	1.0350	\$ 0.00
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0253	\$ 6 000.00
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0253	\$ 0.00
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	1.0288	\$ 4 000.00
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	1.0288	\$ 0.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	1.0300	\$ 1 000.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	1.0300	\$ 0.00
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
FirstService Corporation	1		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	54.3700	
			M	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	54.3700	57 150
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	54.3400	57 750
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	54.2900	
			M	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	54.2900	59 250
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	54.3450	
			M	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	54.3450	61 250
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	54.3000	63 250
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 000	54.2500	
			M	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 500	54.2500	139 750
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.4000	144 050
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.4000	144 150
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.3600	145 150

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	53.4000	146 250
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.3500	148 250
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.3600	150 250
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.3000	152 250
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	243	53.0000	152 493
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.2900	154 493
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.2500	156 493
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	53.1000	157 193
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.2700	159 193
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.2000	160 193
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	54.2800	141 750
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	54.2000	143 950
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.8500	162 193
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	52.8000	163 693
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	52.7500	166 293
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	52.8100	167 093
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	52.7600	167 593
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	53.0000	168 593
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	943	52.9200	169 536
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.8700	170 536
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	52.9300	171 836
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.9000	172 836
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	52.7400	173 136
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.6500	175 136
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.7000	176 136
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	52.7400	176 336
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.9200	176 436
<b>Flaherty &amp; Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.6100	400

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	12.6100	0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6000	3 000
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6000	
			M	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6000	3 000
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6000	0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6000	0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.4500	300
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	12.4500	0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.4000	1 300
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	12.4000	0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.4900	3 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.4900	0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.5300	3 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.5300	0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.5400	3 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.5400	0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.3900	500
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	12.3900	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.4000	3 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.4000	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3100	3 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3100	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.2500	3 000
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.2500	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1000	3 000
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.1000	0
<b>Fonds de placement immobilier Cominar</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Deslauriers, Manon	5		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 410	15.0200	8 410
Manon Deslauriers, avocate inc.	PI		O	2015-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	220	15.0200	220
<b>Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2015-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	24.3143	423 408
			O	2015-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	628	24.3146	424 036
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 350)	26.5300	416 686
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 485)	26.5060	406 201
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2015-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	315	24.3146	75 755
806638 Ontario Limited	PI		O	2015-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 308	24.3146	314 217
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2015-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 425	24.3146	342 255
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2015-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 404	24.3146	342 816
			O	2015-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	24.3209	342 838
<b>Fonds de Placement Immobilier H&amp;R</b>									
<i>Options</i>									
Lebovic, Laurence A.	6		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(32 500)	15.5400	204 280

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fonds de placement immobilier PRO</b>									
<i>Parts</i>									
Lebovic, Laurence A.	6		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	32 500	15.5400	85 767
<b>Fonds de prêts à taux variable garantis</b>									
<i>Parts Class A Units</i>									
Senior Secured Floating Rate Loan Fund	1								
Funds and accounts managed by Fiera Capital Corporation	PI		O	2015-11-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-05	C	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7000	1 000
			O	2015-11-10	C	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<b>FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD</b>									
<i>Parts</i>									
Simpson, John H.	5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 905)	13.1300	23 249
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(358)	13.1368	22 891
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, David	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	36.8399	15 697
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	36.1267	15 805
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	36.8399	15 452
Duke, Nora	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	299	36.8399	83 505
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	584	36.1267	84 089
Gosse, Karen J.	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	36.8399	11 597
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	36.1267	11 686
Nathan	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	36.1267	101
Zachary	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	36.1267	101
Hynes, Madonna G.	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	36.8399	16 826

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Iwasaki, Annette	4		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	36.8399	8 663
London, Paige	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	36.8399	3 601
Lorimer, Ian Gordon	7		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	36.8399	15 488
Ludlow, Earl	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	352	36.8399	88 783
Investors Group	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	36.1267	17 077
Mulcahy, Michael A.	7		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	36.8399	31 185
Brett Mulcahy	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	36.8399	1 236
Cindy Moore-Mulcahy	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	36.8399	7 592
Gavin Mulcahy	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	36.8399	1 183
Sean Mulcahy	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	36.8399	990
Norris, David	4		O	2015-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	36.1267	9 123
O'Dea, Regan	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	36.8399	1 301
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	36.1267	1 302
Perry, Barry	4, 5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216	36.8399	151 975
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400	36.1267	152 375
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	977	36.1267	153 352
Karen Perry	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	36.1267	277
Nadine Perry	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	36.8399	22 259
			O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	36.1267	22 336
Roberts, Jamie	7		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	36.8399	23 603
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	36.1267	23 725
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	36.1267	23 800
Smith, Karl W.	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	427	36.8399	105 950
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	703	36.1267	106 653
Stephen Smith	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	36.8399	1 788
Spinney, James	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	36.8399	28 447
<b>Franco-Nevada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harquail, David	4, 5	R	O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	1 112 396
		R	O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	64.0000	1 062 396

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	1 112 396
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	64.6215	1 062 396
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	1 112 396
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	64.6969	1 062 396
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	25 000	15.2000	1 087 396
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	64.7350	1 062 396
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	35 000	15.2000	1 097 396
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	66.8650	1 062 396
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	15.2000	1 092 396
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	66.3510	1 062 396
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	30 000	15.2000	1 092 396
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	65.0690	1 062 396
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	30 000	15.2000	1 092 396
			O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	64.5230	1 062 396
Lassonde, Pierre	4	R	O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	706 400
		R	O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	64.0000	656 400
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	706 400
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	64.6200	656 400
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	64.6900	
			M	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	706 400
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	64.6900	656 400
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	
			M	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	25 000	15.2000	681 400
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	64.7350	656 400
Waterman, Geoffrey	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	4 326	40.8700	174 084
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 326)	65.2040	169 758
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	5 674	55.5800	175 432
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 674)	65.2040	169 758
<i>Options</i>									
Harquail, David	4, 5	R	O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.2000	368 750
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.2000	318 750
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.2000	268 750
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	15.2000	243 750
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	15.2000	208 750
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	15.2000	178 750
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	15.2000	148 750
			O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	15.2000	118 750
Lassonde, Pierre	4	R	O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.2000	125 000
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.2000	75 000
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.2000	25 000
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	15.2000	0
Waterman, Geoffrey	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(4 326)	40.8700	27 539
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(5 674)	55.5800	21 865

Freehold Royalties Ltd.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.9372	18 155 107
<b>George Weston Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dufresne, Richard	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	107.9000	4 018
<b>Glen Eagle Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavigueur, Denis	3		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0350	10 816 000
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0350	10 856 000
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.0350	10 976 000
<b>Global Healthcare Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.0225	3 574 613
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.9975	3 575 013
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.9700	3 576 213
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.9275	3 576 613
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.0058	3 580 613
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.0500	3 581 213
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.0500	3 581 313
<b>Global Healthcare Income &amp; Growth Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Global Healthcare Income & Growth Fund	1		O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4500	3 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4500	0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.4000	2 600
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	9.4000	0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.4900	300
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.4900	0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.4900	2 400
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	9.4900	0
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4900	3 000
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4900	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.4800	100
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.4800	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.4900	2 900
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	9.4900	0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2500	3 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2500	0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2900	3 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2900	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2800	3 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2800	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.1300	500
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.1300	0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2200	1 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.2200	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2700	100
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.2700	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2800	200
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.2800	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.2900	800
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	9.2900	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.4800	2 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.4800	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4900	1 000
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4900	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4200	3 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4200	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2700	3 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2700	0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.0000	1 400
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	9.0000	0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.0100	1 600
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	9.0100	0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	9.0500	6 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	9.0500	0
<b>Global Infrastructure Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.3075	1 762 500
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.2628	1 765 000
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.2100	1 767 000
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.1000	1 767 400
<b>Global Real Estate Dividend Growers Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.7331	220 900
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.7625	221 700
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.7326	224 000
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.6711	225 900
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.6922	226 800
<b>Globalance Dividend Growers Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Globalance Dividend Growers Corp.	1		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.4500	21 400
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.4097	24 900
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	9.4000	29 300
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	9.2639	34 400
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	9.2702	42 500
<b>Gluskin Sheff + Associates Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gluskin Sheff + Associates Inc.	1		O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.8000	500
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	21.8200	300
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.8400	400
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.8700	400
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.8800	200
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.9100	800
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.9400	500
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	21.9700	900
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.9800	700
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.9900	400
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	22.0000	900
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	103 300	22.2000	103 300
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(103 300)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 560	21.7500	20 560
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(20 560)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 560	21.4500	20 560
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 560)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 560	21.2500	20 560
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(20 560)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	229		19 688
Davis, Virginia Ann	4		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	27		2 387
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	265		22 800
Halperin, Stephen	4		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	74		6 372
Lockhart, Nancy	4		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	74		6 361
MacMillan, Thomas C.	4		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	31		2 689
Solway, Herbert	4		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	309		26 545
Themens, Pierre-Andre	4		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	273		23 496
<i>Restricted Share Units</i>									
Bantis, Jim Demetris	5		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 451		125 200
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 329		200 983
LiChong, Jeannine Nietlan	5		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 691		145 921
Mann, Peter McDaniel	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	1 279		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	1 871		144 229
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 691		145 920
Moody, Jeffrey	5		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	1 649		142 269
Morris, David Roy	5		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	142		12 224
Rosenberg, David Aaron	5		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	45		3 866
Webb, William Reid	5		O	2015-12-03	D	35 - Dividende en actions	584		50 418
Zaltz, Peter Aaron	5		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	533		45 942
<b>Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.0400	2 500
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.0400	0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0400	3 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0400	0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0500	3 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0500	0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.0100	2 100
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	8.0100	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9600	3 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9600	0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9500	3 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9500	0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9500	3 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9500	0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9200	3 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9200	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.9200	1 900
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	7.9200	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.9200	1 300
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	7.9200	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.9400	2 000
			O	2015-11-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)	7.9400	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.9400	1 900
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	7.9400	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9400	3 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9400	0
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great Canadian Gaming Corporation	1		O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.5000	300
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	16.5400	300 300
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	220	15.8100	300 520
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	15.8600	301 320
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.8700	302 220
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	15.8800	305 120
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.8900	306 120
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9100	306 620
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	15.9200	309 320
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	15.9400	310 720
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	15.9500	311 520
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9600	312 520
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	15.9700	313 320
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	15.9900	313 720
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.0000	314 220
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.0100	314 720
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0300	314 820
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0500	314 920
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0900	315 020
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.1100	316 020
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.1200	316 320
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.1300	317 420
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.1400	317 620
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1500	317 720
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.1600	318 020
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.1700	318 420
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.1800	318 920
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.2100	319 220
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.2200	319 820
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.2300	320 320
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.2500	320 420
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.2600	321 020
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.2700	321 220
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.2800	321 520
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	16.2900	323 620
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.3000	324 220
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.3100	324 420
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.3200	325 120
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	16.3300	327 920
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	16.3400	330 620
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.3600	332 420
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.3700	333 520
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.3800	334 520
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.7200	334 620
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.7300	336 120
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.7400	336 420
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.7600	336 720
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.7700	337 020
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	155 870	15.8000	492 890
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.8100	493 490
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	15.8200	495 790
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.8300	496 790
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	15.8400	498 390
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.8500	498 890

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.8600	499 790
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.8700	499 890
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.8900	500 790
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	15.9000	507 590
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.9100	508 190
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	15.8500	509 390
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.8600	509 990
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.9000	510 090
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9200	510 590
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9400	511 090
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9600	512 090
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9700	512 590
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9800	513 090
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.0100	513 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.0300	514 190
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.0400	514 390
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.0500	514 590
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.0600	514 990
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.0800	515 890
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0900	515 990
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.1000	516 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.1100	517 390
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.1200	518 090
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.1300	519 190
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.1400	519 690
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	16.1500	522 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	16.1600	527 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.1700	528 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	16.1800	529 790
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.1850	530 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.1900	531 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.2000	531 390
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	16.2100	532 790
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.2200	533 690
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.2300	533 890
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	16.2400	535 990
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.2500	537 290
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.2600	537 790
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.2700	539 590
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.2800	540 390
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.3600	540 790
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	20	16.4000	540 810
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.4300	541 810
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.4400	541 910
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.4500	542 410
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0000	542 510
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.0100	542 810
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	16.0200	545 210
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.0300	546 310
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.0400	546 410
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.0500	547 710
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.0700	549 510
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.0800	550 110
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	16.0900	552 210
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	16.1000	555 310
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.1100	556 210
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.1200	557 110

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.1300	558 110
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	16.1400	559 810
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.1500	561 010
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.1600	561 910
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.1700	563 010
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1800	563 110
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.1900	564 110
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	16.2000	566 910
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	16.2100	568 410
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.2200	570 410
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.2500	571 710
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	16.2600	573 310
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.2800	573 810
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.3100	574 310
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	16.3200	575 710
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.3250	575 810
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.3300	576 210
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.3700	576 610
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.9100	576 710
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.9400	577 010
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.9700	577 510
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.0500	578 510
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.0700	578 710
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.0800	579 610
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	16.1100	583 110
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1200	583 210
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.1400	585 010
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	16.1800	586 910
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.1000	587 110
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.1200	587 710
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1400	587 810
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.1600	588 110
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.1700	589 010
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1800	589 110
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.1900	591 110
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	16.2000	592 810
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.2100	593 810
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.2200	594 610
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.2300	594 810
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	16.2400	598 010
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.2500	598 810
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.2600	600 110
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.2700	603 110
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.2800	603 610
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.2900	603 910
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 620	16.3000	606 530
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	16.3100	608 830
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.3200	609 430
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.3300	609 730
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.3400	610 930
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	16.3500	614 330
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.3600	615 330
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.3700	616 530
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	16.3800	618 030
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.3900	619 130
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.4000	619 230
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.4100	619 830

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.4300	620 130
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.4500	621 130
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.2800	621 230
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.2900	621 430
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.3000	622 130
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.3100	622 930
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.3200	624 230
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	16.3300	627 930
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	16.3400	634 830
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	16.3500	642 430
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.3600	643 130
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	16.3800	645 030
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.3900	645 830
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	16.4000	649 930
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.4100	650 030
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.4200	650 930
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4400	651 130
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	16.4500	653 330
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	16.4600	654 930
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.5000	655 030
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.5600	655 130
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.5700	655 330
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.5900	656 430
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	289 376	16.6000	945 806
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	16.6300	947 206
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.6400	948 206
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	16.2400	950 706
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.2500	950 906
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.2700	951 006
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.2800	951 106
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.3200	951 306
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.3300	952 006
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.3500	952 806
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	16.3600	955 306
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.3700	956 306
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.3900	956 406
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4100	956 606
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4300	956 806
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.4400	956 906
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.4500	957 906
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.4600	959 206
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.4700	960 406
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4800	960 606
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.4900	961 006
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.5000	961 706
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.5100	962 106
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.5200	963 206
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5300	964 206
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	16.5400	967 406
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	16.5500	970 506
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5600	971 506
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.5700	974 506
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	16.5800	976 706
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.5900	977 506
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.6000	978 106
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.6100	978 906
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.6200	979 306

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.6300	980 106
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.6400	980 506
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.6600	980 606
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.6700	982 406
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.1400	982 606
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.2300	983 006
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.2300	983 406
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.2400	984 206
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.2500	984 806
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.2600	985 106
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.2800	985 506
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.2900	986 306
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.3000	986 806
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	16.3100	987 606
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.3200	988 006
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.3300	989 806
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	16.3400	991 406
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	16.3500	996 806
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.3600	997 706
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.3700	999 006
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.3800	999 306
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	16.3900	1 001 706
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	16.4000	1 004 206
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	16.4200	1 005 606
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4300	1 005 806
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.4500	1 006 806
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.4600	1 008 006
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4700	1 008 206
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4900	1 008 406
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.5100	1 008 606
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.5200	1 009 006
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.5400	1 009 406
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.5600	1 010 306
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	16.5800	1 012 706
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.6000	1 013 906
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.6300	1 015 106
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.6400	1 015 506
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.6700	1 015 906
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.6900	1 016 206
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.7100	1 016 606
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.2600	1 016 906
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	16.2700	1 018 806
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	16.2800	1 021 006
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	16.3400	1 022 406
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.3600	1 022 506
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.3700	1 023 506
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	16.3800	1 024 806
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.4400	1 025 206
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.4700	1 025 306
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4800	1 025 506
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.5000	1 026 706
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.5100	1 026 806
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.5200	1 027 406
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.5400	1 027 806
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	16.5500	1 031 606
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	16.5600	1 035 606
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	16.5700	1 038 806

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	16.5800	1 045 906
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.5900	1 046 606
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	16.6000	1 048 306
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	16.3000	1 049 406
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.3100	1 049 606
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.3200	1 049 706
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.3300	1 049 806
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.3400	1 050 706
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	16.3500	1 055 106
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.3600	1 055 806
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.3700	1 056 706
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.3800	1 057 406
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	16.3900	1 058 006
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	16.4000	1 061 806
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.4100	1 062 006
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	16.4300	1 063 706
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.4400	1 064 006
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.4500	1 065 806
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	16.4600	1 067 006
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	16.4700	1 073 506
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	16.4800	1 076 306
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	16.4900	1 080 606
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	16.5000	1 081 506
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5100	1 082 506
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 082 506)		0
Options									
Baker, Rodney	4, 5		O	2015-12-02	D	97 - Autre	400 000	7.6700	1 400 000
			O	2015-12-02	D	97 - Autre	400 000	9.1100	1 800 000
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	500 000	16.1000	2 300 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-12-02	C	97 - Autre	(400 000)	7.6700	
			M	2015-12-02	C	97 - Autre	(400 000)	7.6700	700 000
			O	2015-12-02	C	97 - Autre	(400 000)	9.1100	300 000
barbour, bruce	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	16.1000	50 000
Douglas, Alasdair John Scott	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	10 000	16.1000	111 500
Doyle, Terrance Michael	5		O	2015-12-02	D	97 - Autre	45 000	7.6700	195 000
			O	2015-12-02	D	97 - Autre	45 000	9.1100	240 000
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	16.1000	440 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-12-02	C	97 - Autre	(45 000)	7.6700	85 000
			O	2015-12-02	C	97 - Autre	(45 000)	9.1100	40 000
Ennis, Patrick Stephen	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	8 000	16.1000	25 000
Fretz, William David	7		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	20 000	16.1000	115 000
Goudron, Peter	7		O	2015-12-02	D	97 - Autre	60 000	7.6700	185 000
			O	2015-12-02	D	97 - Autre	65 000	9.1100	250 000
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.1000	275 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-12-02	C	97 - Autre	(60 000)	7.6700	110 000
			O	2015-12-02	C	97 - Autre	(65 000)	9.1100	45 000
Keeling, Chuck	7		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.1000	
			M	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.1000	101 000
LaCroix, Andre	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.1000	92 500
Lynn, Christopher Noel Robert	4		O	2015-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 700
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	16.1000	31 700
McGrogan, James	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	35 000	16.1000	145 000
			O	2015-12-02	D	97 - Autre	30 000	7.6700	175 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-12-02	C	97 - Autre	(30 000)	7.6700	25 000
Monteiro, Roland Josef	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	16.1000	13 334
Moore, Gary	4		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	7 000	16.1000	13 667

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Mutti, Rajbir	5		O	2015-12-03	D	50 - Attribution d'options	30 000	16.1000	80 000
Phouikhoune-Phinith, Chindavone	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	10 000	16.1000	25 000
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2015-12-02	D	97 - Autre	60 000	7.6700	185 000
			O	2015-12-02	D	97 - Autre	65 000	9.1100	250 000
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.1000	275 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-12-02	C	97 - Autre	(60 000)	7.6700	110 000
			O	2015-12-02	C	97 - Autre	(65 000)	9.1100	45 000
Rao, Kiran Sheshagiri	5		O	2015-12-02	D	97 - Autre	60 000	9.1100	185 000
			O	2015-12-02	D	97 - Autre	55 000	7.6700	240 000
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	55 000	16.1000	295 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-12-02	C	97 - Autre	(60 000)	9.1100	55 000
			O	2015-12-02	C	97 - Autre	(55 000)	7.6700	0
Roberts, Christopher Merrill	8		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	35 000	16.1000	60 000
Soo, Walter	5		O	2015-12-02	D	97 - Autre	38 000	7.6700	143 000
			O	2015-12-02	D	97 - Autre	45 000	9.1100	188 000
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	45 000	16.1000	233 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-12-02	C	97 - Autre	(38 000)	7.6700	81 000
			O	2015-12-02	C	97 - Autre	(45 000)	9.1100	36 000
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	91 471	35.3714	91 471
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(91 471)		0
<b>Group Forage Major Drilling Group International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DESROSIERS, JEAN CLAUDE	4		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.5200	30 000
Graham, Benjamin Luke	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.4000	5 943
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.4100	6 643
Landry, Marc	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.5200	6 000
McLaughlin, James	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 170	4.5200	2 794
<b>Groupe Aecon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65 601	14.1700	
			M	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32 211	14.1700	85 542
Smales, David Andrew	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 904	14.0500	22 981
Tobin, Brian Vincent	4		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	9.6600	
			M	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	9.6600	61 150
<i>Options</i>									
Tobin, Brian Vincent	4		O	2015-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(25 000)	9.6600	
			M	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	9.6600	50 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(65 601)	14.1700	
			M	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(65 601)	14.1700	129 039
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(60 020)	14.4100	118 280
Smales, David Andrew	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(13 954)	14.4100	62 188



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(13 955)	14.0500	48 233
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 957)	14.4100	16 183
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Classe B</i>									
Brassard, Jean	4								
9065-4476 Quebec Inc.	PI		O	2015-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(350 000)		20 915
Financiere Banque Nationale (FBN)	PI		O	2003-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	49 104		49 104
			O	2015-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(49 104)		0
Nesbitt Burns - REER	PI		O	2015-11-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(49 104)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Boyajian, Mark	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	3 940	19.7100	3 940
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 940)	57.5301	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	5 238	23.6500	5 238
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 238)	58.0000	0
Brassard, Jean	4		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	1 997	19.2800	1 997
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 997)	58.0130	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	1 897	20.3000	1 897
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 897)	58.0047	0
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 877	20.5100	1 877
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 877)	57.9928	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	1 995	19.3000	1 995
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 995)	57.9655	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	1 986	19.3900	1 986
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 986)	57.9214	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	1 807	21.3100	1 807
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 807)	57.8701	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	1 605	23.9900	1 605
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 605)	57.8301	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	15.4900	2 500
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	58.0728	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	1 688	19.7100	1 688
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 688)	57.9870	0
9065-4476 Quebec Inc.	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	58.0000	135 392
			O	2015-12-01	I	36 - Conversion ou échange	350 000		485 392
Financiere Banque Nationale (FBN)	PI		O	2003-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	29 760		29 760
			O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(29 760)	58.1300	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-01	I	marché			
			O	2015-11-30	I	36 - Conversion ou échange	49 104		49 104
Nesbitt Burns - REER	PI		O	2015-11-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(29 760)		0
Chevrier, Robert	4		O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 401	47.8100	1 401
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 401)	57.3214	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 062	10.3600	1 062
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 062)	57.2562	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	932	11.8000	932
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(932)	57.3489	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 024	10.7400	1 024
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 024)	57.2522	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 095	10.0500	1 095
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 095)	57.2437	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 143	11.6400	1 143
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 143)	57.2574	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 353	10.9000	1 353
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 353)	57.2448	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 630	9.0500	1 630
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 630)	57.2804	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 706	10.1100	1 706
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 706)	57.2476	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	3 376	10.8500	3 376
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 376)	57.2447	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	3 573	10.6700	3 573
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 573)	57.2296	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 903	13.2600	2 903
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 903)	57.2286	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 659	14.4800	2 659
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 659)	57.2330	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 099	15.5100	2 099
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 099)	57.2381	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 033	14.7600	2 033
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 033)	57.2398	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 880	15.9600	1 880
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 880)	57.2351	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 204	19.2800	2 204
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 204)	57.2368	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 094	20.3000	2 094
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 094)	57.2243	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 072	20.5100	2 072
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 072)	57.2145	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 202	19.3000	2 202
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 202)	57.2368	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 192	19.3900	2 192
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 192)	57.2400	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 994	21.3100	1 994
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 994)	57.2329	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 772	23.9900	1 772
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 772)	57.2366	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 625	26.1600	1 625
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 625)	57.1928	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 741	24.4100	1 741
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 741)	57.0624	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	277	27.1200	277
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(277)	57.0500	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 878	26.6200	1 878
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 878)	57.0468	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 624	30.7900	1 624
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 624)	57.0055	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 302	38.4100	1 302
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 302)	57.0046	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 658	34.6800	1 658
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 658)	57.0116	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 590	36.1700	1 590
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 590)	57.0112	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 533	37.5000	1 533
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 533)	57.0065	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 510	38.0700	1 510
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 510)	57.0027	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 214	47.3600	1 214
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 214)	56.9768	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 158	50.9400	1 158
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 158)	57.0836	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 500	11.3900	2 500
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	57.1900	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 500	9.3100	2 500
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	57.3076	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 500	12.5400	2 500
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	57.2212	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 500	15.4900	2 500
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	57.2400	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 688	19.7100	1 688
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 688)	57.2098	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	2 860	23.6500	2 860
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 860)	57.0070	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	1 222	36.1500	1 222
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 222)	57.0046	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	625	37.8200	625
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(625)	57.0068	0
Dube, Benoit	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	3 750	11.3900	3 750
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	58.2568	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	3 125	9.3100	3 125
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 125)	58.2091	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	12.5400	2 500
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	58.2340	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	18 750	15.4900	18 750
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	58.2204	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.3800	5 000
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	58.1778	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.3800	5 000
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	58.1250	0
Godin, Serge	4, 3								
RBC	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	59.1000	9 560
			O	2015-12-01	I	51 - Exercice d'options	1 000	9.3100	10 560
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(399 000)	57.4000	(388 440)
			O	2015-12-03	I	51 - Exercice d'options	399 000	9.3100	10 560
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 650)	57.5000	(20 090)
			O	2015-12-07	I	51 - Exercice d'options	30 650	9.3100	10 560
Gregory, Timothy Walter	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	4 220	19.7100	4 220
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 220)	58.1161	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	36 800	23.6500	36 800
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 800)	58.1911	0
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	12 000	23.6500	12 000
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	59.1033	0
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	12 000	23.6500	12 000
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(12 000)	58.7072	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						marché			
Hearn, Timothy James	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	57.1500	12 000
Henderson, Dave	5								
SPP	PI		O	2015-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	38.8438USD	9 825
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.3201USD	8 825
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.3153USD	7 825
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.8601USD	7 225
Holgate, Colin Victor	5		O	2012-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	37 500	23.6500	37 500
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.1700	37 300
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.3650	37 100
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	56.6550	35 500
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.0100	35 300
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.3100	35 200
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	56.6860	34 200
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 200)	56.7253	0
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	28 827	23.6500	28 827
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.7480	28 327
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.4400	28 227
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	56.5300	27 327
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.7900	27 127
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.5210	26 627
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 627)	56.7300	0
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	13 673	36.1500	13 673
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.3900	13 473
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.8660	12 973
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.4400	12 873
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.8050	12 673
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 673)	56.7205	0
Munroe-Blum, Heather	4								
Class A shares (RBC)	PI		O	2015-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	855	57.4600	855
Nikku, Heikki	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	6 000	39.4700	6 000
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.2700	5 600
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	56.2800	5 000
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	56.2936	0
SPP	PI		O	2015-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			351
Roach, Michael	4, 5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	250 000	9.3100	287 235
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.8500	287 035
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	59.0026	280 935
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.0000	280 835
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	58.8715	278 935
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	58.8952	276 635
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	58.8609	271 235
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.0000	271 135
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.9060	270 635
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8500	270 535
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.9200	270 435
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	59.0000	269 335
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8900	269 235
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.0150	269 135
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	58.8948	263 535
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 700)	58.9007	233 835
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(196 600)	59.0181	37 235
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	70 650	9.3100	107 885
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.9000	107 685
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.2100	107 185
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.9100	107 085
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.2100	106 985
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	58.9000	104 485

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8200	104 385
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3800	104 285
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	58.9000	101 785
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8200	101 685
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	58.5019	100 385
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.9000	99 985
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 050)	58.3651	74 935
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 700)	58.9007	37 235
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	148 100	9.3100	185 335
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	56.2482	183 035
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	56.2900	182 435
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	56.3378	177 535
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.2850	177 135
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.1300	177 035
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2900	176 935
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2500	176 835
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	56.3168	174 935
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(137 700)	56.3824	37 235
Rocheleau, Daniel	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	7 385	19.7100	7 385
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 385)	58.0698	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	17 874	23.6500	17 874
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 874)	58.0000	0
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	6 101	37.1100	6 101
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 101)	59.0598	0
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	5	37.1100	5
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	58.9600	0
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	2 813	39.4700	2 813
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 813)	59.0000	0
Roy, Jacques	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	2 120	19.7100	2 120
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 120)	57.9000	0
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	8 600	23.6500	8 600
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	57.8427	0
Nesbitt Burns - REER	PI		O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(2 000)	57.9410	13 128

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sun Life - RAA	PI		O	2015-11-30	I	marché 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	480	50.5796	554
			O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(554)	57.9000	0
Schindler, George Donald	5		O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	11.3900	25 000
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	57.7974	0
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	75 000	9.3100	75 000
			O	2015-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	57.7533	0
<i>Options</i>									
Boyajian, Mark	5		O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(3 940)	19.7100	102 007
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(5 238)	23.6500	96 769
Brassard, Jean	4		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 997)	19.2800	41 914
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 897)	20.3000	40 017
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 877)	20.5100	38 140
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 995)	19.3000	36 145
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 986)	19.3900	34 159
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 807)	21.3100	32 352
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 605)	23.9900	30 747
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.4900	28 247
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(1 688)	19.7100	26 559
Chevrier, Robert	4		O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 143)	11.6400	76 248
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 353)	10.9000	74 895
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 630)	9.0500	73 265
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 706)	10.1100	71 559
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(3 376)	10.8500	68 183
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(3 573)	10.6700	64 610
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 903)	13.2600	61 707
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 659)	14.4800	59 048
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 099)	15.5100	56 949
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 033)	14.7600	54 916
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 880)	15.9600	53 036
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 204)	19.2800	50 832
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 094)	20.3000	48 738
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 072)	20.5100	46 666
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 202)	19.3000	44 464
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 192)	19.3900	42 272
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 994)	21.3100	40 278
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 772)	23.9900	38 506
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 625)	26.1600	36 881
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 741)	24.4100	35 140
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(277)	27.1200	34 863
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 878)	26.6200	32 985
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 624)	30.7900	31 361
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 302)	38.4100	30 059
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 658)	34.6800	28 401
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 590)	36.1700	26 811
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 533)	37.5000	25 278
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 510)	38.0700	23 768
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 214)	47.3600	22 554
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 158)	50.9400	21 396
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	11.3900	18 896
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	9.3100	16 396
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	12.5400	13 896
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.4900	11 396



Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 688)	19.7100	9 708
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(2 860)	23.6500	6 848
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(1 222)	36.1500	5 626
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(625)	37.8200	5 001
Dube, Benoit	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	11.3900	195 564
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(3 125)	9.3100	192 439
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	12.5400	189 939
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	15.4900	171 189
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.3800	161 189
Godin, Serge	4, 3		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	9.3100	1 398 005
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(399 000)	9.3100	999 005
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(30 650)	9.3100	968 355
Gregory, Timothy Walter	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(4 220)	19.7100	283 120
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(36 800)	23.6500	246 320
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	23.6500	222 320
Holgate, Colin Victor	5		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(28 827)	23.6500	273 946
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	23.6500	236 446
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(13 673)	36.1500	222 773
Nikku, Heikki	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			101 758
			O	2015-09-23	D	50 - Attribution d'options	78 000	48.1600	179 758
			O	2015-11-10	D	97 - Autre	(20 625)	39.4700	159 133
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	39.4700	153 133
Roach, Michael	4, 5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	9.3100	1 206 080
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(70 650)	9.3100	1 135 430
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(148 100)	9.3100	987 330
Rocheleau, Daniel	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(7 385)	19.7100	57 291
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.6500	47 291
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(7 874)	23.6500	39 417
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(6 106)	37.1100	33 311
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(2 813)	39.4700	30 498
Roy, Jacques	5		O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(2 120)	19.7100	39 650
			O	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	(8 600)	23.6500	31 050
Schindler, George Donald	5		O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	11.3900	927 273
			O	2015-11-27	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	9.3100	852 273
<b>Groupe Colabor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	1.0600	3 096 400
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	166 200	1.0600	3 262 600
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 100	1.0500	3 274 700
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.0600	3 278 900
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 100	1.0600	3 289 000
<b>Groupe DATA Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
KST Industries Inc	3		O	2015-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0800	
			M	2015-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 000)	0.0800	3 280 500
<b>Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martineau, Denis	4		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	30 000	0.2050	12 499 354

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-12-07	D	marché 10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	45 000	0.2100	12 544 354
<b>Groupe HNZ inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wall, Don Ed	4, 7, 5		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 900	11.0800	480 381
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500	11.1500	480 881
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	700	11.2600	481 581
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 500	11.4860	483 081
<i>Actions ordinaires Catégorie B</i>									
Wall, Don Ed	4, 7, 5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500	11.1000	3 000
<b>Groupe IBI Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bull, Peter	6								
RRSP Account	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
<i>Droits 2015 Rights Offering</i>									
Bull, Peter	6		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-17	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	19 000		19 000
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(19 000)	0.1850	0
RRSP Account	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-08	I	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500		
		R	M	2015-11-17	I	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500		1 500
			O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 500)	0.1700	0
<b>GSI Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GSI Group Inc.	1		O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	13.8005USD	7 500
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 377	13.6462USD	12 877
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 226	13.8776USD	16 103
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	13.7498USD	24 603
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 397	13.4841USD	33 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.4354USD	37 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.7397USD	43 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 823	13.7506USD	44 823
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	13.9845USD	45 923
<b>Guyana Goldfields Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bondy, Robert Allan	5		O	2015-12-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		102 600
Ann Bondy	PI		O	2007-03-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<b>Halogen Software Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halogen Software Inc.	1		O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.0000	1 500
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.0100	1 800
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.0200	4 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-03	D 38	Rachat ou annulation	1 000	9.0400	5 200
			O	2015-11-03	D 38	Rachat ou annulation	1 600	9.0500	6 800
			O	2015-11-04	D 38	Rachat ou annulation	2 300	8.9900	9 100
			O	2015-11-05	D 38	Rachat ou annulation	2 300	8.9500	13 400
			O	2015-11-05	D 38	Rachat ou annulation	900	8.9900	14 300
			O	2015-11-05	D 38	Rachat ou annulation	3 600	9.0000	17 900
			O	2015-11-06	D 38	Rachat ou annulation	500	8.7000	18 400
			O	2015-11-06	D 38	Rachat ou annulation	4 300	8.8500	22 700
			O	2015-11-09	D 38	Rachat ou annulation	2 600	8.3700	25 300
			O	2015-11-09	D 38	Rachat ou annulation	900	8.5000	26 200
			O	2015-11-09	D 38	Rachat ou annulation	1 000	8.6000	27 200
			O	2015-11-09	D 38	Rachat ou annulation	500	8.6200	27 700
			O	2015-11-09	D 38	Rachat ou annulation	1 800	8.6300	29 500
			O	2015-11-10	D 38	Rachat ou annulation	1 000	8.1500	30 500
			O	2015-11-10	D 38	Rachat ou annulation	1 000	8.2200	31 500
			O	2015-11-10	D 38	Rachat ou annulation	3 800	8.2300	35 300
			O	2015-11-10	D 38	Rachat ou annulation	1 000	8.2400	36 300
			O	2015-11-11	D 38	Rachat ou annulation	100	8.0900	36 400
			O	2015-11-11	D 38	Rachat ou annulation	2 100	8.1000	38 500
			O	2015-11-11	D 38	Rachat ou annulation	3 800	8.1500	42 300
			O	2015-11-12	D 38	Rachat ou annulation	6 000	8.0100	48 300
			O	2015-11-13	D 38	Rachat ou annulation	3 000	7.8200	51 300
			O	2015-11-16	D 38	Rachat ou annulation	100	7.5000	51 400
			O	2015-11-16	D 38	Rachat ou annulation	1 900	7.7000	53 300
			O	2015-11-16	D 38	Rachat ou annulation	4 800	7.7500	58 100
			O	2015-11-17	D 38	Rachat ou annulation	4 000	7.7000	62 100
			O	2015-11-17	D 38	Rachat ou annulation	2 500	7.8000	64 600
			O	2015-11-18	D 38	Rachat ou annulation	3 800	7.7500	68 400
			O	2015-11-18	D 38	Rachat ou annulation	3 000	7.8000	71 400
			O	2015-11-19	D 38	Rachat ou annulation	5 800	7.7500	77 200
			O	2015-11-19	D 38	Rachat ou annulation	1 000	7.5000	78 200
			O	2015-11-20	D 38	Rachat ou annulation	100	7.5500	78 300
			O	2015-11-23	D 38	Rachat ou annulation	3 500	7.4700	81 800
			O	2015-11-24	D 38	Rachat ou annulation	3 800	7.1800	85 600
			O	2015-11-24	D 38	Rachat ou annulation	1 500	7.2100	87 100
			O	2015-11-24	D 38	Rachat ou annulation	500	7.2400	87 600
			O	2015-11-24	D 38	Rachat ou annulation	1 000	7.2500	88 600
			O	2015-11-25	D 38	Rachat ou annulation	800	7.1500	89 400
			O	2015-11-25	D 38	Rachat ou annulation	2 300	7.2000	91 700
			O	2015-11-25	D 38	Rachat ou annulation	1 200	7.2400	92 900
			O	2015-11-26	D 38	Rachat ou annulation	100	7.2300	93 000
			O	2015-11-26	D 38	Rachat ou annulation	1 800	7.2500	94 800
			O	2015-11-26	D 38	Rachat ou annulation	2 200	7.4000	97 000
			O	2015-11-27	D 38	Rachat ou annulation	1 900	7.4000	98 900
			O	2015-11-27	D 38	Rachat ou annulation	2 500	7.4500	101 400
			O	2015-11-27	D 38	Rachat ou annulation	2 100	7.4800	103 500
			O	2015-11-04	D 38	Rachat ou annulation	2 000	9.0000	11 100
			O	2015-11-30	D 38	Rachat ou annulation	3 000	7.5000	106 500
			O	2015-11-30	D 38	Rachat ou annulation	1 000	7.5800	107 500
			O	2015-11-30	D 38	Rachat ou annulation	800	7.5900	108 300
			O	2015-11-30	D 38	Rachat ou annulation	(108 300)		0
<b>Healthcare Leaders Income Fund</b>									
Parts									
Healthcare Leaders Income Fund	1		O	2015-12-03	D 38	Rachat ou annulation	4 100		4 100
			O	2015-12-03	D 38	Rachat ou annulation	(4 100)		0
<b>High Rock Canadian High Yield Bond Fund</b>									
Parts de fiducie Class A Units									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tomenson, Joseph Scott	7		O	2015-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
<b>Holloway Lodging Corporation</b>									
<i>Débtures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2015-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8630	\$ 3 000.00
			O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 150 000.00	0.8700	\$ 153 000.00
			O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8600	\$ 156 000.00
			O	2015-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8625	\$ 159 000.00
			O	2015-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8650	\$ 162 000.00
			O	2015-11-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8649	\$ 165 000.00
			O	2015-11-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8699	\$ 168 000.00
			O	2015-11-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8538	\$ 171 000.00
			O	2015-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8574	\$ 174 000.00
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 174 000.00)		\$ 0.00
<i>Débtures convertibles HLC.DB.A 7.50 due Sep 30, 2018</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2015-11-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 2 000.00	0.9499	\$ 2 000.00
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 000.00)		\$ 0.00
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	33.0000	5 000
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	33.0000	0
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	31.9500	5 000
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	31.9500	0
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	31.9000	5 000
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	31.9000	0
Marsh, John M.	4		O	2015-12-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(300)	33.3800	
			M	2015-12-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(300)	33.3800	172 496
954740 Ontario Ltd.	PI		O	2015-12-02	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(22 400)	33.1556	
			M	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 400)	33.1556	987 987
Wilson, Gary	5		O	2015-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			211
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Blowes, Robert	4		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	35	33.3800	5 376
Decina, Pino	5		M	2015-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 106)		5 935
			O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	39	33.3800	6 024
Mosko, Brian Robert	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	61	33.3800	9 343
Reid, Martin	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	120	33.3800	18 217
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	242	33.3800	37 052
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Ahvik, Christer	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	10	33.3800	1 511
Blowes, Robert	4		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	33.3800	1 332
Copperthwaite, Stephen	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	9	33.3800	1 347
Decina, Pino	5		O	2015-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 106)		
			O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	15	33.3800	2 247
Ferguson, Carol	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	6	33.3800	888
Harry, John Roberts Komar	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	29	33.3800	4 448

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Henderson, Dinah	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	15	33.3800	2 279
Holland, Marie	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	6	33.3800	896
Hong, John	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	7	33.3800	1 098
Katchen, Benjamin	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	7	33.3800	1 149
Mosko, Brian Robert	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	18	33.3800	2 761
Parker, Gregory	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	22	33.3800	3 395
Rawhani, Fariba	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	12	33.3800	1 896
Reid, Martin	5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	40	33.3800	6 102
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2015-12-01	D	35 - Dividende en actions	65	33.3800	9 941
<i>Options</i>									
Wilson, Gary	5		O	2015-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 480
<b>HudBay Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	4, 5		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 640	6.0500	142 906
<b>Hydro One Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schmidt, Mayo	4, 7, 5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	21.8600	11 500
Vels, Michael Harold	7, 5		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	22.4900	2 000
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	22.3300	4 000
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.2900	5 000
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	21.9300	7 000
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	22.1100	10 000
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	21.6100	20 000
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
IMAX Corporation	1		O	2015-12-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(300)		2 782
Lister, Robert D.	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	5 750	13.3800USD	18 801
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.2500USD	24 801
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 750)	38.1805USD	13 051
<i>Options 1:1</i>									
Lister, Robert D.	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(5 750)	13.3800USD	224 217
			O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	20.2500USD	218 217
<b>Imperial Metals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paré, Laurie Maurice	4		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	979	8.0200	25 112*
<i>Billets</i>									
Edwards, Norman Murray	3		O	2003-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000 000.00	94.4280USD	\$ 50 000 000.00
Edco Capital Corporation	PI		O	2015-12-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 50 000 000.00)	94.4280USD	\$ 0.00
<i>Options</i>									
Anglin, Carolyn Diane	5		O	2014-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-12-03	D	50 - Attribution d'options	75 000	8.0000	75 000
Deepwell, Andre Henry	5		O	2015-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	8.0000	300 000
Keevil, Gordon	5		O	2015-12-03	D	50 - Attribution d'options	75 000	8.0000	170 334
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2015-12-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	8.0000	800 000
Lebel, Pierre	4		O	2015-12-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.0000	250 000
Parsons, Donald Frazer	5		O	2015-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Robertson, Stephen Blake	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	75 000		213 000
<b>Inca One Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moen, George Marius	4, 5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0950	3 291 160
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1000	3 298 160
Wright, Mark St. John	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1000	477 500
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.2900	34 242 965
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.2800	34 243 365
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.2500	34 244 465
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.2418	34 247 265
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.9500	34 247 565
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.0475	34 247 965
<b>Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charest, Yvon	4, 5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	11 500	30.2200	131 582
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	46.0000	120 082
Michaud, Bruno	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	2 250	35.5100	4 838
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	2 500	26.0300	7 338
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	38.4800	13 338
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 750)	45.8500	2 588
Pantelidis, James	4		O	2015-12-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 000)	45.8300	4 420
The Pantelidis Family Foundation	PI		O	2003-02-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 000	45.8300	7 000
Parent, Jacques	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	30.2200	7 900
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	45.5545	3 900
Pépin, Normand	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	54 000	35.6400	
			M	2015-11-30	D	51 - Exercice d'options	54 000	35.6400	114 547
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	44.7000	
			M	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	44.7000	168 547
Stickney, Michael Lee	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	2 000	35.6400	18 800
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.9300	16 800
<b>Options</b>									
Charest, Yvon	4, 5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(11 500)	30.2200	633 300
Michaud, Bruno	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	35.5100	66 250
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	26.0300	63 750
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	38.4800	57 750
Parent, Jacques	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	30.2200	121 000
Stickney, Michael Lee	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	35.6400	212 250

Innova Gaming Group Inc.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Breslo, James	4		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.3400USD	113 750
Koo, Stephen	5		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	1.3114USD	15 550
Nwankwo, Oji	7		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.3100USD	2 563
<b>INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.</b>									
<i>Options</i>									
AKYEMPON, CHRISTIAN KWEKU	5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.5200	20 001*
Allport, John Newell	4, 5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.5200	365 000
Della Penna, Domenic	5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.5200	110 000*
Odidi, Amina	4, 5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	70 000	2.5200	3 258 940*
Odidi, Isa	4, 5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	70 000	2.5200	3 258 940*
Smith, Eldon	4		O	2015-11-30	D	46 - Contrepartie de services	20 000	2.5200	160 000
Yat, Patrick Najum	5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.5200	80 000*
<b>Intema Solutions Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deslandes, Robert	5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0150	205 000
<b>Inter Pipeline Ltd.</b>									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Heagy, Brent	5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 173)	23.3080	29 849
Madro, James Joseph	5		O	2015-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 545)	23.2700	29 072
<b>Inventronics Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MONETTE, SERGE	3		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1700	
			M	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1700	175 100
RETROMOBILE INC	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	446 000
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1200	446 500
<b>IOU Financial Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marleau, Philippe	4, 6, 5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(136 661)	0.6000	0
The Marleau Capital Corporation Inc.	3		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 661	0.6000	5 714 839
Palos Management Inc.	PI		O	2005-10-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	I	54 - Exercice de bons de souscription	298 561	0.4000	298 561
<i>Bons de souscription</i>									
The Marleau Capital Corporation Inc.	3		O						
Palos Management Inc.	PI		O	2015-12-03	I	54 - Exercice de bons de souscription	(298 561)	0.4000	175 243
<b>Junex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaumont, André	4		O	2015-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
9227-7094 Québec inc.	PI		O	2015-11-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4200	5 000
<b>Jura Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen Christopher	4								

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Spouse	PI		O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1450	1 332 000
			O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	1 333 000
			O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	155 000	0.1900	1 488 000
<b>Just Energy Group Inc.</b>									
<i>Débtentures convertibles JE.DB (\$330M)</i>									
Just Energy Group Inc	1		O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			M	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 35.00		\$ 35.00
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			M	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 35.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 42.00		\$ 42.00
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42.00)		\$ 0.00
<b>Kelt Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guinan, William Charles	4, 5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.6700	1 107 056
Wilson, David John	4, 5, 3								
David and Penny Wilson Family Foundation	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.8300	1 145 967
<b>Killam Properties Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kay, Robert	4		O	2015-11-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(92 347)		0
			M	2015-11-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(92 347)		0
634515 NB Inc.	PI		O	2015-11-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 050		27 200*
			M	2015-11-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 050		27 200*
Cambridge Developments Ltd.	PI		O	2015-11-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	121 014		568 062*
			M	2015-11-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	121 014		568 062*
RBC	PI		O	2015-11-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(28 667)		0
			M	2015-11-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(28 667)		0
Spouse	PI		O	2015-11-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 050)		0
			M	2015-11-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 050)		0
Richardson, Robert	4, 5		O	2015-12-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 500)		0
CIBC	PI		O	2015-12-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(78 732)		10 000*
CIBC (Joint)	PI		O	2011-03-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)		190 250*
			M	2011-03-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)		190 250*
			O	2015-12-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(190 250)		0
Richo Investments Limited	PI		O	2003-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-02	I	SEDI 90 - Changements relatifs à la propriété	281 482		281 482*
<b>Kinross Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 510	2.6400	235 418
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11)	2.6400	235 407
<i>Restricted Shares</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2015-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(4 427)	2.6400	616 068
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 510)	2.6400	611 558
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Halde, Jean-Rene	4		O	2015-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
McKenna, Frank Joseph	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	21.2500	85 000
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	53.8900	65 000
<i>Options</i>									
McKenna, Frank Joseph	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	21.2500	496 152
<b>La Compagnie de la Baie d'Hudson</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Richard Alan	4								
Lisa and Richard Baker Enterprises, LLC	PI		O	2015-12-01	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(115 700)		8 680 341
L&T B (Cayman) Inc.	3								
Lisa and Richard Baker Enterprises, LLC	PI		O	2015-12-01	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(115 700)		8 680 341
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	124.6976	35 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	124.6976	0
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	126.5538	35 000
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	126.5538	0
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	126.4950	35 000
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	126.4950	0
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	128.0575	35 000
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	128.0575	0
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	128.7631	35 000
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	128.7631	0
Fulton, Duncan Stanley Allpress	5								
Sun Life Financial- GRRSP	PI		O	2015-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	126.3290	132
McCann, Dean Charles	7, 5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	128.7900	14 500
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>									
Fulton, Duncan Stanley Allpress	5								
Sun Life Financial	PI		O	2015-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	653	94.1677	881
<i>Options</i>									
Mongeau, Robert	7		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 399)		22 823
<i>Performance Share Units</i>									
Wickramasinghe, Mahes S	5		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 251	124.3870	3 807
<b>La Societe de Gestion AGF Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Bogart, Robert	5		O	2015-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 850		
			M	2015-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 341		43 521

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Davis, Sarah Ruth	4		O	2015-11-30	D	46 - Contrepartie de services	1 699	5.1500	8 963
Derry, Douglas	4		O	2015-11-30	D	46 - Contrepartie de services	1 990	5.1500	36 853
Lang, Donald Gordon	4		O	2015-11-30	D	46 - Contrepartie de services	3 350	5.1500	65 104
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2015-11-30	D	46 - Contrepartie de services	3 592	5.1500	48 715
<i>Actions ordinaires ESP Vested</i>									
Bogart, Robert	5		O	2015-11-30	D	36 - Conversion ou échange	27 180		29 334
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(13 879)		15 455
Goldring, Judy	4, 5		O	2015-11-30	D	36 - Conversion ou échange	24 635		29 790
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 579)		17 211
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-11-30	D	36 - Conversion ou échange	16 460		27 484
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 405)		19 079
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>									
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(16 460)		78 703
<i>Restricted Share Units</i>									
Bogart, Robert	5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(27 180)	5.1800	2 544
Goldring, Judy	4, 5		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(24 634)	5.1800	0
<b>Laboratoires Engagement inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gemma, Toner	4		O	2015-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2550	8 000
<i>Options</i>									
Gemma, Toner	4		O	2015-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2550	
			M	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2750	50 000
<i>Restricted Stock Units</i>									
Gemma, Toner	4		O	2015-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	636	19.3200	
			M	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	636	19.3200	17 033
			O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	94	19.8400	
			M	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	94	19.8400	17 127
Dutil, Marcel E.	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 091	19.3200	65 449
			O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	363	19.8400	65 812
Forget, Nicole	4		O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	16	19.8400	2 957
Lacroix, Robert	4		O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	188	19.8400	34 111
Molson, Andrew	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	562	19.3200	2 159
			O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	12	19.8400	2 171
Mussely Tsouflidou, Cora	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 084	19.3200	5 948
			O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	33	19.8400	5 981
Thabet, Annie	4		O	2015-11-30	D	35 - Dividende en actions	31	19.8400	5 660
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Loblaw Companies Limited	1		O	2015-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	850 000	63.1700	850 000
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(850 000)		0
Motz, Michael James	7		O	2015-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-01	D	SEDI			
			O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	46 764	67.2445	46 764
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 587)	67.2445	23 177
<i>Restricted Share Units</i>									
Motz, Michael James	7		O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	531		58 224
			O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(46 764)	67.2445	11 460
<b>Les Entreprises Cara Limitée</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Cara Holdings Limited	3		O	2015-12-02	D	36 - Conversion ou échange	(3 000 000)		14 492 906
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Cara Holdings Limited	3		O	2015-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-02	D	36 - Conversion ou échange	3 000 000		3 000 000
			O	2015-12-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000 000)	34.7500	0
<b>Les Ressources Komet Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bégin, Roby	4								
9181-3469 Qc Inc.	PI		O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3400	769 600
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3590	1 220 486
			O	2015-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3775	1 230 486
			O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3910	1 236 486
<b>Lexam VG Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
laboni, Andrew	5		O	2013-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
laboni, Andrew	5		O	2013-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-27	D	50 - Attribution d'options	90 000		90 000
<b>Logistec Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.8800	1 500
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.6500	2 500
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)		500
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		2 000
			O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.6500	3 000
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		1 000
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		1 000
<b>Lucara Diamond Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edgar, Brian Douglas	4		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	36 800	0.7000	336 800
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 800)	2.1700	300 000
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	163 200	0.7000	463 200
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.1950	462 500
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 600)	2.1900	450 900
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.1850	450 800

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-12-04	D	marché 10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(66 000)	2.1800	384 800
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(84 800)	2.1700	300 000*
Lahri, Naseem Banu	7		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	16 667	0.7000	16 667*
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(16 667)	2.2600	0
<i>Options</i>									
Edgar, Brian Douglas	4		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(36 800)	0.7000	163 200*
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(163 200)	0.7000	0
Lahri, Naseem Banu	7		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	0.7000	90 000*
<b>Lundin Mining Corporation</b> <i>Actions ordinaires</i>									
Stefan, Catherine Jean Garrett	4		O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	30 000	3.5072	55 000
<b>MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.</b> <i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Friedmann, Daniel	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	190 000	85.8200	611 668
Louis, Peter	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	85.8200	297 667
McCombe, William	7		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 500	85.8200	127 500
Osborne, Donald	7		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	85.8200	216 668
Wirasekara, Anil	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 000	85.8200	225 000
<i>Actions ordinaires</i>									
McCombe, William	7		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500	86.5000	2 000
<b>Magna International Inc.</b> <i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2015-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	279	47.8970USD	
			M	2015-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 156	47.8970USD	33 919
<b>Marquee Energy Ltd.</b> <i>Options</i>									
TOEWS, DANIEL	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
<b>Martinrea International Inc.</b> <i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Bruce Norman	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 650	11.1000	22 571*
La Rosa, Andre	5		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	4 630	10.8000	17 180*
Morsy, Hany	5								
RRSP	PI		O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	340	10.5800	11 800*
<b>Mason Graphite Inc.</b> <i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.4150	1 255 000*
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b> <i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.1450	687 296
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	688 296
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	689 296
<b>MBN Corporation</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	5,2000	3 100
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5,2000	2 000
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	5,2000	100
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5,2000	1 200
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouganim, Jeffrey Joseph	5								
BMO Nesbitt Burns (RRSP)	PI		O	2013-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-25	I	97 - Autre	5 777		
			M	2015-11-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 777		5 777
Computershare (ESOP)	PI		O	2015-10-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	13,1302	4 157
			O	2015-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	12,9992	4 231
			O	2015-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	13,0000	4 305
			O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	12,7975	4 381
RRSP	PI		O	2015-11-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 777)		0
Cruise, Brydon	4								
BMO InvestorLine (Joint Holding)	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12,4500	248 889
Doré, Raymond	3		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12,7900	348 293
Jandrisits, William John	4, 7, 5								
RBC Action Direct (RSP)	PI		O	2015-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	12,1377	4 064
Pinto, Sylvia	5								
Assante Capital Mgmt Ltd.	PI		O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	12,1400	4 262
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Roland Pinto	PI		O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	12,1400	1 788
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Sylvia Pinto	PI		O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	12,1400	3 062
Computershare (ESOP)	PI		O	2015-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	11,3003	5 301
			O	2015-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	11,8748	5 345
			O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	13,0000	5 385
			O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	123	12,1377	5 508
			O	2015-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	12,7569	5 549
			O	2015-10-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	13,1302	5 588
			O	2015-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	12,9992	5 627
<i>Restricted Share Units</i>									
Pinto, Sylvia	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	12,2963	3 423

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	12.2963	3 445
			O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	12.2963	3 473
<b>Medical Facilities Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	14.8500	31 161 744
<i>Débiteures convertibles Convertible Debentures 5.90 Unsecured due December 31, 2019</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	104.0000	\$ 41 753 000.00
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	104.0000	\$ 41 752 000.00
<b>MEG Energy Corp.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
McQUEEN, Diana Janet	4		O	2015-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 013	10.8100	6 013
<i>Restricted Share Units</i>									
McQUEEN, Diana Janet	4		O	2015-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 013	10.8100	6 013
<b>Melcor Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Rayburn, Darin Anthony	6		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	7.4000	94 050
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.4000	94 550
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.3900	99 550
<b>Methanex Corporation</b>									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
AITKEN, BRUCE	4		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 154)		1 369
Cook, Phillip Henry	4		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 154)		1 546
Hamilton, Tom	4		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 732)		5 963
Kostelnik, Robert	4		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 154)		2 969
Reid, John McDonald	4		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54		3 154
			O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 154)		0
Rennie, Janice Gaye	4		O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 154)		1 369
Sloan, Monica	4		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54		3 154
			O	2015-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 154)		0
<b>Metro inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Metro inc.	1		O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	600 000	37.1000	1 200 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	140 800	37.2736	1 004 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(135 600)		868 400
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(727 600)		140 800
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(140 800)		600 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)		0
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4, 5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	225 000	12.5000	471 756
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	25 000	14.7300	271 756
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 800)	38.6500	451 956
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	38.6800	443 656

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 700)	38.7000	426 956
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	38.6000	421 156
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 500)	38.6500	393 656
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	38.7500	381 956
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	38.7000	356 956
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	38.8000	351 956
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	38.8500	331 956
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	38.9000	326 956
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 200)	39.0000	246 756
			O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	38.5100	261 456
			O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	38.5400	248 256
			O	2015-12-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	38.5000	246 756
<i>Options</i>									
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4, 5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(225 000)	12.5000	1 155 700
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	14.7300	1 130 700
<b>Meubles Leon Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leon, Terrence	4, 5		O	2010-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	12.3100	
TFSA	PI		M	2010-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	12.3100	800
			O	2003-05-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.3000	1 100
			O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.5300	1 400
<b>Middlefield Can-Global REIT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.5400	3 327 248
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.4922	3 328 148
<b>Minéraux rares Quest Ltée</b>									
<i>Options</i>									
Kay, Ronald	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		835 000
Lortie, Pierre	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0700	450 000
Naumann, Dirk	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	250 000		550 000
Pathak, Prashant Shanker	4		O	2015-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Pesner, Michael	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		340 000
Wiener, Neil	4, 5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		405 000
<b>Mines Agnico Eagle Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Datta, Picklu	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.0300	
			M	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	6 000	28.0300	10 460
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(10 000)	38.4000	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						marché			
			M	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	38.4000	4 460
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	28.9200	8 460
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	38.4000	4 460
Robitaille, Jean	5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 844)	37.9356	43 388
<i>Options</i>									
Datta, Picklu	5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.0300	
			M	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	28.0300	228 500
			O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	28.9200	224 500
<b>Mines Richmond inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adam, Daniel	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	10 860	1.0800	59 439
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 462)	4.0445	53 977
<i>Options</i>									
Adam, Daniel	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(10 860)	1.0800	98 280
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0786	58 477 610
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.0467	58 478 210
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.0600	58 479 210
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.9612	58 480 910
<b>Mitel Networks Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kanata Research Park Corporation	3		O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 560)	11.4957	7 723 600
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.5373	7 623 600
Matthews, Terence Hedley	4, 5, 3								
Kanata Research Park Corporation	PI		O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 560)	11.4957	7 723 600
			O	2015-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.5373	7 623 600
<b>Mogo Finance Technology Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baldarelli, David	5		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3600	16 877
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.4000	18 777
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3200	20 777
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.5500	22 777
BROWN, Peter MacLachlan	4								
The MacLachlan Investments Corp.	PI	R	O	2015-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.3500	149 462
<b>MONETA PORCUPINE MINES INC.</b>									
<i>Options</i>									
Boulay, Richard Albert	4		O	2015-12-04	D	52 - Expiration d'options	(350 000)	0.2400	150 000*
			O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(350 000)	0.2400	300 000*
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	500 000*
Henry, Alexander David	4		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.1200	1 195 000
			O	2015-11-02	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		645 000
Peres, Ian Cedric	4, 5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.1200	3 000 000



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2015-05-11	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		1 960 000
			O	2015-11-02	D	52 - Expiration d'options	(460 000)		1 500 000
Sheahan, Patricia	4		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	500 000
			O	2014-09-24	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		100 000
Wayne, Mark	4		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1200	900 000*
<b>Morguard Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 441	140.0000	4 441
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 441)		0
<b>Morguard Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Morguard Corporation	3		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	14.1000	4 389 748
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 200	14.1200	4 466 048
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.1400	4 466 348
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	14.1500	4 475 448
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	14.0978	4 384 648
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 100	13.9970	4 430 848
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 100	13.8400	4 530 548
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.7900	4 532 048
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 200	13.7360	4 593 248
<b>Morien Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morien Resources Corp	1		O	2015-11-24	D	40 - Vente à découvert	77 500	0.2200	
			M	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	77 500	0.2200	159 000
<b>Morneau Shepell Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morneau, Sr., William Frank	5								
Morneau Investments Inc	PI		O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	15.0000	174 625
<b>Nemaska Lithium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.3400	3 100 000
<b>Neptune Technologies &amp; Bioressources Inc.</b>									
<i>Bons de souscription NeuroBio Exchanged Warrants</i>									
Bélanger, Jean-Daniel	5		O	2015-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 162)	16.1250	2 324
Denis, Ronald	4		O	2015-04-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(438)	16.1200	18 834
			O	2015-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 488)	16.1250	15 346
Huart, Benoît	5		O	2015-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 162)	16.1250	2 498
Timperio, Michel	5		O	2015-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(9 302)	16.1250	14 337
<i>Call-options</i>									
Bélanger, Jean-Daniel	5		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(2 500)	27.5000	2 500
Huart, Benoît	5		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(2 500)	27.5000	2 500
Timperio, Michel	5		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	27.5000	5 000
<i>Options</i>									
Bélanger, Jean-Daniel	5		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.9000	142 000
Denis, Ronald	4		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	2.9000	523
Huart, Benoît	5		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.9000	181 348

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>New Flyer Industries Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coliseum Capital Management, LLC	3								
Blackwell Partners, LLC	PI		O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 930)	26.3050	1 522 118
			O	2015-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 133)	26.5392	1 507 985
			O	2015-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 343)	27.0112	1 503 642
			O	2015-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 993)	27.1428	1 479 649
Coliseum Capital Partners II, LP	PI		O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 285)	26.3050	990 337
			O	2015-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 146)	26.5392	981 191
			O	2015-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 805)	27.0112	978 386
			O	2015-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 501)	27.1428	962 885
Coliseum Capital Partners, LP	PI		O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 185)	26.3050	3 334 131
			O	2015-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 721)	26.5392	3 298 410
			O	2015-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 952)	27.0112	3 287 458
			O	2015-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 506)	27.1428	3 226 952
<b>New Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marshall, John	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	22 000	2.7100	23 015
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 162)	3.1300	1 853
Petersen, Mark Alexander	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.7100	113 650
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.2800	13 650
<i>Options</i>									
Marshall, John	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	2.7100	334 000
Petersen, Mark Alexander	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.7100	522 000
<i>Restricted Share Awards</i>									
Schummer, David Chester	5		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)	2.9100	50 000
<b>NexJ Systems Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Broley, Richard James	5		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(62 500)		20 000
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		95 000
DeVriendt, Paul Frederick	5		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(6 250)		40 000
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		20 000
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	55 000		75 000
Shepherd, David William	5		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(62 500)		0
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Singer, Errol Charles	5		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(62 500)		0
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Tatham, William Murray	4, 5, 3		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)	5.7500	0
			M	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		0
			O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
<b>North American Energy Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Butler, Robert John	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	2.7848	8 732
North American Energy Partners	1		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.9000	100 000
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 283	2.6988	6 283
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(6 283)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 321		171 015*
<b>Northern Blizzard Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bokenfohr, Timothy Frank	5		O	2015-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 015)		
			M	2015-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 015		127 892
			O	2015-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 015)		
			M	2015-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 015		131 907
<b>Northern Empire Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paterson, James R.	4		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0900	1 279 000
Robins, John Edward	4, 5								
Chilcotin Capital	PI		O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 000	0.0787	1 150 000
<b>Northland Power Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
mantenuto, salvatore	5		O	2015-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 937		1 055 320
			O	2015-12-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 055 320)	18.5400	0
Mantenuto Holding Company Inc.	PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 055 320	18.5400	1 055 320
<b>Northview Apartment Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Grayston, Kevin Eric	4								
Julie Grayston	PI		O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.8000	1 500*
Wheeler, Lizaine Sheila	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145	16.8000	4 333
<b>NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Class B Limited Partnership Units</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2015-12-04	I	36 - Conversion ou échange	(189 998)		12 378 898
<i>Deferred Units</i>									
Brady, Michael	5		O	2015-06-16	D	36 - Conversion ou échange	18 152	8.5134	
			M	2015-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(18 152)	8.5134	75 233
			O	2015-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 233
			O	2015-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 519)		73 714
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2015-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 700	8.5300	400 423
			O	2015-12-04	I	36 - Conversion ou échange	189 998		590 421
<i>Special Voting Units</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2015-12-04	I	36 - Conversion ou échange	(189 998)		18 998 065
<b>NovaCopper Inc.</b>									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
McConnell, Gerald James	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 357		127 880
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 357		135 780
<i>Options NovaGold Arrangement Options</i>									
Levental, Igor	4		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	7.7400	159 084*
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	7.7400	175 750*
McConnell, Gerald James	4		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(39 996)	7.7400	150 770
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(332 300)	7.7400	275 750
<b>Novadaq Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Menawat, Dr., Arun	4, 5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.5000	558 507
<i>Options</i>									
Menawat, Dr., Arun	4, 5		O	2015-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.5000	545 000
<b>NOVAGOLD RESOURCES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	443 100		772 831
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(209 252)		563 579
HENNESSEY, MELANIE	5		O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	229 390		331 671
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(103 226)		228 445
Lang, Gregory Anthony	5		O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	1 055 600		1 560 925
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(498 503)		1 062 422
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	130 050	4.3800	150 886
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(108 088)	4.3800	
			M	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(108 088)	5.2700	42 798
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 962)	5.2555	20 836
Ottewell, David	5		O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	326 760		528 959
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(154 311)		374 648
Rimelman, Ronald	5		O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	112 980		158 007
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(39 924)		118 083
Williams, Richard	5		O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	193 620		242 556
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(83 828)		158 728
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Leathley, Gillyeard(Gil) James	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 193		23 131
Levental, Igor	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 193		30 892
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 193		22 620
McConnell, Gerald James	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 385		43 058
Nauman, Clynton R.	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 193		22 619
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5								
Solium Capital	PI		O	2015-12-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 193		17 771
Walsh, Anthony P.	4		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 193	4.8858	17 770
<i>Droits Performance Share Unit</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	208 400		765 800
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(316 500)		449 300
HENNESSEY, MELANIE	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 000		381 750
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(163 850)		217 900
Lang, Gregory Anthony	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	534 700		1 862 550
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(754 000)		1 108 550
Ottewell, David	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	164 100		578 550
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(233 400)		345 150
Rimelman, Ronald	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 800		183 100
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(80 700)		102 400
Williams, Richard	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	101 400		351 150
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(138 300)		212 850
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	586 200		2 772 950
Faber, Marc	4		O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		570 950
HENNESSEY, MELANIE	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	255 800		1 371 450
Lang, Gregory Anthony	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	1 503 800		6 443 700
Levental, Igor	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	109 700		610 950
			O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		570 950
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	109 700		710 950
			O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		670 950
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(130 050)		540 900
McConnell, Gerald James	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	109 700	5.0200	685 950
			O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	13.2400	645 950
Nauman, Clynton R.	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	109 700	5.0200	685 950
			O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	13.2400	645 950
Ottewell, David	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	461 400		2 025 100
Rimelman, Ronald	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	148 600		783 500
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	109 700	5.0200	1 103 250
			O	2015-12-02	D	52 - Expiration d'options	(332 300)	13.2400	770 950
Walsh, Anthony P.	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	109 700	5.0200	457 200
Williams, Richard	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	285 300		1 052 100
<b>NUVISTA ENERGY LTD.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5	R	O	2015-12-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 500)	4.0000	2 603 274
Shaw, Brian Gordon	4		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9700	59 301*
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.5100	64 301*
<b>Oceanic Iron Ore Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giustra, Frank	3		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000		804 500
Gorman, Alan Peter Francis	4, 5								
A. Gorman Self Directed Investment Acct	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1555	637 979
RRSP	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1608	358 283
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Gorman, Alan Peter Francis	4, 5		O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000		596 734
<i>Options</i>									
Gorman, Alan Peter Francis	4, 5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	915 000
<b>Oil Sands Sector Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.2000	500
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.2000	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.1700	500
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.1700	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.1100	500
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.1100	0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.1000	100
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	4.1000	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.1500	500
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.1500	0
<b>Oncolytics Biotech Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Coffey, Matthew	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	734 000	0.4200	1 420 333*
Gill, George McClung	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.4200	461 667*
Look, Kirk	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	464 000	0.4200	947 700*
Thompson, Bradley	4, 5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	1 216 000	0.4200	2 488 160*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit Tuchman, Alan J	5		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	116 000	0.4200	246 000*
<b>ONEnergy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ONEnergy Inc.	1		O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.5000	55 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)		0
<b>ONEX CORPORATION</b>									
<i>Options</i>									
Lay, Michael	7		O	2015-11-27	D	50 - Attribution d'options	14 000	81.7600	76 500
<b>Opal Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boddy, Brandon	4		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2050	1 098 500
<b>Open Text Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Fowlie, Randy	4		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	12 200	48.9700USD	120 300
Open Text Corporation	1		O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	59.7000USD	3 700
						38 - Rachat ou annulation	(3 700)	59.7000USD	340 736
						38 - Rachat ou annulation	51 000	59.7000USD	68 620
						38 - Rachat ou annulation	(51 000)	59.7000USD	289 736
						38 - Rachat ou annulation	15 600	59.8700USD	165 211
						38 - Rachat ou annulation	(15 600)	59.8700USD	274 136
						38 - Rachat ou annulation	67 100	59.8500USD	258 234
						38 - Rachat ou annulation	(67 100)	59.8500USD	207 036
						38 - Rachat ou annulation	13 920	44.9400USD	17 620
						38 - Rachat ou annulation	(13 920)	44.9400USD	193 116
						38 - Rachat ou annulation	80 991	44.9200USD	149 611
						38 - Rachat ou annulation	(80 991)	44.9200USD	112 125
						38 - Rachat ou annulation	25 923	44.8000USD	191 134
						38 - Rachat ou annulation	(25 923)	44.8000	86 202
38 - Rachat ou annulation	81 889	44.7800USD	340 123						
38 - Rachat ou annulation	(81 889)	44.7800USD	4 313						
38 - Rachat ou annulation	4 313	44.8600USD	344 436						
38 - Rachat ou annulation	(4 313)	44.8600	0						
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Fowlie, Randy	4		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(12 200)	48.9700USD	13 400
<b>Orosur Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcet, Pablo	4		O	2015-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			84 375
<i>Options</i>									
Marcet, Pablo	4		O	2015-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			637 500
<b>Parex Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foo, Wayne Kim	5		O	2015-12-01	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)		2 162 249
						47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)		2 160 749
						47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		2 158 749
						47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		2 158 749
Pinsky, Kenneth George	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	20 000		307 090
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.0000	287 090
<i>Options</i>									
Pinsky, Kenneth George	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.4500	520 000
<b>Pason Systems Inc.</b>									
<i>common share options</i>									
McLean, Bryce RSU	5		O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	9 055	20.6200	99 222

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
McLean, Bryce	5		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 585	20.3800	4 252
			O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	20.3800	7 252
Perry, Todd	5		O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	20.3800	
			M	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	20.3800	17 999
<b>Pathfinder Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.9645	8 218 483
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	8.8814	8 222 783
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.8500	8 223 583
<b>Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)</b>									
<i>Droits DSUs granted pursuant to Omnibus Equity Incentive Plan</i>									
Barsa, Karyn Odette	4		O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 671	11.8600USD	1 671
Dea, Joan	4		O	2015-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 717	11.8600USD	1 717
Jacobi, Charles Michael	4		O	2012-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 708	11.8600USD	2 708
Lucchino, Lawrence	4		O	2014-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 602	11.8600USD	1 602
Mannelly, Matthew Mark	4		O	2013-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651	11.8600USD	1 651
McDonell, Bernard J.	4		O	2011-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 010	11.8600USD	3 010
Nicholson, Robert Grant	4		O	2011-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	11.8600USD	1 626
<i>Droits RSUs granted pursuant to the Omnibus Equity Incentive Plan</i>									
Smith, Matthew Rutledge	5		O	2015-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 442
<i>Options</i>									
Smith, Matthew Rutledge	5		O	2015-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			270 600
<i>Options Options granted pursuant to Omnibus Equity Incentive Plan</i>									
Smith, Matthew Rutledge	5		O	2015-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 377
<i>Options Rollover Options</i>									
Smith, Matthew Rutledge	5		O	2015-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			152 969
<b>Perpetual Energy Inc.</b>									
<i>8.75 Senior Unsecured Notes - due July 23, 2019</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 6 500 000.00	66.5000	\$ 12 500 000.00
			O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 500 000.00	63.7500	\$ 15 000 000.00
<i>8.75 Senior Unsecured Notes - due March 15, 2018</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 500 000.00	66.5000	\$ 10 500 000.00
			O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 500 000.00	65.2500	\$ 15 000 000.00

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Peyto Exploration &amp; Development Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gray, Don	4		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(118 000)	26.4900	1 131 314
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	24.1800	1 115 814
<b>Picton Mahoney Tactical Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>									
Mesman, Thomas Philip	7		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	8.1800	10 800
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1600	11 100
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1000	11 400
<b>Pinetree Capital Ltd.</b>									
<i>Débetures convertibles</i>									
Pinetree Capital Ltd.	1		O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	0.9934	\$ 10 000.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	0.9934	\$ 0.00
<b>Platinum Group Metals Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smee, Barry	4		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2400	210 100
<b>Points International Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Points International Ltd.	1		O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2300	100
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2400	300
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2600	400
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2700	600
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3000	700
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3400	800
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.3500	1 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3700	1 100
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.4000	1 500
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4100	1 700
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0200	1 800
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1800	1 900
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2000	2 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	9.2200	6 400
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2350	6 600
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2500	6 700
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8200	100
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8300	200
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.8400	400
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.8500	700
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8850	1 300
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.9000	1 400
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.9100	1 800
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.9300	1 900
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.9600	2 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9900	3 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.0000	4 100
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0500	4 200
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0800	4 300
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.1200	4 600
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.1300	4 900
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.1400	5 200



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.1500	5 700
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.1700	5 900
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1800	6 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.6200	6 400
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.6300	6 600
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6400	7 400
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.6450	7 800
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.6500	8 900
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6600	9 700
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6650	10 200
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6750	10 700
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.6800	10 900
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7000	11 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.9100	11 200
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.9900	11 800
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.0800	12 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0900	12 100
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.1000	12 400
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1100	12 500
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.1200	13 700
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.1300	14 200
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.1400	14 600
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	5	9.2600	14 605
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2650	14 705
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	195	9.3000	14 900
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3450	15 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.4500	15 100
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.4700	15 500
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	328	9.5000	15 828
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.5100	15 928
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	472	9.5600	16 400
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.5800	16 600
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	404	9.1700	17 004
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	96	9.1800	17 100
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.1900	18 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2000	18 100
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2100	18 200
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2400	18 300
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2500	18 500
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2600	18 600
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2700	18 700
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.1200	19 100
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.1500	19 400
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.1800	19 600
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1900	19 700
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2100	19 900
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2200	20 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2300	20 100
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2500	20 200
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2900	20 300
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3	9.3100	20 303
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3300	20 403
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.5800	20 503
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	97	9.7400	20 600
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8000	20 800
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7300	21 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7600	21 200

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.8700	21 300
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.0000	21 400
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.0800	21 500
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1550	21 600
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	335	10.1700	21 935
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1800	22 035
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.1900	22 235
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.2000	22 435
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	265	10.2200	22 700
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.2700	22 800
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.3000	22 900
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1000	
			M	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.0100	23 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1500	23 100
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1600	23 200
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.2300	23 400
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.2400	23 500
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.2600	23 900
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.3450	24 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.3800	24 200
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.3900	24 400
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.4500	24 800
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.1100	25 100
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.1200	25 200
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.2900	25 300
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.3100	26 600
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.3200	27 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.2200	27 100
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.2600	27 200
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.4100	27 400
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.4400	27 500
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.4700	27 700
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.4800	27 800
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.5000	27 900
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.5400	28 200
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	280	10.5500	28 480
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	220	10.5800	28 700
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.5900	28 800
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.6700	28 900
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.7000	29 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.7400	29 100
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(29 100)		0
<b>Polaris Infrastructure Inc. (formerly Ram Power, Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodwood Inc.		3							
various funds managed by Goodwood Inc.	PI		O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	9.4500	1 775 013
			O	2015-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	9.4500	1 771 913
			O	2015-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	9.4500	1 763 413
<b>Posera-HDX Limited</b>									
<i>Options</i>									
Korngold, Sol Michael		5	O	2010-11-11	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.3000	232 750
			O	2010-11-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.5000	32 750
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Flahr, William	5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	26.1100	15 461
<b>Potash Ridge Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Bentnck, Guy	4, 5	R	O	2015-11-27	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0400	3 800 000
Gross, Robert Craig	4	R	O	2015-11-27	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0400	650 000
Harapiak, Stephen William	4	R	O	2015-11-27	D	50 - Attribution d'options	400 000		650 000
Hussey, Jay	5		O	2015-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2015-11-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		200 000
Phillips, Ross Arnold	5	R	O	2015-11-27	D	50 - Attribution d'options	800 000	0.0400	1 500 000
SHARAN, RAHOUL	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0400	600 000
<b>PrairieSky Royalty Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lopez, Cristina	5		O	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	32.8388	
			M	2014-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	32.8388	8 600
<b>Precious Metals Bullion Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.7800	2 900
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	8.7800	0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.5200	1 800
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	8.5200	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.4700	800
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.4700	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	3 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5000	0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4600	3 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4600	0
<b>Precision Drilling Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meyers, Kevin Omar	4		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.4300USD	32 500
Neveu, Kevin A.	4, 5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.6000	520 442
<b>Premier Gold Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2015-12-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	2.9000	3 611 559
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	32.1900	49 523
CARRIERE, DAVID JOSEPH LEONARD	5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	32.1900	80 194
Kalutycz, William Dion	5		O	2015-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	31.0400	116 146
<b>Primero Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
marchant, peter bradley	4		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 654		38 891
Nesmith, Wade Donald	4		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	52 217		156 362
<i>Droits Phantom Share Units</i>									
marchant, peter bradley	4		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 654)		23 341
Nesmith, Wade Donald	4		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(52 217)		50 060
<b>Probe Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Marrelli, Carmelo	5								
María Noel Marrelli	PI		O	2015-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 099)	0.3700	0
<b>ProMetic Sciences de la Vie inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burton, Steven J.	7		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 000		
			M	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 000	1.2300	436 772
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 905)	2.9905	416 867
Chen, Dwun-Hou	7		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	92 500		
			M	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	87 500	1.2300	915 183
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 589)	2.9905	880 594
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	1.7100	885 594
Laurin, Pierre	4, 5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	238 000	1.2300	991 736
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 125	1.7100	1 012 861
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259 125)	2.9905	753 736
Moran, John Edward	4		O	2015-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	48 750	1.2300	396 221
Pritchard, Bruce	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	85 000	1.2300	246 079
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 392	1.7100	269 471
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 943)	2.9905	215 528
Sartore, Patrick	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	63 750	1.2300	517 035
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 427	1.7100	554 462
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 530)	2.9905	500 932
Weaver, Gregory	5		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.2368USD	5 000
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.1413USD	10 000
<i>Unités d'actions restreintes / Restricted Share Units</i>									
Burton, Steven J.	7		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 000)	1.2300	181 000
Chen, Dwun-Hou	7		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(87 500)	1.2300	500 000
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	1.7100	495 000
Laurin, Pierre	4, 5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(238 000)	1.2300	2 869 473
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 125)	1.7100	2 848 348
Moran, John Edward	4		O	2015-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(48 750)	1.2300	644 144
Pritchard, Bruce	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(85 000)	1.2300	1 067 836
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 392)	1.7100	1 044 444
Sartore, Patrick	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(63 750)	1.2300	917 836
			O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 427)	1.7100	880 409
<b>RDM Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dreifus, Henry	4		O	2015-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.9200USD	300
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	2.9600USD	8 000
Fowlie, Randy	4, 5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	250 000	1.0800	360 900
			O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.7800	435 900
Malhinha, Rui	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.0500	200 000
<i>Options</i>									
Fowlie, Randy	4, 5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	1.0800	491 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Malhinha, Rui	5		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.7800	416 000
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.0500	125 000
<b>Redknee Solutions Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Granovsky, Dahra	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.9800	12 023
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Charron, David	5	R	O	2014-11-24	D	59 - Exercice au comptant	(6 428)		
			M	2014-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(6 428)		32 143
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(12 857)		119 595
			O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(18 808)		100 787
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 269)		94 518
			O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	136 107	2.9900	230 625
Guckert, Ralf	5		O	2015-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 897	2.9900	46 897
Kothari, Vishal	5	R	O	2014-11-24	D	59 - Exercice au comptant	(7 143)		
			M	2014-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(7 143)		35 714
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(14 285)		132 883
			O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(20 898)		111 985
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 966)		105 019
			O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	151 231	2.9900	256 250
McGrady, Brian Christopher	5	R	O	2014-11-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 348)		
			M	2014-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 348)		56 292
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 697)		101 329
			O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(9 700)		91 629
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 234)		88 395
			O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 197	2.9900	158 592
Newton-Smith, Christopher Patrick	5		O	2015-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 348)		
			R	2015-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 348)		
			M'	2014-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 348)		16 741
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 697)		61 126
			O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(9 578)		51 548
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 193)		48 355
			O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 313	2.9900	117 668
Singhal, Nitin	5	R	O	2014-11-24	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)		
			M	2014-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)		12 500
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 000)		41 633
			O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(6 400)		35 233
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 133)		33 100
			O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 314	2.9900	79 414
Skoczowski, Lucas Atanazy	4, 5	R	O	2014-11-24	D	59 - Exercice au comptant	(13 840)		
			M	2014-11-19	D	59 - Exercice au comptant	(13 840)		69 196
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	27 678		
			M	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(27 678)		257 461
			O	2015-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(13 497)		243 964
			O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(40 489)		203 475
			O	2015-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	293 008	2.9900	496 483
<i>Options</i>									
Charron, David	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	6 256	2.9900	
			M	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	7 196	2.9900	1 025 364
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	364 402	2.9900	
			M	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	364 402	2.9900	1 389 766
Guckert, Ralf	5		O	2015-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	2.9900	200 000
			O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	125 560	2.9900	325 560

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1500	8 647 138
<b>Ressources Algold Itée</b>									
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Caron, Mario	4		O	2014-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		40 000
Grou, Yves	4, 5		O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75 000	0.1500	
			M	2015-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	0.1500	791 666
<i>Options</i>									
Batoff, Mary Delores	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		400 000
Caron, Mario	4		O	2015-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		200 000
<b>Ressources Géoméga Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cayer, Alain	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0750	76 875
Mugerman, Kiril	5		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.0650	98 000
<b>Ressources Minières Vanstar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	4, 5, 3								
GM Prospection	PI		O	2015-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0500	2 788 000
<b>Ressources Pershimco inc.</b>									
<i>Droits Unité d'actions incessibles (RSU)</i>									
Arcand, Claude	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		520 000
Bryce, Robert	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		500 000
Bureau, Alain	4, 5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000		1 500 000
Bureau, Roger	4, 5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		587 500
Choy, Octavio Jacinto	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		462 500
Fortin, Jacques	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		250 000
Monet, Pierre	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		400 000
Robitaille, Jean	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		500 000
<i>Options</i>									
Arcand, Claude	4		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	800 000
Bryce, Robert	4		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	850 000
Bureau, Alain	4, 5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1200	1 800 000
Bureau, Roger	4, 5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	1 025 000
Chow, Elina	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	300 000
Choy, Octavio Jacinto	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	675 000
Fortin, Jacques	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	400 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Kapetas, John	7		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	700 000
Monet, Pierre	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	450 000
Robitaille, Jean	4		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	850 000
<b>Restaurant Brands International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
3G Restaurant Brands Holdings General Partner Ltd.									
Holdings L115LP	PI		O	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 542 410
<i>Exchangeable Units of Restaurant Brands International LP</i>									
3G Restaurant Brands Holdings General Partner Ltd.									
3G Restaurant Brands Holdings LP									
	PI		O	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			243 858 915
			O	2015-12-07	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 692 413)		218 166 502
Holdings L115LP	PI		O	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 542 410
			O	2015-12-07	C	36 - Conversion ou échange	(17 542 410)		0
Holdings L215LP	PI		O	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 150 003
			O	2015-12-07	C	38 - Rachat ou annulation	(8 150 003)		
			M	2015-12-07	C	38 - Rachat ou annulation	(8 150 003)		0
3G Restaurant Brands Holdings LP	3		O	2015-12-07	D	97 - Autre	(243 858 915)		0
<b>Restaurant Brands International Limited Partnership</b>									
<i>Parts Class B Exchangeable Limited Partnership</i>									
3G Restaurant Brands Holdings General Partner Ltd.									
3G Restaurant Brands Holdings LP									
	PI		O	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			243 858 915
			O	2015-12-07	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 692 413)		218 166 502
Holdings L115LP	PI		O	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 542 410
			O	2015-12-07	C	36 - Conversion ou échange	(17 542 410)		0
Holdings L215LP	PI		O	2015-12-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 150 003
			O	2015-12-07	C	38 - Rachat ou annulation	(8 150 003)		
			M	2015-12-07	C	38 - Rachat ou annulation	(8 150 003)		0
3G Restaurant Brands Holdings LP	3		O	2015-12-07	D	97 - Autre	(243 858 915)		0
<b>Rock Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bey, Allen J.									
	4, 5		O	2015-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 435	1.4948	14 736
Campbell, Jeffrey G.									
	5		O	2015-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 310	1.4948	364 255
Hirtle, Gregory Todd									
	5		O	2015-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 198	1.4948	95 555
Kober, Scott									
	5		O	2015-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 142	1.4948	28 915
McDonald, Joshua									
	5		O	2015-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 198	1.4948	13 844
<b>Rocky Mountain Liquor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.									
	1		O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.0600	381 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.0600	385 000
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	0.0600	422 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.0600	472 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.0600	482 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	221 000	0.0600	703 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	78 000	0.0600	781 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	0.0550	793 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.0600	818 000
<i>Débtures convertibles 7.75</i>									
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	1		O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	0.6500	\$ 458 000.00
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 45 000.00	0.7167	\$ 503 000.00
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 101 000.00	0.7500	\$ 604 000.00
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 20 000.00	0.7700	\$ 624 000.00
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 13 000.00	0.7700	\$ 637 000.00
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 22 000.00	0.7500	\$ 659 000.00
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Performance Restricted Share Units</i>									
Laurence, Jonathan Guy	5		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 814		
			O	2014-05-02	D	36 - Conversion ou échange	(26 098)		
<i>Restricted Share Units</i>									
Laurence, Jonathan Guy	5		M	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 814		
			M	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 814		76 814
			M	2014-05-02	D	36 - Conversion ou échange	(26 098)		
			M	2014-05-02	D	36 - Conversion ou échange	(26 098)		50 716
			O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(27 817)	51.4237	25 505
<b>Rubicon Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomas, Bruce, Alexander	4		O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	262 000	0.1750	871 412*
			O	2015-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1725	879 412*
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	219 600	0.1500	1 099 012*
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	639	2.8200	109 853
Donnelly, Tom	5		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	2.8200	20 137
Hamilton, Scott	4		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	2.8200	5 680
Siim, Brad	5		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	288	2.8200	860 624
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	3.0440	
			M	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	3.0440	890 336
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.0300	860 336
<b>Savanna Energy Services Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Gindl, Christopher Michael	7		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	33 482	1.3000	129 649
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	94 420	1.3000	718 928
Mills, Aaron	7		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	32 813	1.3000	254 119
Strong, Christopher Davis	4, 5		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	147 321	1.3000	547 321
Torriero, Richard	7		O	2015-12-02	D	50 - Attribution d'options	40 480	1.3000	182 798
<i>Restricted Share Units (cash based only)</i>									
Gindl, Christopher Michael	7		O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(1 003)	1.3000	2 005
Mills, Aaron	7		O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(1 400)	1.3000	6 953
			O	2015-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(939)	1.3300	6 014
Torriero, Richard	7		O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(725)	1.3000	4 096
			O	2015-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(527)	1.3300	3 569



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Secure Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	7.9000	32 707
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	7.9000	15 911
Higham, Corey Ray	5		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	7.9000	17 330
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	7.9000	8 807
Steinke, Daniel	5		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	7.9000	16 025
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	123	7.9000	11 902
<b>Senvest Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Senvest Capital Inc.	1		O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	159.9986	700
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	161.0000	1 200
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	155.5300	1 600
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	158.0000	1 700
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	153.0900	2 700
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
<b>Seven Generations Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Proctor, Marty Leigh	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.1500	91 074
<i>Options</i>									
Raggett, Charlotte Sarah Jane	5		O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<b>ShawCor Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tikkanen, John Douglas	5								
Joanne Porter-Tikkanen	PI		O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	29.7700	1 100
<b>Shopify Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>									
Fausser, Cody Peter	5		O	2015-11-30	D	36 - Conversion ou échange	(1 057 508)		0
FirstMark Capital I, L.P.	3		O	2015-12-07	D	36 - Conversion ou échange	(7 921 775)		0
FirstMark Capital, LLC	3								
FirstMark Capital I, L.P.	PI		O	2015-12-07	C	36 - Conversion ou échange	(7 921 775)		0
Frasca, Joseph Andrew	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	4 000	4.2200USD	4 000
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(4 000)	4.2200USD	
			M	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(4 000)		0
Miller, Craig Stuart	5		O	2015-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(13 001)	0.1520USD	
			M	2015-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(13 001)		0
Phillips, John	4								
Klister Credit Corp.	PI		O	2015-11-30	I	36 - Conversion ou échange	(750 000)		4 246 060
Weinand, Peter Daniel	5		O	2015-11-30	D	36 - Conversion ou échange	(1 334 273)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Fausser, Cody Peter	5		O	2015-11-30	D	36 - Conversion ou échange	1 057 508		1 246 288
Fausser Family Trust	PI		O	2015-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(25 000)	26.3190USD	65 303
FirstMark Capital I, L.P.	3		O	2015-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-07	D	36 - Conversion ou échange	7 921 775		7 921 775
FirstMark Capital, LLC	3								
FirstMark Capital I, L.P.	PI		O	2015-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-12-07	C	SEDI			
Frasca, Joseph Andrew	5		O	2015-05-20	D	36 - Conversion ou échange	7 921 775		7 921 775
			O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	4 000	4.2200USD	
			O	2015-12-01	D	36 - Conversion ou échange	4 000		4 000
			O	2015-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)	26.2550USD	0
Lemieux, Jean-Michel	5		O	2015-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	26.1800USD	3 800
Lutke, Tobias Albin	4, 5								
Tobias Lutke Family Trust	PI		O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 500)	26.5349USD	281 500
Miller, Craig Stuart	5		O	2015-11-27	D	36 - Conversion ou échange	13 001	0.1520USD	
			M	2015-11-27	D	36 - Conversion ou échange	13 001		13 001
Phillips, John	4								
Klister Credit Corp.	PI		O	2015-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-30	I	36 - Conversion ou échange	750 000		750 000
Weinand, Peter Daniel	5		O	2015-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-30	D	36 - Conversion ou échange	1 334 273		1 334 273
<i>Options</i>									
Frasca, Joseph Andrew	5		O	2015-12-01	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	4.2200USD	136 335
<b>Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLaughlin, John Gordon	4		O	2010-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	20 000		20 000
Tall Oak Management Inc.	PI		O	2015-12-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 000)		0
<i>Restricted Share Units</i>									
Hirji, Raheem	5		O	2015-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(486)	17.1500	868
<b>Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arias, J. Alberto	4, 6								
Arias Resource Capital Management LP	PI		O	2015-12-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	21 040	0.9900	201 441
Brennan, Mark Peter	5		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0990	120 000
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0120	125 000
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0990	130 000
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.1000	130 800
<i>Restricted Share Unit</i>									
Arias, J. Alberto	4, 6		O	2015-12-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 040)		73 683
<b>Silver Wheaton Corp.</b>									
<i>Parts Performance Shares</i>									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2015-12-01	D	97 - Autre	253		65 699
Brown, Gary Duncan	5		O	2015-12-01	D	97 - Autre	253		65 699
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2015-12-01	D	97 - Autre	88		22 775
Drouin, Patrick Eugene	5		O	2015-12-01	D	97 - Autre	150		38 897
Hodaly, Haytham Henry	5		O	2015-12-01	D	97 - Autre	253		65 699
Smallwood, Randy	5		O	2015-12-01	D	97 - Autre	671		174 484
Tatarkin, Nikola	5		O	2015-12-01	D	97 - Autre	160		41 023

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>SILVERCORP METALS INC.</b>									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Silvercorp Metals Inc.	1		O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(234 200)		0
<b>Slate Office REIT (formerly, FAM Real Estate Investment Trust)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Slate Office REIT	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1800	5 257
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1300	5 257
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1300	5 257
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.0900	5 257
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3300	5 257
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3400	5 257
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 857	7.2900	3 857
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 857)		0
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2300	5 257
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 357	7.3000	2 357
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 357)		0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	49 100	7.3000	49 100
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(49 100)		0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2900	5 257
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3000	5 257
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3400	5 257
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.4100	5 257
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	7.3700	34 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3500	5 257
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3400	5 257
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3800	5 257
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.4000	5 257
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3900	5 257
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3900	5 257
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.4300	5 257
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.4600	5 257
			O	2015-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
<b>Slate Retail REIT (formerly, Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust)</b>									
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>									
Slate Retail REIT	1		O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 963	13.4524	1 963
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 963)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.1500	1 200
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 663	10.2678	10 663
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 663)		0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	13.7727	1 100
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	13.9685	10 500
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.9400	100
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	63	14.0400	63
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(63)		0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 633	13.9812	10 633
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 633)		0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	30	13.9812	30
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(30)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	10.6000	8 900
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(8 900)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 163	14.1173	8 163
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(8 163)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.6000	2 500
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.1000	100
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	14.1000	1 100
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 463	14.1692	10 463
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 463)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.1800	200
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	14.1340	6 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
<b>Societe Aurifere Barrick</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harvey, Joseph Brett	4								
Revocable Trust Agreement of J. Brett Harvey Dated 02/18/2003, J. Brett Harvey and Carol Ann Harvey, Trustees	PI		O	2005-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	7.6618USD	6 500
<i>Options Stock Option Plan (2004)</i>									
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2015-12-08	D	52 - Expiration d'options	(86 169)	27.2500USD	415 759
<b>Société financière IGM Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	37.5516	9 800
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	37.9983	9 700
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	37.6210	9 800
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	40.9059	9 700
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	37.7534	9 700
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	38.6175	9 500
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.2384	10 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.7118	10 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.2592	10 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.0010	10 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.5184	10 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.2397	10 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.3574	10 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.7455	10 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.6905	10 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	38.0129	5 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	37.9011	7 500
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	38.0528	7 500
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
Taylor, Murray John	4, 5		O	2015-12-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 000)	38.0700	146 384
<b>SouthGobi Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turquoise Hill Resources Ltd.	3		O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.3567	51 203 465
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.3774	51 328 465
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 400)	0.3542	51 089 065
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.3631	50 964 065
			O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 850)	0.3565	50 813 215
<b>Sprott Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Whitney	7								
Sprott Focus Trust	PI	R	O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	2.1500	1 647 100
			O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 400)	2.1500	1 609 700
Sprott Privat Fund LLC	PI	R	O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	2.1500	473 500
			O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 700)	2.1500	454 800
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Adamson, Alexander James	4		O	2015-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 179	2.1100	84 069
Faber, Marc	4		O	2015-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 199	2.1100	85 460
Lee, Jack Chuck	4		O	2015-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 859	2.1100	132 570
Ranson, Sharon Margaret	4		O	2015-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 919	2.1100	136 840
Roddy, James Thomas	4		O	2015-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 199	2.1100	85 460
ZIGROSSI, ROSEMARY	4		O	2015-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 506	2.1100	107 370
<b>Starlight U.S. Multi-Family Core Fund</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund	1		O	2015-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 500	14.0000	3 500
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
<b>Storm Resources Ltd.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Butler, Mark	4		O	2015-12-08	D	50 - Attribution d'options	33 000		138 000
Devlin, John Joseph	5		O	2015-12-08	D	50 - Attribution d'options	120 000	3.3500	528 000
Evans, Hayden Darren	5		O	2015-12-08	D	50 - Attribution d'options	120 000		483 000
Kimpton, Bret Alan	5		O	2015-12-08	D	50 - Attribution d'options	120 000		495 000
Lavergne, Brian	4, 5		O	2015-12-08	D	50 - Attribution d'options	120 000		528 000*
Turnbull, Gregory George	4		O	2015-12-08	D	50 - Attribution d'options	33 000		138 000
<b>Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, Denis Joseph	4, 5		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.9500USD	795 722
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	3.9600USD	798 022
Student Transportation Inc	1		O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	26 906	3.9242USD	906 096
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	56 100	3.9208USD	962 196
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	33 100	3.7715USD	995 296
<b>Style de Vie Amica Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
van der Lee, Charles	4		O	2015-12-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(64 074)		0
Ananda Holdings Ltd.	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	64 074		64 074
<b>Supremex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Robert Bruce	4		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.5500	12 600
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.5300	12 900
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.5200	13 200
<b>Surge Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Surge Energy Inc.	1		O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.7700	3 000
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
<b>Symphony Floating Rate Senior Loan Fund</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.6700	1 700
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	8.6700	0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.6800	2 900
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	8.6800	0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6900	3 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6900	0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6700	3 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6700	0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5900	3 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5900	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6200	3 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6200	0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.5400	1 300
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	8.5400	0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5600	3 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5600	0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5400	3 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5400	0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	3 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5000	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4300	3 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4300	0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4900	3 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4900	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3200	3 000
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3200	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3200	3 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3200	0
<b>Tamarack Valley Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 100	2.0100USD	3 161 300*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 700	2.0100USD	3 540 000*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 000	2.0100USD	6 817 100*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	2.0100USD	785 600*
Thomas Claugus	PI		O	2015-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.0100USD	648 900*
<i>Flow-Through Shares</i>									
Schmidt, Brian Leslie	5		O	2015-12-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	21 000	3.5500	50 225
Screen, Kevin	5		O	2015-12-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 700	3.5500	16 117
<b>Tanager Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 000		11 326 500*
<b>Taylor North American Equity Opportunities Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.9000	200
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.9000	0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9400	3 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9400	0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9400	3 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9400	0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8200	3 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8200	0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6900	3 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.6900	0
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9500	3 000
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9500	0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.9100	2 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.9100	0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8400	3 000
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8400	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8500	3 000
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8500	0
<b>Tech Achievers Growth &amp; Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Tech Achievers Growth & Income Fund	1		O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 200		3 200
			O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Tech Leaders Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1500	3 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1500	0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.7900	600
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	8.7900	0
<b>Telesta Therapeutics Inc. (formerly known as, Bioniche Life Sciences Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Monique	5		O	2010-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3250	2 500
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.3300	9 000
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3300	12 000
Olds, Donald John	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3000	252 159
Whitehead, Warren	4		O	2015-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3000	50 000
<b>TELUS Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 852	1852.0000	
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	812		
Computershare Trust Company of Canada	PI		M	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 852		57 422
			M	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	812		58 234
			O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 564	42.4800	65 798
Fuller, David	5		O	2015-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	490		490
			O	2015-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	725		1 215
Mercier, Monique	5		O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		1 032
Computershare	PI		O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	273		12 458
			O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 146	42.4800	18 604
			O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	723		19 327
Natale, Joe	5		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	42.6600	32 066
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.4000	27 066
			O	2015-12-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	43 184		70 250
			O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 100)	41.8800	49 150
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	41.5100	34 150
Computershare	PI		O	2015-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 700		43 942



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
TELUS Corporation	1		O	2015-12-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(43 184)		758
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	43.4400	45 600
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	43.3900	57 100
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	43.7800	68 500
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	42.1300	80 300
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	72 200	41.5300	152 500
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	72 800	41.1900	168 200
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	41.0700	241 200
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	72 900	41.1400	314 100
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	73 300	40.8900	387 400
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	74 100	40.4200	461 500
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	73 600	40.7400	366 900
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	72 900	41.1200	439 800
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	72 700	41.2300	512 500
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	71 800	41.7800	584 300
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	71 600	41.8800	655 900
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	72 000	41.6300	288 100
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	72 200	41.5400	360 300
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	72 300	41.4800	432 600
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	71 600	41.8600	504 200
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	71 400	41.9800	575 600
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	70 700	42.4000	286 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(11 300)		141 200
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(11 300)		129 900
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)		118 400
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)		106 900
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)		95 400
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(168 200)		293 300
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(439 800)		216 100
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(360 300)		215 300
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(72 300)		213 700
<i>Restricted Share Units</i>									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(60 758)	40.8400	109 577
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 358)	40.9300	107 219
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 029		112 248
Fuller, David	5		O	2015-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 542		75 485
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(15 984)	40.8400	70 116
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 037)	40.8400	69 079
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(785)	41.0700	68 294
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(226)	41.0700	68 068
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 875	42.4800	72 943
Mercier, Monique	5		O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 226		77 607
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(23 328)	40.8400	54 279
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(255)	41.0700	54 024
Natale, Joe	5		O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(95 908)	40.8400	305 712

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-30	D	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 823)	40.9300	301 889
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	11 857		313 746
<b>Tembec Inc.</b>									
<i>PB DSU</i>									
Bastien, Reginald	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 650	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 127	0.9200	50 185
Black, Chris	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	137 857	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	146 848	0.9200	298 598
Coates, Linda	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	95 536	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	101 766	0.9200	193 025
			O	2015-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		
			M	2015-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	0.9800	
			M'	2015-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	0.9200	208 025
Dottori, Paolo G.	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 670	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 648	0.9200	169 256
			O	2015-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	0.9800	
			M	2015-11-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	0.9200	184 256
Dumas, Michel	4, 5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	145 000	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	154 457	0.9200	354 845
LeBel, Patrick	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	88 393	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 158	0.9200	213 846
Lopez, Jim	4, 5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	448 980	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	478 261	0.9200	1 019 487
Moeltner, Marcus J.	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 250	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 875	0.9200	194 259
Poirier, Lynn	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 735	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 826	0.9200	17 826
Ribeyrolle, Christian	5		O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 950	0.9800	
			M	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	133 099	0.9200	254 334
<b>TeraGo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLEN, Charles George	4		O	2015-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 698		61 358
<i>Options</i>									
ALLEN, Charles George	4		O	2015-12-09	D	51 - Exercice d'options	(2 698)		64 549
<b>TerraVest Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TerraVest Capital Inc.	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.0000	1 500
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(30 800)		0
			O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	6.0000	6 000
<i>Débetures convertibles</i>									
TerraVest Capital Inc.	1		O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 000.00	92.0000	\$ 100 000.00
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 000.00	92.0000	\$ 150 000.00
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 50 000.00)		\$ 50 000.00
			O	2015-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 000.00	90.0000	\$ 200 000.00
			O	2015-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 256 000.00	90.0000	\$ 456 000.00
<b>Tesco Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assing, Fernando Rafael	4, 5		O	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	982	13.6200	
			M	2012-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(982)	13.6200	25 930
			O	2015-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 543		70 873

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Assing, Fernando Rafael	4, 5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	74 700		143 720
			O	2015-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 543)		138 177
Boone, Christopher Laird	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 700		48 267
Dielwart, John Patrick	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		22 667
Dymont, Fred J.	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		21 867
Kott, Gary L.	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		21 867
Milligan, R. Vance	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		21 867
Robeson, Rose	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		12 500
Serrano, Eljio V.	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		22 667
Sloan, Thomas B	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 000		28 500
Sutherland, Michael W.	4		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 500		29 134
Ulakovic, Darko	5		O	2015-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		16 700
<i>Options Stock Options</i>									
Assing, Fernando Rafael	4, 5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	108 200		290 100
Boone, Christopher Laird	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	36 100		76 000
Sloan, Thomas B	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	16 200		22 800
Ulakovic, Darko	5		O	2015-12-04	D	50 - Attribution d'options	14 400		26 700
<b>The Descartes Systems Group Inc.</b>									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Anderson, David Langley	4		O	2015-12-07	D	97 - Autre	851	19.7600USD	32 796
Close, Deborah	4		O	2015-09-14	D	97 - Autre	248		
			M	2015-09-14	D	97 - Autre	246		6 592
			O	2015-12-07	D	97 - Autre	316	19.7600USD	6 908
O'Hagan, Jane	4		O	2015-12-07	D	97 - Autre	889	19.7600USD	17 037
Walker, John Joseph	4		O	2015-12-07	D	97 - Autre	898	19.7600USD	31 765
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>									
Brett, Allan	5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(417)		3 544
Diederik, Raimond	5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(1 881)		8 955
Gardner, Edward James	5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(2 195)		10 513
Jones, Christopher	5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(2 277)		11 328
Pagan, John Scott	7, 5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(2 521)		7 354
Parker, Robert	5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(300)		3 581
Ryan, Edward	5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(2 854)		7 824
Verhoeve, Michael	7, 5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(632)		6 323
Wood, Kenneth Edward	5		O	2015-11-30	D	97 - Autre	(1 456)		8 655
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2015-12-08	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(65 000)	53.4000	452 282 282
Thomson Reuters Corporation	1		O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 260 000	51.1900	1 260 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 260 000)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	560 000	50.4700	560 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(560 000)		0
<b>Timbercreek Global Real Estate Fund</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Timbercreek Asset Management Inc.	2		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.4500	18 600
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	14.5500	26 200
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	14.5500	27 600
<b>Toromont Industries Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cuddy, Mike	7		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	15 000	12.4200	115 504
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Chisholm, Jeffrey Scott	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	11 744

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Cranston, Cathryn Elizabeth	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	10 363
Franklin, Robert	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	33 261
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	54 777
Gill, James Wendell	4		O	2015-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	517
Hill, Wayne S.	4, 5		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	7 423
McCallum, John S.	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	7 423
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 074	31.4200	39 629
Rethy, Katherine Anne	4		O	2015-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	31.4200	8 889
<b>Options</b>									
Cuddy, Mike	7		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	12.4200	140 000
<b>Tourmaline Oil Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Lee Allan	4								
Lindsay Anne Baker	PI		O	2015-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.3000	2 850
Rose, Mike	5		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	24.5000	10 896 826
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.2900	10 897 826
<b>TransAlta Renewables Inc.</b>									
<i>Droits de souscription</i>									
Pierce, Jennifer	6		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	950	9.7500	950
<b>Transat A.T. inc.</b>									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Transat A.T. inc.	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.6700	900
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	7.6900	7 500
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	7.7600	11 300
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(11 300)		0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	7.6000	6 700
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)		0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.6400	10 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	7.5700	7 400
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.4400	10 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.4600	10 000
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.3900	2 800
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.6000	10 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.5600	2 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	45 100	7.3800	45 100
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(45 100)		0
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	7.2400	7 600
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		0
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.2200	10 000
			O	2015-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	7.2800	7 900
			O	2015-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		0
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.0300	6 000
			O	2015-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	6.9600	7 900
			O	2015-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		0
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	6.7600	15 000
			O	2015-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	6.6400	7 400
			O	2015-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		0
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	6.4500	7 400
			O	2015-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		0
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	6.3900	15 000
			O	2015-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
<b>TransCanada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burney, Derek Hudson	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	41.2595	12 000
Lowe, John Edward	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	30.2160USD	15 000
Miller, Paul E.	7		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	9 000	31.9700	19 000
Taylor, William C.	5								
Trustee of TransCanada's US 401(k) Plan	PI		O	2003-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	30.4087USD	2 300
<i>Options Granted Feb. 23, 2009 @ \$31.97 CDN Expiry Feb. 23, 2016</i>									
Miller, Paul E.	7		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(9 000)		0
<b>TransForce Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransForce Inc.	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.4400	20 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.3400	40 000
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.5200	60 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.1900	70 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	25.1800	100 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.8300	120 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.9200	140 000
			O	2015-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.7900	160 000
			O	2015-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.1900	180 000
			O	2015-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.4000	200 000
			O	2015-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.5200	220 000
			O	2015-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.8600	240 000
			O	2015-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.2200	260 000
			O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(260 000)		0
<b>TransGlobe Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gress, Albert	5		O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.7600USD	58 814
<b>Tree Island Steel Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tree Island Steel Ltd. (formerly known as Tree Island Wire I	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	2.8477	14 700
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)		0
<b>Tricon Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berman, David	4, 6, 5, 3		O	2015-11-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	251 000	9.5800	873 995
Althurst Holdings Corp.	PI		O	2015-11-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(251 000)	9.5800	2 164 262

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>TSO3 inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rivard, Daniel	5								
CELI	PI		O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	401	2.0100	3 115
Simard-Veilleux, Éléna	5								
REER	PI		O	2015-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	315	2.0100	1 669
West, Steven	4		O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 300	1.9900	21 300
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.9800	24 600
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.9700	25 000
<i>Options</i>									
West, Steven	4		O	2015-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
<b>TWC Enterprises Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Paul David	4		O	2015-09-15	D	35 - Dividende en actions	83	10.2569	11 452
<b>U.S. Dividend Growers Income Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.9671	534 100
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9000	535 100
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.8179	537 000
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.9221	538 900
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.8692	540 100
<b>US Buyback Leaders Fund</b>									
<i>Parts</i>									
US Buyback Leaders Fund	1		O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 900		4 900
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		0
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 500		2 500
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
<b>Vermilion Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reinhart, Kevin Jerome	4		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	35.0000	5 800
<b>Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Client accounts	PI	R	O	2015-11-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.1300	9 292 000
			O	2015-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	338 500	0.1289	9 630 500
		R	O	2015-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.1152USD	8 942 000
			O	2015-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1300USD	9 637 000
			O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	467 500	0.1331USD	10 104 500
<b>Vista Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Client Accounts	PI		O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 476	0.2800USD	14 251 518
			O	2015-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	21 750	0.2971USD	14 273 268

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sun Valley Gold Master Fund, Ltd.	3		O	2015-12-04	D	marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 476	0.2800USD	10 217 791
			O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 750	0.2971USD	10 239 541
<b>Western Copper and Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gayton, Robert	4		O	2015-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3375	145 400
<b>Western Energy Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trann, David George	5								
RRSP	PI		O	2015-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.1500	21 011
<b>Whitecap Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Joel Maxwell	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	159 906		299 807
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(159 906)	11.2600	139 901
Christensen, Daniel James	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	159 906		785 140
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(159 906)	11.2600	625 234
			O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	16 667	6.2300	641 901
Dunlop, Darin Roy	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	159 906		326 259
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(159 906)	11.2600	166 353
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	287 814		2 190 054
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(287 814)	11.2600	1 902 240
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 822		87 398*
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 450)	11.2600	81 948*
Kang, Thanh Chan	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	191 890		623 425
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(191 890)	11.2600	431 535
Lebsack, Peter Gary	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	143 924		388 239
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(143 924)	11.2600	244 315
McNamara, Glenn	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 822		109 411
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 822)	11.2600	96 589
			O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	2 667	6.2300	99 256
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	11.5500	96 656
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67)	11.5100	96 589
Mombourquette, David Michael	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	159 906		855 444
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(159 906)	11.2600	695 538
Nikiforuk, Stephen Curtis	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 822		83 920
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 822)	11.2600	71 098
Stickland, Kenneth	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 822		31 603
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 822)	11.2600	18 781
Zawalsky, Grant A.	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 822		606 114
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le	(5 450)	11.2600	600 664

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Zdunich, Jeffery Byron	5		O	2015-12-03	D	marché 57 - Exercice de droits de souscription	69 986		130 965
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 986)	11.2600	60 979
<i>Options</i>									
Christensen, Daniel James	5		O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	6.2300	0
McNamara, Glenn	4		O	2015-12-03	D	51 - Exercice d'options	(2 667)	6.2300	0
<i>Performance Awards</i>									
Armstrong, Joel Maxwell	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)		150 500
Christensen, Daniel James	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)		148 000
Dunlop, Darin Roy	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)		150 500
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(126 000)		282 000
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 600)		9 400*
Kang, Thanh Chan	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(84 000)		180 000
Lebsack, Peter Gary	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(63 000)		133 600
McNamara, Glenn	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 600)		9 400
Mombourquette, David Michael	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)		150 500
Nikiforuk, Stephen Curtis	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 600)		9 400
Stickland, Kenneth	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 600)		9 400
Zawalsky, Grant A.	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 600)		9 400
Zdunich, Jeffery Byron	5		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 000)		61 000
<b>Wi-LAN Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frechette, Marc	5		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 450	1.1700USD	
		R	M	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 540	1.1700USD	17 080
		R	O	2015-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.0600USD	26 580
		R	O	2015-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.0700USD	36 080
		R	O	2015-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 040	1.1400USD	40 120
		R	O	2015-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.1600USD	49 620
		R	O	2015-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.1300USD	59 120
		R	O	2015-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.0999USD	68 620
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.1600USD	78 120
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	1.1500USD	87 620
			O	2015-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0700USD	97 620
Richman, Paul	5		O	2015-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 300	1.0300USD	810 300
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98	1.0300USD	810 398
<b>Wilmington Capital Management Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Richards, David V.	4								
Network Capital Inc.	PI		O	2015-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(185 000)	3.2500	400 000*
<b>Xebec Adsorption Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ARNSBY, SIMON DAVID	3	R	O	2015-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			4 309 000



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SEDI									
<b>Yieldplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.8000	86 955 924
			O	2015-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	5.9000	86 953 424
			O	2015-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.7600	86 954 024
			O	2015-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	5.7367	86 957 324
			O	2015-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	5.5973	86 959 524
			O	2015-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.5144	86 960 424
<b>Zargon Oil &amp; Gas Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kitagawa, Kyle	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 101	1.1300	71 297
<i>Restricted Share Awards</i>									
Kitagawa, Kyle	4		O	2015-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 175)	1.1300	21 825
<b>ZCL Composites Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bachmeier, Ronald Marvin	7		O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 333	4.7200	153 503
			O	2015-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 533)	7.3600	128 970
Cornez, Leonard A.	4		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	60 000	3.6400	85 147*
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 027)	7.0777	62 120*
			O	2015-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 267)	7.0789	46 853*
<i>Options</i>									
Bachmeier, Ronald Marvin	7		O	2015-12-02	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	4.7200	94 667
Cornez, Leonard A.	4		O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.0500	55 000*
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.1500	35 000*
			O	2015-12-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.7200	15 000

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)****Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>ARNSBY, SIMON DAVID</b>				
	Xebec Adsorption Inc.	2015-11-26	2015-12-09	QC
<b>Arthur, Philip Duke</b>	Element Financial Corporation	2014-06-06	2015-12-02	ON
<b>Avigilon Corporation</b>				
	Avigilon Corporation	2015-10-28	2015-12-07	BC
	Avigilon Corporation	2015-10-29	2015-12-07	BC
	Avigilon Corporation	2015-10-30	2015-12-07	BC
<b>Bentinck, Guy</b>	Potash Ridge Corporation	2015-11-27	2015-12-04	ON
<b>BROWN, Peter MacLachlan</b>	Mogo Finance Technology Inc.	2015-11-26	2015-12-03	BC
<b>Bull, Peter</b>				
	Groupe IBI Inc.	2015-11-17	2015-12-08	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-11-17	2015-12-08	ON
<b>Frechette, Marc</b>				
	Wi-LAN Inc.	2015-11-09	2015-12-07	ON
	Wi-LAN Inc.	2015-11-19	2015-12-07	ON
	Wi-LAN Inc.	2015-11-19	2015-12-07	ON
	Wi-LAN Inc.	2015-11-20	2015-12-07	ON
	Wi-LAN Inc.	2015-11-23	2015-12-07	ON
	Wi-LAN Inc.	2015-11-23	2015-12-07	ON
	Wi-LAN Inc.	2015-11-25	2015-12-07	ON
<b>George, Whitney</b>				
	Sprott Inc.	2015-11-30	2015-12-09	ON
	Sprott Inc.	2015-11-30	2015-12-09	ON
<b>Gross, Robert Craig</b>	Potash Ridge Corporation	2015-11-27	2015-12-08	ON
<b>Harapiak, Stephen William</b>	Potash Ridge Corporation	2015-11-27	2015-12-08	ON
<b>Harquail, David</b>				
	Franco-Nevada Corporation	2015-11-30	2015-12-07	ON
	Franco-Nevada Corporation	2015-11-30	2015-12-07	ON
	Franco-Nevada Corporation	2015-11-30	2015-12-07	ON
<b>Hussey, Jay</b>	Potash Ridge Corporation	2015-11-27	2015-12-03	ON
<b>laboni, Andrew</b>				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Lexam VG Gold Inc.	2015-11-27	2015-12-03	ON
<b>Ketchen, Sandra Lynne</b>				
	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2015-12-01	2015-12-08	ON
<b>Keyser, Ron</b>				
	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2015-11-24	2015-12-07	ON
<b>Lassonde, Pierre</b>				
	Franco-Nevada Corporation	2015-11-30	2015-12-07	ON
	Franco-Nevada Corporation	2015-11-30	2015-12-07	ON
	Franco-Nevada Corporation	2015-11-30	2015-12-07	ON
<b>MacPhail, Keith A.J.</b>				
	NUVISTA ENERGY LTD.	2015-12-03	2015-12-09	AB
<b>Phillips, Ross Arnold</b>				
	Potash Ridge Corporation	2015-11-27	2015-12-04	ON
<b>Raut, Rajesh</b>				
	Equitable Group Inc.	2015-12-02	2015-12-08	ON
	Equitable Group Inc.	2015-12-02	2015-12-08	ON
<b>Sun Valley Gold LLC</b>				
	Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)	2015-10-13	2015-12-03	ON
	Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)	2015-11-24	2015-12-02	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

#### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification des Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») et des Règles des courtiers membres (ensemble, le « Projet de modification ») qui regrouperait les exigences actuelles des RUIM en matière de meilleure exécution et les exigences des Règles des courtiers membres en matière de fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote en une règle des courtiers membres unique (le « Projet de règle ») concernant la meilleure exécution. Le Projet de modification obligera notamment aux courtiers qu'ils établissent, maintiennent et fassent respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour le compte d'un client. De plus, les courtiers membres devront réviser leurs politiques et procédures actuelles en matière de meilleure exécution afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences énoncées dans le Projet de règle et fournir les renseignements exigés à leurs clients.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

#### **Commentaires**

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 24 mars 2016, à :

Me Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert  
Analyste à la réglementation  
Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4358  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358  
Télécopieur : 514 873-7455  
Courrier électronique : [serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Analyste en produits dérivés  
Direction principale de l'encadrement des structures de marché

Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323  
Télécopieur : 514 873-7455  
Courrier électronique : [roland.geiling@lautorite.qc.ca](mailto:roland.geiling@lautorite.qc.ca)



## AVIS DE L'OCRCVM

### Avis sur les règles Appel à commentaires

RUIM et Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Détail  
Haute direction  
Institutions  
Pupitre de négociation

**Date limite pour les commentaires : le 24 mars 2016**

*Personne-ressource :*

Sonali GuptaBhaya

Directrice

Politique de réglementation des marchés

Téléphone : 416 646-7272

Télécopieur : 416 646-7265

Courriel : [sguptabhaya@iroc.ca](mailto:sguptabhaya@iroc.ca)

Marina Ripoché

Avocate principale aux politiques

Politique de réglementation des membres

Téléphone : 416 943-5896

Télécopieur : 416 943-6760

e-mail: [mripoche@iroc.ca](mailto:mripoche@iroc.ca)

15-0277

Le 10 décembre 2015

## Dispositions proposées concernant la meilleure exécution

### Récapitulatif

L'OCRCVM publie un projet de modification des Règles universelles d'intégrité du marché (**RUIM**) et des Règles des courtiers membres (collectivement, le **Projet de modification**) qui regrouperait les exigences actuelles des RUIM en matière de meilleure exécution et les exigences des Règles des courtiers membres en matière de fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote en une règle des courtiers membres unique (le **Projet de règle**) concernant la meilleure exécution.

L'évolution du marché canadien des titres de capitaux propres continue de transformer radicalement la façon dont les ordres sont exécutés. Les changements dans la structure du marché ont créé un environnement de négociation plus complexe et donnent lieu à une nouvelle dynamique de négociation. Entres autres récents changements, mentionnons :

- la création de marchés transparents non protégés<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> Avis de l'OCRCVM [15-0211](#) – Dispositions concernant les marchés transparents non protégés et la Règle sur la protection des ordres (18 septembre 2015).



- l'augmentation du flux d'ordres envoyé par certains courtiers membres sur des marchés étrangers;
- les différences entre les caractéristiques offertes par les marchés<sup>2</sup>.

Par conséquent, l'OCRCVM projette de mettre à jour ses exigences en matière de meilleure exécution afin d'aider les courtiers membres à mieux s'acquitter de leur obligation de meilleure exécution dans un contexte multimarché, en particulier à la lumière des changements dans la structure du marché évoqués ci-dessus.

Le Projet de modification :

- tient compte du projet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) visant à modifier les dispositions du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (la Norme canadienne 23-101 ailleurs qu'au Québec) (les **règles de négociation**) qui portent sur la meilleure exécution (le **Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM**)<sup>3</sup>;
- donne suite aux préoccupations découlant des résultats du Sondage sur la meilleure exécution de l'OCRCVM<sup>4</sup> (le **sondage**), qui brosse un tableau des pratiques actuellement employées dans le secteur pour réaliser la meilleure exécution;
- tient compte de certaines suggestions formulées lors d'une table ronde tenue le 23 juin 2015 (la **table ronde**) pour discuter des solutions de rechange au projet de modification des RUIIM lié à la disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible<sup>5</sup> et de la pratique consistant à acheminer systématiquement les ordres de détail à des courtiers américains.

Entre autres changements précis, le Projet de modification :

- modifie l'obligation de meilleure exécution afin d'exiger explicitement d'un courtier membre qu'il établisse, maintienne et fasse respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'il agit pour le compte d'un client;
- harmonise le Projet de règle avec le Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM en ce qui concerne la communication des politiques et procédures en matière de meilleure exécution;
- oblige tous les courtiers membres à établir et maintenir une marche à suivre écrite pour réviser régulièrement les politiques et procédures en matière de meilleure exécution et les mettre à jour au besoin;

<sup>2</sup> Par exemple, les types d'ordres acceptés, le traitement des charges et des rabais des marchés et l'application de délais de traitement systématique (dits « ralentisseurs »).

<sup>3</sup> Se reporter au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (2014), vol. 11, n° 19, page 322. Le Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM a été publié en même temps que le projet de modification de la règle sur la protection des ordres (**RPO**) pour une période de consultation qui a pris fin le 19 septembre 2014.

<sup>4</sup> Avis de l'OCRCVM [14-0082](#) – Résultats du Sondage sur la meilleure exécution (28 mars 2014).

<sup>5</sup> Avis de l'OCRCVM [15-0023](#) – Nouvelle publication du Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible (29 janvier 2015).



- oblige chaque courtier membre à fournir aux employés qui participent à l'exécution des ordres clients une formation pour qu'ils connaissent et comprennent l'application des politiques et procédures du courtier membre en matière de meilleure exécution;
- précise que l'envoi en bloc d'ordres clients à un marché organisé réglementé étranger donné sans tenir compte des autres sources de liquidité n'est pas conforme à l'obligation de réaliser la meilleure exécution;
- oblige les courtiers membres à surveiller les activités d'exécution exercées pour leur compte par un autre courtier membre afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la règle sur la meilleure exécution;
- apporte plusieurs modifications rédactionnelles et corrélatives à certaines dispositions des RUIIM.

Même si le Projet de modification intègre aux Règles des courtiers membres un nouveau cadre réglementaire traitant de la meilleure exécution, il n'instaure pas de modifications importantes mais améliore et précise plutôt les exigences actuelles en matière de meilleure exécution.

S'il est mis en œuvre, le Projet de modification obligera les courtiers membres à réviser leurs politiques et procédures actuelles en matière de meilleure exécution afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences énoncées dans le Projet de règle et fournissent les renseignements exigés à leurs clients.

S'il est approuvé, le Projet de modification prendra effet environ 180 jours après la publication de l'avis d'approbation.

### **Envoi des commentaires**

L'OCRCVM sollicite des commentaires sur le Projet de modification, y compris toute question qui n'y est pas abordée. Les commentaires doivent être faits par écrits et transmis au plus tard le **24 mars 2016** à :

Sonali GuptaBhaya  
Directrice, Politique de réglementation des marchés  
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
121, rue King Ouest  
Bureau 2000  
Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Télécopieur : 416 646-7265  
Courriel : [sguptabhaya@iiroc.ca](mailto:sguptabhaya@iiroc.ca)



Il faut également transmettre une copie aux autorités de reconnaissance de l'OCRCVM<sup>6</sup> à l'adresse suivante :

Susan Greenglass  
Directrice, Réglementation du marché  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

***Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie de leur lettre de commentaires sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM ([www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca)).***

---

<sup>6</sup> Les autorités de reconnaissance de l'OCRCVM sont chacune des autorités provinciales canadiennes en valeurs mobilières.



## Avis sur les règles – Table des matières

### 1. Exposé du Projet de modification

<b>1.1</b>	<b>Obligation de meilleure exécution</b>	<b>7</b>
1.1.1	Étendue de l'obligation de meilleure exécution et définition de « meilleure exécution ».....	7
1.1.2	Réalisation de la meilleure exécution relativement à des titres négociés hors cote.....	8
1.1.3	Autres expressions définies	8
<b>1.2</b>	<b>Politiques et procédures en matière de meilleure exécution</b> .....	<b>9</b>
<b>1.3</b>	<b>Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote</b> .....	<b>10</b>
<b>1.4</b>	<b>Révision des politiques et procédures en matière de meilleure exécution</b> .....	<b>10</b>
<b>1.5</b>	<b>Formation</b> .....	<b>11</b>
<b>1.6</b>	<b>Services d'exécution</b> .....	<b>11</b>
<b>1.7</b>	<b>Communication des politiques en matière de meilleure exécution</b> .....	<b>11</b>





<b>2. Analyse</b> .....	12
<b>2.1 Obligation de meilleure exécution</b> .....	12
<b>2.2 Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM</b> .....	14
<b>2.3 Sondage de l'OCRCVM sur la meilleure exécution</b> .....	14
2.3.1 Liquidité sur les marchés non transparents non protégés .....	15
2.3.2 Recours aux installations de révision/refus et accès aux marchés .....	15
2.3.3 Gouvernance de la meilleure exécution .....	15
2.3.4 Procédures de traitement des ordres en dehors des heures d'ouverture du marché	16
2.3.5 Disponibilité et clarté des procédures de traitement des ordres .....	16
2.3.6 Procédures de surveillance du respect des règles de meilleure exécution .....	17
2.3.7 Données sur le marché fournies par les courtiers exécutants .....	17
<b>2.4 Préoccupations concernant le flux d'ordres dirigés vers les États-Unis</b> .....	18
<b>3. Effets du Projet de modification</b> .....	19
<b>3.1 Effets sur les courtiers</b> .....	19
3.1.1 Politiques et procédures écrites en matière de meilleure exécution .....	19
3.1.2 Communication des politiques en matière de meilleure exécution .....	20
3.1.3 Surveillance du respect des règles de meilleure exécution .....	20
3.1.4 Formation .....	20
<b>3.2 Effets sur les marchés</b> .....	20
<b>3.3 Autres effets</b> .....	21
<b>4. Incidences technologiques et plan de mise en œuvre</b> .....	21
<b>4.1 Incidences technologiques</b> .....	21
<b>4.2 Plan de mise en œuvre</b> .....	21
<b>Annexe A – Libellé des modifications apportées aux Règles des courtiers membres.</b> ..	22
<b>Annexe B – Libellé des modifications apportées aux RUIM</b> .....	32
<b>Annexe C – Libellé des Règles des courtiers membres reproduisant les dispositions proposées concernant la meilleure exécution.</b> .....	34



## 1. Exposé du Projet de modification

Le texte qui suit résume les principaux éléments du Projet de modification :

### 1.1 Obligation de meilleure exécution

#### 1.1.1 Étendue de l'obligation de meilleure exécution et définition de « meilleure exécution »

À l'heure actuelle, l'obligation fondamentale imposée par l'OCRCVM en ce qui concerne la meilleure exécution est énoncée au paragraphe 5.1 des RUIM et s'applique uniquement aux participants<sup>7</sup> relativement aux ordres clients visant des titres cotés en bourse. Par conséquent, les courtiers membres non-participants ne sont pas assujettis à une règle particulière de l'OCRCVM concernant la meilleure exécution<sup>8</sup>. La Règle 3300 actuelle des courtiers membres, *Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote*, exige dans les faits la meilleure exécution relativement aux opérations sur des titres hors cote, mais il s'agit d'une exigence distincte de la règle sur la meilleure exécution énoncée dans les RUIM.

Le Projet de modification instaure une règle unique énonçant les exigences en matière de meilleure exécution des ordres sur tous les titres cotés en bourse et négociés hors cote, qui s'appliquerait à tous les courtiers membres, participants et non-participants.

Le Projet de modification modifie également la nature première de l'obligation de meilleure exécution. À l'heure actuelle, le paragraphe 5.1 des RUIM exige qu'un participant « s'efforce avec diligence d'exécuter chaque ordre client aux conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances ». Le Projet de modification modifie cette obligation pour exiger que tous les courtiers membres établissent, maintiennent et fassent respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour le compte d'un client.

Selon la définition figurant dans les règles de négociation, la meilleure exécution s'entend des « conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances »; Le Projet de règle reprend cette définition.

L'obligation de meilleure exécution découlant de ces changements s'appliquerait à tous les courtiers membres; elle met davantage l'accent sur l'évaluation du respect de la meilleure exécution en fonction de politiques et procédures plutôt que pour chaque opération individuellement, et cadre plus étroitement avec la définition de « meilleure exécution » retenue par les ACVM.

<sup>7</sup> Dans le paragraphe 1.1 des RUIM, « participant » s'entend :

- a) soit d'un courtier inscrit conformément à la législation en valeurs mobilières d'un territoire qui est, selon le cas :
  - (i) membre d'une bourse,
  - (ii) utilisateur d'un SCDO,
  - (iii) adhérent d'un SNP;

b) soit d'une personne qui a accès à la négociation sur un marché et qui exerce les fonctions d'un teneur de marché des instruments dérivés.

<sup>8</sup> Les courtiers membres non-participants sont toutefois assujettis à la partie 4 des règles de négociation, intitulée « La meilleure exécution ».



### 1.1.2 Réalisation de la meilleure exécution relativement à des titres négociés hors cote

En ce qui concerne les titres négociés hors cote, l'obtention des « conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances » est jugée analogue à l'obtention de prix qui sont « justes et raisonnables ». Par conséquent, nous nous attendons à ce que les courtiers membres aient des politiques et procédures raisonnablement conçues pour obtenir des prix qui sont « justes et raisonnables », ce qui comprend, pour la fixation du prix des opérations pour compte propre sur des titres négociés hors cote, toute prime ou décote, et pour la fixation du prix des opérations effectuées à titre de mandataire, toute commission ajoutée.

Soulignons également que les données recueillies au sujet des opérations sur titres de créance au moyen du Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché 2.0, y compris les écarts par rapport aux taux de référence et les commissions, ainsi que la comparaison entre les opérations de détail et les opérations de gros aideront l'OCRCVM à déterminer si les politiques et procédures d'un courtier membre sont raisonnablement conçues pour obtenir des prix qui sont « justes et raisonnables ».

### 1.1.3 Autres expressions définies

Le Projet de modification emploie plusieurs termes actuellement définis dans les RUIM, dont les suivants :

- **« marché organisé réglementé étranger » :**

Le Projet de règle reprend l'expression « marché organisé réglementé étranger » définie dans les RUIM<sup>9</sup> et actuellement employée dans l'article 3 de la Politique 5.1 des RUIM. Cette expression est utilisée dans la partie du Projet de règle qui traite des

<sup>9</sup> Selon la définition qui figure au paragraphe 1.1 des RUIM, « marché organisé réglementé étranger » s'entend d'un marché à l'extérieur du Canada :

- a) qui est une bourse, un système de cotation et de déclaration d'opérations, un système de négociation parallèle ou une installation ou fonction semblable reconnue par une autorité en valeurs mobilières ou agréée auprès de celle-ci, laquelle autorité est un membre ordinaire de l'Organisation internationale des commissions de valeurs;
  - b) auquel la saisie d'ordres et l'exécution ou la déclaration de transactions est surveillée en vue de la conformité aux exigences réglementaires au moment de la saisie et de l'exécution ou de la déclaration par un organisme d'autoréglementation reconnu par l'autorité en valeurs mobilières ou par le marché si le marché a été autorisé par l'autorité en valeurs mobilières à surveiller la saisie d'ordres et l'exécution ou la déclaration de transactions sur ce marché en vue de la conformité aux exigences réglementaires;
  - c) qui affiche et fournit en temps opportun des renseignements à des fournisseurs d'information, des agences de traitement de l'information ou des personnes assurant des fonctions semblables à l'égard de la diffusion de données aux participants du marché pour ce marché, lesquels renseignements donnent au moins le cours, le volume et l'identificateur du titre à l'égard de chaque transaction au moment où la transaction est exécutée sur ce marché ou portée à la connaissance de ce marché.
- Toutefois, un marché organisé réglementé étranger ne comprend pas l'installation ou la fonction d'un marché à la connaissance duquel des transactions exécutées hors bourse sont portées sauf dans les cas suivants :
- d) la transaction doit être, et est effectivement, portée à la connaissance du marché sans délai suivant l'exécution;
  - e) au moment où la transaction est portée à la connaissance du marché, elle est surveillée en vue de la conformité aux exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières;
  - f) au moment où la transaction est portée à la connaissance du marché, des renseignements en temps opportun sont fournis aux fournisseurs d'information, aux agences de traitement de l'information ou aux personnes qui assurent des fonctions semblables à l'égard de la diffusion des données aux participants du marché pour ce marché.



facteurs à prendre en compte pour établir s'il convient d'exécuter un ordre client sur un marché organisé réglementé étranger<sup>10</sup> aux fins de la meilleure exécution.

De plus, en vertu des nouvelles exigences en matière de communication prévues à l'article 8 du Projet de règle 3300, qui cadrent avec le Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM, le courtier membre est tenu d'indiquer les types de marchés, de *marchés organisés réglementés étrangers* et d'intermédiaires auxquels il pourrait acheminer les ordres clients aux fins de traitement ou d'exécution.

- **« titre coté en bourse » :**

Au sens du Projet de règle, « titre coté en bourse » s'entend d'« un titre inscrit à la cote d'une bourse, sauf une option »<sup>11</sup>, ce qui permet de distinguer les dispositions en matière de meilleure exécution qui s'appliquent aux titres cotés en bourse dans certaines circonstances de celles qui s'appliquent aux titres négociés hors cote. Cette définition diffère légèrement de celle qui figure dans les RUIM en ce qu'elle exclut les options et a été proposée pour mieux tenir compte du régime de surveillance des opérations sur titres actuel de l'OCRCVM.

- **« titres négociés hors cote » :**

Cette expression est reprise de la Règle 3300 actuelle des courtiers membres, *Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote*, afin de tenir compte du regroupement des exigences en matière de meilleure exécution applicables aux titres cotés en bourse et aux titres négociés hors cote.

## 1.2 Politiques et procédures en matière de meilleure exécution

Le Projet de règle exige des courtiers membres qu'ils énoncent la marche à suivre conçue pour réaliser la meilleure exécution. Il précise également certains éléments à inclure dans cette marche à suivre, dont certains peuvent être adaptés à l'exécution d'ordres sur certains types de titres.

Par exemple, le Projet de règle exige d'un courtier membre qu'il tienne compte des directives et des objectifs de placement du client et qu'il décrive les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter au moment de l'envoi des ordres aux fins de traitement ou d'exécution et explique la façon de gérer ces conflits.

Les politiques et procédures en matière de meilleure exécution prévoient également de nouveaux éléments à l'égard de l'exécution des ordres sur des titres cotés en bourse, dont une description de ce qui suit :

<sup>10</sup> Se reporter au sous-alinéa 3(b)(ii) du projet de Règle 3300.

<sup>11</sup> Selon la définition donnée dans les RUIM, une bourse s'entend d'une personne que l'autorité en valeurs mobilières compétente reconnaît en vertu de la législation en valeurs mobilières pour exercer des activités à titre de bourse.



- les pratiques d'acheminement des ordres, notamment avant l'ouverture des marchés et après leur fermeture et lorsque certains marchés ne sont pas ouverts et disponibles aux fins de négociation;
- la procédure de modification des tables d'acheminement;
- les circonstances dans lesquelles le courtier membre transférera un ordre saisi sur un marché à un autre marché;
- si un courtier membre n'a pas accès à un marché qui a historiquement démontré une probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres, les ententes conclues pour avoir accès à un tel marché.

Le Projet de règle oblige chaque courtier membre à indiquer les facteurs qu'il considère dans ses politiques et procédures aux fins de réaliser la meilleure exécution, ainsi que les facteurs particuliers dont il doit tenir compte lorsqu'il exécute des ordres sur certains types de titres.

En ce qui concerne l'exécution d'ordres sur des titres cotés en bourse, les nouveaux facteurs à prendre en compte sont notamment les suivants :

- l'attente raisonnable que les ordres clients soient exécutés à un meilleur prix sur un marché protégé;
- les ordres au premier cours sur le marché qui a démontré la plus grande liquidité pour un titre donné à l'ouverture de la séance de négociation et la fixation d'un juste prix pour les exécutions des ordres au premier cours.

### **1.3 Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote**

Les dispositions proposées concernant la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote sont identiques aux dispositions actuelles de la Règle 3300 des courtiers membres, qui stipule que les courtiers membres doivent faire un effort raisonnable en vue d'obtenir pour le client un prix qui est juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes. L'article 4 du Projet de règle 3300 impose des exigences quant à ce qui est juste et raisonnable à l'égard des primes et des décotes, dans le cas des opérations pour compte propre, et des commissions ou frais de service, dans le cas des opérations effectuées à titre de mandataire, dans l'établissement d'un juste prix global pour les clients.

### **1.4 Révision des politiques et procédures en matière de meilleure exécution**

Le Projet de modification impose à chaque courtier membre une nouvelle obligation de réviser ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution au moins une fois par an et chaque fois que le contexte de négociation ou la structure de marché subit une modification importante susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du courtier membre de réaliser la meilleure exécution pour ses clients. Chaque courtier membre doit également se demander, en tenant compte de l'étendue et du volume de ses activités, s'il est nécessaire de procéder à des révisions plus fréquentes. Le Projet de modification oblige un courtier membre à énoncer



la marche à suivre aux fins de la révision de ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution. Cette marche à suivre comporte une structure de gouvernance détaillée et précise ce qui suit :

- la personne qui effectuera la révision;
- les sources d'information qui seront utilisées;
- la procédure de révision qui sera appliquée;
- la description des cas précis qui entraîneront une révision en plus de la révision annuelle;
- la façon dont le courtier membre évalue s'il y a eu réalisation de la meilleure exécution;
- la personne qui recevra les rapports des résultats des révisions.

### **1.5 Formation**

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace des politiques et procédures en matière de meilleure exécution, l'article 6 du Projet de règle 3300 oblige les courtiers membres à fournir une formation à leurs employés qui participent à l'exécution d'ordres clients pour qu'ils connaissent et comprennent l'application pertinente de leurs politiques et procédures en matière de meilleure exécution.

À l'heure actuelle, l'article 4 de la Politique 7.1 des RUIM oblige les employés à connaître les règles et à comprendre leur obligation d'offrir le meilleur cours aux clients. Selon l'exigence proposée concernant la formation, il incombe aux courtiers membres de fournir à leurs employés une formation portant non seulement sur l'obligation de meilleure exécution, mais aussi sur la façon de s'acquitter de cette obligation en appliquant les politiques et procédures pertinentes.

### **1.6 Services d'exécution**

Bien que tous les courtiers membres aient actuellement une obligation de meilleure exécution, le Projet de modification précise que les courtiers membres qui ont recours aux services d'exécution d'un autre courtier membre (le **courtier exécutant**) doivent avoir des politiques et procédures en matière de meilleure exécution. En vertu de l'alinéa 3(a)(iv) du Projet de règle 3300, un courtier membre doit, dans le cadre de ses politiques et procédures écrites, surveiller les activités d'exécution exercées pour son compte afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la règle de la meilleure exécution, ce qui suppose par exemple d'examiner les pratiques d'acheminement employées par le courtier exécutant. Le courtier membre doit être convaincu que les services fournis par le courtier exécutant l'aident à s'acquitter de son obligation de réaliser la meilleure exécution de ses ordres clients.

### **1.7 Communication des politiques en matière de meilleure exécution**

L'article 8 du Projet de règle 3300 impose aux courtiers membres de nouvelles exigences en matière de communication et tient compte des dispositions du Projet de modification des



règles sur la meilleure exécution des ACVM. Cet article oblige expressément un courtier membre à communiquer les renseignements suivants par écrit à ses clients :

- la description des facteurs dont il tient compte pour réaliser la meilleure exécution;
- la description des pratiques qu'il adopte en matière de traitement et d'acheminement des ordres;
- le nom des marchés, des marchés organisés réglementés étrangers et des intermédiaires auxquels il pourrait acheminer les ordres clients, ainsi que le nom des marchés auxquels il n'a pas accès. Le Projet de modification oblige également un courtier membre à réviser ces renseignements et à les mettre à jour à une fréquence raisonnable dans les circonstances.

L'objectif des dispositions proposées est de faire en sorte que les clients disposent de renseignements suffisants sur les procédures de traitement des ordres pour pouvoir prendre des décisions éclairées lorsqu'ils choisissent un courtier ou donnent des directives à leur courtier.

## 2. Analyse

### 2.1 Obligation de meilleure exécution

Les autorités de réglementation à l'échelle internationale reconnaissent que dans un contexte multimarché, les règles de traitement des ordres et de meilleure exécution sont particulièrement importantes. Le rapport de l'OICV<sup>12</sup> recommande entre autres que les autorités de réglementation examinent la capacité des intermédiaires de s'acquitter, s'il y a lieu, de leur obligation de meilleure exécution. Au Canada, la partie 4 des règles de négociation oblige le courtier<sup>13</sup> qui agit pour le compte d'un client à faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution (les conditions d'exécution les plus

<sup>12</sup> Se reporter à la page 22 du rapport définitif du conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) intitulé *Regulatory Issues Raised by Changes in Market Structure* (le **rapport de l'OICV**), publié en décembre 2013. Plus récemment, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié en octobre 2015 un projet de normes techniques concernant la détermination des plateformes d'exécution et la qualité de l'exécution pour permettre au public et aux investisseurs d'évaluer la qualité des pratiques d'exécution des courtiers en placement. La Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) a également annoncé, dans l'exposé de ses priorités en matière de réglementation et d'inspection pour 2014, de nouveaux modèles de surveillance de la meilleure exécution des ordres visant les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe. La FINRA cherche également à se faire une idée plus précise des processus de décision en matière d'acheminement des ordres des courtiers et a commencé, en juillet 2014, à soumettre certaines sociétés à des inspections en leur envoyant un [questionnaire ciblé concernant l'acheminement des ordres et la qualité d'exécution des ordres clients](#) afin de s'assurer qu'elles respectent les règles de meilleure exécution et que les rabais ne priment pas sur la qualité d'exécution dans les décisions. Dans l'exposé de ses priorités en matière de réglementation et d'inspection pour 2015, la FINRA a révélé que certaines sociétés n'avaient pas mis en place de comité sur la meilleure exécution ou d'autres structures de surveillance pour s'acquitter de leur obligation d'évaluer la qualité de l'exécution des ordres clients. Ces résultats provisoires ressortent d'un examen continu des sociétés qui acheminent un pourcentage important de leurs ordres clients à cours limité non négociables vers les plateformes de négociation qui offrent les rabais les plus élevés au titre de la liquidité fournie. En ce qui concerne les titres à revenu fixe, la FINRA mettra davantage l'accent, dans le cadre de ses examens de la fixation d'un juste prix, sur l'examen des pratiques de fixation des prix des sociétés, notamment sur la mesure dans laquelle les sociétés ont mis en place des mécanismes de surveillance et de contrôle pour s'assurer qu'elles font preuve de la diligence voulue et utilisent leur connaissance des marchés pour réaliser la meilleure exécution pour leurs clients et éviter les primes (et les décotes) excessives.

<sup>13</sup> Un courtier s'entend généralement, au sens des lois sur les valeurs mobilières, d'une personne dont les activités consistent à négocier des titres en qualité de contrepartiste ou de mandataire.



avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances)<sup>14</sup>. L'OCRCVM a également publié plusieurs notes d'orientation concernant l'interprétation de la règle sur la meilleure exécution<sup>15</sup>.

L'évolution du marché canadien des titres de capitaux propres continue de transformer radicalement la façon dont les ordres sont exécutés. Les changements dans la structure du marché ont créé un environnement de négociation plus complexe et donnent lieu à une nouvelle dynamique de négociation. Entres autres récents changements, mentionnons :

- la création de marchés transparents non protégés<sup>16</sup>;
- l'augmentation du flux d'ordres envoyé par certains courtiers membres sur des marchés étrangers;
- les différences entre les caractéristiques offertes par les marchés<sup>17</sup>.

Afin de mettre à jour les exigences actuelles en matière de meilleure exécution, le Projet de modification :

- tient compte du projet des ACVM visant à modifier les règles de négociation qui portent sur le Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM<sup>18</sup>;
- donne suite aux préoccupations découlant des résultats du sondage<sup>19</sup>, qui brosse un tableau des pratiques actuellement employées dans le secteur pour réaliser la meilleure exécution;
- tient compte de certaines suggestions formulées lors de la table ronde pour discuter des solutions de rechange au projet de modification des RUIIM lié à la disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible<sup>20</sup> et de la pratique consistant à acheminer systématiquement les ordres de détail à des courtiers américains.

<sup>14</sup> Se reporter à la partie 4 des règles de négociation. La Règle 2700 des courtiers membres – Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes de clients institutionnels indique que les courtiers membres doivent se conformer aux autres règles et principes directeurs des organismes d'autoréglementation ainsi qu'aux lois sur les valeurs mobilières, y compris à l'obligation de réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour le compte de clients.

<sup>15</sup> Se reporter à l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2006-017 – Orientation – *Négociation de titres sur plusieurs marchés* (1<sup>er</sup> septembre 2006); à l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-015 – Orientation – *Questions déterminées se rapportant à la négociation sur plusieurs marchés* (10 août 2007); à l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-019 – Orientation – *Saisie d'ordres clients sur des marchés, des installations et des fonctions non transparents* (21 septembre 2007); à l'Avis de l'OCRCVM 09-0244 – Note d'orientation – RUIIM – *Obligations de « meilleure exécution » et d'obtenir le « meilleur cours » pour les titres inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX* (27 août 2009); à l'Avis de l'OCRCVM 11-0043 – Note d'orientation – RUIIM – *Orientation sur les marchés « figés » et « croisés »* (1<sup>er</sup> février 2011); à l'Avis de l'OCRCVM 11-0113 – Note d'orientation – RUIIM – *Orientation relative à la meilleure exécution et à la gestion des ordres* (30 mars 2011); et à l'Avis de l'OCRCVM 11-0114 – Note d'orientation – RUIIM – *Orientation relative à l'utilisation de certains types d'ordres* (30 mars 2011).

<sup>16</sup> Avis de l'OCRCVM [15-0211](#) – *Dispositions concernant les marchés transparents non protégés et la Règle sur la protection des ordres* (18 septembre 2015).

<sup>17</sup> Par exemple, les types d'ordres acceptés, le traitement des charges et des rabais des marchés et l'application de délais de traitement systématique (dits « ralentisseurs »).

<sup>18</sup> Se reporter au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, vol. 11, n° 19, page 322. Le Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM a été publié en même temps que le projet de modification de la RPO pour une période de consultation qui a pris fin le 19 septembre 2014.

<sup>19</sup> Avis de l'OCRCVM [14-0082](#) – *Résultats du Sondage sur la meilleure exécution* (28 mars 2014).

<sup>20</sup> Avis de l'OCRCVM [15-0023](#) – *Nouvelle publication du Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible* (29 janvier 2015).





## 2.2 *Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM*

En 2014, les ACVM ont publié un examen de l'incidence de la RPO énoncée dans la partie 6 des règles de négociation et le projet de modification des règles de négociation<sup>21</sup>. Le projet des ACVM comprenait aussi le Projet de modification des règles sur la meilleure exécution des ACVM, qui oblige les courtiers à communiquer leurs politiques en matière de meilleure exécution et donne des indications sur la communication et l'évaluation de l'accès aux ordres sur un marché dans le contexte des marchés non protégés<sup>22</sup>. Les ACVM ont fait remarquer qu'il était approprié d'exiger ces renseignements parce que le projet des ACVM<sup>23</sup> pourrait susciter des incertitudes chez les clients en ce qui concerne le traitement et l'acheminement de leurs ordres dans le contexte des marchés non protégés. En outre, les ACVM ont indiqué qu'étant donné que de nombreux participants au marché sont dispensés des obligations de meilleure exécution prévues par les règles de négociation puisqu'ils sont assujettis aux dispositions des RUIIM sur la meilleure exécution, elles s'attendaient à ce que des modifications analogues des indications sur la meilleure exécution soient apportées aux politiques et orientations des RUIIM<sup>24</sup>. Le Projet de modification répondrait à cette attente.

## 2.3 *Sondage de l'OCRCVM sur la meilleure exécution*

L'OCRCVM a réalisé le sondage afin de dresser un tableau des pratiques actuellement employées par les courtiers membres (tant participants que non-participants) pour respecter leur obligation de meilleure exécution dans un contexte multimarché<sup>25</sup>. Le sondage a permis de recueillir les réponses des participants sur divers sujets, dont les suivants :

- l'accès aux marchés transparents et opaques;
- l'utilisation de mécanismes intelligents d'acheminement des ordres;
- la gouvernance de la meilleure exécution;
- les pratiques de traitement des ordres;
- le traitement des charges et rabais des marchés;
- les pratiques de conformité et de surveillance.

<sup>21</sup> Avis de consultation des ACVM - Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation, Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, vol. 11, n° 19, page 322, publié le 15 mai 2014.

<sup>22</sup> Les ACVM avaient publié des projets portant sur les obligations d'information des courtiers en matière de meilleure exécution en 2007, dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, vol. 4, n° 16, p. 297, et en 2008, dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, vol. 5, n° 41, p. 216, mais n'y avaient pas donné suite à l'époque.

<sup>23</sup> En vertu de la Politique 5.1 des RUIIM et du Projet de règle, la réalisation de la meilleure exécution est assujettie au respect de la RPO. Aux termes des modifications des RUIIM concernant les marchés transparents non protégés et la RPO, les participants peuvent tenir compte uniquement des ordres affichés sur les marchés protégés pour déterminer s'ils se conforment à une exigence des RUIIM faisant référence au « meilleur cours vendeur », au « meilleur cours acheteur » ou à « un meilleur cours ». Cependant, la question de savoir si un marché est « protégé » aux fins de la RPO est distincte de celle de savoir si, selon un participant, un marché doit être pris en compte aux fins de l'obtention de la meilleure exécution des ordres clients conformément au Projet de règle.

<sup>24</sup> Une personne ou société est dispensée de l'application de la partie 4 des règles de négociation dès lors qu'elle se conforme à des règles similaires établies par un fournisseur de services de réglementation tel que l'OCRCVM.

<sup>25</sup> Le sondage ne portait pas sur les autres enjeux liés à la meilleure exécution comme les manifestations d'intérêt, la dégradation de l'alpha, la fixation du cours des applications et la répartition des exécutions entre les clients en concurrence, car ces aspects de la meilleure exécution ne sont pas liés aux changements dans la structure du marché sur lesquels se concentrait le sondage.



Les réponses au sondage ont aidé l'OCRCVM à déterminer les pratiques en matière de meilleure exécution qui pourraient être améliorées afin de renforcer la protection des investisseurs et de rehausser l'efficacité des marchés. Le Service de la conformité de la conduite de la négociation de l'OCRCVM s'est penché sur certaines préoccupations dans le cadre de son cycle d'inspection<sup>26</sup>, et le Projet de modification permettra de répondre aux autres.

Les préoccupations découlant des réponses au sondage dont traite le Projet de modification sont décrites ci-dessous.

### *2.3.1 Liquidité sur les marchés non transparents non protégés*

Le sondage fait ressortir que certains courtiers membres pourraient passer à côté d'occasions importantes d'améliorer les cours obtenus pour leurs clients en n'accédant pas ou en n'envoyant pas d'ordres aux marchés opaques.

*En réponse à cette préoccupation, nous avons ajouté dans l'article 3 du Projet de règle 3300 que les courtiers membres doivent considérer les facteurs reliés à l'exécution sur les marchés non protégés, y compris l'attente raisonnable que les ordres clients soient exécutés à un « meilleur prix ».*

### *2.3.2 Recours aux installations de révision/refus et accès aux marchés*

Le sondage fait ressortir que certains courtiers membres qui se fient aux installations de révision/refus offertes par les marchés pour respecter la RPO n'ont peut-être pas de procédures pour traiter les ordres négociables qui ont été révisés ou refusés.

*Pour répondre à cette préoccupation, l'article 3 du Projet de règle 3300 précise que la marche à suivre pour réaliser la meilleure exécution prévoit l'obligation, pour le courtier membre, de tenir compte de l'information sur les ordres et les opérations provenant de tous les marchés appropriés et de respecter la RPO s'il se fie aux installations de révision/refus (appelées « fonctionnalité de modification d'un cours et de refus » dans le Projet de règle) offertes par un marché. En outre, l'article 3 du Projet de règle 3300 exige que, si le courtier membre n'a pas accès à un marché qui a historiquement démontré une probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres, le courtier membre conclue des ententes pour avoir accès à un tel marché.*

### *2.3.3 Gouvernance de la meilleure exécution*

L'OCRCVM a constaté de grandes variations dans les réponses concernant les cas qui donnent lieu à un examen de la meilleure exécution et le type de documents conservés au sujet des examens et des modifications apportées aux politiques en matière de meilleure exécution. Il a également constaté que les politiques et procédures en matière de meilleure

<sup>26</sup> Se reporter à l'Avis de l'OCRCVM 13-0296 – Avis sur les règles – Note d'orientation – Règles des courtiers membres et RUIM – Rapport annuel consolidé sur la conformité (9 décembre 2013).



exécution de tous les courtiers membres ne permettaient peut-être pas de gérer adéquatement les conflits d'intérêts.

*L'article 5 du Projet de règle 3300 prescrit une périodicité minimale pour la révision des politiques et procédures en matière de meilleure exécution. Il oblige également le courtier membre à décrire la façon dont il évalue s'il y a eu réalisation de la meilleure exécution et indique que les dossiers des décisions et modifications importantes touchant les politiques et procédures en matière de meilleure exécution doivent être conservés pendant cinq ans.*

*En ce qui concerne les conflits d'intérêts, l'article 3 du Projet de règle 3300 oblige un courtier membre à décrire les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter au moment de l'envoi des ordres aux fins de traitement ou d'exécution et la façon de gérer ces conflits.*

#### *2.3.4 Procédures de traitement des ordres en dehors des heures d'ouverture du marché*

Le sondage fait clairement ressortir que les procédures de traitement des ordres par défaut utilisées avant l'ouverture des marchés et après leur fermeture sur les systèmes de négociation parallèles ne sont pas toutes compatibles avec l'objectif de réalisation de la meilleure exécution, étant donné la diminution générale de la liquidité et de la formation des cours sur ces marchés pendant ces périodes.

*Pour répondre à cette préoccupation, l'article 3 du Projet de règle 3300 oblige les courtiers membres à indiquer les éléments à considérer lorsque certains marchés ne sont pas ouverts et disponibles aux fins de négociation pour concevoir la marche à suivre aux fins de la réalisation de la meilleure exécution. Nous estimons que cette exigence contribuera à assurer que les procédures de traitement des ordres par défaut utilisées avant l'ouverture des marchés et après leur fermeture sur les systèmes de négociation parallèles sont conçues de façon à réaliser la meilleure exécution de tous les ordres clients.*

#### *2.3.5 Disponibilité et clarté des procédures de traitement des ordres*

Les procédures de traitement des ordres par défaut et le choix d'un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres ont une incidence sur l'exécution pour le client et le choix offert au client. Le sondage fait ressortir des lacunes dans les renseignements fournis au sujet des ordres passifs inscrits dans le registre, des marchés opaques auxquels les courtiers membres ont accès et de la méthode d'acheminement des ordres, ainsi que des rabais, le cas échéant, offerts par les marchés aux sociétés.

*Afin que les clients soient au courant de la marche à suivre et y consentent, l'article 8 du Projet de règle 3300 oblige chaque courtier membre à fournir aux clients des renseignements clairs et accessibles concernant les pratiques qu'il adopte en matière de traitement et d'acheminement des ordres pour réaliser la meilleure exécution, y compris :*

- *le nom des marchés, des marchés organisés réglementés étrangers et des intermédiaires auxquels il pourrait acheminer les ordres aux fins de traitement ou d'exécution, ainsi que les circonstances dans lesquelles il pourrait acheminer les ordres*



à un marché, à un marché organisé réglementé étranger ou à un intermédiaire dont il a communiqué le nom;

- une déclaration selon laquelle, le cas échéant, le courtier membre paie des frais ou reçoit des paiements ou une autre rémunération relativement aux ordres clients acheminés à un marché, à un marché organisé réglementé étranger ou à un intermédiaire, ou aux opérations qui en résultent.

### 2.3.6 Procédures de surveillance du respect des règles de meilleure exécution

Le sondage fait ressortir que davantage de courtiers membres non-participants que de courtiers membres participants n'ont pas de politiques et procédures de surveillance du respect des règles de meilleure exécution. L'OCRCVM s'inquiète donc du fait que certains courtiers membres non-participants qui recourent aux services d'exécution d'un participant n'ont pas de politiques et procédures adéquates pour surveiller le respect des règles de meilleure exécution, et qu'ils s'en remettent plutôt au participant pour respecter l'obligation de meilleure exécution en leur nom.

*L'article 3 du Projet de règle 3300 oblige un courtier membre qui recourt aux services d'un courtier exécutant à s'assurer que ses politiques et procédures écrites en matière de meilleure exécution prévoient l'obligation de surveiller les activités d'exécution exercées pour son compte afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la règle de la meilleure exécution. Un courtier exécutant doit pour sa part communiquer ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution et les modifications importantes qu'il y apporte ultérieurement afin d'aider le courtier membre non exécutant à se tenir au fait des modifications apportées à ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution et à les comprendre.*

### 2.3.7 Données sur le marché fournies par les courtiers exécutants

D'après notre examen, environ la moitié des courtiers exécutants qui fournissent des données sur le marché aux clients qui recourent à leurs services d'exécution d'ordres fournissent à leurs clients les données sur le marché provenant d'un sous-groupe de marchés protégés seulement. Cette pratique soulève le risque que les clients qui saisissent des ordres en fonction de renseignements fragmentaires prennent des décisions peu judicieuses. Par exemple, un client pourrait croire que son ordre est placé de façon « agressive » au sommet du registre alors qu'il existe en fait un meilleur cours acheteur ou vendeur sur un marché dont les données sur le marché qu'on lui a fournies ne tiennent pas compte.

*Nous proposons donc d'ajouter à l'article 8 du Projet de règle 3300 l'obligation pour les courtiers membres qui fournissent des données sur le marché à titre de service aux clients de communiquer la description des données sur le marché manquantes, y compris une explication des risques que comporte la négociation en l'absence de données complètes.*



#### **2.4 Préoccupations concernant le flux d'ordres dirigés vers les États-Unis**

Le 29 janvier 2015, l'OCRCVM a de nouveau publié le Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible, qui propose des modifications concernant la Règle sur la diffusion des ordres<sup>27</sup> qui limiterait la possibilité pour un participant d'exécuter un ordre client visant au plus 50 unités de négociation standard sur un marché organisé réglementé étranger, à moins que l'ordre n'ait été saisi sur un marché qui affiche des renseignements sur les ordres (et que l'ordre n'ait été affiché ou exécuté au moment de la saisie) ou exécuté à un « meilleur cours ». La nouvelle publication du Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible vise en partie à assurer une application uniforme de l'exigence d'obtenir un « meilleur cours » à l'intérieur du cadre réglementaire pour la liquidité invisible au Canada et à garantir que les ordres clients de petite envergure qui contribuent à la formation des cours au Canada ne sont pas devancés par des ordres acheminés à un territoire étranger qui peuvent être exécutés avant des ordres canadiens affichés d'un montant qui ne serait pas suffisant au Canada, ainsi qu'à remédier à l'incidence de l'acheminement des ordres de détail à des courtiers américains. Le Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible souffrait d'un manque d'appui du public et, par conséquent, l'OCRCVM a organisé une table ronde avec les parties intéressées du secteur pour discuter des solutions de rechange au Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible qui répondraient à nos objectifs en matière de politiques.

À l'occasion de cette table ronde, les participants ont notamment proposé les solutions suivantes :

- poursuivre le travail d'analyse nécessaire pour mieux comprendre la portée du problème;
- prévoir du temps pour déterminer l'incidence des solutions qui ont récemment été mises en œuvre, par exemple les nouveaux modèles de marché qui appliquent des « ralentisseurs » et les réductions des frais teneur-preneur sur certains marchés;
- améliorer les exigences et les orientations en matière de meilleure exécution;
- réduire ou éliminer la tarification teneur-preneur;
- ajuster le seuil de diffusion des ordres;
- réduire la variation du cours;
- abroger ou modifier les règles concernant la liquidité invisible, p. ex. ajuster le seuil d'amélioration significative du cours;
- supprimer la protection des marchés qui recourent à des barèmes de frais teneur-preneur;
- encourager la création de solutions visant l'instauration d'un marché visible qui permettrait uniquement les ordres actifs provenant des comptes de détail;

<sup>27</sup> Paragraphe 6.1 des RUIIM.



- mettre en concurrence les fonctions de garantie d'exécution minimale sur divers marchés.

Même si l'OCRCVM n'a pas la compétence nécessaire pour mettre en œuvre toutes les solutions abordées durant la table ronde, nous avons soigneusement passé ces dernières en revue et discuté des éventuelles mesures à prendre avec le personnel des ACVM. Nous avons conclu que l'amélioration des exigences et des orientations en matière de meilleure exécution pourrait, en partie, répondre efficacement à nos préoccupations concernant l'acheminement systématique des ordres de petite envergure aux États-Unis; par conséquent, nous avons proposé des exigences supplémentaires dans l'article 3 du Projet de règle 3300 pour aider les courtiers membres à mieux comprendre les circonstances dans lesquelles l'acheminement vers un marché étranger pourrait ne pas permettre de réaliser la meilleure exécution. Plus précisément, le Projet de règle comprend un énoncé selon lequel l'envoi en bloc d'ordres clients à un marché organisé réglementé étranger donné, sans considérer les autres sources de liquidité, notamment les sources de liquidité au Canada, n'est pas conforme à l'obligation de réaliser la meilleure exécution. Cet énoncé vise à préciser que le fait de s'appuyer sur une source unique de liquidité n'est pas considéré comme une politique raisonnablement conçue pour réaliser la meilleure exécution et que les autres sources de liquidité doivent également être prises en compte dans les politiques et procédures en matière de meilleure exécution.

Par ailleurs, nous jugeons que la transparence accrue des politiques et procédures en matière de meilleure exécution exigée aux termes de l'article 8 du Projet de règle 3300 aidera les clients à comprendre comment et dans quelles circonstances les ordres sont acheminés à l'extérieur du Canada, ce qui pourrait également contribuer à répondre aux préoccupations de l'OCRCVM concernant le flux d'ordres dirigés vers les États-Unis.

L'OCRCVM a l'intention de retirer le Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible publié le 29 janvier 2015 au moment de la mise en œuvre du Projet de modification.

### **3. Effets du Projet de modification**

#### **3.1 Effets sur les courtiers**

Selon nous, l'incidence la plus importante du Projet de modification sur les courtiers membres est que celui-ci obligera chaque courtier membre (participant ou non-participant) :

- à établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites en matière de meilleure exécution relativement à tous les titres;
- à fournir des renseignements suffisants aux clients;
- à surveiller tout intermédiaire auquel il a recours aux fins du respect des règles de meilleure exécution;
- à fournir une formation aux employés qui participent à l'exécution d'ordres clients pour qu'ils connaissent et comprennent l'application des politiques et procédures du courtier membre en matière de meilleure exécution.



### *3.1.1 Politiques et procédures écrites en matière de meilleure exécution*

Même si l'obligation d'établir des politiques et procédures en matière de meilleure exécution n'est pas nouvelle, le sondage fait ressortir que certains courtiers membres devraient peut-être améliorer leurs politiques et procédures écrites actuelles. Nous prévoyons que ces courtiers membres devront investir du temps pour modifier ces politiques et procédures de façon qu'elles respectent les dispositions du Projet de règle.

### *3.1.2 Communication des politiques en matière de meilleure exécution*

Conformément à l'obligation proposée de communiquer les politiques en matière de meilleure exécution énoncée à l'article 8 du Projet de règle 3300, tous les courtiers membres doivent réviser les renseignements qu'ils fournissent au sujet de leurs politiques et procédures en matière de meilleure exécution et les modifier au besoin pour s'assurer qu'ils sont conformes au Projet de règle. Même s'il n'est pas nécessaire que ces renseignements soient extrêmement détaillés, nous nous attendons à ce qu'ils soient suffisants pour aider les clients à comprendre comment et quand leurs ordres seront traités et pourquoi le traitement de leurs ordres peut différer. Nous prévoyons que les courtiers membres auront besoin de temps pour rédiger des renseignements conformes aux dispositions du Projet de règle.

### *3.1.3 Surveillance du respect des règles de meilleure exécution*

Vu que le sondage fait ressortir que certains courtiers membres non-participants n'ont pas de politiques et procédures de surveillance du respect de la meilleure exécution, nous prévoyons que ces courtiers membres auront besoin de temps pour élaborer et mettre en œuvre de telles politiques et procédures. Les courtiers membres non-participants qui recourent aux services d'un courtier exécutant doivent aussi réviser les politiques et procédures du courtier exécutant en matière de meilleure exécution pour s'assurer qu'elles appuient la mise en œuvre de leurs propres politiques et procédures en matière de meilleure exécution.

### *3.1.4 Formation*

Nous prévoyons que les courtiers membres auront besoin de temps pour s'assurer, si ce n'est déjà fait, que tous les employés concernés possèdent les connaissances requises au sujet de l'application des politiques et procédures du courtier membre en matière de meilleure exécution et qu'ils les comprennent.

## **3.2 Effets sur les marchés**

Nous prévoyons que le Projet de modification n'aura pas d'effet important sur les marchés.



### **3.3 Autres effets**

L'OCRCVM devra modifier ses modules d'inspection de la conformité pour tenir compte du Projet de modification.

## **4. Incidences technologiques et plan de mise en œuvre**

### **4.1 Incidences technologiques**

Nous prévoyons que la mise en œuvre du Projet de modification n'aura pas d'incidences technologiques importantes. Les courtiers membres qui ont un site Internet devront s'assurer que les renseignements exigés sont accessibles, que leur emplacement est clairement indiqué sur leur site Internet et qu'ils sont mis à jour au besoin.

### **4.2 Plan de mise en œuvre**

Si les autorités de reconnaissance approuvent le Projet de modification, l'OCRCVM s'attend à ce que celui-ci prenne effet [180 jours] après la publication de l'avis d'approbation.





## **Annexe A – Libellé des modifications apportées aux Règles des courtiers membres**

Les Règles des courtiers membres sont par les présentes modifiées par l'abrogation de la Règle 3300 et son remplacement par le libellé suivant :

### « RÈGLE 3300 MEILLEURE EXÉCUTION DES ORDRES CLIENTS

#### **1. Définitions**

Aux fins de la présente Règle :

- (a) « meilleure exécution » s'entend des conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances.
- (b) « titres négociés hors cote » englobe les titres de créance ainsi que les contrats sur différence et les contrats de change mais ne comprend pas
  - (i) les titres cotés en bourse;
  - (ii) les opérations sur des titres du marché primaire;
  - (iii) les dérivés négociés hors cote dont les modalités contractuelles non standardisées sont adaptées aux besoins d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire.

Les termes définis ou interprétés par les Règles universelles d'intégrité du marché et employés dans la présente Règle ont le sens qui leur est attribué dans les Règles universelles d'intégrité du marché, sauf le terme suivant :

« titre coté en bourse » s'entend d'un titre inscrit à la cote d'une bourse, sauf une option.

#### **2. Obligation de meilleure exécution**

Le courtier membre doit établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'il agit pour le compte d'un client.

#### **3. Politiques et procédures en matière de meilleure exécution**

Les politiques et procédures requises par l'article 2 de la présente Règle doivent inclure les dispositions suivantes :



- (a) énoncer la marche à suivre conçue pour réaliser la meilleure exécution et plus précisément prévoir ce qui suit :
- (i) à l'égard de l'exécution de tous les ordres clients :
    - (A) l'obligation du courtier membre, sous réserve du respect des exigences réglementaires, de tenir compte des directives et des objectifs de placement du client;
    - (B) la description des conflits d'intérêts susceptibles de se présenter au moment de l'envoi des ordres aux fins de traitement ou d'exécution et la façon de gérer ces conflits;
  - (ii) à l'égard de l'exécution des ordres sur des titres cotés en bourse :
    - (A) les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres que le courtier membre adopte pour réaliser la meilleure exécution, notamment avant l'ouverture des marchés et après leur fermeture, ainsi que la procédure de modification des tables d'acheminement;
    - (B) si le courtier membre ne participe pas à un marché qui a historiquement démontré une probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres, l'obligation du courtier membre de prendre des ententes pour avoir accès à un tel marché avec un courtier membre qui y participe;
    - (C) l'obligation du courtier membre de tenir compte de l'information sur les ordres et les opérations provenant de tous les marchés appropriés et de respecter la Règle sur la protection des ordres prévue par la partie 6 des règles de négociation s'il se fie sur la fonctionnalité de modification d'un cours et de refus;
    - (D) les motifs justifiant l'accès ou non à des ordres sur des marchés en particulier;
    - (E) les circonstances dans lesquelles le courtier membre transférera un ordre saisi sur un marché à un autre marché;
  - (iii) à l'égard de l'exécution d'ordres sur des titres négociés hors cote, une procédure de fixation du prix des opérations sur titres négociés hors cote exigeant que soient conservés les documents suivants :
    - (A) les dossiers des opérations, y compris les enregistrements audio, qui permettent au courtier membre de reconstituer le fondement qui a servi à vérifier la justesse du prix de l'opération sur des titres négociés hors cote;
    - (B) la documentation reliée au contrôle diligent visant l'établissement de la valeur marchande des titres difficiles à évaluer, notamment les prix des opérations récentes de l'émission et/ou les prix des opérations des



émissions comportant des caractéristiques ou une qualité de crédit similaires que le courtier membre a examinés ou, dans le cas où les caractéristiques et la qualité du crédit ne sont pas connues, la documentation comportant l'information obtenue à ce sujet de sources établies dans le secteur, comme les notes d'évaluation courantes ou d'autres renseignements susceptibles d'influer sur la valeur marchande des titres, par exemple la qualité du crédit, les caractéristiques et modalités propres aux titres, et tout renseignement important sur le titre, comme le projet de l'émetteur de rembourser l'émission par anticipation et les défauts;

- (C) la documentation concernant la procédure de sollicitation d'offres sur laquelle le courtier membre s'est fondé pour fixer le juste prix et, dans le cas où la valeur marchande d'une émission n'est pas connue, la documentation concernant les vérifications diligentes qu'il a faites pour comparer les résultats de la procédure de sollicitation d'offres avec d'autres données;
- (D) la documentation qui a servi à établir le juste prix d'une opération sur produit structuré difficile à évaluer, sauf s'il est facile de vérifier la valeur marchande d'un produit structuré donné;
- (E) la documentation des remisiers concernant les vérifications diligentes qu'ils ont faites pour comparer les prix des courtiers chargés de compte avec les prix d'autres sources possibles;

Pour les contrats sur différence, il n'est généralement pas nécessaire d'avoir d'autres documents justificatifs puisque le cours du marché des actifs sous-jacents au moment de l'opération constitue le principal élément à considérer pour établir la justesse du prix. Dans le cas des contrats de change, il n'est généralement pas nécessaire d'avoir d'autres documents si le taux de change entre les deux monnaies sous-jacentes est facile à obtenir et s'il constitue le principal élément à considérer pour établir la justesse du prix.

- (iv) dans le cas où le courtier membre a recours aux services d'exécution d'un autre courtier membre, l'obligation :
  - (A) du courtier membre de surveiller les activités d'exécution exercées pour son compte afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la règle de la meilleure exécution;
  - (B) du courtier membre qui fournit les services d'exécution de remettre sans délai au courtier membre qui a recours à ses services ses politiques et



procédures en matière de meilleure exécution et les modifications importantes qu'il y apporte.

(b) indiquer les facteurs que le courtier membre considère aux fins de réaliser la meilleure exécution,

- (i) notamment, à l'égard de l'exécution de tous les ordres clients, les facteurs généraux suivants :
  - (A) le prix et le volume de l'activité de négociation antérieure;
  - (B) la rapidité d'exécution;
  - (C) la certitude d'exécution;
  - (D) le coût global de l'opération lorsque les frais sont transférés aux clients;
  
- (ii) notamment, à l'égard de l'exécution des ordres clients sur des titres cotés en bourse, les facteurs suivants qui apportent des précisions aux facteurs généraux énumérés à l'alinéa (i) :
  - (A) les éléments considérés pour établir les stratégies d'acheminement qui conviennent aux clients;
  - (B) les ordres au premier cours sur le marché qui a démontré la plus grande liquidité pour un titre donné à l'ouverture de la séance de négociation et la fixation d'un juste prix pour les exécutions des ordres au premier cours;
  - (C) les éléments à considérer lorsque certains marchés ne sont pas ouverts et disponibles aux fins de négociation;
  - (D) l'information sur les ordres et les opérations provenant de tous les marchés appropriés, y compris les marchés non protégés et les marchés organisés réglementés étrangers;
  - (E) les facteurs liés à l'exécution sur les marchés non protégés, y compris les suivants :
    - (1) l'attente raisonnable que les ordres clients soient exécutés à un meilleur prix sur le marché non protégé;
    - (2) le volume affiché sur les marchés protégés a été ou non historiquement insuffisant pour permettre l'exécution intégrale des ordres clients à des conditions avantageuses;
    - (3) le marché non protégé a ou non historiquement démontré une probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres;
  - (F) les facteurs liés à l'exécution sur des marchés organisés réglementés étrangers, y compris les suivants :



- (1) le marché organisé réglementé étranger a ou non historiquement démontré une probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres à exécuter;
  - (2) l'ampleur de la négociation visant un titre donné sur le marché organisé réglementé étranger par rapport au volume des opérations sur les marchés;
  - (3) l'ampleur de l'exposition au risque de règlement dans un territoire étranger;
  - (4) l'ampleur de l'exposition aux fluctuations du cours des devises;
- L'envoi en bloc d'ordres clients à un marché organisé réglementé étranger donné, sans considérer les autres sources de liquidité, notamment les sources de liquidité au Canada, n'est pas conforme à l'obligation de réaliser la meilleure exécution.

(G) les facteurs reliés au traitement manuel de l'exécution d'un ordre client sur un titre coté en bourse, y compris les facteurs suivants de la « conjoncture du marché » :

- (1) la tendance du marché pour la négociation du titre;
- (2) le volume affiché du marché;
- (3) le dernier cours vendeur;
- (4) l'importance de l'écart entre les cours;
- (5) la liquidité du titre;

(iii) notamment, à l'égard de l'exécution des ordres clients sur des titres négociés hors cote, les facteurs suivants qui apportent des précisions aux facteurs généraux énumérés à l'alinéa (i) :

- (A) la juste valeur marchande du titre au moment de l'opération et des titres échangés ou négociés à l'occasion de l'opération;
- (B) les frais engagés pour effectuer l'opération;
- (C) le droit du courtier membre à un profit;
- (D) la valeur totale de l'opération;
- (E) le rendement, qui devrait être comparable au rendement des autres titres dont la qualité, l'échéance et le taux nominal sont comparables, et la taille du bloc offert à ce moment sur le marché;
- (F) le service fourni et les frais engagés pour effectuer l'opération (en lien avec la rémunération versée au courtier membre pour l'opération);
- (G) la disponibilité du titre sur le marché;
- (H) la taille de l'émission et la saturation du marché tant du point de vue de l'émetteur que du secteur d'activité;
- (I) la note d'évaluation attribuée au titre et les clauses de remboursement anticipé du titre (en lien avec la valeur marchande).

26



Lorsqu'il est impossible d'obtenir l'information sur la fixation du prix au moyen des facteurs mentionnés précédemment, par exemple en l'absence d'opérations comparables sur un titre négocié hors cote, le prix peut être fixé en fonction de titres comparables ou « similaires », susceptibles de servir de placement de remplacement raisonnablement fongible, et en tenant compte de facteurs équivalents, notamment les facteurs suivants :

- (J) la qualité de crédit des deux titres;
- (K) les garanties;
- (L) les écarts (par rapport aux titres canadiens de duration similaire) auxquels les titres se négocient habituellement;
- (M) les similarités générales de structure (comme les clauses de remboursement anticipé, l'échéance et les options intégrées);
- (N) la taille de l'émission ou du flottant;
- (O) le taux de rotation récent;
- (P) la cessibilité.

Dans les cas où il est impossible d'utiliser les facteurs de fixation du prix mentionnés précédemment ou les titres similaires pour établir le cours en vigueur, le courtier membre utilise l'information sur la fixation du prix tirée d'un modèle économique qui tient compte de facteurs comme la qualité de crédit, les taux d'intérêt, le secteur d'activité, la durée jusqu'à l'échéance, les clauses de remboursement anticipé et les autres options intégrées, le taux nominal et la valeur nominale, et toutes les conversions et modalités de prix applicables (p. ex., la fréquence du coupon et l'accumulation des intérêts), afin de fixer un prix juste et raisonnable.

Pour les contrats sur différence, le cours du marché des actifs sous-jacents au moment de l'opération constitue le principal élément à considérer pour fixer un juste prix.

Pour les contrats de change, le taux de change de l'intérêt sous-jacent (les deux monnaies) constitue le principal élément à considérer pour fixer un juste prix.

#### **4. Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote**

Il est interdit au courtier membre :

- (a) d'acheter d'un client ou de lui vendre, pour son propre compte, des titres négociés hors cote, sauf si le prix global (y compris la prime ou la décote) est juste et raisonnable;
- (b) d'acheter ou de vendre des titres négociés hors cote à titre de mandataire d'un client moyennant une commission ou des frais de service excédant un montant juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la disponibilité des titres sur lesquels porte l'opération, les frais engagés pour l'exécution de l'ordre du

27



client, la valeur des services rendus par le courtier membre et le montant de toute autre rémunération reçue ou à recevoir par le courtier membre à l'occasion de l'opération.

## 5. Examen des politiques et procédures en matière de meilleure exécution

Le courtier membre doit examiner au moins une fois par année ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution requises aux termes de l'article 2 de la présente Règle et, en particulier, chaque fois que le contexte de négociation ou la structure de marché subit une modification importante susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du courtier membre de réaliser la meilleure exécution pour ses clients. Chaque courtier membre doit considérer, en tenant compte de l'étendue et du volume de ses activités, s'il est nécessaire de réviser plus fréquemment ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution.

Le courtier membre doit énoncer la marche à suivre aux fins de la révision de ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution. La marche à suivre comporte des renseignements sur la structure de gouvernance et précise ce qui suit :

- (a) la personne qui effectuera la révision;
- (b) les sources d'information qui seront utilisées;
- (c) la procédure de révision qui sera appliquée;
- (d) la description des cas précis qui entraîneront une révision en plus de la révision annuelle;
- (e) la façon dont le courtier membre évalue s'il y a eu réalisation de la meilleure exécution;
- (f) la personne qui recevra les rapports des résultats.

Le courtier membre doit conserver pendant cinq ans les dossiers des révisions de ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution ainsi que les décisions et les modifications importantes à leur égard. Le courtier membre doit apporter sans délai à ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution les modifications nécessaires qu'il a relevées dans le cadre de la révision.

## 6. Formation

Le courtier membre doit veiller à ce que ses employés qui participent à l'exécution d'ordres clients connaissent et comprennent l'application des politiques et procédures en matière de meilleure exécution que le courtier membre a adoptées et qu'ils doivent suivre. En particulier, à l'égard de l'exécution des ordres clients sur des titres cotés en bourse, les employés doivent recevoir une formation pour qu'ils comprennent les politiques et procédures raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution dans un contexte multimarché. De plus, lorsqu'un ordre client est traité manuellement et que l'employé du courtier membre exerce un pouvoir discrétionnaire concernant l'exécution de l'ordre, le courtier membre doit s'assurer que l'employé comprend l'application des politiques et procédures écrites en matière de meilleure exécution que le courtier membre a adoptées à l'égard d'une telle activité.

28

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



## 7. Respect de la Règle sur la protection des ordres

Malgré toute directive ou consentement du client pour réaliser la meilleure exécution d'un ordre client sur un titre coté en bourse, le marché sur lequel l'ordre est saisi ou le courtier membre qui a désigné l'ordre comme un ordre à traitement imposé, conformément au paragraphe 6.2 des RUIM, doit respecter la Règle sur la protection des ordres prévue par la partie 6 des règles de négociation.

## 8. Communication des politiques en matière de meilleure exécution

Le courtier membre doit communiquer les renseignements suivants par écrit à ses clients :

- (a) la description de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 2 de la présente Règle;
- (b) la description des facteurs dont il tient compte pour réaliser la meilleure exécution;
- (c) la description des pratiques qu'il adopte en matière de traitement et d'acheminement des ordres pour réaliser la meilleure exécution des ordres clients sur des titres cotés en bourse, y compris :
  - (i) le nom de tout marché et de tout marché organisé réglementé étranger auxquels il pourrait acheminer les ordres aux fins de traitement ou d'exécution;
  - (ii) le nom de chaque type d'intermédiaire auquel il pourrait acheminer les ordres aux fins de traitement ou d'exécution;
  - (iii) les circonstances dans lesquelles il pourrait acheminer les ordres à un marché, à un marché organisé réglementé étranger ou à un intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon les alinéas (i) et (ii);
  - (iv) s'il est un participant, la façon dont il remplit les exigences du paragraphe 6.3 des RUIM – Diffusion des ordres clients;
  - (v) les circonstances, le cas échéant, dans lesquelles il transférera un ordre saisi sur un marché à un autre marché;
  - (vi) la nature de tout droit de propriété qu'il détient ou qu'une entité de son groupe détient sur un marché, un marché organisé réglementé étranger ou un intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon les alinéas (i) et (ii), ou la nature de toute disposition qu'il a prise ou qu'une entité de son groupe a prise avec un tel marché, marché organisé réglementé étranger ou intermédiaire;
  - (vii) dans les cas où les ordres peuvent être acheminés à un intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon l'alinéa (ii), conformément à la disposition prise avec un tel intermédiaire,
    - (A) une déclaration selon laquelle les ordres seront assujettis aux pratiques de l'intermédiaire en matière de traitement et d'acheminement;

29





- (B) une déclaration selon laquelle le courtier membre a examiné les pratiques de l'intermédiaire en matière de traitement et d'acheminement et est convaincu qu'elles sont raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution;
- (C) la description des pratiques de l'intermédiaire en matière de traitement et d'acheminement ou des indications précises sur l'endroit où on peut la trouver;
- (viii) une déclaration selon laquelle, le cas échéant, des frais, des paiements ou une rémunération sont versés au courtier membre relativement aux ordres acheminés à tout marché, à tout marché organisé réglementé étranger ou à tout intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon les alinéas (i) et (ii) ou aux opérations qui en résultent ainsi que la description des circonstances dans lesquelles les coûts associés à ces frais, à ces paiements ou à cette rémunération sont transférés au client;
- (d) lorsqu'il fournit des données sur le marché à titre de service aux clients, la description des données sur le marché manquantes, y compris une explication des risques que comporte la négociation en l'absence de données complètes.

Le courtier membre doit communiquer les renseignements requis à chaque catégorie ou type de client si les facteurs et les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres diffèrent considérablement de ceux de toute autre catégorie ou de tout autre type de client ou de l'ensemble de ses clients.

Le courtier membre doit indiquer expressément ce qui suit dans les renseignements :

- (a) la catégorie ou le type de client concerné;
- (b) la catégorie ou le type de titres concernés;
- (c) la date des dernières modifications apportées aux renseignements conformément à la présente Règle.

Le courtier membre doit faire ce qui suit :

- (a) mettre les renseignements visés par la présente Règle à la disposition du public sur son site Web;
- (b) indiquer clairement aux clients l'emplacement des renseignements sur son site Web;
- (c) s'il ne dispose pas d'un site Web pour se conformer aux alinéas (a) et (b), transmettre aux clients les renseignements visés par la présente Règle dans les délais suivants :
  - (i) à l'ouverture du compte;
  - (ii) dans le cas des clients qui ont déjà un compte auprès de lui à l'entrée en vigueur de la présente Règle, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour après cette date.



Le courtier membre qui communique des renseignements aux termes de la présente Règle doit faire ce qui suit :

- (a) réviser les renseignements à une fréquence raisonnable dans les circonstances, mais au moins une fois par année;
- (b) à l'issue de la révision visée à l'alinéa (a), mettre les renseignements à jour rapidement pour rendre compte de ses pratiques courantes.

Le courtier membre qui modifie les renseignements qu'il est tenu de fournir en vertu de la présente Règle doit faire ce qui suit :

- (a) pour les renseignements sur son site Web, indiquer la modification sur le site Web et l'y conserver pendant six mois;
- (b) pour les renseignements qu'il doit transmettre à un client, transmettre la modification au client au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant la révision et la mise à jour. »



## Annexe B – Libellé des modifications apportées aux RUIM

Les Règles universelles d'intégrité du marché sont modifiées comme suit :

1. Le paragraphe 5.1 est supprimé.
2. La Politique 5.1 est supprimée.
3. L'article 3 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :
  - (a) par l'ajout de « Règles des courtiers membres, » au titre de la première colonne du tableau,
  - (b) par la suppression de « 5.1 » dans la première colonne du tableau,
  - (c) par l'ajout de « Règle 3300 des courtiers membres » sous « Paragraphes 5.3, 6.3, 8.1 » dans la première colonne du tableau.
4. L'article 4 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :
  - (a) par la suppression de « et l'exécution au meilleur cours » dans le titre;
  - (b) par la suppression du texte suivant :
 

« ou 5.1. Un participant doit avoir des politiques et des procédures en place afin de s'efforcer avec *diligence d'exécuter chaque ordre client aux conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances*. Les politiques et procédures doivent :

    - établir un processus conçu en vue d'obtenir la meilleure exécution ;
    - exiger du participant, sous réserve du respect par celui-ci de toute exigence, qu'il suive les directives du client et qu'il tienne compte des objectifs de placement du client;
    - inclure le processus pour la prise en compte des renseignements sur les ordres et les transactions provenant de tous les marchés pertinents et des marchés organisés réglementés étrangers;
    - exposer la manière dont le participant évalue si la meilleure exécution a été obtenue.

Afin d'établir qu'un participant s'est *efforcé avec diligence* d'obtenir la meilleure exécution d'un ordre client donné, le participant doit être en mesure de prouver qu'il a respecté les politiques et procédures. Les procédures de conformité écrites doivent au moins porter sur la formation des employés et la surveillance après les opérations. »

32



- (c) par le remplacement de « Les paragraphes 5.3 » par « Le paragraphe 5.3 » après la phrase « Le premier client pourrait ainsi perdre une occasion de transaction. »;
  - (d) par le remplacement de « 5.1 » par « la Règle 3300 des courtiers membres » avant « autorisent la retenue d'un ordre... »;
  - (e) par la suppression de « et de leur offrir le meilleur cours, surtout dans un environnement multimarché » dans la première puce sous le titre « Formation ».
5. L'article 3 de la Politique 5.3 est modifié par le remplacement de « l'article 4 – Procédures précises concernant la priorité aux clients et la meilleure exécution » par « l'article 4 – Procédures précises concernant la priorité aux clients ».
6. L'article 5 de la Politique 6.4 est modifié de la manière suivante :
- (a) Par l'ajout de « et des Règles des courtiers membres » après « En particulier, les dispositions suivantes des RUIM »;
  - (b) Par le remplacement de « Le paragraphe 5 impose l'obligation de meilleure exécution à un participant à l'égard d'un ordre client » par « La Règle 3300 des courtiers membres impose l'obligation de meilleure exécution des ordres clients ».
7. L'article 1 de la Politique 8.1 est modifié par le remplacement de « conformément aux obligations de meilleure exécution prévues aux paragraphes 5.1 et 5.2 des RUIM » par « conformément à l'obligation de meilleure exécution prévue par la Règle 3300 des courtiers membres ».
8. Le paragraphe 10.16 est modifié par le remplacement de « le paragraphe 5.1 » par « la Règle 3300 des courtiers membres » au sous-alinéa (e) de l'alinéa (1).



### Annexe C – Libellé des Règles des courtiers membres reproduisant les dispositions proposées concernant la meilleure exécution

Version soulignée du libellé des dispositions des RUIM reproduisant le Projet de modification	Version soulignée du libellé des dispositions des Règles des courtiers membres reproduisant le Projet de modification	Libellé des Règles des courtiers membres après l'adoption du Projet de modification
<p><b>ARTICLE 5 – MEILLEURE EXÉCUTION</b></p> <p><b>5.1. Meilleure exécution d'ordres clients</b></p> <p>Un participant s'efforce avec diligence d'exécuter chaque ordre client aux conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances.</p>	<p><b>RÈGLE 3300</b></p> <p><b>FIXATION D'UN JUSTE PRIX POUR LES TITRES NÉGOCIÉS HORS COTE</b></p> <p>1. Dans la présente Règle, « titres négociés hors cote » englobe les contrats sur différence et les contrats de change mais ne comprend pas :</p> <p>(a) les opérations sur des titres du marché primaire;</p> <p>(b) les dérivés négociés hors cote dont les modalités contractuelles non standardisées sont adaptées aux besoins d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire.</p> <p>2. Le courtier membre qui exécute une opération sur des titres hors cote pour un client ou à titre de mandataire pour le compte d'un client doit faire un effort raisonnable en vue d'obtenir pour le client un prix qui est juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes.</p>	<p><b>RÈGLE 3300</b></p> <p><b>MEILLEURE EXÉCUTION D'ORDRES CLIENTS</b></p> <p><b>1. Définitions</b></p> <p>Aux fins de la présente Règle :</p> <p>(a) « meilleure exécution » s'entend des conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances.</p> <p>(b) « titres négociés hors cote » englobe les titres de créance ainsi que les contrats sur différence et les contrats de change mais ne comprend pas</p> <p>(i) les titres cotés en bourse;</p> <p>(ii) les opérations sur des titres du marché primaire;</p> <p>(iii) les dérivés négociés hors cote dont les modalités contractuelles non standardisées sont adaptées aux besoins d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire.</p> <p>Les termes définis ou interprétés par les Règles universelles d'intégrité du marché et employés dans la présente Règle ont le sens qui leur est attribué dans les Règles universelles d'intégrité du marché, sauf le terme suivant :</p> <p>« titre coté en bourse » s'entend d'un titre inscrit à la cote d'une bourse, sauf une option.</p>
<p><b>POLITIQUE 5.1 – MEILLEURE EXÉCUTION D'ORDRES CLIENTS</b></p> <p><b>Article 1 – Facteurs généraux à examiner</b></p> <p>En recherchant les conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances, l'autorité de contrôle du marché s'attendrait d'un participant qu'il tienne compte d'un certain nombre de facteurs généraux, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cours auquel la transaction aurait lieu;</li> <li>• la rapidité d'exécution;</li> <li>• la certitude d'exécution;</li> <li>• le coût global de l'opération.</li> </ul> <p>Ces quatre éléments généraux englobent des facteurs plus</p>	<p>3. Il est interdit au courtier membre :</p> <p>(a) d'acheter hors cote à un client pour compte propre des titres ou vendre hors cote à un client pour compte propre des titres si ce n'est à un prix global (y compris la majoration ou la minoration) qui soit juste et raisonnable compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la valeur au marché des titres au moment de l'opération et des titres échangés ou négociés à l'occasion de l'opération, les frais engagés pour effectuer l'opération, le droit du courtier membre à un profit et la valeur totale de l'opération;</p> <p>(b) d'acheter ou de vendre des titres hors cote à titre de mandataire d'un client moyennant une commission ou des frais de service excédant un montant juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la disponibilité</p>	

34

Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution



<p>précis, tels que la taille des ordres, la fiabilité des cotes, la liquidité, l'incidence sur le marché (c'est-à-dire la fluctuation du cours qui découle de l'exécution d'un ordre) et le coût de renonciation (c'est-à-dire l'occasion manquée d'obtenir un meilleur cours lorsqu'un ordre n'est pas exécuté au moment le plus avantageux). Le coût global de l'opération est censé comprendre, le cas échéant, tous les coûts associés à l'accès à un ordre et/ou à l'exécution d'une transaction qui sont à la charge du client, y compris les frais découlant de la négociation des titres sur un marché en particulier, les frais de jorney (c'est-à-dire tous frais versés par un courtier à un autre pour avoir accès à la négociation) et les coûts de règlement.</p> <p>En examinant les circonstances, les participants devraient tenir compte de la conjoncture du marché et, notamment, des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le prix et le volume de la dernière vente et des transactions précédentes;</li> <li>• la tendance du marché pour la négociation du titre;</li> <li>• le volume affiché des cours acheteur et des cours vendeur;</li> <li>• l'importance de l'écart entre les cours;</li> <li>• la liquidité du titre.</li> </ul> <p>Article 2 – Facteurs déterminés à examiner</p> <p>Afin d'établir si un participant s'est acquitté avec diligence de l'obligation de meilleure exécution d'un ordre client, l'autorité de contrôle du marché examine un certain nombre de facteurs déterminés, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toute directive précise du client concernant l'exécution de l'ordre;</li> <li>• si le participant a tenu compte d'ordres sur un marché qui a démontré qu'il disposera fort probablement de liquidités à l'égard d'un titre donné compte tenu de la taille de l'ordre client;</li> <li>• si le participant a tenu compte de la liquidité possible sur des marchés dont les ordres ne sont pas transparents dans un affichage consolidé du marché lorsque les conditions suivantes sont réunies :       <ul style="list-style-type: none"> <li>o le volume affiché dans l'affichage consolidé du marché n'est pas suffisant pour l'exécution intégrale de l'ordre client selon des modalités</li> </ul> </li> </ul>	<p>des titres sur lesquels porte l'opération, les frais faits pour l'exécution de l'ordre du client, la valeur des services rendus par le courtier membre et le montant de toute autre rémunération reçue ou à recevoir par le courtier membre à l'occasion de l'opération.</p>	<p><b>2. Obligation de meilleure exécution</b></p> <p>Le courtier membre doit établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'il agit pour le compte d'un client.</p> <p><b>3. Politiques et procédures en matière de meilleure exécution</b></p> <p>Les politiques et procédures requises par l'article 2 de la présente Règle doivent inclure les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) énoncer la marche à suivre conçue pour réaliser la meilleure exécution et plus précisément prévoir ce qui suit :       <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) à l'égard de l'exécution de tous les ordres clients :           <ul style="list-style-type: none"> <li>(A) l'obligation du courtier membre, sous réserve du respect des exigences réglementaires, de tenir compte des directives et des objectifs de placement du client;</li> <li>(B) la description des conflits d'intérêts susceptibles de se présenter au moment de l'envoi des ordres aux fins de traitement ou d'exécution et la façon de gérer ces conflits;</li> </ul> </li> <li>(ii) à l'égard de l'exécution des ordres sur des titres cotés en bourse :           <ul style="list-style-type: none"> <li>(A) les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres que le courtier membre adopte pour réaliser la</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
---	---	---



<p>avantageuses pour le client, o le marché non transparent a démontré qu'il disposera fort probablement de liquidité à l'égard du titre donné.</p> <p>Article 3 – Prise en compte de marchés organisés réglementés étrangers</p> <p>Afin d'établir s'il convient d'exécuter un ordre client sur un marché organisé réglementé étranger, le participant peut tenir compte, en plus des facteurs énoncés aux articles 1 et 2, des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ la liquidité disponible affichée sur un marché par rapport à la taille de l'ordre client;</li> <li>▲ l'ampleur de la négociation à l'égard d'un titre donné sur le marché organisé réglementé étranger par rapport au volume de négociation sur des marchés;</li> <li>▲ l'ampleur du risque lié au règlement auquel il s'expose dans un territoire étranger;</li> <li>▲ l'ampleur du risque de fluctuation du cours des devises.</li> </ul> <p>Article 4 – Assujettissement à la règle sur la protection des ordres</p> <p>Malgré toute directive ou tout consentement donné par le client, l'obtention de la meilleure exécution à l'égard d'un ordre client est assujettie au respect de la règle sur la protection des ordres aux termes de la Partie 6 des règles de négociation par le marché sur lequel est saisi l'ordre ou par le participant si ce dernier l'a désigné comme ordre à traitement imposé conformément au paragraphe 6.2. Dans le même ordre d'idées, si un participant prend en compte un marché organisé réglementé étranger afin d'obtenir pour le client la meilleure exécution, il doit s'assurer du respect de la condition prévue à l'alinéa (3) du paragraphe 6.4 avant de procéder à l'exécution sur le marché organisé réglementé étranger.</p>		<p>meilleure exécution, notamment avant l'ouverture des marchés et après leur fermeture, ainsi que la procédure de modification des tables d'acheminement;</p> <p>(B) si le courtier membre ne participe pas à un marché qui a historiquement démontré une probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres, l'obligation du courtier membre de prendre des ententes pour avoir accès à un tel marché avec un courtier membre qui y participe;</p> <p>(C) l'obligation du courtier membre de tenir compte de l'information sur les ordres et les opérations provenant de tous les marchés appropriés et de respecter la Règle sur la protection des ordres prévue par la partie 6 des règles de négociation s'il se fie sur la fonctionnalité de modification d'un cours et de refus;</p> <p>(D) les motifs justifiant l'accès ou non à des ordres sur des marchés en particulier;</p> <p>(E) les circonstances dans lesquelles le courtier membre transférera un ordre saisi sur un marché à un autre marché;</p>
---	--	---



		<p>(iii) à l'égard de l'exécution d'ordres sur des titres négociés hors cote, une procédure de fixation du prix des opérations sur titres négociés hors cote exigeant que soient conservés les documents suivants :</p> <p>(A) les dossiers des opérations, y compris les enregistrements audio, qui permettent au courtier membre de reconstituer le fondement qui a servi à vérifier la justesse du prix de l'opération sur des titres négociés hors cote;</p> <p>(B) la documentation reliée au contrôle diligent visant l'établissement de la valeur marchande des titres difficiles à évaluer, notamment les prix des opérations récentes de l'émission et/ou les prix des opérations des émissions comportant des caractéristiques ou une qualité de crédit similaires que le courtier membre a examinés ou, dans le cas où les caractéristiques et la qualité du crédit ne sont pas connues, la documentation comportant l'information obtenue à ce sujet de sources établies dans le secteur, comme les notes d'évaluation courantes ou d'autres renseignements susceptibles d'influer sur la valeur marchande des titres, par exemple la qualité du crédit, les caractéristiques et modalités propres aux titres, et tout renseignement important sur le titre,</p>
--	--	--

37

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*





		<p>comme le projet de l'émetteur de rembourser l'émission par anticipation et les défauts;</p> <p>(C) la documentation concernant la procédure de sollicitation d'offres sur laquelle le courtier membre s'est fondé pour fixer le juste prix et, dans le cas où la valeur marchande d'une émission n'est pas connue, la documentation concernant les vérifications diligentes qu'il a faites pour comparer les résultats de la procédure de sollicitation d'offres avec d'autres données;</p> <p>(D) la documentation qui a servi à établir le juste prix d'une opération sur produit structuré difficile à évaluer, sauf s'il est facile de vérifier la valeur marchande d'un produit structuré donné;</p> <p>(E) la documentation des remisiers concernant les vérifications diligentes qu'ils ont faites pour comparer les prix des courtiers chargés de compte avec les prix d'autres sources possibles;</p> <p>Pour les contrats sur différence, il n'est généralement pas nécessaire d'avoir d'autres documents justificatifs puisque le cours du marché des actifs sous-jacents au moment de l'opération constitue le principal élément à considérer pour établir la justesse du prix. Dans le cas des contrats de change, il n'est généralement pas nécessaire d'avoir d'autres documents si le taux de change entre les deux monnaies sous-jacentes est facile à obtenir et s'il constitue le principal élément à considérer pour établir la justesse du prix.</p>
--	--	--

38

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>(iv) dans le cas où le courtier membre a recours aux services d'exécution d'un autre courtier membre, l'obligation :</p> <p>(A) du courtier membre de surveiller les activités d'exécution exercées pour son compte afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la règle de la meilleure exécution;</p> <p>(B) du courtier membre qui fournit les services d'exécution de remettre sans délai au courtier membre qui a recours à ses services ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution et les modifications importantes qu'il y apporte.</p> <p>(b) indiquer les facteurs que le courtier membre considère aux fins de réaliser la meilleure exécution,</p> <p>(i) notamment, à l'égard de l'exécution de tous les ordres clients, les facteurs généraux suivants :</p> <p>(A) le prix et le volume de l'activité de négociation antérieure;</p> <p>(B) la rapidité d'exécution;</p> <p>(C) la certitude d'exécution;</p> <p>(D) le coût global de l'opération lorsque les frais sont transférés aux clients;</p> <p>(ii) notamment, à l'égard de l'exécution des ordres clients sur des titres cotés en bourse, les facteurs suivants qui apportent des précisions aux facteurs généraux énumérés à l'alinéa (i) :</p> <p>(A) les éléments considérés pour établir les stratégies d'acheminement qui</p>
--	--	--

39

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>conviennent aux clients;</p> <p>(B) les ordres au premier cours sur le marché qui a démontré la plus grande liquidité pour un titre donné à l'ouverture de la séance de négociation et la fixation d'un juste prix pour les exécutions des ordres au premier cours;</p> <p>(C) les éléments à considérer lorsque certains marchés ne sont pas ouverts et disponibles aux fins de négociation;</p> <p>(D) l'information sur les ordres et les opérations provenant de tous les marchés appropriés, y compris les marchés non protégés et les marchés organisés réglementés étrangers;</p> <p>(E) les facteurs reliés à l'exécution sur les marchés non protégés, y compris les suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">(1) l'attente raisonnable que les ordres clients soient exécutés à un meilleur prix sur le marché non protégé;</p> <p style="padding-left: 20px;">(2) le volume affiché sur les marchés protégés a été ou non historiquement insuffisant pour permettre l'exécution intégrale des ordres clients à des conditions avantageuses;</p> <p style="padding-left: 20px;">(3) le marché non protégé a ou non historiquement démontré une probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres;</p> <p>(F) les facteurs reliés à l'exécution sur des marchés organisés réglementés étrangers, y compris les suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">(1) le marché organisé réglementé étranger a ou non historiquement démontré une</p>
--	--	---

40

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>probabilité raisonnable de liquidité pour les titres dont le courtier membre accepte des ordres à exécuter;</p> <p>(2) l'ampleur de la négociation visant un titre donné sur le marché organisé réglementé étranger par rapport au volume des opérations sur les marchés;</p> <p>(3) l'ampleur de l'exposition au risque de règlement dans un territoire étranger;</p> <p>(4) l'ampleur de l'exposition aux fluctuations du cours des devises;</p> <p>L'envoi en bloc d'ordres clients à un marché organisé réglementé étranger donné, sans considérer les autres sources de liquidité, notamment les sources de liquidité au Canada, n'est pas conforme à l'obligation de réaliser la meilleure exécution.</p> <p>(G) les facteurs reliés au traitement manuel de l'exécution d'un ordre client sur un titre coté en bourse, y compris les facteurs suivants de la « conjoncture du marché » :</p> <p>(1) la tendance du marché pour la négociation du titre;</p> <p>(2) le volume affiché du marché;</p> <p>(3) le dernier cours vendeur;</p> <p>(4) l'importance de l'écart entre les cours;</p> <p>(5) la liquidité du titre;</p> <p>(iii) notamment, à l'égard de l'exécution des ordres clients sur des titres négociés hors cote, les facteurs suivants qui apportent des précisions</p>
--	--	--

41

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>aux facteurs généraux énumérés à l'alinéa (i) :</p> <p>(A) la juste valeur marchande du titre au moment de l'opération et des titres échangés ou négociés à l'occasion de l'opération;</p> <p>(B) les frais engagés pour effectuer l'opération;</p> <p>(C) le droit du courtier membre à un profit;</p> <p>(D) la valeur totale de l'opération;</p> <p>(E) le rendement, qui devrait être comparable au rendement des autres titres dont la qualité, l'échéance et le taux nominal sont comparables, et la taille du bloc offert à ce moment sur le marché;</p> <p>(F) le service fourni et les frais engagés pour effectuer l'opération (en lien avec la rémunération versée au courtier membre pour l'opération);</p> <p>(G) la disponibilité du titre sur le marché;</p> <p>(H) la taille de l'émission et la saturation du marché tant du point de vue de l'émetteur que du secteur d'activité;</p> <p>(I) la note d'évaluation attribuée au titre et les clauses de remboursement anticipé du titre (en lien avec la valeur marchande).</p> <p>Lorsqu'il est impossible d'obtenir l'information sur la fixation du prix au moyen des facteurs mentionnés précédemment, par exemple en l'absence d'opérations comparables sur un titre négocié hors cote, le prix peut être fixé en fonction de titres comparables ou « similaires », susceptibles de servir de placement de remplacement</p>
--	--	--

42

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>raisonnablement fongible, et en tenant compte de facteurs équivalents, notamment les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(J) la qualité de crédit des deux titres;</li> <li>(K) les garanties;</li> <li>(L) les écarts (par rapport aux titres canadiens de durée similaire) auxquels les titres se négocient habituellement;</li> <li>(M) les similarités générales de structure (comme les clauses de remboursement anticipé, l'échéance et les options intégrées);</li> <li>(N) la taille de l'émission ou du flottant;</li> <li>(O) le taux de rotation récent;</li> <li>(P) la cessibilité.</li> </ul> <p>Dans les cas où il est impossible d'utiliser les facteurs de fixation du prix mentionnés précédemment ou les titres similaires pour établir le cours en vigueur, le courtier membre utilise l'information sur la fixation du prix tirée d'un modèle économique qui tient compte de facteurs comme la qualité de crédit, les taux d'intérêt, le secteur d'activité, la durée jusqu'à l'échéance, les clauses de remboursement anticipé et les autres options intégrées, le taux nominal et la valeur nominale, et toutes les conversions et modalités de prix applicables (p. ex., la fréquence du coupon et l'accumulation des intérêts), afin de fixer un prix juste et raisonnable.</p> <p>Pour les contrats sur différence, le cours du marché des actifs sous-jacents au moment de l'opération constitue le principal élément à considérer pour fixer un juste prix.</p> <p>Pour les contrats de change, le taux de change de l'intérêt sous-jacent (les deux monnaies) constitue</p>
--	--	--

43

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>le principal élément à considérer pour fixer un juste prix.</p> <p><b>4. Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote</b></p> <p>Il est interdit au courtier membre :</p> <p>(a) d'acheter d'un client ou de lui vendre, pour son propre compte, des titres négociés hors cote, sauf si le prix global (y compris la prime ou la décote) est juste et raisonnable;</p> <p>(b) d'acheter ou de vendre des titres négociés hors cote à titre de mandataire d'un client moyennant une commission ou des frais de service excédant un montant juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la disponibilité des titres sur lesquels porte l'opération, les frais engagés pour l'exécution de l'ordre du client, la valeur des services rendus par le courtier membre et le montant de toute autre rémunération reçue ou à recevoir par le courtier membre à l'occasion de l'opération.</p> <p><b>5. Examen des politiques et procédures en matière de meilleure exécution</b></p> <p>Le courtier membre doit examiner au moins une fois par année ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution requises aux termes de l'article 2 de la présente Règle et, en particulier, chaque fois que le contexte de négociation ou la structure de marché subit une modification importante susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du courtier membre de réaliser la meilleure exécution pour ses clients. Chaque courtier membre doit considérer, en tenant compte de l'étendue et du volume de ses activités, s'il est nécessaire de</p>
--	--	---

44

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>réviser plus fréquemment ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution. Le courtier membre doit énoncer la marche à suivre aux fins de la révision de ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution. La marche à suivre comporte des renseignements sur la structure de gouvernance et précise ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) la personne qui effectuera la révision;</li> <li>(b) les sources d'information qui seront utilisées;</li> <li>(c) la procédure de révision qui sera appliquée;</li> <li>(d) la description des cas précis qui entraîneront une révision en plus de la révision annuelle;</li> <li>(e) la façon dont le courtier membre évalue s'il y a eu réalisation de la meilleure exécution;</li> <li>(f) la personne qui recevra les rapports des résultats.</li> </ul> <p>Le courtier membre doit conserver pendant cinq ans les dossiers des révisions de ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution ainsi que les décisions et les modifications importantes à leur égard. Le courtier membre doit apporter sans délai à ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution les modifications nécessaires qu'il a relevées dans le cadre de la révision.</p> <p><b>6. Formation</b></p> <p>Le courtier membre doit veiller à ce que ses employés qui participent à l'exécution d'ordres clients connaissent et comprennent l'application des politiques et procédures en matière de meilleure exécution que le courtier membre a adoptées et qu'ils doivent suivre. En particulier, à l'égard de l'exécution des ordres clients sur des titres cotés en bourse, les employés doivent recevoir une formation pour qu'ils comprennent les politiques et</p>
--	--	--

45

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*





		<p>procédures raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution dans un contexte multimarché. De plus, lorsqu'un ordre client est traité manuellement et que l'employé du courtier membre exerce un pouvoir discrétionnaire concernant l'exécution de l'ordre, le courtier membre doit s'assurer que l'employé comprend l'application des politiques et procédures écrites en matière de meilleure exécution que le courtier membre a adoptées à l'égard d'une telle activité.</p> <p><b>7. Respect de la Règle sur la protection des ordres</b></p> <p>Malgré toute directive ou consentement du client pour réaliser la meilleure exécution d'un ordre client sur un titre coté en bourse, le marché sur lequel l'ordre est saisi ou le courtier membre qui a désigné l'ordre comme un ordre à traitement imposé, conformément au paragraphe 6.2 des RUIIM, doit respecter la Règle sur la protection des ordres prévue par la partie 6 des règles de négociation.</p> <p><b>8. Communication des politiques en matière de meilleure exécution</b></p> <p>Le courtier membre doit communiquer les renseignements suivants par écrit à ses clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) la description de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 2 de la présente Règle;</li> <li>(b) la description des facteurs dont il tient compte pour réaliser la meilleure exécution;</li> <li>(c) la description des pratiques qu'il adopte en matière de traitement et d'acheminement des ordres pour réaliser la meilleure exécution des ordres clients sur des titres cotés en bourse, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le nom de tout marché et de tout marché organisé réglementé étranger auxquels il pourrait acheminer les</li> </ul> </li> </ul>
--	--	---



		<p>ordres aux fins de traitement ou d'exécution;</p> <p>(ii) le nom de chaque type d'intermédiaire auquel il pourrait acheminer les ordres aux fins de traitement ou d'exécution;</p> <p>(iii) les circonstances dans lesquelles il pourrait acheminer les ordres à un marché, à un marché organisé réglementé étranger ou à un intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon les alinéas (i) et (ii);</p> <p>(iv) s'il est un participant, la façon dont il remplit les exigences du paragraphe 6.3 des RUIIM – Diffusion des ordres clients;</p> <p>(v) les circonstances, le cas échéant, dans lesquelles il transférera un ordre saisi sur un marché à un autre marché;</p> <p>(vi) la nature de tout droit de propriété qu'il détient ou qu'une entité de son groupe détient sur un marché, un marché organisé réglementé étranger ou un intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon les alinéas (i) et (ii), ou la nature de toute disposition qu'il a prise ou qu'une entité de son groupe a prise avec un tel marché,</p>
--	--	---

47

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIIM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>marché organisé réglementé étranger ou intermédiaire;</p> <p>(vii) dans les cas où les ordres peuvent être acheminés à un intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon l'alinéa (ii), conformément à la disposition prise avec un tel intermédiaire,</p> <p>(A) une déclaration selon laquelle les ordres seront assujettis aux pratiques de l'intermédiaire en matière de traitement et d'acheminement;</p> <p>(B) une déclaration selon laquelle le courtier membre a examiné les pratiques de l'intermédiaire en matière de traitement et d'acheminement et est convaincu qu'elles sont raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution;</p> <p>(C) la description des pratiques de l'intermédiaire en matière de traitement et d'acheminement ou des indications précises sur l'endroit où on peut la trouver;</p> <p>(viii) une déclaration selon laquelle, le cas échéant, des frais, des paiements ou une rémunération sont versés au courtier membre relativement aux ordres acheminés à tout marché, à tout marché organisé réglementé étranger</p>
--	--	--

48

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>ou à tout intermédiaire visé dans les renseignements fournis selon les alinéas (i) et (ii) ou aux opérations qui en résultent ainsi que la description des circonstances dans lesquelles les coûts associés à ces frais, à ces paiements ou à cette rémunération sont transférés au client;</p> <p>(d) lorsqu'il fournit des données sur le marché à titre de service aux clients, la description des données sur le marché manquantes, y compris une explication des risques que comporte la négociation en l'absence de données complètes.</p> <p>Le courtier membre doit communiquer les renseignements requis à chaque catégorie ou type de client si les facteurs et les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres diffèrent considérablement de ceux de toute autre catégorie ou de tout autre type de client ou de l'ensemble de ses clients.</p> <p>Le courtier membre doit indiquer expressément ce qui suit dans les renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) la catégorie ou le type de client concerné;</li> <li>(b) la catégorie ou le type de titres concernés;</li> <li>(c) la date des dernières modifications apportées aux renseignements conformément à la présente Règle.</li> </ul> <p>Le courtier membre doit faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) mettre les renseignements visés par la présente Règle à la disposition du public sur son site Web;</li> </ul>
--	--	---

49

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



		<p>(b) indiquer clairement aux clients l'emplacement des renseignements sur son site Web;</p> <p>(c) s'il ne dispose pas d'un site Web pour se conformer aux alinéas (a) et (b), transmettre aux clients les renseignements visés par la présente Règle dans les délais suivants :</p> <p>(i) à l'ouverture du compte;</p> <p>(ii) dans le cas des clients qui ont déjà un compte auprès de lui à l'entrée en vigueur de la présente Règle, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour après cette date.</p> <p>Le courtier membre qui communique des renseignements aux termes de la présente Règle doit faire ce qui suit :</p> <p>(a) réviser les renseignements à une fréquence raisonnable dans les circonstances, mais au moins une fois par année;</p> <p>(b) à l'issue de la révision visée à l'alinéa (a), mettre les renseignements à jour rapidement pour rendre compte de ses pratiques courantes.</p> <p>Le courtier membre qui modifie les renseignements qu'il est tenu de fournir en vertu de la présente Règle doit faire ce qui suit :</p> <p>(a) pour les renseignements sur son site Web, indiquer la modification sur le site Web et l'y conserver pendant six mois;</p> <p>(b) pour les renseignements qu'il doit transmettre à un client, transmettre la modification au client au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant la révision et la mise à jour.</p>
--	--	--



**POLITIQUE 7.1 – POLITIQUE CONCERNANT LES OBLIGATIONS DE SUPERVISION DE LA NÉGOCIATION**

**Article 3 – Procédures minimales de conformité pour la négociation sur un marché**

Règles des courtiers membres, RUIIM et politiques	Procédure d'examen de la conformité	Sources d'information possibles	Taille de l'échantillon et fréquence
Règles sur le traitement des ordres Paragraphe 5.4, 5.3, 6.3, 8.1 <a href="#">Règle 3300 des courtiers membres</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*examiner les ordres clients pour compte propre visant 50 unités de négociation standard ou moins pour vérifier s'ils sont conformes aux règles sur la diffusion d'ordres et sur les transactions de client pour compte propre</li> <li>*vérifier si les ordres visant 50 unités de négociation standard ou moins ne sont pas retirés arbitrairement du marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*fiches d'ordre</li> <li>*rapport historique des actions</li> <li>*mains courantes</li> <li>*journal quotidien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*trimestrielle</li> <li>*échantillonnage, en particulier :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-les ordres gérés par des négociateurs et visant 50 unités de négociation standard</li> </ul> </li> </ul>

**Article 4 – Procédures précises concernant la priorité aux**

51

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIIM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



#### clients et l'exécution au meilleur cours

Les participants doivent avoir des procédures de conformité écrites raisonnablement conçues pour que leurs transactions ne violent pas le paragraphe 5.3 ~~ou 5.4. Un participant doit avoir des politiques et des procédures en place afin de s'efforcer avec diligence d'exécuter chaque ordre client aux conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances.~~ Les politiques et procédures doivent :

- \*établir un processus conçu en vue d'obtenir la meilleure exécution;
- \*exiger du participant, sous réserve du respect par celui-ci de toute exigence, qu'il suive les directives du client et qu'il tienne compte des objectifs de placement du client;
- \*inclure le processus pour la prise en compte des renseignements sur les ordres et les transactions provenant de tous les marchés pertinents et des marchés organisés-réglés-étrangers;
- \*exposer la manière dont le participant évalue si la meilleure exécution a été obtenue.

~~Afin d'établir qu'un participant s'est efforcé avec diligence d'obtenir la meilleure exécution d'un ordre client donné, le participant doit être en mesure de prouver qu'il a respecté les politiques et procédures. Les procédures de conformité écrites doivent au moins porter sur la formation des employés et la surveillance après les opérations.~~

Les procédures de conformité du participant ont pour but de veiller à ce que les négociateurs professionnels ne réalisent pas sciemment de transactions avant les ordres clients. Une telle situation se produirait, si la saisie d'un ordre client sur un marché était retenue et qu'une personne ayant connaissance de cet ordre client saisissait un autre ordre qui sera exécuté avant l'ordre client. Le premier client pourrait ainsi perdre une occasion de transaction. Les paragraphes 5.3 ~~et 5.4~~ et la Règle 3300 des courtiers membres autorisent la retenue d'un ordre pour l'examen normal et le traitement de l'ordre puisque cela se fait pour que le client obtienne un meilleur cours. Pour que les procédures de conformité écrites des participants soient efficaces, elles doivent traiter des cas problèmes éventuels lorsque des occasions de transaction peuvent être enlevées à des clients.

52

**Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution**



<p><b>Cas problèmes éventuels</b></p> <p>Voici certains cas problèmes qui peuvent se présenter lorsque des occasions de transaction sont enlevées à des clients.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des courtiers de détail ou leurs assistants retiennent un ordre client pour enlever une occasion de transaction à ce client.</li> <li>2. D'autres personnes d'une maison de courtage, comme les télégraphistes, retiennent un ordre client par inadvertance, enlevant ainsi une occasion de transaction à ce client.</li> <li>3. Des négociateurs à titre de mandataire retiennent un ordre client pour permettre à d'autres d'enlever une occasion de transaction à ce client.</li> <li>4. Des négociateurs pour compte propre utilisent leur connaissance d'un ordre client pour enlever une occasion de transaction à ce client.</li> <li>5. Des négociateurs utilisent leur compte personnel pour enlever une occasion de transaction à un client.</li> </ol> <p><b>Procédures de conformité écrites</b></p> <p>Les procédures de conformité écrites doivent traiter des cas problèmes éventuels que peut rencontrer le participant. En cas de changement dans les activités du participant qui soulève de nouveaux cas problèmes éventuels, les procédures devraient en tenir compte. Les procédures de conformité écrites pour la formation des employés et la surveillance après les opérations doivent au moins comprendre les points suivants.</p> <p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés doivent connaître les RUIM et comprendre leur obligation de donner la priorité aux clients <del>et de leur offrir le meilleur cours, surtout dans un environnement multimarché.</del></li> <li>• Les participants doivent veiller à ce que tous les employés s'occupant du processus de traitement des ordres sachent que les ordres clients doivent être saisis sur le marché avant les ordres non-clients et les ordres propres, quand ils sont reçus en même temps.</li> <li>• Les participants doivent former les employés pour le traitement de cas particuliers de négociation qui</li> </ul>		
--	--	--

53

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*





<p>surviennent, comme les ordres clients répartis sur toute la journée et la négociation en même temps que les ordres clients.</p> <p><b>Procédures de surveillance après les opérations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités de négociation de tous les courtiers doivent être surveillées comme l'exige le paragraphe 7.1.</li> <li>• Les plaintes de clients et de Représentants inscrits concernant des violations possibles des RUIM doivent être consignées et faire l'objet d'un suivi.</li> <li>• Les comptes personnels de tous les négociateurs et des personnes qui leur sont liées doivent être surveillés tous les jours pour qu'il ne survienne par de violations apparentes de la priorité aux clients.</li> <li>• Au moins une fois par mois, un échantillon d'opérations sur les titres en portefeuille pour compte propre doit être comparé avec des ordres clients concomitants.</li> <li>• En examinant les opérations sur les titres en portefeuille pour compte propre, les participants doivent se pencher à la fois sur les ordres clients saisis dans les systèmes de gestion des ordres et les ordres traités manuellement, comme ceux de clients institutionnels.</li> <li>• L'examen de transactions sur les titres en portefeuille pour compte propre doit porter sur un échantillon suffisant pour refléter l'activité de négociation du participant.</li> <li>• Il faut examiner les problèmes éventuels repérés au cours de ces examens pour déterminer s'il y a eu réellement violation du paragraphe 5.3 <del>ou</del> 5.4. Le participant doit conserver la documentation de ces problèmes éventuels et de ces examens.</li> <li>• Lorsqu'une violation est repérée, le participant doit prendre les mesures nécessaires pour remédier au problème.</li> </ul> <p><b>Documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les procédures doivent préciser qui effectuera la surveillance.</li> <li>• Les procédures doivent préciser quelles sources d'information seront utilisées.</li> <li>• Les procédures doivent préciser qui recevra les rapports des résultats.</li> </ul>		
---	--	--

54

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dossiers de ces examens doivent être conservés cinq ans.</li> <li>• Le participant doit revoir ses procédures tous les ans.</li> </ul> <p><b>POLITIQUE 5.3 – PRIORITÉ AUX CLIENTS</b></p> <p><b>Article 3 – Aucune connaissance de l'ordre client</b></p> <p>Le participant doit avoir des procédures raisonnables en place pour que les renseignements concernant les ordres clients ne soient pas utilisés à mauvais escient au sein de la maison de courtage. Ces procédures varient d'une maison de courtage à l'autre et aucune d'elles ne peut convenir à toutes les maisons de courtage. Si une maison de courtage n'a pas de procédures raisonnables en place, elle ne peut se prévaloir des exceptions. Il est recommandé de se reporter à la Politique 7.1 – Politique concernant les obligations de supervision de la négociation, et, en particulier, l'article 4 – Procédures précises concernant la priorité aux clients <i>et la meilleure exécution</i>.</p> <p>...</p>		
<p><b>POLITIQUE 6.4 – OBLIGATION DE NÉGOCIER SUR UN MARCHÉ</b></p> <p><b>Article 5 – Application des RUIIM aux ordres qui ne sont pas saisis sur un marché</b></p> <p>Aux termes du paragraphe 6.4, un participant qui fait fonction de contrepartiste ou de mandataire ne peut effectuer une transaction ni participer à une transaction sur un titre autrement que par la saisie d'un ordre sur un marché, sauf conformément à une dispense énumérée explicitement au paragraphe 6.4. Aux fins des RUIIM, un <i>marché</i> s'entend d'une bourse, d'un SCDO ou d'un SNP et un <i>participant</i> s'entend, pour l'essentiel, d'un courtier inscrit conformément à la législation en valeurs mobilières d'un territoire qui est, selon le cas, membre d'une bourse, utilisateur d'un SCDO ou adhérent d'un SNP. Si une personne est un participant, certaines dispositions des RUIIM s'appliquent à chaque ordre traité par ce participant, même si l'ordre est saisi ou exécuté sur un marché qui n'a pas adopté les RUIIM à titre de règles d'intégrité du marché ou si l'ordre est exécuté hors bourse. En particulier, les dispositions suivantes des RUIIM <i>et des Règles des courtiers membres</i> s'appliquent à un ordre traité par un participant, même si l'ordre n'est pas saisi sur un marché qui a adopté les RUIIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paragraphe 2.1 exige d'un participant qu'il effectue</li> </ul>		



<p>ses transactions en faisant preuve de transparence et de loyauté conformément aux principes d'équité commerciale lorsqu'il effectue des transactions sur un marché ou, par ailleurs, lorsqu'il effectue des opérations sur des titres qui peuvent être négociés sur un marché ou traite par ailleurs avec de tels titres;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le paragraphe 4.1 interdit à un participant d'effectuer des opérations en avance sur le marché à l'égard de certains ordres clients;</li> <li><del>Le paragraphe 5 impose l'obligation de meilleure exécution à un participant à l'égard d'un ordre client</del> <u>La Règle 3300 des courtiers membres impose l'obligation de meilleure exécution des ordres clients;</u></li> <li>Le paragraphe 8.1 régit l'exécution d'ordres clients pour compte propre;</li> <li>Le paragraphe 9.1 régit les interruptions, les retards et les suspensions réglementaires de la négociation.</li> </ul> <p>Conformément au paragraphe 11.9, les RUIM ne s'appliquent pas à un ordre qui est saisi ou exécuté sur un marché conformément aux règles du marché en question adoptées conformément à la Partie 7 des règles de négociation ou si l'ordre est saisi et exécuté sur un marché ou par ailleurs conformément aux règles d'un fournisseur de services de réglementation compétent ou conformément aux modalités d'une dispense de l'application des règles de négociation.</p>		
<p><b>POLITIQUE 8.1 – EXÉCUTION D'ORDRES CLIENTS POUR COMPTE PROPRE</b></p> <p><b>Article 1 – Exigences générales</b></p> <p>Le paragraphe 8.1 des RUIM s'applique à l'exécution d'ordres clients pour compte propre. Il stipule que, pour les ordres visant au plus 50 unités de négociation standard, le participant qui négocie pour compte propre avec l'un de ses clients doit lui fournir un meilleur cours que celui que son client pourrait obtenir sur un marché. Le participant doit prendre des mesures raisonnables pour que le cours soit le meilleur cours disponible qui soit pour le client, compte tenu des conditions du marché. Si le titre se négocie sur plus d'un marché, le client doit, si le participant fait un achat, obtenir un prix supérieur au meilleur cours acheteur et, si le participant fait une vente, le client doit payer un prix inférieur au meilleur cours vendeur.</p>		



<p>Dans les transactions pour compte propre sur des ordres clients visant plus de 50 unités de négociation standard, le participant peut réaliser la transaction si le client n'a pas pu obtenir un meilleur cours sur un marché, conformément <del>aux obligations de meilleure exécution prévues aux paragraphes 5.1 et 5.2 des RUM</del> à l'obligation de meilleure exécution prévue par la Règle 3300 des courtiers membres. Le participant doit prendre des mesures raisonnables pour que le meilleur cours soit obtenu et que le prix pour le client soit justifié par les conditions du marché.</p>		
<p><b>10.16 Obligations de veiller aux intérêts du client imposées aux administrateurs, dirigeants et employés de participants et de personnes ayant droit d'accès</b></p> <p>(1) Un dirigeant, administrateur, associé ou employé d'un participant doit immédiatement aviser son superviseur ou le service de la conformité du participant dès qu'il a connaissance d'une activité au sein d'un compte propre, d'un compte non-client ou d'un compte client du participant ou d'une entité liée qu'il estime pourrait constituer une violation de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'alinéa (1) du paragraphe 2.1 concernant les principes d'équité dans le commerce;</li> <li>b) le paragraphe 2.2 concernant les activités manipulatrices et trompeuses;</li> <li>c) le paragraphe 2.3 concernant les ordres et transactions irréguliers;</li> <li>d) le paragraphe 4.1 concernant les opérations en avance sur le marché;</li> <li>e) <del>le paragraphe 5.1</del> la Règle 3300 des courtiers membres concernant l'exécution d'ordres clients au meilleur cours;</li> <li>f) le paragraphe 5.3 concernant la priorité aux clients;</li> <li>g) le paragraphe 6.4 concernant l'obligation de négocier sur un marché;</li> <li>h) toute exigence qui a été désignée par l'autorité de contrôle du marché aux fins du présent alinéa.</li> </ul> <p>...</p> <p>(3) Si un superviseur ou le service de la conformité d'un participant ou d'une personne ayant droit d'accès reçoit un</p>		

57

*Avis de l'OCRCVM 15-0277 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUM et Règles des courtiers membres – Dispositions proposées concernant la meilleure exécution*



<p>rapport aux termes de l'alinéa (1) ou (2), il doit avec diligence effectuer un contrôle conformément aux politiques et procédures du participant adoptées en application au paragraphe 7.1 ou conformément aux pratiques habituelles de la personne ayant droit d'accès.</p> <p>(4) Si, par suite du contrôle effectué par le superviseur ou le service de la conformité, ce dernier parvient à la conclusion qu'il y a peut-être eu violation, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) consigner par écrit le rapport du dirigeant, de l'administrateur, de l'associé ou de l'employé ainsi que le contrôle effectué conformément à l'alinéa (3);</li> <li>b) mener avec diligence une enquête à l'égard de l'activité qui fait l'objet du rapport et du contrôle;</li> <li>c) constater par écrit les conclusions de l'enquête;</li> <li>d) communiquer les conclusions de l'enquête à l'autorité de contrôle du marché si l'enquête parvient à la conclusion qu'il y a eu violation d'une disposition des RUIIM applicable et ce rapport doit être dressé au plus tard le quinzième jour du mois suivant celui au cours duquel les conclusions sont faites.</li> </ul> <p>(5) Chaque participant et personne ayant droit d'accès doit, à l'égard des dossiers constitués du rapport, du contrôle et des conclusions exigés par l'alinéa (4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) conserver les dossiers pendant au moins sept ans à compter de la date de leur création;</li> <li>b) permettre à l'autorité de contrôle du marché de consulter les dossiers et d'en tirer des copies en tout temps pendant les heures normales d'affaires au cours de la période de conservation exigée de ces dossiers conformément au sous-alinéa a).</li> </ul> <p>(6) L'obligation d'un participant ou d'une personne ayant droit d'accès de communiquer les conclusions de toute enquête aux termes de l'alinéa (4) s'ajoute à toute obligation de communication de renseignements qui peut exister conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, aux exigences de toute entité d'autorégulation et aux règles du marché applicables.</p>		
---	--	--

### 7.3.2 Publication



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### HARMONISATION DES CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS ET DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

#### MODIFICATIONS AUX RÈGLES 6 ET 15 DE LA BOURSE

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 8 décembre 20 15 .

(s) Jean-Philippe Joyal

Jean-Philippe Joyal, conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

#### 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-



## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.